Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. La société a déposé une déclaration d'inscription sur le formulaire F-1 auprès de l'organisme des États-Unis appelé Securities and Exchange Commission, en vertu de la loi de ce pays intitulée Securities Act of 1933, avec ses modifications, à l'égard de ces titres.

Premier appel public à l'épargne et placement secondaire ***Le 19 avril 2000***

647 850 000 $ US

46 275 000 d'actions subalternes comportant droit de vote

Le présent placement de 46 275 000 d'actions subalternes comportant droit de vote (les *actions subalternes comportant droit de vote*) de *360networks inc.* (la *société* ou *360networks*) est constitué d'une nouvelle émission, par la société, de 44 625 000 actions subalternes comportant droit de vote et d'un placement secondaire de 1 650 000 actions subalternes comportant droit de vote vendues par l'actionnaire vendeur nommé dans le prospectus américain indiqué plus loin. La société ne tirera aucun produit de la vente des actions subalternes comportant droit de vote par l'actionnaire vendeur.

Le présent prospectus intègre le prospectus (le *prospectus américain*) inclus dans une déclaration d'inscription sur le formulaire F-1 déposé auprès de l'organisme des États-Unis appelé *Securities and Exchange Commission*. Le prix d'offre des actions subalternes comportant droit de vote a été fixé par négociation entre la société et Goldman, Sachs & Co., Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation, Credit Suisse First Boston Corporation, TD Securities Inc., Bear, Stearns & Co. Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Morgan Stanley & Co. Incorporated, Hambrecht & Quist LLC, RBC Dominion Securities Inc. et Warburg Dillon Read LLC (collectivement, les *preneurs fermes*). Les actions subalternes comportant droit de vote sont offertes au Canada par Goldman Sachs Canada Inc., Valeurs Mobilières Crédit Suisse First Boston Canada Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Morgan Stanley Canada Limitée, Bunting Warburg Dillon Read Inc. et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (collectivement, les *preneurs fermes canadiens*).

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions subalternes comportant droit de vote. La Bourse de Toronto a approuvé l'inscription des actions subalternes comportant droit de vote sous le symbole *TSX*. L'inscription est assujettie au respect de toutes les exigences de la Bourse de Toronto par la société au plus tard le 11 juillet 2000, y compris le placement des actions subalternes comportant droit de vote auprès d'un nombre minimum d'actionnaires publics. L'inscription de ces actions a été autorisée au marché national Nasdaq sous le symbole *TSIX*, sous réserve d'un avis officiel d'émission. Le prix d'offre de chaque action subalterne comportant droit de vote, compte tenu du présent placement, mais avant la levée de l'option en cas d'attribution excédentaire des preneurs fermes, excède de 12.57 $ US l'actif corporel net consolidé de la société en date du 31 décembre 2000, soit un facteur de dilution de 90 %. Voir la rubrique *Dilution.* **Un placement dans les actions subalternes comportant droit de vote est soumis à divers facteurs de risque que les acquéreurs éventuels devraient étudier attentivement. Voir la rubrique *Facteurs de risque*.**

Prix : 14 $ US par action subalterne comportant droit de vote

	Prix d'offre	Commission de prise ferme	Produit net revenant à la société[1]	Produit net revenant à l'actionnaire vendeur[1]
Par action subalterne comportant droit de vote	14 $ US	0,77 $ US	13,23 $ US	13,23 $ US
Total[2]	647 850 000 $ US	35 631 750 $ US	590 388 750 $ US	21 829 500 $ US

1) Avant déduction des frais du présent placement, évalués à 3 millions $ US, payables par la société pour son propre compte et pour celui de l'actionnaire vendeur, sur les fonds généraux.

2) La société a accordé aux preneurs fermes une option que ceux-ci peuvent lever au plus tard 30 jours après la date de la clôture du présent placement pour acheter jusqu'à 6 941 250 actions subalternes comportant droit de vote additionnelles pour couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant. Si l'option est levée, les preneurs fermes offriront les actions subalternes comportant droit de vote additionnelles au prix unitaire indiqué ci-dessus. Si l'option est levée, le prix d'offre, la commission de prise ferme et le produit net revenant à la société totaliseront respectivement 745 027 500 $ US, 40 976 513 $ US et 682 221 487 $ US. Le présent prospectus vise également le placement des actions subalternes comportant droit de vote lors de la levée de l'option en cas d'attribution excédentaire par les preneurs fermes. Voir la rubrique *Prise ferme* dans le prospectus américain.

Le nombre d'actions subalternes comportant droit de vote offertes dans le cadre du présent placement peut être augmenté ou diminué d'un maximum de 9 255 000 actions subalternes comportant droit de vote.

Les preneurs fermes canadiens offrent conditionnellement les actions subalternes comportant droit de vote décrites dans le présent prospectus, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission et leur vente par la société, ainsi que leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme indiquée sous la rubrique *Prise ferme* dans le prospectus américain, et également sous réserve de l'approbation de Farris, Vaughan, Wills & Murphy et de Cahill Gordon & Reindel, pour le compte de la société, ainsi que de Osler, Hoskin & Harcourt LLP et de Latham & Watkins, pour le compte des preneurs fermes canadiens, sur certaines questions d'ordre juridique.

Les souscriptions seront reçues sous réserve d'un droit de rejet ou d'attribution totale ou partielle, ainsi que du droit de fermeture des livres de souscription en tout temps, sans avis. On s'attend à ce que les certificats définitifs attestant les actions subalternes comportant droit de vote puissent être livrés à la clôture, laquelle est censée avoir lieu vers le 26 avril 2000 ou à toute autre date ultérieure dont la société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais en aucun cas après le 7 juin 2000.

Le réseau de la société

La société est un prestataire indépendant de pointe de produits et services de réseau de communications par fibres optiques. D'ici la fin de 2001, son réseau planifié sera constitué d'environ 56 300 milles de parcours en Amérique du Nord, en Europe et en Amérique du Sud, y compris un câble sous-marin entre l'Amérique du Nord et l'Europe, ainsi qu'un câble sous-marin entre l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord.

Services de la société

La société offre une vaste gamme de services évolutifs sur un vaste territoire géographique, dont les suivants:

- porteuses optiques
- transmission par ligne privée
- services de transmission de données par paquets
- commutation par synthèse vocale

360networks

Stratégie de la société

- fournir la connectivité de largeur de bande supérieure entre les grandes agglomérations a l'échelle mondiale et des installations de co-implantation dans celle-ci;
- développer et exploiter un réseau évolué de pointe et de haute capacité, à faible coût;
- étendre la portée de son réseau grâce au développement, aux échanges et aux acquisitions de fibres et de capacités;
- élargir ses capacités de commercialisation;
- de concert avec ses clients, accroître le nombre des produits et services qu'elle offre, y compris les produits et services gérés de largeur de bande et d'accès à Internet;
- tirer profit de l'expérience et des relations de la direction; et
- poursuivre des alliances stratégiques additionnelles dans le domaine des services et de la technologie des réseaux.

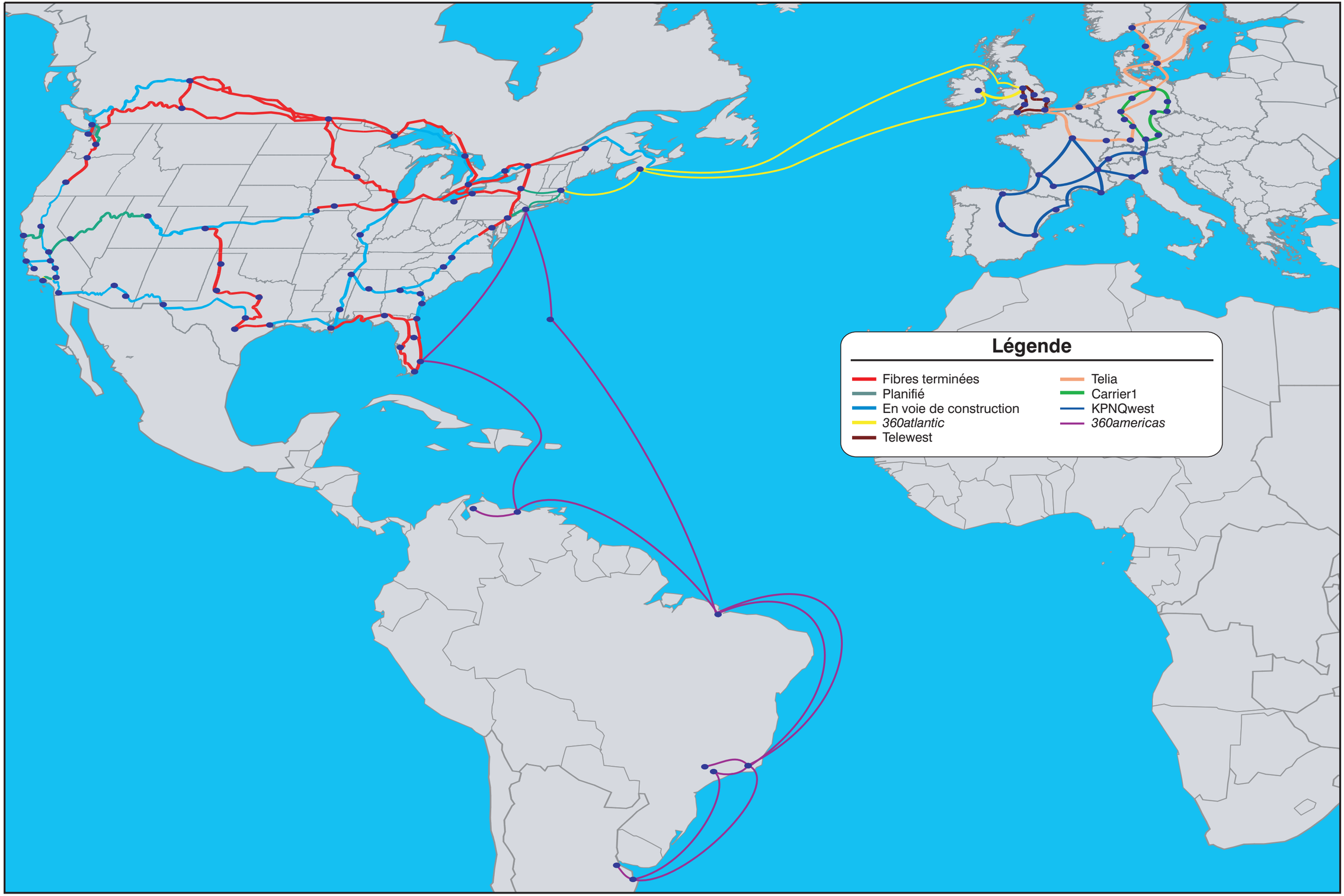
Légende
Fibres terminées
Planifié
En voie de construction
360atlantic
Telewest
Telia
Carrier1
KPNQwest
360americas

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Prospectus américain	
Sommaire du prospectus	1
Facteurs de risque	12
Emploi du produit	34
Politique en matière de dividendes	36
Description du capital-actions de la société	36
Taux de change	37
Dilution	37
Structure du capital	38
Renseignements financiers choisis	39
Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation	43
Activités	51
Direction	73
Actionnaires principaux et actionnaire vendeur	84
Relations et opérations avec une personne reliée	85
Description et refonte du capital-actions	89
Actions admissibles à un placement futur	93
Réglementation	96
Description de la dette	113
Principales incidences de l'impôt sur le revenu aux États-Unis et au Canada	117
Prise ferme	122
Questions d'ordre juridique	126
Experts	126
Opposabilité des recours civils à l'endroit des étrangers	126
Renseignements supplémentaires	127
Index des renseignements financiers pro forma	PF-1
Index des états financiers	F-1
Information supplémentaire canadienne	
Renseignements sur la société	C-1
Présentation de l'information financière	C-1
Structure du capital	C-2
Dilution	C-4
Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation	C-4
Placements antérieurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote	C-4
Contrats importants	C-5
Vérificateurs, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts	C-5
Promoteur	C-6
Admissibilité aux fins de placement	C-6
Droits de résolution et sanctions civiles	C-7
Information continue	C-7
Index des renseignements financiers pro forma	CPF-1
Index des états financiers canadiens	CF-1
Attestation de la société	CC-1
Attestation des preneurs fermes canadiens	CC-2

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions subalternes comportant droit de vote de la société est soumis à divers facteurs de risque que les acquéreurs éventuels devraient étudier attentivement. Ces facteurs de risque comprennent : l'historique d'exploitation limité de la société; les risques associés au développement et à l'expansion du réseau de la société; le risque de panne ou d'interruptions du réseau qui pourraient nuire aux résultats d'exploitation de la société; l'expérience limitée de la société dans l'offre de services de largeur de bande et de services de réseau à valeur ajoutée; le risque que les prix des services de réseau et de largeur de bande et des biens de fibres de la société puissent baisser; la nécessité d'obtenir des droits de passage additionnels; les risques associés aux coentreprises de la société; les risques associés à l'exploitation de la société sur les marchés internationaux; la concurrence; la dépendance de la société envers les tiers, y compris les fournisseurs; l'évolution technologique rapide qui pourrait réduire la demande de systèmes de fibres optiques; les conflits d'intérêts possibles avec Ledcor Inc. et ses filiales; les flux de trésorerie négatifs de la société en période de construction du réseau; l'endettement considérable de la société; l'obligation de la société de contracter des emprunts additionnels; la possibilité, pour la société, d'assurer le service de sa dette; la structure de société de portefeuille de la société; les restrictions imposées sur les conditions de la dette de la société; la réglementation élaborée sur les télécommunications qui s'applique à la société; les répercussions des fluctuations du taux de change; la volatilité potentielle du cours des actions subalternes comportant droit de vote; les répercussions des placements futurs des actions subalternes comportant droit de vote; les caractéristiques de vote des actions émises et en circulation de la société qui peuvent décourager un tiers d'acquérir cette dernière; l'absence de dividendes au comptant prévus; et la dilution. Voir la rubrique *Facteurs de risque* dans le prospectus américain.

46 275 000

Actions subalternes comportant droit de vote

Le présent prospectus est un appel public à l'épargne initial visant les actions subalternes comportant droit de vote de *360networks inc.*

La société offre en vente 44 625 000 de ses actions subalternes comportant droit de vote dans le cadre du placement. L'actionnaire vendeur désigné dans le présent prospectus offre jusqu'à 1 650 000 actions subalternes comportant droit de vote supplémentaires. La société ne tirera aucun produit de la vente des actions vendues par l'actionnaire vendeur.

Avant le présent placement, il n'existait aucun marché public pour la négociation des actions subalternes comportant droit de vote. L'inscription des actions subalternes comportant droit de vote de la société a été autorisée au marché national Nasdaq, sous le symbole *TSIX*, sous réserve d'un avis officiel d'émission. La Bourse de Toronto a approuvé sous condition l'inscription des actions subalternes comportant droit de vote sous le symbole *TSX*.

Voir la rubrique Facteurs de risque *à la page 12 pour connaître les facteurs dont vous devriez tenir compte avant d'acheter les actions subalternes comportant droit de vote de la société*.

Ni l'organisme *Securities and Exchange Commission* ni aucun autre organisme de réglementation des valeurs mobilières ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ou sur l'exactitude ou le caractère adéquat du présent prospectus. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction criminelle.

	L'action	Total
Prix d'offre initial	14 $	647 850 000 $
Décote de prise ferme	0,77 $	35 631 750 $
Produit revenant à *360networks inc.* avant les frais	13,23 $	590 388 750 $
Produit revenant à l'actionnaire vendeur avant les frais	13,23 $	21 829 500 $

Dans la mesure où les preneurs fermes vendent plus de 46 275 000 actions subalternes comportant droit de vote, les preneurs fermes ont l'option d'acheter à la société 6 941 250 actions subalternes comportant droit de vote, uniquement pour couvrir les attributions excédentaires, au prix d'offre initial, moins la décote de prise ferme.

Les preneurs fermes s'attendent à livrer les actions subalternes comportant droit de vote sur réception du paiement à New York, New York, le 26 avril 2000.

Responsables conjoints de la syndication

Goldman, Sachs & Co. **Donaldson, Lufkin & Jenrette**

Credit Suisse First Boston **TD Securities**

Bear, Stearns & Co. Inc.

BMO Nesbitt Burns

Morgan Stanley Dean Witter

Chase H&Q **RBC Dominion Securities Corporation** **Warburg Dillon Read LLC**

Prospectus daté du 19 avril 2000

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le présent sommaire met en évidence des renseignements qui paraissent ailleurs dans le présent prospectus, que vous devriez lire attentivement dans son ensemble. Worldwide Fiber Inc. a récemment été renommée 360networks inc. pour refléter l'orientation et l'évolution de la société à l'échelle mondiale résultant de la construction de réseaux en vue de l'offre d'un éventail de services de réseau et de services à valeur ajoutée. Dans ce prospectus, les renvois à « 360networks », ou à « la société *» visent 360networks inc. (et sa société remplacée), ainsi que toutes ses filiales en tant qu'entité regroupée, sauf lorsqu'il est évident que ces termes ne désignent que la société mère. Dans le présent prospectus, les données relatives à l'industrie et au marché s'inspirent ou proviennent de sources que la société juge fiables. Cependant, rien ne saurait garantir l'exactitude des données portant sur l'industrie ou le marché.*

La société

La société est un prestataire indépendant de pointe de produits et services de réseau de communications par fibres optiques. D'ici la fin de 2001, la société s'attend à ce que son réseau soit constitué d'environ 56 300 milles de parcours :

- 24 100 milles de parcours en Amérique du Nord (dont plus de 12 200 milles de parcours ont été aménagés jusqu'à maintenant);
- 10 600 milles de parcours en Europe (dont plus de 4 900 milles de parcours ont été aménagés jusqu'à maintenant);
- un câble sous-marin entièrement protégé sur 7 600 milles de parcours entre l'Amérique du Nord et l'Europe; et
- un câble sous-marin entièrement protégé sur 14 000 milles de parcours entre l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord.

La société entend élargir son réseau pour offrir une connectivité à l'échelle mondiale. La conception du réseau de la société recourt à des technologies optiques de pointe qui, selon elle, réduisent considérablement la complexité et les coûts, tout en lui permettant d'offrir une fiabilité accrue et une vaste gamme de produits et services. Sous réserve, de la signature d'ententes définitives, la société a récemment convenu d'acquérir des installations de co-implantation ou des droits sur des emplacements dans dix villes en Amérique du Nord, soit une superficie approximative de 2,9 millions de pieds carrés.

La société offre des services de réseau destinés à répondre aux demandes de sa clientèle et à permettre l'accès à Internet, et elle entend élaborer des produits et services misant sur la convergence des télécommunications et les applications et services de largeur de bande supérieure.

La société croit qu'il existe une demande croissante de capacité de fibres optiques et d'éléments de réseau connexes pour la transmission et le service de données, de signaux vocaux et d'images vidéo sur une largeur de bande supérieure. Les applications et les services nouveaux, ainsi que les améliorations apportées à la technologie du « dernier mille », comme la ligne d'abonné numérique et les câblomodems, viennent accélérer cette demande croissante. Dans ce cadre de marché évolutif, la société croit occuper une position concurrentielle favorable lui permettant de répondre à cette demande, par rapport aux autres prestataires de services, en raison de ses technologies sans coupure à prix modique et de son architecture de réseau uniforme. Elle a pu réaliser une position à prix modique en :

- mettant à profit ses compétences en construction;

- aménageant conjointement et en échangeant de la capacité le long de certains corridors de son réseau;
- utilisant des actions ordinaires en paiement d'éléments importants comme les droits de passage en bloc; et
- utilisant une conception et des techniques optiques qui éliminent les couches d'équipement jusque-là nécessaires à l'appui des systèmes existants.

Les clients actuels et ciblés de la société comprennent des prestataires de services de télécommunications nouveaux et titulaires, des prestataires de services Internet, des prestataires de services d'application, des prestataires de service d'entreposage et les grands organismes ayant des besoins de réseau d'entreprise. Selon la société, ces clients disposent d'un choix limité de prestataires de services indépendants pouvant offrir des services fiables, sûrs et rentables de haute capacité, y compris des services permettant l'utilisation d'Internet entre les grandes agglomérations d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Amérique du Sud. En conséquence, la société croit que ses clients ciblés lui achèteront ses services, plutôt que de s'adresser à une autre source ou de construire eux-mêmes ces capacités de services. Pour répondre aux exigences de sa clientèle, la société offre une gamme variée de services évolutifs, dont les suivants :

- les services de réseau—les porteuses optiques, la transmission par ligne privée, les services de transmission de données par paquets, comme le transport de protocole Internet et le mode de transfert asynchrone, et la commutation par synthèse vocale; et
- l'infrastructure du réseau—les fibres et canalisations inutilisées destinées à la vente, l'octroi du droit indéfectible d'utilisation ou de location et les services de construction appuyant l'aménagement du réseau de la société.

Grâce aux installations de co-implantation qu'elle a convenu d'acquérir, ainsi qu'aux autres installations ce co-implantation qu'elle entend acquérir, la société prévoit offrir des services de réseau additionnels comme les centres de données Internet, l'hébergement des applications, le soutien du commerce électronique et l'hébergement des sites Web. En outre, la société entend élargir son entreprise pour inclure des services de réseau additionnels comme le transfert vidéo, l'accès indépendant à Internet pour le transport et l'homologation et les services de gestion pour permettre aux entreprises de passer des technologies de transmission de données à commutations de circuits aux technologies de transmission de données par paquets.

La société prévoit permettre à sa clientèle d'établir et de maintenir une solide position concurrentielle en offrant des services à leurs derniers utilisateurs. Selon elle, son indépendance, la conception de ses produits, sa technologie sans coupure, son architecture de réseau uniforme, ses systèmes de facturation simple et la connectivité internationale de bout à bout lui permettront de gagner une solide position de marché.

Stratégie d'entreprise

Pour exploiter la demande croissante de largeur de bande et de services de réseau évolués, la société a pour stratégie :

- de fournir la connectivité de largeur de bande supérieure entre les grandes agglomérations à l'échelle mondiale et des installations de co-implantation dans celles-ci;
- de développer et d'exploiter un réseau évolué de pointe et de haute capacité, à faible coût;
- d'étendre la portée de son réseau grâce au développement, aux échanges et aux acquisitions de fibres et de capacité;
- d'élargir ses capacités de commercialisation;

- de concert avec ses clients, d'accroître le nombre des produits et services qu'elle offre, y compris les produits et services gérés de largeur de bande et d'accès à Internet;
- de tirer profit de l'expérience et des relations de la direction; et
- de poursuivre des alliances stratégiques additionnelles dans le domaine des services et de la technologie des réseaux.

Le réseau

Le réseau de 56 300 milles de parcours de la société doit être terminé d'ici la fin de 2001. La société prévoit développer et élargir encore l'empreinte de son réseau pour répondre à la demande de la clientèle. Son réseau est constitué de biens et de capacité de fibres optiques qu'elle a installés ou acquis auprès d'autres développeurs et entreprises grâce à des échanges, à des achats, à des locations, à ces droits indéfectibles d'utilisation ou à d'autres droits contractuels le long de divers droits de passage.

- *Amérique du Nord.* En Amérique du Nord, le réseau de la société devrait couvrir environ 24 100 milles de parcours, dont plus de 12 200 milles de parcours ont été aménagés jusqu'à maintenant, englobant à la fois les milles de parcours de longue distance et de parcours intra-urbain et offrant la connectivité entre quelque 50 grandes agglomérations.
- *Europe.* En Europe, le réseau de la société devrait couvrir environ 10 600 milles de parcours de longue distance (dans l'hypothèse, quant à 1 300 milles de parcours, de la levée d'une option dont elle dispose), dont plus de 4 900 milles de parcours ont été aménagés jusqu'à maintenant, offrant la connectivité entre quelque 35 grandes agglomérations.
- *Câble sous-marin 360atlantic.* Le câble sous-marin de la société sur un parcours de 7 600 milles entre l'Amérique du Nord et l'Europe aura la capacité d'être un anneau à rétablissement automatique de 1,92 terabit par seconde qui reliera des sites d'atterrissage à Boston, à Halifax, à Dublin et à Liverpool, ainsi qu'aux grandes villes carrefours en Europe et en Amérique du Nord, dont Londres et New York.
- *Câble sous-marin 360americas* Le câble sous-marin de la société planifié sur un parcours de 14 000 milles entre l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord aura la capacité d'être un anneau à rétablissement automatique de 1,28 terabit par seconde qui pourra offrir la connectivité inter-villes entre six grandes agglomérations au Brésil, au Vénézuela, aux Bermudes et aux États-Unis.
- *Expansion future.* La société entend élargir son réseau planifié pour accroître le nombre d'agglomérations en ajoutant une capacité d'anneau interurbain et urbain en Amérique du Nord, en Europe et en Amérique du Sud. Elle examine également les occasions d'étendre la portée géographique de son réseau, y compris une connectivité transpacifique pour rejoindre l'Asie. De plus, la société compte étendre son réseau jusqu'à Buenos Aires au moyen de parcours sous-marins et/ou terrestres.

Expansion récente du réseau

Europe

- *KPNQwest.* La société a récemment signé une convention avec KPNQwest pour l'acquisition de droits indéfectibles d'utilisation de fibres sur son réseau dans le sud de l'Europe, lequel devrait être terminé lors du quatrième trimestre de 2001.
- *Telia.* La société échange des fibres sur une partie de son réseau nord-américain contre des fibres sur des parties importantes du réseau de Telia en Europe, lequel est censé être terminé lors du quatrième trimestre de 2000.

- *Telewest.* La société a signé une convention pour mettre sur pied, de concert avec Telewest, un réseau à canalisations multiples entre Londres et Liverpool le long de divers parcours traversant sept grandes agglomérations en Angleterre. La société s'attend à ce que ces travaux soient terminés d'ici le quatrième trimestre de 2000.
- *Carrier1* La société a une convention avec Carrier1 aux termes de laquelle elle dispose d'une capacité de gros entre Londres et 18 grandes agglomérations européennes. La société a également des options provenant de Carrier1 lui permettant d'acquérir des brins de fibres inutilisées en Allemagne ou des longueurs d'onde en France, ou les deux.

Amérique du Sud

- *GlobeNet.* En mars 2000, la société a annoncé une entente définitive pour l'acquisition de GlobeNet Communications Group Limited, une société des Bermudes, contre des actions subalternes comportant droit de vote. GlobeNet est en voie d'aménager le câble sous-marin Atlantica-1 sur 14 000 milles de parcours, que la société appelle maintenant le *360americas*, entre l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord.

Installations de co-implantation

Sous réserve de la signature des ententes définitives, la société a convenu d'acquérir des installations de co-implantation ou des droits sur des emplacements dans dix villes d'Amérique du Nord. Le prix d'achat initial de ces acquisitions s'élève à 176,5 millions de dollars, dont 26,3 millions de dollars doivent être payés sous forme d'actions subalternes comportant droit de vote de la société évaluées au prix du premier appel public à l'épargne.

Récentes opérations importantes de largeur de bande

- *KPNQwest.* La société a récemment signé une entente avec KPNQwest pour vendre de la capacité sur le câble *360atlantic* entre les villes de New York et Londres, qu'elle prévoit commencer à livrer en mars 2001.
- *Shaw Communications.* La société a récemment signé un contrat avec Shaw Communications Inc. aux termes duquel Shaw prendra à bail de la société une largeur de bande sur des segments désignés de son réseau entre Edmonton et Toronto, et achetera des fibres inutilisées ou fera l'acquisition de droits indéfectibles d'utilisation sur d'autres segments de réseau, moyennant une somme de 153 millions de dollars.
- *PSINet.* La société a récemment signé des contrats avec des membres du groupe de PSINet pour livrer des services de largeur de bande à grande vitesse sur le câble *360atlantic* entre New York et Londres et pour fournir des brins de fibres inutilisées multiples dans l'est du Canada et le corridor nord-est des États-Unis. De plus, la société a accordé aux membres du groupe de PSINet un droit indéfectible d'utilisation portant sur une capacité de largeur de bande entre Vancouver et Chicago.
- *GT Group.* La société a récemment conclu une entente avec GT Group Telecom Services Corp. aux termes de laquelle GT Group louera une largeur de bande sur des segments désignés du réseau nord-américain de la société, et elle achètera des fibres inutilisées ou fera l'acquisition de droits d'utilisation indéfectibles sur d'autres segments du réseau, pour quelque 30 millions de dollars.

Direction, conseil d'administration et comité consultatif stratégique

- *Nomination du chef de la direction.* M. Gregory Maffei s'est joint à la société en tant que chef de la direction en janvier 2000. Il a travaillé auparavant pour Microsoft Corporation pendant

sept ans, son dernier poste ayant été celui de chef de la direction des finances, où il était responsable des finances, de l'essor de l'entreprise et des initiatives de placements stratégiques à l'échelle mondiale pour Microsoft.

- *Nomination d'administrateurs additionnels.* Les personnes suivantes ont convenu de se joindre au conseil d'administration de la société lors de la conclusion du présent placement :
  - Kevin Compton, un associé général de Kleiner Perkins Caufield & Byers;
  - John Malone, président du conseil de Liberty Media Corporation; et
  - John Stanton, président du conseil et chef de la direction de Western Wireless Corp. et de VoiceStream Wireless Corp.
- *Mise sur pied d'un comité consultatif stratégique.* La société a récemment mis sur pied un comité consultatif stratégique pour améliorer son réseau et l'aider à développer les produits et services répondant aux besoins de ses clients et miser sur la convergence des télécommunications et des applications des services de largeur de bande supérieure. Les personnes suivantes ont convenu de siéger à comité :
  - Michael Dell, président du conseil et chef de la direction de Dell Computer Corporation;
  - Terence Matthews, président du conseil et chef de la direction de Newbridge Networks Corporation;
  - Rupert Murdoch, président du conseil et chef de la direction de News Corporation;
  - Nathan Myhrvold, chef de la technologie de Microsoft Corporation;
  - Anthony Naughtin, président et chef de la direction de InterNAP Network Services Corporation; et
  - Denis O'Brien, Jr., président du conseil de Esat Telecom Group, plc.

Placements stratégiques

La société continuera de rechercher des placements, des acquisitions ou des alliances stratégiques futurs dans des entreprises ou des biens reliés à ses activités existantes ou y étant complémentaires. Elle a convenu d'effectuer un placement minoritaire en actions dans TeraBeam Corporation, un nouveau prestataire de services de large bande.

Investisseurs stratégiques

Divers investisseurs privés et stratégiques ont acheté ou convenu d'acheter, à Ledcor et à la société, des actions de participation de la société dans le cadre d'opérations sous seing privé. Une tranche approximative de 510 millions de dollars de ces achats est assujettie à la conclusion du présent placement. Tout récemment, ces épargnants comportaient des membres du groupe de :

- Comcast Corporation;
- MSD Capital L.P., le fonds de placement privé pour Michael Dell;
- Liberty Media Corporation;
- News Corporation; et
- Shaw Communications Inc.,

dont chacun a convenu d'investir environ 84 millions de dollars. Les autres acquéreurs comprennent des membres du groupe de Oak Investment Partners, Denis O'Brien, Jr., Kleiner Perkins Caufield & Byers, Nathan Myhrvold, GT Group Telecom Inc., InterNAP Network Services

Corporation, divine interVentures, inc., RLM Holdings LLC et PSINet Inc. Voir la rubrique *Relations et opérations avec une personne reliée — Droits d'achat irrévocables.*

De plus, certains actionnaires de GlobeNet, y compris Boston Ventures Limited Partnership V, Kelso Investment Associates VI et Providence Equity Partners III, sont censés acheter globalement pour environ 61,2 millions de dollars d'actions.

Un placement privé antérieur, totalisant 345 millions de dollars, a été effectué en septembre 1999 au moyen de la vente d'actions nouvellement émises aux membres du groupe de :

- Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation;
- Goldman, Sachs & Co.;
- Providence Equity Partners Inc.; et
- Tyco International Ltd.

Ledcor a entamé des pourparlers et pourrait convenir de vendre des actions subalternes comportant droit de vote à un nombre limité d'investisseurs privés et stratégiques additionnels dans le cadre d'opérations dont la clôture est censée avoir lieu après celle du présent placement. Ces investisseurs comprennent certaines institutions financières et des investisseurs stratégiques qui pourraient acheter des billets dans le cadre de placements concomitants de titres de créance de la société. Si toutes ces opérations sont conclues, Ledcor vendra quelque 23 millions d'actions subalternes comportant droit de vote moyennant une contrepartie totale d'environ 276 millions de dollars.

La société a conclu une lettre d'intention dans le cadre de l'arrangement de co-implantation et de collaboration en matière de largeur de bande, d'échanger ses actions subalternes comportant droit de vote pour 100 millions de dollars au prix du premier appel public à l'épargne contre des actions ordinaires pour 100 millions de dollars d'un tiers. Cette question est assujettie à la mise au point finale et à la signature des documents définitifs.

Depuis septembre 1999, Ledcor a vendu ou à convenu de vendre aux investisseurs privés et stratégiques de la société un total de quelque 58,3 millions d'actions subalternes comportant droit de vote moyennant une contrepartie au comptant d'environ 649,3 millions de dollars. Le prix moyen par action que ces investisseurs privés et stratégiques ont payé ou convenu de payer est inférieur au prix du premier appel public à l'épargne. Chacun de ces investisseurs stratégiques a convenu de ne pas disposer de ses actions acquises dans le cadre de ces opérations sous seing privé, ni d'effectuer des opérations de couverture s'y rapportant, pendant les 12 mois suivant la date de ce prospectus, sauf avec le consentement préalable écrit de Goldman, Sachs & Co, de Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation et de *360networks inc.* Voir les rubriques *Description et refonte du capital-actions* et *Actions admissibles à des placements futurs*.

Principaux bureaux de direction

Les principaux bureaux de direction de la société sont situés au 1066 West Hastings Street, bureau 1500, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6E 3X1, et son adresse de courriel est : info@360networks.com. Son numéro de téléphone principal est le (604) 681-1994.

Le placement

Actions subalternes comportant droit de vote proposées (a) :	
Par la société	44 625 000
Par l'actionnaire vendeur . . .	1 650 000
Actions devant être en circulation après le placement (a) :	
Actions subalternes comportant droit de vote . .	724 300 134
Actions comportant droit de vote multiple	81 840 000
Total	806 140 134
Placements concomitants de titres de créance	Au moment du présent placement, la société offre, dans le cadre d'opérations en vertu de la règle 144A et du règlement S de la Loi de 1933, au moyen d'une notice d'offre distincte de billets moyennant un produit global net de 748 millions de dollars, ces billets devant être libellés à la fois en dollars et en euros. La clôture du présent placement n'est pas conditionnelle à la clôture de chacun des placements de titres de créance, et la clôture de chaque placement de titres de créance n'est pas conditionnelle à la clôture de l'autre placement de titres de créance ou du présent placement. La société peut retirer ou retarder les placements de titres de créance et quand même conclure le présent placement.
Emploi du produit	La société entend affecter le produit net du présent placement : • au développement et à l'utilisation supplémentaires de son réseau; • à l'aménagement de nouvelles installations lui permettant d'offrir des services de réseau à valeur ajoutée; • à des placements, à des acquisitions ou à des alliances stratégiques qu'elle pourra repérer à l'avenir; et • au financement des pertes d'exploitation, au fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise.
Symboles d'inscription proposés :	
Marché national du Nasdaq	TSIX
Bourse de Toronto	TSX

a) À l'exclusion de (i) 6 941 250 actions subalternes comportant droit de vote que la société vendra si les preneurs fermes lèvent intégralement leur option en cas d'attribution excédentaire et de (ii) 52 501 680 actions subalternes comportant droit de vote réservées aux fins d'émission conformément au régime d'options d'achat d'actions de la société.

* * *

À moins d'indication contraire, le présent prospectus tient compte d'un prix de 14 $ l'action pour les actions subalternes comportant droit de vote, et ne tient pas compte de la levée de l'option en cas d'attribution excédentaire.

Principaux renseignements financiers

Les principaux renseignements financiers historiques présentés pour l'exercice terminé le 31 mars 1996, pour la période de cinq mois terminée le 31 août 1996, pour l'exercice terminé le 31 août 1997 et pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998 de l'entité que nous avons remplacée, soit la division des télécommunications de Ledcor Industries, sont tirés des états financiers vérifiés de la division remplacée, qui ont été vérifiés par les vérificateurs indépendants Deloitte & Touche s.r.l.

Nos principaux renseignements financiers historiques consolidés pour la période du 5 février 1998 au 31 décembre 1998 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 sont tirés de nos états financiers consolidés vérifiés, qui ont été vérifiés par les vérificateurs indépendants, PricewaterhouseCoopers s.r.l.

Les données financières pro forma non vérifiées au 31 décembre 1999 et pour l'exercice terminé à cette date sont tirées de nos états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et des états financiers consolidés de GlobeNet pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, vérifiés par les vérificateurs indépendants PricewaterhouseCoopers s.r.l., qui sont présentés ailleurs dans ce prospectus. L'état des résultats pro forma non vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 est dressé en supposant que les opérations suivantes avaient eu lieu le 1er janvier 1999 :

- notre acquisition de la totalité des actions en circulation de GlobeNet;
- la comptabilisation des intérêts débiteurs sur les billets de premier rang totalisant 787 M$ que nous avons actuellement l'intention d'émettre dans le cadre des placements concomitants de titres de créance;
- la comptabilisation des intérêts débiteurs sur les billets de premier rang totalisant 500 M$ émis en juillet 1999; et
- l'amortissement de l'écart d'acquisition découlant de l'acquisition de participations minoritaires dans certaines de nos filiales.

Le bilan ajusté pro forma non vérifié au 31 décembre 1999 a été dressé en supposant que les opérations suivantes avaient eu lieu le 31 décembre 1999 :

- l'émission de 44 625 000 actions subalternes comportant droit de vote, le produit net s'établissant pour nous à environ 587 M$;
- notre acquisition de la totalité des actions en circulation de GlobeNet;
- l'émission de billets de premier rang totalisant 787 M$ que nous avons actuellement l'intention d'émettre dans le cadre des placements concomitants de titres de créance;
- l'acquisition de participations minoritaires dans certaines de nos filiales et l'émission connexe d'actions privilégées de série A ne comportant pas droit de vote;
- la conversion ou l'échange de nos actions privilégiées rachetables et convertibles en actions subalternes comportant droit de vote, et la refonte de notre capital-actions;
- la conclusion de la facilité de crédit *360atlantic* de 565 M$, dont 175 millions de dollars ont été prélevés; et
- l'arrangement relatif aux télécommunications canadiennes.

Nos états financiers consolidés, les états financiers de la division remplacée et les états financiers consolidés de GlobeNet ont été préparés selon les PCGR aux États-Unis. Les résultats

d'exploitation de la division remplacée ne peuvent pas être comparés à nos résultats d'exploitation après la réorganisation de la division des télécommunications de Ledcor.

Le BAIIA présenté dans le tableau ci-après correspond au bénéfice net (la perte nette) avant les intérêts débiteurs, déduction faite des intérêts créditeurs, la charge d'impôts sur le revenu, l'intéressement au capital, l'amortissement des immobilisations corporelles, l'amortissement de l'écart d'acquisition et le bénéfice attribuable aux actionnaires minoritaires. Le BAIIA est présenté parce que nous croyons qu'il constitue un indicateur pertinent de notre capacité de rembourser notre dette et de payer nos dépenses en immobilisations. Il ne doit pas être considéré comme une mesure des résultats d'exploitation ou des flux de trésorerie provenant de l'exploitation (déterminés selon les principes comptables généralement reconnus). Le BAIIA présenté dans ce prospectus n'est pas nécessairement établi de la même façon que le BAIIA d'autres sociétés, et il ne représente pas nécessairement les fonds dont la direction peut disposer à sa discrétion.

Pour les besoins du calcul du ratio du bénéfice aux charges fixes, le bénéfice comprend le bénéfice (la perte) avant la quote-part du bénéfice des filiales, la charge d'impôts sur le revenu, le bénéfice attribuable aux actionnaires minoritaires et les charges fixes. Les charges fixes comprennent les intérêts passés en charges et les intérêts capitalisés, plus la part des frais de location qui, à notre avis, correspond aux intérêts (environ un tiers des frais de location) et le bénéfice avant impôts requis pour couvrir l'accroissement relatif aux actions privilégées convertibles et rachetables. Pour couvrir les charges fixes, il aurait fallu combler un écart d'environ 152 M$ avec la perte pro forma inscrite pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999.

Les dépenses en immobilisations correspondent aux dépenses en espèces réellement engagées au cours de la période visée. Elles ne comprennent pas les éléments d'actif obtenus pour une contrepartie autre qu'en espèces. Les milles de parcours correspondent au nombre de milles de fibres filés dans les câbles à fibres optiques détenus à la fin de la période visée ou à l'égard desquels nous avons acquis la capacité, à la fin de la période, en vertu de contrats d'échange, de contrats de location, de droits indéfectibles d'utilisation ou d'autres droits contractuels. Cette donnée ne tient pas compte de la longueur des câbles qui en chevauchent d'autres sur certains tracés.

Les principales données financières consolidées présentées dans le tableau ci-après sont tirées de nos états financiers consolidés. Ces renseignements doivent être lus à la lumière de l'« Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation » et des états financiers et des notes y afférentes, qui sont présentés ailleurs dans ce prospectus.

Principaux renseignements financiers

(en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	360networks inc.		
	Période du 5 février 1998 au 31 décembre 1998	**Exercice terminé le 31 décembre 1999**	**Chiffres pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999**
			(non vérifiés)
Données tirées de l'état des résultats :			
Produits	164 319 $	359 746 $	386 034 $
Charges d'exploitation :			
Coûts	147 621	250 612	261 601
Frais généraux et administratifs	2 274	21 846	40 850
Intéressement au capital	—	7 116	11 323
Amortissement	464	2 998	4 852
Amortissement de l'écart d'acquisition	—	—	36 456
Total des charges d'exploitation	150 359	282 572	355 082
Bénéfice d'exploitation	13 960	77 174	31 012
Intérêts débiteurs, montant net	225	15 786	166 296
Bénéfice (perte) avant les impôts sur le revenu, la part des actionnaires minoritaires et une participation comptabilisée à la valeur de consolidation	13 735	61 388	(135 284)
Charge d'impôts sur le revenu	5 643	30 314	(33 805)
	8 092	31 074	(101 479)
Bénéfice attribuable à la part des actionnaires minoritaires et à une participation comptabilisée à la valeur de consolidation	928	(7 434)	(773)
Bénéfice (perte) net(te)	9 020 $	23 640 $	(102 252)$
Bénéfice (perte) par action en circulation et bénéfice (perte) dilué(e) par action	0,43 $	(0,03)$ [1]	(0,18)$
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du bénéfice (de la perte) par action en circulation et du bénéfice (de la perte) dilué(e) par action	20 964 178	327 313 808	612 879 832
Autres données financières (non vérifiées) :			
BAIIA	15 352 $	87 288 $	
Dépenses en immobilisations	1 065	300 116	
Ratio du bénéfice aux charges fixes	26,8×	1,7×	
Données tirées de l'état des flux de trésorerie :			
Activités d'exploitation	(13 059)$	(97 077)$	
Activités d'investissement	1 177	(321 283)	
Activités de financement	168 350	785 719	
Données sur l'exploitation :			
Milles de parcours	2 735	12 217	

	31 décembre 1999	
	Chiffres réels	**Chiffres pro forma ajustés**
		(non vérifiés)
Données tirées du bilan :		
Espèces et quasi-espèces	521 362 $	1 856 476 $
Immobilisations corporelles, montant net	77 009	119 713
Immobilisations en cours de construction	300 403	398 465
Total de l'actif	1 310 989	4 258 765
Total de la dette	675 000	2 018 410
Actions privilégiées rachetables et convertibles	349 827	—
Capitaux propres	29 861	2 104 179

1) La perte par action en circulation et la perte diluée par action sont calculées en déduisant du bénéfice net de 23 640 000 $ des dividendes en actions de 5 000 000 $, l'accroissement de 6 465 000 $ relatif aux actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote et un montant de 22 070 000 $ représentant la juste valeur des actions privilégiées de série A ne comportant pas de droit de vote émises aux actionnaires existants sans aucune contrepartie supplémentaire par suite des dispositions d'antidilution des conventions de souscription initiales, donnant lieu à une perte nette de 9 895 000 $ pour les porteurs d'actions subalternes comportant droit de vote et d'actions à droit de vote multiple.

	Division remplacée			
	Exercice terminé le 31 mars 1996	**Période de cinq mois terminée le 31 août 1996**	**Exercice terminé le 31 août 1997**	**Période de neuf mois terminée le 31 mai 1998**
Données tirées de l'état des résultats :				
Produits	3 824 $	7 373 $	58 008 $	54 634 $
Charges d'exploitation :				
Coûts	3 440	5 739	48 474	44 919
Frais généraux et administratifs	57	91	863	710
Amortissement	24	15	112	317
Total des charges d'exploitation	3 521	5 845	49 449	45 946
Bénéfice d'exploitation	303	1 528	8 559	8 688
Intérêts débiteurs, montant net	—	15	600	86
Quote-part du bénéfice de filiales	—	—	—	—
Bénéfice avant les impôts sur le revenu	303	1 513	7 959	8 602
Charge d'impôts sur le revenu	139	686	3 620	3 909
	164	827	4 339	4 693
Bénéfice attribuable à la part des actionnaires minoritaires	—	—	—	—
Bénéfice net	164 $	827 $	4 339 $	4 693 $
Autres données financières (non vérifiées) :				
BAIIA	327 $	1 543 $	8 671 $	9 005 $
Dépenses en immobilisations	72	181	1 119	6 828
Ratio du bénéfice aux charges fixes	24,3×	45,5×	10,3×	17,7×
Données tirées de l'état des flux de trésorerie :				
Activités d'exploitation	666 $	(3 078)$	(3 921)$	(2 502)$
Activités d'investissement	(72)	(181)	(1 119)	(6 828)
Activités de financement	(595)	3 259	5 040	9 330
Données sur l'exploitation :				
Milles de parcours	—	—	1 090	1 430
Données tirées du bilan :				
Espèces et quasi-espèces	— $	— $	— $	— $
Immobilisation corporelles, montant net	—	464	1 471	7 982
Total de l'actif	—	6 476	32 268	39 549
Total de la dette	—	2 067	6 774	10 933
Actions privilégiées rachetables et convertibles	—	—	—	—
Capitaux propres	—	1 473	5 825	8 870

FACTEURS DE RISQUE

Vous devriez étudier attentivement les risques décrits ci-dessous avant de décider d'investir dans les actions subalternes comportant droit de vote de la société. Les risques et incertitudes élaborés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels la société doit faire face. D'autres risques et incertitudes qu'elle ne connaît pas actuellement pourraient aussi nuire à son entreprise commerciale.

Si elle ne réussit pas à surmonter les risques décrits ci-dessous, son entreprise, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation pourraient en subir les contrecoups. En conséquence, le cours de ses actions subalternes comportant droit de vote pourrait diminuer, et vous pourriez perdre l'ensemble ou une partie de votre placement. La société ne peut vous assurer qu'elle parviendra à surmonter de tels risques.

Activités générales

Historique d'exploitation limité—Compte tenu de l'historique d'exploitation limité de la société, vous devriez envisager ses actions comme un placement hautement spéculatif.

Vous disposez de renseignements financiers historiques très limités vous permettant de fonder votre évaluation du rendement de la société et d'un placement dans ses actions subalternes comportant droit de vote. La société a commencé ses activités à titre de société indépendante en mai 1998 et dispose d'un historique d'exploitation limité. Auparavant, elle faisait affaire en tant que division de télécommunications de Ledcor Industries. La société croit que ses résultats financiers ne peuvent être directement comparés à ceux de Ledcor Industries. Vous devez considérer les perspectives de la société à la lumière des risques, des frais et des difficultés auxquels les sociétés au premier stade du développement doivent souvent faire face.

Risques associés au développement et à l'expansion du réseau de la société—L'impossibilité de la société d'instaurer sa stratégie d'entreprise et de gérer sa croissance pourrait nuire à ses résultats d'exploitation.

La mise en application fructueuse de la stratégie d'entreprise de la société dépend de nombreux facteurs indépendants de sa volonté, dont la conjoncture économique, la situation concurrentielle et d'autres conditions et incertitudes, la possibilité d'obtenir des licences, des permis, des franchises et des droits de passage à des conditions raisonnables et la possibilité d'engager et de conserver un personnel qualifié. Une conjoncture économique ou concurrentielle défavorable ou l'impossibilité d'obtenir les autorisations nécessaires ou encore d'engager et de conserver un personnel qualifié pourraient empêcher ou retarder l'achèvement de l'ensemble ou d'une partie du réseau de la société ou augmenter les coûts d'achèvement. Pour instaurer sa stratégie d'entreprise proposée, la société doit prendre les mesures suivantes dans les délais requis, pourvu que les coûts soient raisonnables et que les conditions lui conviennent :

- obtenir un accès continu aux marchés financiers;
- concevoir, créer et exploiter des réseaux de fibres;
- aménager des installations de fibres optiques, de l'équipement de transmission et l'infrastructure connexe;
- acquérir des droits de passage additionnels;
- obtenir les approbations exigeés des autorités de réglementation;
- échanger, louer, acheter ou obtenir des droits contractuels portant sur des installations additionnelles de fibres optiques;
- attirer et conserver un personnel d'exploitation et une direction de qualité; et

- poursuivre la mise en application et l'amélioration de ses systèmes opérationnels, financiers et comptables.

De plus, la construction de réseaux futurs comporte des risques élevés, dont les suivants :

- la possibilité, pour la direction, de contrôler et de gérer efficacement de tels projets;
- les pénuries de matériaux, d'équipement ou de main-d'œuvre qualifié;
- les problèmes techniques, environnementaux ou géologiques imprévus; et
- les arrêts de travail, les entraves causées par le climat, les inondations et les hausses de coûts imprévues.

La société ne peut vous assurer que les coûts prévus de ses projets actuels et futurs ne seront pas dépassés, ni que de tels projets seront mis en service ou, dans l'affirmative, qu'ils le seront dans les délais prévus.

Le succès de la société sera en grande partie tributaire de son aptitude à obtenir un marché pour sa capacité de réseau, ainsi qu'à forger et à maintenir des relations, notamment contractuelles, avec les prestataires de services de télécommunications, les prestataires de services Internet, les prestataires de services d'application, les prestataires de services d'entreposage et les grands organismes ayant des besoins de réseau d'entreprise. Si la société ne parvient pas à conclure des contrats, à respecter les modalités contractuelles ou à maintenir les relations avec de telles entités, son exploitation pourrait en subir les contrecoups. Certains de ses contrats actuels d'approvisionnement de capacité de fibres permettent à l'acheteur ou au locataire de résilier les contrats et prévoient des dommages-intérêts si elle ne fournit pas au moment précis la capacité de fibres indiquée. La résiliation de n'importe lequel de ces contrats pourrait nuire à l'exploitation de la société.

De plus, la société prévoit élargir considérablement l'étendue des services offerts. Cette expansion inclut divers services de réseau aux entreprises et aux autres prestataires de services. La société peut conclure des coentreprises dans le cadre desquelles elle ou ses associés fournissent à l'entreprise des fibres inutilisées et l'équipement approprié de transmission par fibres optiques en facilitant la participation de tiers fournisseurs, vendeurs et entrepreneurs. La société ne peut vous assurer qu'un marché se développera pour ses nouveaux services, que la mise en application de tels services sera possible sur le plan technique ou économique, qu'elle réussira à les développer ou à les commercialiser, ni qu'elle pourra exploiter ou maintenir à profit ses nouveaux services.

Pour atteindre ses objectifs opérationnels et financiers, la société doit accroître sensiblement le volume actuel de transmission de signaux vocaux, de données, de signaux Internet et d'images vidéo de son réseau. Si elle n'établit pas d'engagements à long terme avec de nouveaux clients à grand volume et ne maintient pas ses relations avec ses clients actuels, elle ne pourra augmenter le trafic sur son réseau, ce qui pourrait nuire à sa rentabilité.

Risque de panne du réseau—Les interruptions du réseau pourraient nuire aux résultats d'exploitation de la société.

Le succès de la société exigera que son réseau offre une fiabilité, une capacité et une sécurité à des prix concurrentiels. Certains des risques auxquels sont soumis son réseau et son infrastructure comprennent les suivants :

- les dommages matériels;
- la perte de courant;
- les limitations de capacité;
- les défectuosités du matériel et des logiciels;

- une demande soutenue ou de pointe excessive de la part des utilisateurs;
- les atteintes à la sécurité; et
- les interruptions indépendantes de la volonté de la société.

Ces interruptions peuvent entraîner des pannes de service ou réduire la capacité pour les clients, et chacune d'elles pourrait avoir des répercussions défavorables sur son aptitude à conserver ses clients.

La vente ou la location de services de réseau exigera l'ajout d'équipement de transmission au réseau de la société, lequel utilisera une combinaison d'équipement de communications, de logiciels, de protocoles d'exploitation et d'applications exclusives pour le transport à haute vitesse de grandes quantités de signaux numériques entre des multiples endroits. Étant donné la complexité du réseau de la société, des signaux numériques peuvent se perdre ou se déformer, pouvant ainsi entraîner de lourdes pertes pour ses clients. Le réseau peut aussi contenir des fautes de conception et des erreurs logicielles non décelées qui, malgré les essais de la société, ne peuvent être découvertes qu'une fois que le réseau est achevé et en utilisation. Toute panne de l'équipement ou d'une installation du réseau de la société pourrait déclencher l'interruption du service à la clientèle jusqu'à ce que la société puisse effectuer les réparations nécessaires ou installer un équipement de remplacement, et pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses revenus et son aptitude à obtenir des clients à l'avenir. La société ne possède pas d'assurance adéquate pour la protéger contre les pertes qu'elle pourrait subir par suite des facteurs énumérés ci-dessus.

Expérience limitée—La société possède peu d'expérience dans l'offre de services de largeur de bande et de services de réseau à valeur ajoutée, d'où un accroissement possible de son risque d'échec.

La société prévoit qu'une partie croissante de ses produits d'exploitation proviendra de services de largeur de bande et de services de réseau à valeur ajoutée. Elle possède une expérience limitée dans l'offre de tels services. À l'heure actuelle, elle tire presque tous ses produits d'exploitation de la vente de fibres et de canalisations inutilisées et de services de construction, ainsi que de l'octroi d'un droit indéfectible d'utilisation ou de location de ces fibres et canalisations. Voir les rubriques *Activités—Clientèle* et *Concurrence*.

Pressions en matière d'établissement de prix—La société prévoit une baisse des prix des services de réseau et des fibres.

La société s'attend à ce que les prix de ses produits et services en particulier et ceux de la capacité de transmission du réseau en général continuent de diminuer au cours des prochaines années, principalement pour les raisons suivantes :

- la concurrence des prix à mesure que les divers prestataires de réseau achèvent la construction de réseaux qui rivaliseront avec le réseau de la société;
- l'installation, par la société et ses concurrents, de capacité de fibres excédant la demande réelle;
- les récents progrès technologiques permettant des augmentations marquées de la capacité de transmission des réseaux à fibres optiques nouveaux et existants; et
- les alliances stratégiques ou les opérations similaires, comme les alliances d'achat de capacité d'interurbain, qui augmentent le pouvoir d'achat des clients de la société.

Nécessité de droits de passage—L'omission d'obtenir ou de maintenir les droits de passage appropriés pourrait retarder l'achèvement du réseau et augmenter les coûts de la société.

La société ne peut vous assurer qu'elle réussira à obtenir des droits de passage additionnels et les autres permis nécessaires à l'installation de canalisations souterraines auprès de parties comme les chemins de fer, les services publics, les autorités de la voirie, les gouvernements et les commissions des transports. Une fois qu'elle aura obtenu des droits de passage, la société risque de ne pouvoir les maintenir. Certaines des ententes de droits de passage de la société peuvent être à court terme ou révocables à volonté. Certains droits de passage peuvent exiger des dépôts auprès des autorités de réglementation ou être assujettis à une contestation judiciaire par des tiers comme les autorités municipales, les autochtones ou les propriétaires fonciers concernant les droits de passage accordés à des fins particulières. Par exemple, WFI Urbanlink Ltd. *(Urbanlink)*, l'entreprise de télécommunications canadienne qui a fourni à la société des DIU portant sur ses installations de transmission par fibres optiques au Canada pour les vendre dans le cadre d'une revente, tente d'obtenir une ordonnance du CRTC prescrivant les conditions d'accès aux intersections des rues et aux autres propriétés municipales dans la ville de Vancouver. Dans une affaire connexe, la ville de Vancouver a signifié à l'entreprise fournissant les canalisations à Urbanlink pour certaines de ses installations situées dans la ville de Vancouver un avis de cessation de l'accès aux intersections des rues et aux autres propriétés municipales dans la ville. Si Urbanlink ne parvient pas à obtenir l'ordonnance recherchée dans sa demande au CRTC ou une renégociation des arrangements d'accès municipal avec la ville de Vancouver par le prestataire de canalisations de Urbanlink qui entraîne une augmentation des coûts de l'accès municipal pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur son entreprise et, en conséquence, sur les activités de revente de la société au Canada. Voir la rubrique *Réglementation—Canada—Instances du CRTC*.

De plus, aux États-Unis, les propriétaires fonciers qui ont dans le passé accordé des droits de passage à certaines sociétés de chemins de fer ont intenté des recours collectifs contre les entreprises de télécommunications à qui les sociétés de chemins de fer avaient accordé des droits de passage pour aménager leurs réseaux à fibres optiques. Les droits de passage contestés dans ces recours collectifs sont similaires à certains des droits de passage que la société utilise pour développer son réseau, y compris les droits de passage qui lui ont été accordés dans le cadre d'ententes avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et Illinois Central Railroad Company. La perte de droits ou permis importants, la perte du droit d'utilisation de ces droits de passage ou le défaut de conclure ou de maintenir les arrangements nécessaires pour le réseau pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société si, en conséquence, l'achèvement de son réseau est retardé ou devient plus coûteux. Voir la rubrique *Activités—Droits de passage et octroi de permis*.

Risques associés aux coentreprises—La stratégie d'entreprise de la société envisage des investissements en coentreprises pour tirer parti de ses biens de fibres. Ces investissements peuvent comporter des risques élevés, et ses immobilisations peuvent ne pas lui donner le rendement escompté.

La société évalue sans cesse des coentreprises et occasions stratégiques potentielles pour élargir son réseau, améliorer sa connectivité et y ajouter du trafic. Bien que, sauf tel qu'il est décrit dans le présent prospectus, elle n'ait pas d'entente ni d'engagement définitif concernant un investissement, une alliance stratégique ou un effort connexe important, elle peut rechercher des arrangements additionnels de cette nature. Les investissements, les alliances stratégiques ou les efforts connexes comportent des risques, comme :

- la difficulté de repérer des associés ou des occasions de coentreprise appropriés;

- le temps que la haute direction de la société doit consacrer à négocier des ententes et à superviser les activités de coentreprises;
- la possibilité que la société ne puisse en arriver à une entente sur les conventions définitives;
- les questions éventuelles de réglementation s'appliquant aux entreprises de télécommunications;
- l'investissement des immobilisations ou des biens de fibres de la société et la perte du contrôle sur le rendement de ce capital ou de ces biens;
- l'impossibilité de la direction de miser sur les occasions de croissance présentées par les coentreprises; et
- l'insolvabilité d'un associé de coentreprise.

La société ne peut vous assurer qu'elle réussira à surmonter de tels risques ou tous autres problèmes soulevés dans le cadre de ces coentreprises, alliances stratégiques ou efforts connexes.

Risques associés aux marchés internationaux—La société devra faire face à des risques supplémentaires à mesure qu'elle recherche des occasions commerciales internationales.

La société a notamment pour stratégie d'élargir ses services afin d'offrir des réseaux à fibres optiques et des services de réseau hors d'Amérique du Nord. Plus particulièrement, elle a conclu une entente pour un câble sous-marin entre l'Amérique du Nord et l'Europe appelé *360atlantic*. La société a de plus convenu d'acquérir GlobeNet qui est en voie de construire un câble sous-marin entre l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord et que la société appelle *360americas*. Elle a aussi récemment annoncé l'expansion de son réseau jusqu'en Europe. Elle s'affaire encore à évaluer tous les risques associés à ces nouveaux projets. Les risques associés à *360atlantic* et à *360americas* comprendront :

- les activités de ses concurrents qui pourraient limiter la part de marché obtenue par *360atlantic* et *360americas*;
- les pressions en matière d'établissement de prix qui pourraient diminuer la rentabilité;
- le risque que la société connaisse un retard aux termes de son entente d'approvisionnement par suite de la nature hautement concentrée de l'industrie de la fabrication et de l'installation des câbles; et
- l'incapacité d'obtenir les engagements de vente suffisants avant la construction et des cibles de vente suffisantes après la construction.

Les autres risques associés aux projets internationaux de la société, y compris son expansion jusqu'en Europe et en Amérique du Sud, sont les suivants :

- les restrictions de la réglementation limitant ou empêchant la société d'offrir ses services;
- les exigences de réglementation, les tarifs, les douanes, les droits et les autres entraves au commerce supplémentaires;
- les difficultés de dotation en personnel et de gestion d'activités étrangères;
- les problèmes liés à la perception des comptes débiteurs;
- les risques politiques;
- les fluctuations de la monnaie et les restrictions imposées sur le rapatriement des bénéfices;
- les retards causés par les courtiers en douane ou les organismes gouvernementaux;
- les incidences fiscales potentiellement défavorables qui résultent d'une exploitation dans plusieurs pays régis par des lois et règlements différents; et

- une récession économique dans les pays où la société s'attend à faire affaire.

De plus, les tarifs internationaux que la société exige de ses clients diminueront vraisemblablement à l'avenir pour de nombreuses raisons, dont l'intensification de la concurrence entre les entreprises existantes, l'augmentation de la concurrence avec les nouvelles entreprises sur les marchés internationaux et les alliances ou coentreprises stratégiques additionnelles entre les grandes entreprises internationales qui facilitent l'établissement de prix recherchés et les réductions de coûts. La société ne peut vous assurer qu'elle parviendra à surmonter ces risques ou d'autres problèmes découlant d'une exploitation sur les marchés internationaux.

Concurrence—L'entreprise de la société est très concurrentielle, et un accroissement de la concurrence pourrait lui nuire.

L'industrie des télécommunications est très concurrentielle, particulièrement en ce qui a trait aux prix et au service. Il est relativement courant que des prestataires de services de télécommunications soient à la fois clients et concurrents. Ce concept est appelé compération. Par conséquent, la société relève la concurrence et la compération des prestataires de services de télécommunications et des clients existants et prévus sur chacun de ses parcours planifiés. Ses concurrents comprennent :

- les entreprises de services intercirconscriptions, y compris AT&T Corp., MCI WorldCom, Inc., Sprint Corporation (MCI WorldCom, Inc. et Sprint Corporation ont récemment conclu une entente de fusion), British Telecommunications plc, Deutsche Telekom AG, France Telecom S.A. et Qwest Communications International Inc.;
- les prestataires en gros de services de connectivité terrestre et sous-marine, y compris Williams Communications Group, Inc., Global Crossing Ltd., KPNQwest, N.V., Colt Telecom Group plc et Level 3 Communications, Inc.;
- les entreprises de services locaux titulaires, qui dominent actuellement leurs marchés de télécommunications locales, y compris SBC Communications Inc. et BellSouth Corporation;
- les entreprises de services locaux concurrentes, y compris NEXTLINK Communications Inc. et Metromedia Fiber Network, Inc.; et
- les sociétés pouvant fournir des services similaires à ceux offerts par la société, y compris les prestataires de services de communications, les sociétés de câblodistribution, les services publics d'électricité, les entreprises de communications par micro-ondes, les entreprises de communications par satellite et les exploitants de téléphonie sans fil.

Certains des concurrents de la société ont déjà effectué d'importants investissements à long terme dans la construction de réseaux à fibres optiques et l'acquisition de largeur de bande. Certains de ces concurrents ont des ressources sensiblement plus élevées et une expérience plus élaborée que la société et pourraient rivaliser directement avec elle dans la commercialisation de biens de fibres ou de services de réseau.

En outre, certaines entreprises de communications et sociétés de câblodistribution locales ont des réseaux élaborés en place qui pourraient être modernisés au moyen de câbles à fibres optiques, ainsi qu'un effectif élaboré et de ressources élevées pour entreprendre la construction nécessaire pour équiper leurs réseaux. Si les entreprises de communications et les sociétés de câblodistribution locales décident de munir leurs réseaux de câbles à fibres optiques, elles pourraient devenir à court délai des concurrents de taille pour la société.

D'autres sociétés peuvent choisir de concurrencer la société sur ses marchés actuels ou prévus en vendant ou en louant des biens de fibres ou des services de largeur de bande à ses clients ciblés. Une augmentation marquée de la capacité de l'industrie ou une réduction considérable de la demande générale pourrait nuire à l'aptitude de la société à maintenir ou à

hausser les prix. Un accroissement de la concurrence pourrait nuire à l'exploitation de la société. Voir la rubrique *Activités—Concurrence*.

Les autres sources de concurrence pour le câble *360americas* comprennent :

- Americas-2, le système de câbles d'un nouveau consortium d'entreprises de télécommunications dont la date d'entrée en service est prévue pour le premier semestre de 2000 et qui reliera le Brésil, le Vénézuela, la Floride et les Caraïbes;
- le croisement sud-américain, un nouveau système de câblodistribution à anneau à rétablissement automatique que Global Crossing Ltd. est en voie d'aménager et qui reliera les pays côtiers d'Amérique du Sud au croisement planifié de Global Crossing dans le milieu de l'Atlantique à Sainte-Croix, aux Îles Vierges des États-Unis, et le croisement panaméricain planifié de Global Crossing à Ft. Amador, au Panama; et
- le système de câblodistribution SAM-I, un système de câblodistribution à anneau à rétablissement automatique que Telefonica Internacional S.A. et Tyco International Ltd. sont en voie d'aménager et qui reliera les États-Unis, le Guatemala, le Brésil, l'Argentine, le Chili, le Pérou et la Colombie.

Dépendance envers les tiers, y compris les fournisseurs—La perte de sources clés d'approvisionnement pourrait nuire à la société.

La société dépend des tiers fournisseurs, y compris Pirelli Cables and Systems Inc., pour les câbles à fibres optiques et diverses composantes et pièces utilisées dans le réseau, dont l'équipement optique. Certaines sociétés ont dernièrement connu une pénurie de câbles à fibres optiques. La société ne peut vous assurer qu'elle ne connaîtra pas une telle pénurie. Elle dépend également de Nortel Networks, de Newbridge Networks et de Marconi plc pour l'équipement de transmission dont elle a besoin pour offrir ses services de réseau. Elle croit qu'il existe d'autres fournisseurs ou composantes pour l'ensemble des composantes, y compris les câbles à fibres optiques et l'équipement de transmission que contient le réseau ou qui est nécessaire à la prestation de services de réseau. Cependant, tout retard ou toute interruption prolongée dans l'approvisionnement de câbles à fibres optiques ou d'autres composantes clés du réseau, tout changement dans les prix établis avec les fournisseurs et les fabricants de la société ou tout retard dans la transition vers le produit d'un fournisseur remplaçant dans le réseau pourrait interrompre les activités de cette dernière. Si l'interruption se prolonge, elle pourrait avoir des conséquences défavorables sur l'entreprise de la société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Par surcroît, la société a conclu un contrat avec Tyco Submarine Systems Ltd. pour que celle-ci agisse en tant qu'entrepreneur principal de son projet de câble sous-marin *360atlantic*, Alcatel Submarine Networks, Inc. est l'entrepreneur principal de son projet de câble sous-marin *360americas*. La société prévoit continuer à utiliser des tiers entrepreneurs pour divers segments du réseau. Si les entrepreneurs ne parviennent pas à terminer leurs activités dans les délais requis, à l'intérieur des budgets prévus et conformément aux normes de qualité et aux critères de rendement de la société, il pourrait s'ensuivre des conséquences défavorables importantes sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation, si, en conséquence, l'achèvement de son réseau est retardé ou devient plus coûteux.

Évolution technologique rapide—Les nouvelles technologies pourraient réduire la demande de systèmes de fibres optiques.

L'industrie des télécommunications est en général soumise à une évolution technologique rapide et marquée qui pourrait influer sur l'utilisation continue des câbles à fibres optiques. Bien que la société ait pu miser sur certains des récents progrès technologiques, comme l'utilisation du multiplexage dense par répartition en longueur d'onde pour élargir considérablement la capacité de son réseau à des coûts de construction constants, elle ne peut vous assurer que le lancement de

nouveaux produits ou l'introduction de nouvelles technologies ne permettra pas aux concurrents d'installer des systèmes concurrentiels à coût moindre par circuit sur des parcours que la société cible actuellement. En outre, ces concurrents potentiels peuvent être en mesure d'élargir la capacité sur des systèmes concurrentiels existants, et le réseau et les services de réseau de la société ne seraient donc plus concurrentiels du point de vue des coûts. La société ne peut prévoir la probabilité de ces changements et ne peut vous assurer qu'aucun changement technologique ne viendra pas nuire à son entreprise et à ses résultats d'exploitation.

Conflits d'intérêts possibles avec Ledcor—La société est contrôlée par Ledcor et se fie à cette dernière pour des choses particulières. Ses intérêts peuvent être en conflit avec les vôtres.

À la date du présent prospectus, Ledcor détient des actions de la société qui lui permettent d'exprimer environ 90 % des voix rattachées aux actions de celle-ci, et elle peut ainsi contrôler ses affaires et son entreprise. Ledcor est également propriétaire de 66 ⅔ % des actions comportant droit de vote de Urbanlink, laquelle possède certaines installations de télécommunications canadiennes utilisées par la société. Voir la rubrique *Relations et opérations avec une personne reliée—Opérations avec Ledcor—Description de la réorganisation et des ententes connexes.* Cette situation se poursuivra après la clôture du placement. Il se peut que les intérêts de Ledcor soient en conflit avec les vôtres. En outre, Ledcor peut avoir intérêt à ce que la société ou Urbanlink conclue des opérations qui, selon elle, rehaussent la valeur de son placement en actions dans l'une de celles-ci, même si de telles opérations peuvent comporter des risques plus élevés pour vous. Rien ne saurait garantir que ces conflits d'intérêts seront réglés en votre faveur.

Au Canada, le réseau de la société est en partie constitué de droits indéfectibles d'utilisation dans des installations de transmission par fibres optiques qu'elle a obtenus de Urbanlink, dans le cadre de l'arrangement relatif aux télécommunications canadiennes. Comme Urbanlink est contrôlée par Ledcor, les participations de Urbanlink pourraient être en conflit avec les intérêts de la société ainsi que les vôtres. En outre, comme la société n'a aucun contrôle sur l'exploitation de Urbanlink, il n'y a aucune assurance que celle-ci continuera à fournir à la société des installations et des services de transmission par fibres optiques si elle s'adresse à Urbanlink à cette fin à l'avenir. Dans le cadre de son arrangement relatif aux télécommunications canadiennes, la société a conclu divers arrangements contractuels avec Ledcor. Voir la rubrique *Relations et opérations avec une personne reliée—Opérations avec Ledcor—Description de la réorganisation et des ententes connexes.*

Ledcor a convenu de ne pas faire concurrence à la société dans l'entreprise du développement ou de la construction de l'infrastructure de communications par fibres optiques pour une période se terminant le 31 mai 2008 ou, si ce moment est antérieur, six mois après un changement de contrôle de *360networks inc.* Ledcor a de plus convenu d'attribuer à la société une licence mondiale exclusive pour l'utilisation et toute autre exploitation de la technologie relative à la charrue sur rails. La licence ne sera plus exclusive six mois après un changement de contrôle de *360networks inc.* En conséquence, en cas de changement de contrôle de *360networks inc.*, Ledcor aurait le droit légal de faire concurrence à la société et d'accorder à des concurrents de celle-ci une licence pour l'utilisation et toute autre exploitation de la technologie relative à la charrue sur rails. N'importe lequel de ces événements pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société. Voir la rubrique *Relations et opérations avec une personne reliée—Opérations avec Ledcor—Description de la réorganisation et des ententes connexes*.

Endettement

Flux de trésorerie négatifs—Compte tenu des flux de trésorerie négatifs de la société pendant la construction de son réseau, vous devriez considérer un placement dans ses actions subalternes comportant droit de vote comme hautement spéculatif.

Des flux de trésorerie négatifs persistants pourraient limiter la possibilité de la société de mettre de l'avant sa stratégie d'entreprise. En outre, si elle ne peut devenir rentable ou dégager des flux de trésorerie positifs de son exploitation, elle ne pourra peut-être pas respecter ses obligations au titre du service de la dette, y compris ses obligations en vertu de sa dette existante, ses exigences de dépenses en immobilisations ou ses besoins du fonds de roulement.

La société entend affecter la plus grande partie du produit tiré de la vente de ces actions subalternes comportant droit de vote au développement et à la construction de son réseau, ainsi qu'à l'expansion de son entreprise de services de réseau. Jusqu'à l'achèvement des principaux segments du réseau, la société dépensera plus d'argent pour construire le réseau qu'elle en tirera de son exploitation. En conséquence, elle prévoit avoir des flux de trésorerie négatifs après les dépenses en immobilisations pendant le développement du réseau. Elle ne peut vous assurer que l'exploitation de son réseau, y compris la vente de ses fibres et de ses services de réseau, créera une base de revenu adéquate lui permettant de respecter ses obligations au titre du service de la dette, ni qu'elle sera éventuellement rentable ou dégagera des flux de trésorerie positifs.

Endettement élevé—La dette élevée de la société pourrait nuire à sa santé financière et l'empêcher de respecter ses obligations aux termes de ses billets à rendement élevé.

La société a une dette élevée et des exigences considérables au titre du service de la dette.

Sa dette élevée pourrait avoir des conséquences importantes pour vous. Par exemple, elle pourrait :

- accroître la vulnérabilité de la société aux conjonctures économiques et industrielles générales défavorables;
- limiter la possibilité, pour la société, de financer à l'avenir les dépenses en immobilisations, le fonds de roulement et les autres besoins généraux de l'entreprise;
- la forcer à affecter une tranche élevée de ses flux de trésorerie aux paiements d'intérêt et de capital de sa dette, réduisant ainsi les flux de trésorerie disponibles pour le financement des dépenses en immobilisations, du fonds de roulement et des autres fins générales de l'entreprise;
- rendre plus difficile, pour la société, les paiements d'intérêt et de capital sur ses autres dettes, ce qui constituait un défaut aux termes de l'acte de fiducie;
- limiter, pour la société, la souplesse de planification de l'évolution de son entreprise et de l'industrie dans laquelle elle fait affaire, ou encore sa vitesse de réaction à une telle évolution; et

- la défavoriser sur le plan de la concurrence par rapport à ses concurrents moins endettés. Voir la rubrique *Description de la dette*. La société entend aussi obtenir d'autres sources de financement pour la construction du réseau, y compris un financement de projet pour des segments individuels de son réseau. Ce financement de projet sera également garanti par les biens financés. Le tableau suivant présente certaines statistiques de crédit importantes à la date et pour les périodes indiquées ci-dessous.

	En date du 31 décembre 1999		
	Montant réel	**Montant rajusté[1]**	**Montant pro forma rajusté[2]**
			(non vérifié)
	(en millions de dollars)		
Dette totale	675 $	675 $	2 018 $
Avoir de l'actionnaire	30 $	380 $	2 104 $
Ratio d'endettement	22,5x	1,8x	1,0x

1) Après rajustement pour inclure le reste des actions privilégiées convertibles et rachetables de la société dans le cadre de l'avoir des actionnaires

2) Ces données tiennent compte des éléments suivants et des rajustements qui s'ensuivent, sur une base pro forma :

   - l'émission de 44 625 000 actions subalternes comportant droit de vote pour un produit net à la société d'environ 587 millions de dollars;
   - l'acquisition, par la société, de toutes les actions en circulation de GlobeNet;
   - l'émission de billets de premier rang pour 787 millions de dollars que la société a actuellement l'intention d'émettre dans le cadre de placements concomitants de titres de créance;
   - l'acquisition des participations minoritaires en actions dans certaines des filiales de la société et l'émission connexe d'actions privilégiées ne comportant pas droit de vote de série A;
   - la conversion ou l'échange des actions privilégiées convertibles et rachetables de la société contre des actions subalternes comportant droit de vote et la refonte de son capital-actions; et
   - la conclusion de la facilité de crédit *360atlantic* au montant de 565 millions de dollars, dont une tranche de 175 millions de dollars a été prélevée.

Les intérêts débiteurs annuels initiaux sur les billets de premier rang pour 787 millions de dollars devant être émis dans le cadre de placements concomitants de titres de créance s'établissent à 109 millions de dollars, et sur les billets de premier rang à 12 % pour 500 millions de dollars émis en juillet 1999, ils s'élèvent à 62 millions de dollars.

La perte pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 aurait été insuffisante pour permettre le recouvrement des frais fixes d'après un montant approximatif de 152 millions de dollars.

Emprunts additionnels nécessaires—Malgré le niveau d'endettement actuel de la société, celle-ci et ses filiales peuvent engager d'autres dettes considérables. Bien qu'un accroissement de la dette aggraverait les risques décrits ci-dessus, le défaut d'obtenir la dette requise pourrait empêcher l'achèvement du réseau.

Si une dette additionnelle est engagée, les risques précités associés à un niveau d'endettement élevé augmenteront. La société prévoit avoir besoin de capitaux additionnels élevés pour terminer le développement de son réseau planifié et mettre de l'avant ses stratégies d'entreprise à long terme. Les modalités de ses actes de fiducie permettent habituellement à la société et à ses filiales restreintes d'engager des dettes additionnelles pour financer le coût de la conception et de la construction ou de l'acquisition de son réseau. Les actes de fiducie permettent également à la société d'engager des dettes supplémentaires pour d'autres fins, sous réserve de certaines restrictions. Par surcroît, les actes de fiducie lui permettent de créer des *filiales non restreintes* qui seront autorisées à engager des dettes sans égard aux restrictions imposées à la création de dettes que contiennent les actes de fiducie. La capacité de la société d'obtenir du financement et le coût d'un tel financement dépendront de nombreux facteurs, dont les suivants :

- la conjoncture économique et l'état des marchés financiers en général et, plus particulièrement, le marché des titres de créance qui ne sont pas assortis d'une cote de crédit élevée;
- la conjoncture de l'industrie des télécommunications;
- les développements de la réglementation;
- la confiance des investisseurs et la disponibilité du crédit de la part des banques ou d'autres prêteurs;
- le succès du réseau de la société; et
- les dispositions des lois fiscales et sur les valeurs mobilières influant sur la levée de capitaux.

Si la société ne peut lever des fonds additionnels, sa capacité d'achever son réseau pourrait s'en trouver compromise. Si elle décide de lever des fonds supplémentaires par endettement, elle peut se soumettre à des engagements financiers additionnels ou plus restrictifs. En outre, elle s'attend à engager d'autres dettes garanties par son actif, lequel sera donc à la disposition d'autres créanciers avant vous.

La société prévoit actuellement émettre pour 787 millions de dollars de titres de créance dans le cadre de placements concomitants de titres de créance. La clôture du présent placement n'est pas conditionnelle à la clôture de l'un ou l'autre des placements de titres de créance. Si la société n'émet pas ces titres de créances en raison de la conjoncture du marché ou parce que les conditions qui lui sont alors offertes ne sont pas acceptables, elle devra lever des capitaux supplémentaires pour terminer son réseau et les autres éléments décrits sous la rubrique *Emploi du produit*. La société ne réussira peut-être pas à lever ces capitaux ou à le faire à des conditions qui lui conviennent.

Une partie de l'investissement de la société dans *360atlantic* a été financée à l'aide du placement privé de ses titres de participation qu'elle a conclu récemment. La dette devant financer le projet a été ou sera engagée par sa filiale, sans recours à l'endroit de *360networks inc.* La société estime qu'environ 565 millions de dollars de dettes seront nécessaires pour le projet *360atlantic*. *360atlantic* appartiendra à une ou plusieurs filiales créées aux fins de la propriété du projet. Ces filiales ne détiendront aucun élément d'actif non relié à *360atlantic*. La société prévoit actuellement que ces filiales ne seront pas des filiales restreintes aux termes des actes de fiducie. Si la société devait engager une dette additionnelle au niveau de *360networks inc.* pour contribuer

au financement de *360atlantic*, les risques associés à un endettement élevé s'en trouveraient accrus.

Capacité de service de la dette—Pour assurer le service de sa dette, la société aura besoin de liquidités élevées, et sa possibilité de dégager des liquidités suffisantes dépendra de nombreux facteurs indépendants de sa volonté.

La société ne peut vous assurer qu'elle réussira à instaurer sa stratégie ou à réaliser ses résultats financiers prévus. Vous devriez savoir que sa capacité de rembourser ou de refinancer la dette qu'elle engage dépendra du succès de son rendement financier et de son rendement d'exploitation, ainsi que de sa réussite à instaurer sa stratégie d'entreprise. Vous devriez de plus savoir que le rendement financier et le rendement d'exploitation de la société dépendent de divers facteurs dont bon nombre sont indépendants de sa volonté, lesquels comprennent :

- la capacité de la société d'achever le développement du réseau dans les délais requis et d'une manière rentable;
- la conjoncture économique et concurrentielle de l'industrie des télécommunications, y compris la demande de systèmes de fibres optiques;
- les difficultés relatives à la construction ou à l'exploitation, l'accroissement des coûts d'exploitation ou les pressions en matière d'établissement des prix auxquels la société peut faire face;
- l'adoption d'une législation ou d'autres développements de réglementation pouvant nuire à la société; et
- les retards importants dans la mise en application de projets stratégiques.

La société ne peut vous assurer que ses flux de trésorerie et ses ressources en capital suffiront au remboursement des billets et de toute autre dette qu'elle peut engager à l'avenir, ni qu'elle réussira à obtenir un financement substitut. Si elle est dans l'impossibilité de rembourser ses dettes, elle peut être forcée de réduire l'expansion de son réseau ou d'en retarder l'achèvement, de vendre une partie de son actif, d'obtenir des capitaux propres additionnels ou encore de refinancer ou de restructurer sa dette. Si elle ne peut respecter ses obligations au titre du service de la dette ou respecter ses engagements, un défaut aux termes de ses ententes relatives à sa dette s'ensuivrait. Pour éviter un défaut, la société pourrait avoir besoin de renonciations de la part de tiers, lesquelles pourraient ne pas être accordées.

Structure de société de portefeuille—La société dépendra des flux de trésorerie de ses filiales pour respecter ses obligations aux termes de sa dette.

Les flux de trésorerie de la société et son aptitude à assurer le service de sa dette, y compris ses billets, dépendent des flux de trésorerie de ses filiales et de leurs paiements à la société sous forme de prêts, de dividendes ou autrement. Les filiales de la société sont des entités légales distinctes et n'ont aucune obligation de payer des montants dus sur les billets ou de rendre des fonds disponibles à quelque fin que ce soit, peu importe que ce soit au moyen de dividendes, d'intérêts, de prêts, d'avances ou d'autres paiements. En outre, le paiement de dividendes par les filiales de la société et la création de prêts, d'avances et d'autres paiements à cette dernière peuvent être assujettis à des restrictions réglementaires et contractuelles, lesquelles comprennent l'obligation de maintenir des niveaux minimums de fonds de roulement et d'autres éléments d'actif. Les paiements des filiales dépendent du bénéfice et de diverses considérations, notamment commerciales. Dans le cadre de l'arrangement relatif aux télécommunications canadiennes, la société a placé certains éléments d'actif d'exploitation dans Urbanlink, filiale dont nous n'avons ni ne pouvons avoir le contrôle.

Restrictions imposées par les modalités de la dette de la société—La société risque de ne pouvoir rembourser sa dette en cas de défaut.

Si un cas de défaut se produit aux termes d'une des facilités de crédit ou d'un des actes de fiducie de la société, les prêteurs en vertu des facilités de crédit et les porteurs de ses billets pourraient choisir de déclarer immédiatement exigibles et payables tous les montants en cours dans le cadre des facilités de crédit et des billets, en même temps que l'intérêt couru et impayé. Les actes de fiducie de la société limitent notamment son aptitude à engager des dettes additionnelles, à payer des dividendes et à verser certains autres paiements restreints, à créer des priorités ou hypothèques mobilières ou légales, à conclure certaines opérations avec des membres du groupe, à effectuer des ventes d'éléments d'actif et à imposer des restrictions sur sa capacité de procéder à un fusionnement ou à un regroupement ou de vendre, de céder, de transférer, de louer ou d'aliéner autrement l'ensemble ou une partie importante de son actif. Par surcroît, les facilités de crédit que la société peut conclure à l'avenir peuvent contenir des engagements différents ou plus restrictifs, y compris au sujet de la création de dettes et de dépenses en immobilisations, et peuvent la forcer à respecter ou à maintenir certains ratios et tests financiers précisés. Son aptitude à respecter de tels ratios financiers pourrait être touchée par des événements indépendants de sa volonté, et rien ne saurait garantir qu'elle pourra respecter ces dispositions. Une violation de l'un de ces engagements pourrait entraîner un défaut aux termes de ces facilités de crédit ou actes de fiducie. Si la société ne peut rembourser l'un de ces montants, les prêteurs pourraient faire valoir toute garantie subsidiaire garantissant la dette, ce qui pourrait inclure des sûretés grevant l'ensemble de ses comptes débiteurs et stocks futurs et de ses autres biens. Si les prêteurs aux termes des facilités de crédit potentielles devaient déclencher la déchéance du terme pour le paiement de la dette dans le cadre de ces facilités de crédit, il n'y a aucune assurance que l'actif de la société suffirait alors à rembourser intégralement la dette et toute autre dette de la société, y compris les billets.

Emploi du produit—Comme la direction de la société jouit d'une vaste discrétion concernant l'emploi du produit provenant du placement, les épargnants n'auront donc pas l'occasion d'évaluer l'information portant sur l'affectation de ce produit.

Le produit net du présent placement, ajouté aux placements concomitants de titres de créance que la société prévoit actuellement conclure, est évalué à environ 1,3 milliard de dollars après déduction de la décote estimative de prise ferme et des frais du placement. La direction conservera une vaste latitude relativement à l'utilisation et à l'affectation de ce produit net. En conséquence, les épargnants qui achètent des titres de la société n'auront pas l'occasion d'évaluer les renseignements, notamment économiques et financiers, que cette dernière peut envisager dans l'affectation du produit net.

Réglementation des télécommunications

Réglementation élaborée—La réglementation pourrait influer sur la possibilité de la société de faire affaire.

La réglementation gouvernementale existante et future pourra influer sensiblement sur la façon dont la société fait affaire et sur les exigences réglementaires en matière de procédure et de fonds qu'elle doit respecter. Ces règlements peuvent hausser le coût des affaires ou restreindre la façon dont la société offre ses produits et services. Il est impossible de prévoir le cadre de réglementation futur de son entreprise. Ces règlements feront l'objet d'un sommaire plus détaillé sous la rubrique *Réglementation*.

États-Unis

La législation fédérale des télécommunications façonne directement le marché des télécommunications. En conséquence, les exigences ou les changements dans la réglementation pourraient nuire à l'exploitation de la société en augmentant ses coûts ou en limitant sa façon d'offrir ses produits et services. La législation fédérale des télécommunications impose des exigences légales spéciales sur les entreprises de télécommunications s'occupant de communications interétatiques ou étrangères par voie filaire ou radiophonique, et sur les télécommunicateurs. Les différentes façons dont la société entend offrir des services appuyés par fibres optiques pourraient déclencher quatre différents types d'exigences de la réglementation : (1) les services non reliés aux communications, (2) les services privés, (3) les services de télécommunications ou les services publics et (4) les offres de services locaux concurrents. La législation établissant ces différentes exigences de réglementation est souvent imprécise, de sorte qu'il est impossible de prévoir dans bon nombre de cas la façon dont l'organisme appelé *Federal Communications Commission* classera les services de la société. Les risques associés à chaque type de service offert sont décrits plus loin.

Services non reliés aux communications

La prestation de fibres inutilisées peut être considérée comme un service non relié aux communications puisqu'il ne s'agit pas d'un service, mais plutôt de la prestation d'une installation matérielle ne pouvant être distinguée des autres services non reliés aux communications, comme la construction d'un immeuble à bureaux. De nombreux prestataires de fibres inutilisées font actuellement affaire en prenant pour acquis qu'ils offrent des installations non réglementées. Toutefois la *Federal Communications Commission* a déjà déclaré que lorsqu'une entreprise de services locaux titulaire offrait des fibres inutilisées, elle offrait un service public. Une cour d'appel fédérale a inversé cette décision et l'a renvoyée à cet organisme pour d'autres procédures. La réaction de la *Federal Communications Commission* en réponse à ce renvoi pourrait influer sur la position de la société voulant que les fibres inutilisées ne constituent pas un service de communications.

Services privés

Même si certains des services offerts par la société sont traités comme des services de communications, ils pourraient être considérés comme des services privés. Les services privés englobent habituellement l'offre de télécommunications, mais sont offerts à une classe limitée d'utilisateurs à des conditions individuellement négociées qui ne répondent pas à la définition d'un service de télécommunications en vertu de la loi intitulée *Telecommunications Act of 1996*. Si les services de la société sont traités comme des services privés, ils ne sont pas en général réglementés par la *Federal Communications Commission*, mais ils seraient assujettis aux paiements du service universel en fonction des produits d'exploitation bruts provenant des derniers utilisateurs. Voir la rubrique *Réglementation—États-Unis—Réglementation fédérale—Services de télécommunications—Service universel*. Les entreprises de services privés peuvent également être assujetties à des frais d'accès si elles demandent l'interconnexion à des entreprises de services locaux.

Services de télécommunications

Certains des services de la société, comme la prestation de capacité de large bande et de fibres utilisées, peuvent être traités comme des services de télécommunications par la *Federal Communications Commission*. Si certains de ses services sont traités comme des services de télécommunications, la société pourrait être assujettie à divers règlements nouveaux et peut-être coûteux.

Les paramètres précis de la définition d'un service de télécommunications sont actuellement imprécis. La *Federal Communications Commission* a décidé que les services de télécommunications et les services publics sont sensiblement identiques. Certains prestataires de services de chemins de fer, d'électricité et de télécommunications ont demandé à la *Federal Communications Commission* de préciser le statut des prestataires de fibres. Si la *Federal Communications Commission* décide que ces sociétés sont des entreprises de télécommunications, la société serait assujettie à certaines exigences de la réglementation qui peuvent lui imposer de lourds fardeaux, notamment administratifs. Si certains de ses services sont traités comme des services de télécommunications, la société peut être assujettie à divers règlements nouveaux et peut-être coûteux. Ces règlements généraux comprennent l'obligation de ne pas exiger des tarifs déraisonnables ni de s'adonner à des pratiques déraisonnables, les obligations de ne pas faire preuve de discrimination déraisonnable dans les services offerts, la nécessité de fixer les tarifs des services de la société (sous réserve de la procédure décrite plus loin), l'obligation potentielle de permettre à des tiers d'offrir leurs services aux fins d'une revente dans certaines circonstances, et le fait que des tiers puissent déposer des plaintes contre la société auprès de la *Federal Communications Commission* pour des contraventions de la loi intitulée *Communications Act of 1934* ou des règlements de la *Federal Communications Commission*. Certaines exigences d'informations statistiques peuvent aussi s'appliquer. Les entreprises de télécommunications doivent également procéder à l'interconnexion directe ou indirecte avec les installations des autres entreprises de télécommunications et voir à ne pas installer de caractéristiques, fonctions ou capacités de réseau ne respectant pas les directives de la *Federal Communications Commission* concernant l'accessibilité aux handicapés et les règlements favorisant l'interconnectivité des réseaux. De plus, les règles de la *Federal Communications Commission* exigent que les entreprises de télécommunications contribuent aux mécanismes de soutien du service universel, au fonds appelé *Telecommunications Relay Services*, au fonds de la portabilité des numéros et au fonds du plan de numérotage nord-américain. En outre, la loi intitulée *Communications Assistance for Law Enforcement Act* oblige les entreprises de télécommunications à remettre aux responsables de l'application de la loi des renseignements concernant les appels et des circuits réservés. La société ne peut vous assurer que le coût de l'observation de ces divers programmes n'aura pas d'incidences défavorables importantes sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité de respecter ses obligations.

Le maintien des obligations de dépôt des tarifs pour les services nationaux interétatiques fournis par les entreprises non dominantes est contesté. La *Federal Communications Commission* a ordonné à toutes les entreprises non dominantes, catégorie à laquelle la société serait admissible, de ne plus déposer leurs tarifs auprès de cet organisme pour le service national. La cour de circuit D.C. a suspendu l'effet de cette décision. Le dépôt des tarifs peut comporter des coûts accrus et aboutir à une réglementation interventionniste par la *Federal Communications Commission*, bien que cet organisme n'ait que très peu réglementé les entreprises non dominantes jusqu'à maintenant. Par ailleurs, si les tarifs ne sont plus exigés, les entreprises de télécommunications ne pourront plus se fier au dépôt des tarifs auprès de la *Federal Communications Commission* comme moyen leur permettant d'aviser les clients des prix et des conditions auxquels elles offrent les services interétatiques, puisque les dispositions relatives aux tarifs limitent la responsabilité des entreprises aux défectuosités du service et aux dommages consécutifs qui en résultent. La *Federal Commmunications Commission* a décidé que les entreprises de services intercirconscriptions non dominantes doivent afficher sur leur site Internet leurs tarifs et leurs conditions pour tous leurs services nationaux interétatiques et nationaux s'ils ont un tel site Web. Cette décision doit prendre effet au moment de l'entrée en vigueur de la décision concernant la détarification obligatoire. De plus, si les tarifs sont supprimés, la société peut devenir assujettie à des risques de responsabilité sensiblement plus élevés, et rien ne saurait garantir que ces responsabilités n'auront pas

d'incidences défavorables importantes sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité de respecter ses obligations.

La *Federal Communications Commission* a adopté des règles régissant l'utilisation des renseignements de réseau exclusifs aux clients par les entreprises de télécommunications. Ces règles peuvent entraver la capacité de la société de commercialiser efficacement les ensembles intégrés de services et d'accroître l'utilisation de ses services offerts par les clients existants.

Offres de services locaux concurrents

Il se peut également que certaines fibres utilisées ou certains services de capacité de largeur de bande de la société soient considérés comme des services locaux. Voir la rubrique *Réglementation—États-Unis—Réglementation fédérale—Offre de services locaux concurrents*. Dans la mesure où certains de ses services offerts sont traités comme des services locaux concurrents, la société pourrait en outre être soumise à diverses obligations d'interconnexion en vertu de la loi intitulée *Telecommunications Act of 1996*. La société serait tenue d'offrir ses services aux fins d'une revente aux prix de détail, d'offrir la portabilité des numéros si elle est possible sur le plan technique, d'offrir la parité de composition aux prestataires concurrents et l'accès non discriminatoire aux numéros de téléphone, l'assistance annuaire, les services de téléphonistes et les inscriptions dans les annuaires, de donner accès aux poteaux, tuyaux, canalisations et droits de passage et d'établir des arrangements de dédommagement réciproque pour le transport et la fin des télécommunications. Bien que les frais d'accès interétatiques des entreprises de services locaux concurrentes soient habituellement réglementés comme des services offerts par des entreprises non dominantes et soient assujettis à des fardeaux minimes, la *Federal Communications Commission* a récemment adopté un avis de projet de réglementation demandant si elle devrait réglementer les frais de la cessation d'accès de ces prestataires.

La *Federal Communications Commission* a décidé que le trafic Internet est d'une nature interétatique, et non locale, et a introduit une instance pour déterminer la rémunération appropriée entre les entreprises. Au même moment, elle a décidé d'inverser de nombreuses décisions étatiques obligeant les entreprises de services locaux titulaires à dédommager les entreprises de services locaux concurrentes pour l'acheminement du trafic Internet vers les prestataires de services Internet. Dans la mesure où la société est traitée comme une entreprise de services locaux concurrente, cette décision nuirait aux produits d'exploitation qu'elle pourrait s'attendre à tirer du transport du trafic destiné aux prestataires de services Internet.

Installations internationales

La société doit obtenir des autorités de réglementation l'approbation de la construction et de l'exploitation des installations servant à la prestation de services de télécommunications internationales. Si certains de ses services sont traités comme des services de télécommunications internationales, la société peut être tenue d'obtenir des approbations des autorités de réglementation et de déposer des tarifs pour offrir de tels services internationaux. Bien que ces autorisations relatives aux installations et ces tarifs soient réglementés d'une manière simplifiée sous réserve d'une réglementation minime, la *Federal Commission Communications* pourrait refuser les autorisations et les dépôts de tarifs ou imposer des conditions coûteuses à cet égard.

Autres règlements fédéraux sur les communications

Avec des exceptions limitées, la *Federal Communications Commission* a actuellement pour politique d'interdire aux entreprises de services locaux titulaires d'abaisser leurs prix à certains clients sans le faire également pour le même service à tous les clients occupant une situation similaire dans le même secteur géographique. La *Federal Communications Commission* a toutefois

modifié cette contrainte imposée aux entreprises de services locaux titulaires soumises à des niveaux spécifiques de concurrence de la part des prestataires de services locaux concurrents et leur permet d'offrir des forfaits spéciaux à certains clients, comme elle l'a fait dans certains cas, et de leur accorder d'autres formes de souplesse tarifaire. Les règles envisagent une souplesse croissante pour chaque ville à mesure que les concurrents ont des installations en place leur permettant de se disputer les services locaux sur ces marchés. Dès que ces installations atteignent une couverture de 50 %, les règles envisagent seulement une réglementation minime des services d'accès aux entreprises. Cette souplesse accrue pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la capacité de la société de faire concurrence dans la prestation d'installations ou de services qui rivalisent avec les services d'accès interétatiques des entreprises de services locaux titulaires.

La loi intitulée *Telecommunications Act of 1996* oblige actuellement les compagnies régionales exploitantes associées à Bell à obtenir l'autorisation de la *Federal Communications Commission* pour offrir des télécommunications régionales interlocales et de transport. Bell Atlantic a reçu cette autorisation pour New York en décembre 1999. On s'attend à ce que d'autres compagnies régionales exploitantes associées à Bell puissent recevoir dans certains États l'autorisation de fournir des télécommunications en 2000. Si elle est accordée, cette autorisation intensifierait la concurrence exercée par les compagnies régionales exploitantes associées à Bell dans la prestation de fibres et de services de fibres, ce qui pourrait nuire à l'exploitation de la société.

En vertu de la loi intitulée *Telecommunications Act of 1996*, la *Federal Communications Commission* a la responsabilité de déterminer quels éléments du réseau d'une entreprise de services locaux titulaire doivent être fournis aux concurrents à titre de services dégroupés. En août 1999, la *Federal Communications Commission* a exigé que les fibres inutilisées soient offertes comme élément dégroupé. De plus, cet organisme avait auparavant permis à des commissions étatiques d'établir des exigences additionnelles de dégroupement, et certains États ont obligé les entreprises de services locaux titulaires à dégrouper les fibres inutilisées. Les décisions de la *Federal Communications Commission* d'exiger le dégroupement des fibres inutilisées des entreprises des services locaux titulaires pourrait augmenter l'offre de fibres inutilisées, diminuer la demande des fibres inutilisées de la société et avoir ainsi des conséquences défavorables sur ses résultats d'exploitation.

La *Federal Communications Commission* a récemment introduit une instance qui pourrait obliger les entreprises de télécommunications à donner accès à leur filage aux concurrents ou aux clients des édifices résidentiels et commerciaux à locataires multiples. Comme on ne sait pas actuellement quelle sera la décision de cet organisme dans cette instance, il est impossible d'en évaluer les répercussions sur l'exploitation de la société.

Réglementation étatique

Chaque État américain, ainsi que le district de Columbia et les territoires des États-Unis, lesquels sont traités en tant qu'États aux fins de la réglementation des services de télécommunications, a ses propres lois régissant les prestataires de certains services reliés aux télécommunications en tant que services publics, services d'utilité publique, ou sous d'autres rubriques similaires. La société croit que la vente ou la location d'installations de fibres inutilisées n'est pas soumise à ce type de réglementation dans la plupart des territoires où elle prévoit construire des installations. Toutefois, ses services de transmission offerts, distinctement de la capacité de fibres inutilisées, seront vraisemblablement assujettis à la réglementation dans chacun de ces territoires dans la mesure où de tels services sont offerts pour une utilisation interétatique, et la réglementation pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses résultats d'exploitation.

Réglementation locale

Outre les lois fédérales et étatiques, les autorités locales ont un pouvoir légal pouvant influer sur l'entreprise de la société. Par exemple, certaines autorités locales conservent la possibilité d'octroyer sous licence des droits de passage publics, sous réserve de la limitation fédérale interdisant aux autorités locales d'empêcher les entités de s'introduire dans les marchés des télécommunications. L'observation des exigences locales peut retarder l'entrée et augmenter le coût des affaires de la société.

Canada

Réglementation en vertu de la *Loi sur les télécommunications* (Canada)

Réglementation des revendeurs

La société offre des services de réseau à ses clients au Canada grâce à des arrangements de revente. Aux termes de ces arrangements de revente, elle obtient à contrat de Urbanlink l'utilisation d'installations de transmission et offre ensuite des services de largeur de bande à ses clients au moyen de la vente ou de la location subséquente, à des conditions commerciales, de ces installations contractuelles. À titre de revendeur, la société n'est pas habituellement assujettie aux exigences de la réglementation de la *Loi sur les télécommunications* (Canada). Cependant, il n'y a aucune assurance que la réglementation des revendeurs au Canada ne deviendra pas plus élaborée à l'avenir. En outre, même si la société croit que ses activités de revendeur au Canada respectent entièrement les lois canadiennes, rien ne saurait garantir qu'une détermination future du CRTC ou des événements indépendants de la volonté de la société ne changeront pas le régime de celle-ci ni n'influeront sur son aptitude à offrir des services au Canada.

Restrictions sur la propriété étrangère

En vertu des dispositions relatives à la propriété canadienne de la *Loi sur les télécommunications*, une « entreprise de télécommunications » n'est pas admissible à faire affaire au Canada, à moins d'être détenue en propriété et d'être contrôlée par des Canadiens. En outre, pas plus de 20 % des membres du conseil d'administration d'une entreprise de télécommunications peuvent être des non-Canadiens, et pas plus de 20 % des actions comportant droit de vote d'une entreprise de télécommunications peuvent appartenir en propriété réelle à des non-Canadiens. Par surcroît, pas plus de 33⅓ % des actions comportant droit de vote de la société mère inactive d'une entreprise de télécommunications peuvent être détenues en propriété réelle ou être contrôlées par des non-Canadiens, et ni l'entreprise de télécommunications ni sa société mère ne peuvent être autrement contrôlées de fait par des non-Canadiens.

Bien que la société ne croie pas que ses activités au Canada, y compris l'arrangement relatif aux télécommunications canadiennes, respectent les dispositions concernant la propriété étrangère de la *Loi sur les télécommunications*, il n'y a aucune assurance qu'une détermination future du CRTC ou que des événements indépendants de sa volonté ne la forceront pas à respecter les dispositions relatives à la propriété de la *Loi sur les télécommunications*.

Le 1er octobre 1998, le CRTC a diffusé la décision Telecom CRTC 98-17 établissant un cadre pour la concurrence dans le marché canadien des services des télécommunications internationales pour coïncider avec la décision du gouvernement canadien de mettre fin au monopole de Téléglobe Canada Inc. sur les installations de télécommunications reliant le Canada aux destinations outre-mer. Dans sa décision, le CRTC a déterminé qu'une partie faisant l'acquisition d'un intérêt relatif à un droit indéfectible d'utilisation dans un câble sous-marin international ne tomberait pas nécessairement dans la définition d'une entreprise de télécommunications. En conséquence, il n'est pas nécessaire que les acquéreurs de droits indéfectibles d'utilisation dans

les câbles sous-marins internationaux soient détenus en propriété et contrôlés par des Canadiens. Cependant, comme les conclusions du CRTC dans la décision 98-17 étaient limitées aux intérêts relatifs au droit indéfectible d'utilisation détenus dans les câbles sous-marins internationaux, et également comme les arrangements de droits indéfectibles d'utilisation peuvent comporter divers degrés de propriété et de contrôle sur les installations de fibres, il n'y a aucune assurance que les titulaires de droits indéfectibles d'utilisation acquis dans le cadre d'installations de fibres nationales, y compris celles que la société a obtenues de Urbanlink, seraient dispensés de l'application des dispositions relatives à la propriété canadienne contenues dans la *Loi sur les télécommunications*.

Contribution

Le CRTC envisage une réforme du régime de contribution actuel qui avait été initialement établi en 1992 pour assurer que les tarifs du service téléphonique résidentiel local demeurent abordables. Dans le cadre du régime, les prestataires de certains types de services interurbains de transmission de signaux vocaux et de données doivent payer une subvention ou « contribution » pour chaque minute de trafic qui commence ou se termine sur les réseaux téléphoniques commutés locaux ou sur les circuits d'accès transfrontaliers ou outre-mer. Ces paiements de contribution sont regroupés à l'intérieur de chaque territoire des entreprises de services locaux titulaires et sont versés à ces dernières, ainsi qu'aux entreprises de services locaux concurrentes servant les clients résidentiels locaux, d'après le nombre de services d'accès des résidences au réseau qu'elles servent et le niveau de la subvention disponible dans la bande tarifaire desservie. Le 1er mars 1999, le CRTC a introduit une instance pour envisager des réformes possibles du mécanisme de contribution actuel. Dans l'avis public d'introduction de l'instance, le CRTC a invité les parties intéressées à soumettre des propositions sur d'autres mécanismes pouvant servir à percevoir les contributions. Bien que cette instance d'avis public ne soit pas encore terminée, certaines parties dans le cadre de l'instance ont préconisé la conversion du régime de contribution actuel en un régime axé sur les revenus dans le cadre duquel la contribution serait versée sous forme de pourcentage des produits d'exploitation d'un prestataire de services de télécommunications (sans égard aux types de services offerts par le prestataire), plutôt que sur certains types de trafic de télécommunications.

La société ne croit pas que la plus grande partie de son exploitation au Canada est assujettie à une obligation quelconque de payer des contributions dans le cadre du régime de contribution actuel. Cependant, puisque le CRTC se penche actuellement sur le régime de contribution actuel, rien ne saurait garantir que la société serait dispensée de l'obligation de payer des contributions à l'avenir, particulièrement si cet organisme décide d'adopter un régime axé sur les revenus.

Europe

En Europe, outre les risques mentionnés, il peut y avoir d'autres facteurs découlant de la réglementation ou de la législation ou encore des changements qui pourraient compromettre l'exploitation de la société en augmentant ses coûts ou en limitant la façon dont elle offre des produits, des services et une capacité de fibres inutilisées ou encore son aptitude à le faire.

D'importants retards dans la construction et l'établissement des câbles sous-marins pourraient se produire par suite des retards de l'obtention des autorisations, touchant notamment l'environnement, la planification, et d'autres autorisations relativement aux terrains qui sont nécessaires pour l'atterrissage de ces câbles.

La société peut se voir refuser d'autres droits de passage exigés, ou encore des retards peuvent se produire dans la construction en raison des retards dans l'obtention de ces droits de passage.

Contrairement aux attentes, dans une partie ou l'ensemble des pays européens, une licence individuelle de télécommunications ou une autre autorisation dans ce domaine peut être nécessaire pour que la société puisse offrir ou contrôler les fibres inutilisées, et il peut donc se produire un retard dans l'exécution de la construction du réseau prévu de fibres inutilisées ou, contrairement aux exigences des directives de l'UE, les autorités nationales de certains États de l'UE peuvent refuser d'accorder une licence pour de telles activités.

À l'égard des services planifiés de la société, y compris l'offre d'une capacité utilisée et d'autres services de télécommunications, les États membres individuels de l'Union européenne peuvent refuser d'accorder une licence, contrairement à l'exigence des directives de l'UE, ou peuvent assujettir l'attribution d'une licence ou d'une autre autorisation à des conditions onéreuses, y compris, notamment, des exigences de placement ou des engagements, des garanties ou des cautionnements, qui seraient tels que la fourniture des services prévus deviendrait moins rentable ou ne serait plus viable sur le plan commercial.

L'intervention de réglementation de l'UE ou des autorités de télécommunications ou des autorités anti-trust des États membres pourrait réduire le niveau des prix de la capacité ou des circuits locaux, nationaux ou internationaux loués à un niveau moins rentable ou non viable sur le plan commercial pour les activités que la société prévoit entreprendre dans des pays particuliers ou dans l'Union européenne.

Dans la mesure où, dans un État membre individuel de l'Union européenne, la société est admissible à titre d'exploitante d'un droit d'interconnexion conformément à une directive d'interconnexion de l'UE, elle peut devoir négocier l'interconnexion avec d'autres exploitants dotés d'un droit d'interconnexion dans cet État membre ou à travers l'Union européenne.

Si la société doit obtenir une licence ou une autorisation dans un État membre de l'Union européenne, elle sera alors peut-être tenue de payer des droits de licence ou d'autorisation élevés ou supérieurs aux prévisions ou pourra être assujettie aux exigences d'information statistiques ou aux autres fardeaux de la réglementation conformément à ces licences ou autorisations.

Autre réglementation

La société a, ou lors de la conclusion de son acquisition de GlobeNet, aura des activités établies au Canada, ainsi qu'aux États-Unis, au Brésil, au Vénézuela et aux Bermudes et s'attend à en avoir en Europe et dans d'autres territoires étrangers. Elle est exposée aux risques inhérents aux activités internationales, dont les suivants :

- la conjoncture économique, sociale et politique générale;
- la difficulté de faire valoir des ententes et de percevoir des comptes débiteurs dans le cadre de certains systèmes judiciaires étrangers;
- les taux d'imposition de certains pays étrangers peuvent excéder ceux du Canada, et les bénéfices étrangers peuvent être assujettis à des exigences de retenues à la source ou à l'imposition de tarifs, de contrôle du change ou à d'autres restrictions;
- l'observation obligatoire de diverses lois et de divers règlements étrangers; et
- les changements apportés aux lois et aux règlements du Canada concernant le commerce extérieur et l'investissement étranger.

Marchés financiers

Les fluctuations du taux de change pourraient nuire aux résultats financiers de la société

Les fluctuations des taux de change peuvent influer sur les résultats d'exploitation de la société et la valeur de son actif étranger, ce qui, par ricochet, peut nuire à son bénéfice déclaré et à la comparabilité de ses résultats d'exploitation d'une période à l'autre. Les changements dans les taux de change peuvent toucher les prix relatifs auxquels la société et ses concurrents étrangers vendent leurs produits dans le même marché. De plus, les changements de la valeur des monnaies pertinentes peuvent avoir des conséquences sur le coût des éléments requis dans l'exploitation de la société.

Les actions subalternes comportant droit de vote de la société n'ont jamais été négociées par le public et leur cours peut être volatil.

Avant le placement en actions, vous ne pouviez acheter ni vendre publiquement les actions subalternes comportant droit de vote de la société. Pour un commentaire des facteurs que les preneurs fermes analyseront pour fixer le prix d'offre du premier appel public à l'épargne, voir la section du présent prospectus sous la rubrique *Prise ferme*. Bien que des demandes aient été faites pour l'inscription des actions subalternes comportant droit de vote de la société au marché national du Nasdaq et à la Bourse de Toronto, il se peut qu'aucun marché public actif pour les actions de la société ne se développe ou ne se maintienne pas après le placement en actions. De plus, même si un tel marché se réalise, le cours des actions de la société pourrait baisser au-dessous du prix d'offre du premier appel public à l'épargne. Le cours des actions de la société pourrait être soumis à des fluctuations marquées en raison de divers facteurs, dont les fluctuations réelles ou prévues de ses résultats d'exploitation et de son rendement financier, les annonces d'innovations technologiques par ses concurrents existants ou futurs ou les changements dans les évaluations financières des analystes en valeurs mobilières.

Le cours des titres des sociétés émergentes de l'industrie des communications a toujours été très volatil. De plus, le marché boursier a connu des fluctuations qui ont touché le cours des titres de participation de nombreuses sociétés et qui, souvent, n'étaient pas reliées au rendement d'exploitation de ces sociétés. Ces fluctuations marquées peuvent nuire aux cours des actions de la société. Par surcroît, après des périodes de volatilité du cours des titres d'une société, les actionnaires de celle-ci ont souvent intenté contre la société concernée des recours collectifs reliés aux valeurs mobilières. Tout pareil recours contre la société pourrait entraîner des coûts élevés et détourner l'attention et les ressources de la direction, ce qui pourrait nuire à l'exercice de l'entreprise de la société.

Les placements futurs peuvent nuire aux cours des actions de la société

Les cours des actions subalternes comportant droit de vote de la société pourraient chuter en réponse aux ventes possibles d'un nombre élevé d'actions sur le marché après le placement en actions ou à cause de la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu. En conséquence, la société peut se voir dans l'impossibilité de lever des capitaux additionnels par la vente d'actions à des prix qui lui conviennent. Après le placement en actions, la société aura environ 724 000 000 d'actions subalternes en comportant droit de vote circulation ou environ 731 000 000 d'actions en circulation si les preneurs fermes lèvent intégralement leur option en cas d'attribution excédentaire. De ces actions, les personnes autres que les *membres du groupe* de la société (au sens de l'expression correspondante dans la Loi de 1933, ces membres incluant Ledcor Inc.) peuvent librement transférer les actions vendues dans le cadre du placement en actions sans restriction ni autre inscription en vertu de la Loi de 1933. La société, Ledcor Inc., ainsi que les membres de la haute direction, les administrateurs et presque tous les actionnaires de la société ont convenu de

s'abstenir d'offrir, de vendre ou d'aliéner autrement leurs actions, de conclure un contrat pour une telle vente, de grever lesdites actions ou d'accorder une option d'achat s'y rapportant, pendant les périodes indiquées aux présentes sous la rubrique *Actions admissibles à un placement futur*, sans le consentement préalable écrit de Goldman, Sachs & Co., et de Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation et de la société, sous réserve d'exceptions limitées: les ventes d'actions subalternes comportant droit de vote effectuées à la fin de cette période ou la perspective de pareilles ventes pourraient nuire aux cours desdites actions. Voir la section du présent prospectus sous la rubrique *Actions admissibles à un placement futur* pour plus de renseignements.

La société a conclu des ententes de droits d'inscription avec Mi-Tech Communications, LLC, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, les épargnants dans le cadre de son placement privé d'actions privilégiées convertibles et rachetables, un consultant, les investisseurs stratégiques de la société et certains des membres de sa haute direction leur permettant dans chaque cas de lui demander d'inscrire leurs actions et de les inclure dans les inscriptions d'actions effectuées par la société à l'avenir. La société ne prévoit pas actuellement déposer une déclaration d'inscription pour la vente d'actions subalternes comportant droit de vote détenues par l'une de ces parties. Tous les investisseurs ont convenu de ne pas disposer de leurs actions ni d'effectuer des opérations de couverture s'y rapportant pendant une période de 12 mois. Elle a l'obligation contractuelle de déposer une ou plusieurs déclarations d'inscription sur demande à l'avenir. Voir la section du présent prospectus sous la rubrique *Refonte et description du capital-actions—Droits d'inscription* pour plus de renseignements.

Un tiers peut être découragé d'acquérir la société

Les statuts constitutifs refondus de la société comportent des dispositions pouvant retarder, décourager ou empêcher une offre publique d'achat ou un changement de contrôle futur visant la société. Ces dispositions comprennent les droits de vote disproportionnels des actions comportant droit de vote multiple (en comparaison des actions subalternes comportant droit de vote) et l'autorisation de son conseil d'émettre, sans l'approbation des actionnaires, une ou plusieurs séries d'actions privilégiées. Ces dispositions peuvent avoir l'effet de décourager un tiers de faire une offre publique d'achat visant la société ou de tenter autrement d'acquérir le contrôle de celle-ci, bien qu'un tel changement de propriété puisse s'avérer bénéfique, sur le plan économique, pour la société et ses actionnaires. Voir la section du présent prospectus sous les rubriques *Refonte du capital-actions* et *Description du capital-actions* pour plus de renseignements.

La société ne prévoit pas payer de dividendes au comptant

La société entend conserver ses bénéfices futurs, le cas échéant, pour financer l'exploitation et l'expansion de son entreprise, et elle ne s'attend pas à payer des dividendes au comptant dans un avenir prévisible. Son aptitude à payer des dividendes est limitée par ses titres de créance. Voir la section du présent prospectus sous la rubrique *Politique en matière de dividendes* pour plus de renseignements.

Les épargnants qui achètent des actions subalternes comportant droit de vote dans le cadre du placement connaîtront une dilution immédiate et considérable

Si vous achetez les actions subalternes comportant droit de vote de la société dans le cadre du placement, vous connaîtrez une dilution immédiate et considérable de l'actif corporel des actions que vous achetez, c'est-à-dire que le prix que vous payez sera sensiblement plus élevé que l'actif corporel net des actions dont vous faites l'acquisition. Cette dilution résulte du fait que le coût au comptant réel, pour les actionnaires existants de la société, des actions qu'ils ont achetées dans le passé est sensiblement inférieur au prix auquel les actions de la société sont offertes au public dans le cadre du placement. Voir la rubrique *Dilution*.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif provenant de la vente des actions subalternes comportant droit de vote de la société est censé s'établir à 587 millions de dollars, après déduction des décotes de prise ferme et des autres coûts et frais que cette dernière doit payer. La société s'attend à tirer un produit net global des placements concomitants de titres de créance qui s'établira à 748 millions de dollars. La clôture du placement des actions subalternes comportant droit de vote et la clôture des placements de titres de créance ne dépendent pas l'une de l'autre.

La société prévoit affecter le produit net tiré des placements et les fonds provenant de son exploitation principalement :

- au développement et à l'utilisation additionnels de son réseau;
- à l'aménagement de nouvelles installations lui permettant d'offrir des services de réseau à valeur ajoutée comme des installations de co-implantation et d'autres services et produits de communications;
- aux investissements, aux acquisitions ou aux alliances stratégiques futures dans les entreprises ou des éléments d'actif qui sont reliés à son entreprise existante ou qui la complètent. Cependant, elle ne peut vous assurer qu'elle réussira à conclure de tels placements, acquisitions ou alliances stratégiques, ni qu'elle en a actuellement pris l'engagement; et
- au financement des pertes d'exploitation, au fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise.

Après la conclusion de l'acquisition de GlobeNet par la société, cette entreprise aura l'obligation d'offrir d'acheter la totalité de ses billets de premier rang pour un montant en capital en cours de 300 millions de dollars. Dans la mesure où les porteurs des billets de premier rang acceptent cette offre, une tranche du produit net peut être affectée à l'achat de ces billets de premier rang.

La société entend actuellement affecter une tranche élevée des produits à chacune des utilisations précitées. Cependant, l'attribution précise des fonds entre de telles utilisations dépendra des développements commerciaux, technologiques, réglementaires et futurs pouvant toucher son entreprise, de la situation concurrentielle au sein de laquelle elle fait affaire et des occasions futures qui se présenteront. En raison du nombre et de la variabilité des facteurs qui déterminent son emploi du produit net du présent placement, la société ne peut vous assurer que son affectation de ce produit net ne différera pas sensiblement de ses intentions actuelles. Dans l'attente de telles utilisations, elle entend investir le produit net du présent placement dans des titres de qualité et des titres d'État à court terme des États-Unis.

La clôture du présent placement n'est pas conditionnelle à la clôture de l'un l'autre des placements de titres de créance. Si la société n'émet pas ces titres de créance en raison de la conjoncture du marché ou parce qu'elle ne peut obtenir des conditions qui lui conviennent, elle devra lever des capitaux supplémentaires pour terminer son réseau et les autres éléments décrits sous la rubrique *Facteurs de risque — Emprunts additionnels nécessaires* dans la présente section.

Le projet *360atlantic* de la société, dont le coût total est évalué à 865 millions de dollars, sera payé à l'aide d'emprunts aux termes de la facilité de crédit de cette dernière au montant de 565 millions de dollars, et de 300 millions de dollars recueillis auprès d'investisseurs privés en actions en septembre 1999. La facilité de crédit *360atlantic* a été fournie à un groupe de filiales de la société et ne comporte aucun recours contre celle-ci.

La société s'attend à ce que le projet *360americas* de GlobeNet, lequel a un coût total estimatif d'environ 900 millions de dollars, sera payé sur les emprunts dans le cadre de la facilité de crédit de 400 millions de dollars de GlobeNet, le produit tiré de l'émission de billets de premier rang pour 300 millions de dollars par cette dernière en juillet 1999 et les liquidités en mains de celle-ci.

Pour plus de renseignements sur les sources de financement prévues de la société et ses utilisations de ces fonds, voir la section du présent prospectus sous la rubrique *Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation—Liquidités et sources de capitaux*.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La société n'a jamais déclaré ni payé de dividendes au comptant sur ses actions. Elle entend conserver les bénéfices futurs pour soutenir son exploitation et financer la croissance et le développement de son entreprise, et elle ne prévoit pas payer de dividendes au comptant sur ses actions dans un avenir prévisible. De plus, les effets régissant sa dette limitent le paiement de dividendes au comptant sur ses actions.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au moment de la clôture du placement, la société réorganisera son capital-actions pour qu'il soit constitué des catégories d'actions suivantes :

- les actions subalternes comportant droit de vote;
- les actions comportant droit de vote multiple; et
- les actions privilégiées, pouvant être émises en séries.

La société sera autorisée à émettre 500 milliards d'actions de chacune des catégories précitées. À la clôture du placement, la société aura 724 300 134 actions subalternes comportant droit de vote émises et en circulation, aura 81 840 000 actions comportant droit de vote multiple émises et en circulation, et n'aura aucune action privilégiée émise et en circulation.

Les actions subalternes comportant droit de vote et les actions comportant droit de vote multiple de la société seront identiques, sauf pour les exceptions suivantes :

- chaque action subalterne comportant droit de vote permet au porteur d'exprimer une voix, et chaque action comportant droit de vote multiple permet au porteur d'exprimer dix voix; et
- chaque action comportant droit de vote multiple peut être convertie au gré du porteur en une action subalterne comportant droit de vote.

La société a nommé HSBC Bank USA et Compagnie Montréal Trust du Canada comme agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres pour les actions subalternes comportant droit de vote. Pour une description de la refonte du capital-actions de la société qui aura lieu immédiatement avant la clôture, ainsi que pour une description plus détaillée des droits et des caractéristiques de son capital-actions, voir la rubrique *Refonte et description du capital-actions*.

TAUX DE CHANGE

Sauf indication contraire, dans le présent prospectus, tous les renvois aux « $ » ou aux dollars visent les dollars américains, et tous les renvois aux « $ CA » visent les dollars canadiens. En date du 14 avril 2000, le cours acheteur fixé à midi dans la ville de New York pour les virements par câble en dollars canadiens était de 1,4764 $ CA pour 1 $ US.

Le tableau suivant présente, pour chaque période mentionnée, les taux de change extrêmes, la moyenne des taux de change le dernier jour de chaque mois pendant la période indiquée et les taux de change à la fin de période indiquée pour un dollar américain, exprimés en dollar canadien, d'après le cours acheteur fixé à midi dans la ville de New York pour les virements par câble payables en dollars canadiens, certifiés aux fins de la douane par la *Federal Reserve Bank of New York*.

	Exercices terminés les 31 décembre				
	1999	**1998**	**1997**	**1996**	**1995**
Fin de la période	1,4455	1,5295	1,4293	1,3706	1,3641
Moyenne pour la période	1,4945	1,4940	1,3875	1,3560	1,3770
Taux le plus élevé pour la période	1,5470	1,5845	1,4413	1,3865	1,4267
Taux le plus bas pour la période	1,4420	1,4037	1,3338	1,3263	1,3270

Dans le présent prospectus, les renvois aux euros sont convertis en dollars au taux de 0,9369 dollar pour 1,0 euro.

DILUTION

En date du 31 décembre 1999, l'actif corporel net de la société s'établissait à 357 489 000 $, soit 0,53 $ l'action. L'*actif corporel net consolidé par action* représente le montant total de l'actif corporel consolidé de la société, diminué du montant du passif consolidé total et divisé par le nombre d'actions en circulation. L'actif corporel est défini comme l'actif consolidé de la société, à l'exclusion de l'actif incorporel comme les coûts de financement reportés. Compte tenu de l'acquisition de GlobeNet, de l'acquisition des participations minoritaires dans certaines filiales de la société, de l'émission d'actions additionnelles découlant des dispositions anti-dilution accordées à certains actionnaires, ainsi que du placement en actions, après déduction des décotes, ainsi que des commissions de prise ferme et des frais estimatifs, l'actif corporel net consolidé de la société en date du 31 décembre 1999 aurait été d'environ 1 148 803 000 $, soit 1,43 $ l'action. Ceci représente une augmentation immédiate de l'actif corporel net consolidé d'un montant approximatif de 0,90 $ l'action pour les actionnaires existants et une dilution immédiate de 12,57 $ l'action pour les nouveaux épargnants qui investissent dans le placement en actions.

La dilution par action correspond à la différence entre le prix par action devant être payé par les nouveaux épargnants et l'actif corporel net consolidé par action immédiatement après le placement en actions. Le tableau qui suit illustre les facteurs de dilution par action en date du 31 décembre 1999.

Prix d'offre initial par action		14,00 $
Actif corporel net consolidé par action avant le placement en actions	0,53 $	
Augmentation consolidée par action attribuable aux nouveaux épargnants	0,90 $	
Actif corporel net consolidé rajusté par action après le placement en actions et d'autres opérations importantes		1,43 $
Actif corporel net consolidé par action pour les nouveaux épargnants		12,57 $

STRUCTURE DU CAPITAL

Les renseignements sur notre encaisse consolidée et notre structure du capital consolidé au 31 décembre 1999 qui sont contenus dans le tableau présenté plus bas sont fondés sur les données réelles, ajustées pour tenir compte de :

- l'émission de 44 625 000 actions subalternes comportant droit de vote, le produit net s'établissant pour nous à environ 587 M$;
- notre acquisition de la totalité des actions en circulation de GlobeNet;
- l'émission de billets de premier rang totalisant 787 M$ que nous avons l'intention d'émettre dans le cadre des placements concomitants de titres de créance;
- l'acquisition des participations minoritaires dans certaines de nos filiales et de l'émission connexe d'actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote;
- la conversion ou de l'échange de nos actions privilégiées convertibles et rachetables en actions subalternes comportant droit de vote et de la refonte de notre capital-actions; et
- la conclusion de la facilité de crédit *360atlantic* de 565 M$, dont 175 M$ ont été prélevés.

Les renseignements présentés dans le tableau ci-dessous doivent être lus à la lumière de nos états financiers consolidés et des notes y afférentes, et des états financiers consolidés pro forma et des notes y afférentes, qui sont présentés ailleurs dans ce prospectus.

	Au 31 décembre 1999	
	Chiffres réels	**Chiffres pro forma ajustés (non vérifiés)**
	(en milliers de dollars)	
Espèces et quasi espèces	521 362 $	1 856 476 $
Dette (y compris la partie à court terme) :		
Billets de premier rang, 12 ½ %, échéant en 2005	175 000	175 000
Billets de premier rang, 12 %, échéant en 2009	500 000	500 000
Facilité de crédit *360atlantic*	—	175 000
Facilité de crédit garantie *360americas* de GlobeNet	—	100 000
Billets de premier rang 13 % de GlobeNet, échéant en 2007	—	300 000
Nouveaux billets	—	768 410
Total de la dette	675 000	2 018 410
Actions privilégiées rachetables et convertibles	349 827 $	— $
Capitaux propres		
Actions subalternes comportant droit de vote 1)	—	2 321 209
Actions comportant droit de vote multiple	—	45 232
Actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote	236 436	—
Actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote	10 455	—
Actions de catégorie C comportant droit de vote multiple	45 232	—
Autres comptes de capital	(221 387)	(197 687)
Déficit	(40 875)	(64 575)
	29 861	2 104 179
Total de la structure du capital	1 054 688 $	4 122 589 $

1) Compte non tenu des 52 501 680 actions subalternes comportant droit de vote réservées pour être émises à la levée des options octroyées en vertu de notre régime d'options d'achat d'actions, ni de la levée de 1 902 000 options d'achat d'actions et de l'émission de 411 214 actions subalternes comportant droit de vote à un conseiller après le 31 décembre 1999.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CHOISIS

Les renseignements financiers choisis présentés pour l'exercice terminé le 31 mars 1996, pour la période de cinq mois terminée le 31 août 1996, pour l'exercice terminé le 31 août 1997 et pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998 de l'entité que nous avons remplacée, soit la division des télécommunications de Ledcor Industries, sont tirés des états financiers vérifiés de la division remplacée, qui ont été vérifiés par les vérificateurs indépendants Deloitte & Touche s.r.l.

Nos renseignements financiers historiques consolidés choisis pour la période du 5 février 1998 au 31 décembre 1998 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 sont tirés de nos états financiers consolidés vérifiés, qui ont été vérifiés par les vérificateurs indépendants, PricewaterhouseCoopers s.r.l.

Les données financières pro forma non vérifiées au 31 décembre 1999 et pour l'exercice terminé à cette date sont tirées de nos états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et des états financiers consolidés de GlobeNet pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, vérifiés par les vérificateurs indépendants PricewaterhouseCoopers s.r.l., qui sont présentés ailleurs dans ce prospectus. L'état des résultats pro forma non vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 est dressé en supposant que les opérations suivantes avaient eu lieu le 1er janvier 1999 :

- notre acquisition de la totalité des actions en circulation de GlobeNet;
- la comptabilisation des intérêts débiteurs sur les billets de premier rang totalisant 787 M$ que nous avons l'intention d'émettre dans le cadre de placements concomitants de titres de créance;
- la comptabilisation des intérêts débiteurs sur les billets de premier rang totalisant 500 M$ émis en juillet 1999; et
- l'amortissement de l'écart d'acquisition découlant de l'acquisition des participations minoritaires dans certaines de nos filiales.

Le bilan ajusté pro forma non vérifié au 31 décembre 1999 a été dressé en supposant que les opérations suivantes avaient eu lieu le 31 décembre 1999 :

- l'émission de 44 625 000 actions subalternes comportant droit de vote, le produit net s'établissant pour nous à environ 587 M$;
- notre acquisition de la totalité des actions en circulation de GlobeNet en contrepartie d'un nombre de nos actions subalternes comportant droit de vote totalisant environ 665 M$;
- l'émission de billets de premier rang totalisant 787 M$ que nous avons l'intention d'émettre dans le cadre de placements concomitants de titres de créance;
- l'acquisition des participations minoritaires dans certaines de nos filiales et l'émission connexe d'actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote;
- la conversion de nos actions privilégiées convertibles et rachetables en actions comportant droit de vote et de la refonte de notre capital-actions;
- la conclusion de la facilité de crédit *360atlantic* de 565 M$, dont 175 M$ ont été prélevés; et
- l'arrangement relatif aux télécommunications canadiennes.

Nos états financiers consolidés, les états financiers de la division remplacée et les états financiers de GlobeNet ont été préparés selon les PCGR aux États-Unis. Les résultats d'exploitation de la division remplacée ne peuvent pas être comparés à nos résultats d'exploitation après la réorganisation de la division des télécommunications de Ledcor.

Le BAIIA présenté dans le tableau ci-après correspond au bénéfice net (la perte nette) avant les intérêts débiteurs, déduction faite des intérêts créditeurs, la charge d'impôts sur le revenu, l'intéressement au capital, l'amortissement des immobilisations corporelles, l'amortissement de l'écart d'acquisition et le bénéfice attribuable aux actionnaires minoritaires. Le BAIIA est présenté parce que nous croyons qu'il constitue un indicateur pertinent de notre capacité de rembourser notre dette et de payer nos dépenses en immobilisations. Il ne doit pas être considéré comme une mesure des résultats d'exploitation ou des flux de trésorerie provenant de l'exploitation (déterminés selon les principes comptables généralement reconnus). Le BAIIA présenté dans ce prospectus n'est pas nécessairement établi de la même façon que le BAIIA d'autres sociétés, et il ne représente pas nécessairement les fonds dont la direction peut disposer à sa discrétion.

Pour les besoins du calcul du ratio du bénéfice aux charges fixes, le bénéfice comprend le bénéfice (la perte) avant la quote-part du bénéfice des filiales, la charge d'impôts sur le revenu, le bénéfice attribuable aux actionnaires minoritaires et les charges fixes. Les charges fixes comprennent les intérêts passés en charges et les intérêts capitalisés, plus la part des frais de location qui, à notre avis, correspond aux intérêts (environ un tiers des frais de location) et le bénéfice avant impôts requis pour couvrir l'accroissement relatif aux actions privilégiées convertibles et rachetables. Pour couvrir les charges fixes, il aurait fallu combler un écart d'environ 152 M$ avec la perte pro forma inscrite pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999.

Les dépenses en immobilisations correspondent aux dépenses en espèces réellement engagées au cours de la période visée. Elles ne comprennent pas les éléments d'actif obtenus pour une contrepartie autre qu'en espèces. Les milles de parcours correspondent au nombre de milles de fibres filés dans les câbles à fibres optiques détenus à la fin de la période visée ou à l'égard desquels nous avons acquis la capacité, à la fin de la période, en vertu de contrats d'échange, de contrats de location, de droits indéfectibles d'utilisation ou de droits contractuels. Cette donnée ne tient pas compte de la longueur des câbles qui en chevauchent d'autres sur certains tracés.

Les principales données financières consolidées présentées dans le tableau ci-après sont tirées de nos états financiers consolidés. Ces renseignements doivent lus à la lumière de l'« Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation » et des états financiers et des notes y afférentes, qui sont présentés ailleurs dans ce prospectus.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CHOISIS

(en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	360networks inc.		
	Période du 5 février 1998 au 31 décembre 1998	**Exercice terminé le 31 décembre 1999**	**Chiffres pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999**
			(non vérifiés)
Données tirées de l'état des résultats :			
Produits	164 319 $	359 746 $	386 094 $
Charges d'exploitation :			
Coûts	147 621	250 612	261 601
Frais généraux et administratifs	2 274	21 846	40 850
Intéressement au capital	—	7 116	11 323
Amortissement	464	2 998	4 852
Amortissement de l'écart d'acquisition	—	—	36 456
Total des charges d'exploitation	150 359	282 572	355 082
Bénéfice d'exploitation	13 960	77 174	31 012
Intérêts débiteurs, montant net	225	15 786	166 296
Bénéfice (perte) avant les impôts sur le revenu, la part des actionnaires minoritaires et une participation comptabilisée à la valeur de consolidation	13 735	61 388	(135 284)
Charge d'impôts sur le revenu	5 643	30 314	(33 805)
	8 092	31 074	(101 479)
Bénéfice attribuable à la part actionnaires minoritaires et à une participation comptabilisée à la valeur de consolidation	928	(7 434)	(773)
Bénéfice (perte) net(te)	9 020 $	23 640 $	(102 252)$
Bénéfice (perte) par action en circulation et bénéfice (perte) dilué(e) par action	0,43 $	(0,03)$1)	(0,18)$
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du bénéfice (de la perte) par action en circulation et du bénéfice (de la perte) dilué(e) par action	20 964 178	327 313 808	612 879 832
Autres données financières (non vérifiées) :			
BAIIA	15 352 $	87 288 $	
Dépenses en immobilisations	1 065	300 116	
Ratio du bénéfice aux charges fixes	26,8×	1,7×	
Données tirées de l'état des flux de trésorerie :			
Activités d'exploitation	(13 059)$	(97 077)$	
Activités d'investissement	1 177	(321 283)	
Activités de financement	168 350	785 719	
Données sur l'exploitation :			
Milles de parcours	2 735	12 217	

	31 décembre 1998	**31 décembre 1999**	
	Chiffres réels	**Chiffres réels**	**Chiffres pro forma ajustés**
			(non vérifiés)
Données tirées du bilan :			
Espèces et quasi-espèces	156 366 $	521 362 $	1 856 476 $
Immobilisations corporelles, montant net	4 014	77 009	119 713
Immobilisations en cours de construction	11 461	300 403	398 465
Total de l'actif	236 260	1 310 989	4 258 765
Total de la dette	175 000	675 000	2 018 410
Actions privilégiées rachetables et convertibles	—	349 827	—
Capitaux propres	18 261	29 861	2 104 179

1) La perte par action en circulation et la perte diluée par action sont calculées en déduisant du bénéfice net de 23 640 000 $ des dividendes en actions de 5 000 000 $, l'accroissement de 6 465 000 $ relatif aux actions privilégiées et un montant de 22 070 000 $ représentant la juste valeur des actions privilégiées de série A ne comportant pas de droit de vote émises aux actionaires existants sans aucune contrepartie supplémentaire par suite des dispositions d'anti-dilution des conventions de souscription initiales, donnant lieu à une perte nette de 9 895 000 $ pour les porteurs d'actions subalternes comportant droit de vote et pour les porteurs d'actions à droit de vote multiple.

	Division remplacée			
	Exercice terminé le 31 mars 1996	Période de cinq mois terminée le 31 août 1996	Exercice terminé le 31 août 1997	Période de neuf mois terminée le 31 mai 1998
Données tirées de l'état des résultats :				
Produits	3 824 $	7 373 $	58 008 $	54 634 $
Charges d'exploitation :				
Coûts	3 440	5 739	48 474	44 919
Frais généraux et administratifs	57	91	863	710
Amortissement	24	15	112	317
Amortissement de l'écart d'acquisition	—	—	—	—
Total des charges d'exploitation	3 521	5 845	49 449	45 946
Bénéfice d'exploitation	303	1 528	8 559	8 688
Intérêts débiteurs, montant net	—	15	600	86
Quote-part du bénéfice de filiales	—	—	—	—
Bénéfice avant les impôts sur le revenu	303	1 513	7 959	8 602
Charge d'impôts sur le revenu	139	686	3 620	3 909
Bénéfice attribuable aux actionnaires minoritaires	—	—	—	—
Bénéfice (perte) net(te)	164 $	827 $	4 339 $	4 693 $
Autres données financières (non vérifiées) :				
BAIIA	327 $	1 543 $	8 671 $	9 005 $
Dépenses en immobilisations	72	181	1 119	6 828
Ratio du bénéfice aux charges fixes	24,3×	45,5×	10,3×	17,7×
Données tirées de l'état des flux de trésorerie :				
Activités d'exploitation	666 $	(3 078)$	(3 921)$	(2 502)$
Activités d'investissement	(72)	(181)	(1 119)	(6 828)
Activités de financement	(595)	3 259	5 040	9 330
Données sur l'exploitation :				
Milles de parcours	—	—	1 090	1 430
Données tirées du bilan :				
Espèces et quasi-espèces	— $	— $	— $	— $
Immobilisation corporelles, montant net	—	464	1 471	7 982
Total de l'actif	—	6 476	32 268	39 549
Total de la dette	—	2 067	6 774	10 933
Actions privilégiées rachetables et convertibles	—	—	—	—
Capitaux propres	—	1 473	5 825	8 870

ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

L'analyse qui suit doit être lue à la lumière de nos états financiers consolidés, des états financiers de la division des télécommunications de Ledcor Industries et des notes y afférentes, qui sont présentés ailleurs dans ce prospectus.

Généralités

Nous avons été constitué en société le 5 février 1998, mais nous avons commencé à exercer nos activités le 31 mai 1998, date à laquelle nous avons conclu une série de conventions que nous désignons sous le nom de réorganisation et aux termes desquelles Ledcor a transféré le matériel de construction, des brins de fibres optiques et certains autres éléments d'actif de sa division des télécommunications de Ledcor Industries. Le 27 septembre 1999, nous avons acquis des éléments d'actif supplémentaires du réseau de fibres optiques de Ledcor. Récemment, nous avons conclu le transfert à Urbanlink de certaines installations de télécommunications canadiennes. Nous détenons 51 % des actions participantes et 33 ⅓ % des actions comportant droit de vote d'Urbanlink. Ces opérations ayant été conclues entre des entreprises sous contrôle commun, ces éléments d'actif ont été comptabilisés dans nos états financiers à la valeur comptable inscrite dans les comptes de Ledcor. Nous sommes d'avis que la juste valeur des éléments d'actif liés au secteur de la fibre optique que nous avons reçus et notre participation en actions dans Urbanlink dépassent largement leur valeur comptable.

Nous avons conclu deux conventions de services de construction en vertu desquelles nous avons accepté de respecter les engagements que Ledcor avait contractés relativement à la construction de certains éléments du système de transmission par fibres optiques qui traverse le Canada et le nord des États-Unis. En retour, Ledcor nous a versé une somme correspondant à 115 % des dépenses que nous avons engagées. À la fin de janvier 1999, nous avions satisfait une grande partie de nos engagements aux termes de ces conventions. Nous avons également conclu une convention de services de gestion et deux conventions de services aux employés avec Ledcor. Se reporter à la rubrique « Relations et opérations avec une personne reliée avec la société mère de la société—Opérations avec Ledcor—Description de la réorganisation et ententes connexes ».

Avant la réorganisation, nous étions une société de façade créée dans le but de poursuivre les activités de la division des télécommunications de Ledcor Industries. Nous n'exercions aucune activité et ne possédions aucune immobilisation corporelle. C'est pour cette raison que ce prospectus contient deux jeux d'états financiers. Dans les états financiers de la division des télécommunications de Ledcor Industries avant le 31 mai 1998, il est tenu compte des activités exercées par la division remplacée en qualité d'entrepreneur et de développeur de réseau. Nos états financiers consolidés pour l'exercice allant de la date de constitution en société jusqu'au 31 décembre 1998 traduisent principalement nos résultats d'exploitation attribuables aux conventions de services de construction. Depuis le 1er janvier 1999, les conventions de services de construction n'ont pas eu d'incidence importante sur nos états financiers consolidés.

Produits et charges

Depuis le 31 décembre 1998, nos produits découlent principalement de la vente, de la location ou de l'octroi de droits indéfectibles d'utilisation (« DIU ») de l'infrastructure de réseau. Nous prévoyons qu'une partie importante de nos produits futurs seront tirés de la prestation de services de réseau, y compris des services de porteuses optiques, de transmission par lignes privées, de commutation par synthèse vocale et de transmission de paquets de données, notamment par transport de données selon le protocole Internet et par mode de transfert asynchrone. Nous prévoyons que l'expansion de notre réseau sera accompagnée d'un accroissement de la part de nos produits attribuable aux services de réseau. Nous prévoyons également que d'ici 2001 nos services de réseaux seront une importante source de revenus et qu'ils composeront la partie la plus importante de nos produits.

Les ventes d'infrastructure de réseau comprennent les conventions sous forme de contrats de construction et les co-développements.

Les produits tirés de contrats de construction visant à développer des systèmes à fibres optiques sont calculés selon la méthode de l'avancement des travaux, le degré d'avancement étant déterminé selon la méthode des coûts engagés. Nous utilisons cette méthode parce que nous estimons que les dépenses engagées constituent la meilleure mesure disponible de l'avancement des travaux entrepris dans le cadre de ces contrats. Nous constituons des provisions à l'égard de toutes les pertes éventuelles dès qu'elles deviennent évidentes. Nous comptabilisons les produits tirés de conventions de développement conjoint selon la méthode de l'avancement des travaux.

Lorsqu'un programme de construction est terminé, les conduits ou les fibres qui nous restent peuvent être loués à des tiers ou encore être vendus ou octroyés en vertu de DIU. Les produits tirés de contrats de location sont constatés dès qu'ils sont gagnés, sur toute la durée des contrats.

En juin 1999, le Financial Accounting Standards Board a publié l'interprétation nº 43, « Real Estate Sales, an interpretation of FASB Statement No. 66 ». Cette interprétation vise les ventes de biens immobiliers ayant fait l'objet d'améliorations ou dotés d'équipements complets conclues après le 30 juin 1999. En vertu de cette interprétation, un contrat de location peut être comptabilisé comme un contrat de location-vente si le titre de propriété est transféré à un locataire.

Toutes les ventes ou tous les octrois futurs de DIU de la fibre occulte ou de la capacité ou des deux seront évalués selon la nouvelle interprétation. Si nous ne transférons pas le titre sur les équipements complets aux termes de conventions régissant des opérations futures de vente de fibres occultes ou de capacité ou des deux, ou si ces opérations ne satisfont pas autrement les critères énoncés dans la prise de position nº 66 du FASB, nous constaterons les prix de cession à titre de produits en tenant compte de la durée proportionnelle des conventions applicables, plutôt que de tenir compte de la date à laquelle les tronçons applicables de notre réseau sont livrés à l'acheteur et acceptés par ce dernier. Normalement, l'acheteur nous paie la totalité du prix au comptant au moment de l'acceptation. Par conséquent, bien que la mise en application de la nouvelle interprétation puisse avoir une incidence sur le moment où sont constatés les produits tirés de la vente de fibres occultes et de capacité, nous prévoyons que ce changement prospectif de comptabilisation n'aura pas d'incidence sur notre situation financière ni sur nos flux de trésorerie.

Pour l'infrastructure de réseau, notamment pour les fibres occultes et les conduits, le coût des produits vendus comprend les coûts directs, comme le coût des conduits et des fibres optiques, le coût de construction d'installations de régénération, les frais de vente, les commissions et les frais de main-d'œuvre, ainsi qu'une ventilation des coûts indirects comme les frais de restauration des lieux, le coût de l'équipement, les primes d'assurances et les frais d'intérêts. Pour les services de réseau, le coût des produits vendus ne comprend que les coûts directs liés aux commissions de vente et aux points de présence. Les coûts indirects des services de réseau sont compris dans les frais généraux et administratifs et dans l'amortissement.

Élimination des participations minoritaires

Nous avons acquis récemment des participations minoritaires dans WFI-CN Fibre Inc. (« 360-CN ») et dans Worldwide Fiber IC LLC (« IC LLC ») dans le cadre d'une opération faisant appel à un règlement au comptant et à un échange d'actions, en vertu de laquelle CN a acquis 14 920 866 actions subalternes comportant droit de vote (nombre devant être ramené à 11 428 571 actions, en tenant compte du prix fixé dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne sera de 14 $ par action). 360-CN est maintenant une filiale en propriété exclusive de Worldwide Fiber Networks Ltd., elle-même une de nos filiales en propriété exclusive. IC LLC est maintenant une filiale en propriété exclusive de Worldwide Fiber IC Holdings, Inc., elle-même une filiale en propriété exclusive de Worldwide Fiber Networks Ltd. Parallèlement à la conclusion du placement, nous acquerrons de Mi-Tech Communications, LLC (« Mi-Tech ») sa participation minoritaire restante de

25 % dans Worldwide Fiber (USA) Inc. (« 360-USA ») en échange de 22 285 714 actions subalternes comportant droit de vote. Worldwide Fiber Networks Ltd. détient une participation de 100 % dans 360-USA ainsi que 90 % des droits de vote, les autres 10 % étant détenus par une autre de nos filiales, Worldwide Finance Ltd.

Résultats d'exploitation

360networks inc.

Exercice terminé le 31 décembre 1999 et période du 5 février 1998 au 31 décembre 1998 (début des activités : le 31 mai 1998)

Les produits pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 se sont établis à 359 746 000 $, contre 164 319 000 $ pour la période du 31 mai 1998 (date du début des activités) au 31 décembre 1998. La plus grande partie des produits pour l'exercice le plus récent proviennent de la vente des conduits et des brins de fibres optiques relatifs aux tronçons du réseau dans l'est du Canada ainsi que dans le nord-ouest et le nord-est des États-Unis. Les produits pour la période de sept mois terminée le 31 décembre 1998 ont surtout été tirés des conventions de services de construction conclues avec Ledcor.

Les charges se sont établies à 250 612 000 $ (70 % des produits) pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, contre 147 621 000 $ (90 % des produits) pour la période du 31 mai 1998 (date du début des activités) au 31 décembre 1998.

Le bénéfice brut pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 s'est établi à 109 134 000 $ (30 % des produits), contre 16 698 000 $ (10 % des produits) pour la période du 31 mai 1998 (date du début des activités) au 31 décembre 1998. L'amélioration de la marge brute est attribuable au fait que nos activités sont passées de la construction de réseaux à la propriété et au développement d'infrastructure de réseau et de services.

Les frais généraux et administratifs se sont établis à 21 846 000 $ (6 % des produits) pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, contre 2 274 000 $ (1 % des produits) pour la période du 31 mai 1998 (date du début des activités) au 31 décembre 1998. Au cours de l'exercice, nous avons terminé la plupart des travaux requis pour assurer la transition des systèmes de gestion de l'information et des systèmes comptables de Ledcor à nos propres systèmes. Les frais généraux et administratifs devraient continuer d'augmenter avec la mise au point de nos systèmes, l'accroissement des effectifs et la mise en œuvre de notre stratégie de services de commercialisation et de vente.

La charge au titre de l'intéressement qui s'est établie à 7 116 000 $ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 est attribuable en grande partie aux options d'achat d'actions octroyées au cours de l'exercice. Une charge reportée au titre de l'intéressement de 188 553 000 $ sera amortie sur la durée résiduelle de dévolution des options d'achat d'actions.

Les intérêts débiteurs, qui se sont établis à 33 908 000 $ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, découlent surtout des émissions de billets de premier rang effectuées en décembre 1998 et en juillet 1999, tandis que les intérêts créditeurs, qui se sont élevés à 18 122 000 $ pour cette même période, proviennent du placement du produit des billets de premier rang dans des titres à court terme de qualité. Les intérêts débiteurs et les intérêts créditeurs pour la période du 31 mai 1998 (début des activités) au 31 décembre 1998 se sont élevés à 492 000 $ et à 267 000 $, respectivement.

La charge d'impôts sur le revenu pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 s'est élevée à 30 314 000 $, contre 5 643 000 $ pour la période du 31 mai 1998 (date du début des activités) au 31 décembre 1998. Cette charge se compose principalement des impôts exigibles relatifs à nos activités au Canada et aux États-Unis.

La part des actionnaires minoritaires, qui est établie à 7 434 000 $ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, correspond à 25 % du bénéfice net de 360-USA, de 360-CN et de IC LLC.

Division des télécommunications de Ledcor Industries
Période de neuf mois terminée le 31 mai 1998

Les produits tirés de contrats se sont établis à 54 633 888 $ pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998. Ces produits proviennent principalement du développement pour Ledcor Industries.

Les charges contractuelles se sont élevées à 45 321 566 $ pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998. Ces charges se composent principalement des dépenses engagées dans le cadre des tâches de conception, d'ingénierie, de construction et d'administration relatives aux contrats de construction exécutés par des tiers. Le montant des charges contractuelles pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998 correspond à 83 % du montant des produits.

Les frais généraux et administratifs pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998 se sont établis à 710 240 $, soit 1 % des produits pour la même période. Ces frais découlent principalement des frais généraux engagés dans le cadre des projets de construction pour Ledcor Industries et de l'administration de programmes de construction pour des tiers.

La charge (le recouvrement) d'impôts sur le revenu pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998 représente une charge d'impôts exigibles de 5 509 000 $ et un recouvrement d'impôts reportés de 1 600 000 $, compte tenu d'un taux d'imposition réel de 45 %. À titre de division, nous n'aurions pas eu d'impôts à déclarer, car nos impôts auraient été compris dans la déclaration d'impôt consolidée de Ledcor Industries. L'écart entre la charge d'impôts exigibles et le recouvrement d'impôts reportés est imputable aux écarts temporaires entre la valeur comptable des éléments d'actif et de passif existants, dont il tenu compte dans les états financiers, et l'assiette fiscale de ces éléments d'actif et de passif.

Division des télécommunications de Ledcor Industries
Exercice terminé le 31 août 1997

Les produits tirés de contrats pour l'exercice terminé le 31 août 1997 se sont établis à 58 007 652 $. Ces produits découlent principalement du début des travaux de construction de biens pour Ledcor Industries et de l'administration du programme de construction relatif au projet Alaska Fiber Star, en Alaska.

Les charges contractuelles pour l'exercice terminé le 31 août 1997 se sont élevées à 49 184 985 $. Ces charges découlent principalement des dépenses engagées dans le cadre des travaux d'ingénierie, de conception et de construction relatifs à un projet de construction pour Ledcor Industries et de l'administration du programme de construction relatif au projet Alaska Fiber Star, en Alaska. Le montant de ces charges correspond à 85 % des produits pour la même période. Les produits tirés de contrats et les charges contractuelles ont augmenté de façon importante au cours de l'exercice terminé le 31 août 1997 en raison des activités menées par Ledcor Industries relativement à la construction d'un projet pour Ledcor Industries et à la vente de ses composants à des tiers. Il s'agissait d'activités différentes de celles qu'exerçaient la division des télécommunications de Ledcor Industries, qui construisait et mettait au point des systèmes à fibres optiques aux termes de contrats avec des clients du secteur des télécommunications. Puisqu'il s'agissait d'un nouveau domaine d'activité pour Ledcor Industries, la marge brute pour l'exercice ne peut pas être comparée à celle d'exercices antérieurs.

Les frais généraux et administratifs pour l'exercice terminé le 31 août 1997 se sont établis à 863 373 $. Ce montant correspond à 2 % des produits pour la même période. Les frais généraux et administratifs pour cet exercice se composent principalement des frais généraux qui a fallu engager pour entamer les travaux de construction du projet pour Ledcor Industries et administrer le programme de construction relatif au projet Alaska Fiber Star, en Alaska.

La charge d'impôts sur le revenu pour l'exercice terminé le 31 août 1997 se compose d'une charge d'impôts exigibles de 338 000 $ et d'une charge d'impôts reportés de 3 282 000 $, compte tenu d'un taux d'imposition réel de 45 %. À titre de division, nos impôts auraient été compris dans

la déclaration d'impôt consolidée de Ledcor Industries. L'écart entre la charge d'impôts exigibles et la charge d'impôts reportés est imputable aux écarts temporaires entre la valeur comptable des éléments d'actif et de passif existants, dont il tenu compte dans les états financiers, et l'assiette fiscale de ces éléments d'actif et de passif.

Liquidités et sources de capitaux

Nous nous sommes dotés d'un plan d'entreprise dynamique axé sur le prolongement de notre réseau. D'ici la fin de 2001, notre réseau devrait s'étendre sur environ 56 300 milles de parcours en Amérique du Nord, en Europe et en Amérique du Sud, compte tenu des deux câbles sous-marins assurant la liaison entre l'Amérique du Nord et l'Europe et entre l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord. Nous prévoyons prolonger ce réseau, y compris nos services de réseau, pour assurer une connectivité à l'échelle mondiale. Nous offrons des services de réseau afin de répondre aux demandes de nos clients, d'assurer les services Internet et nous avons l'intention d'élaborer de nouveaux produits et services qui tireront profit de la convergence des télécommunications et des applications et services de grande largeur de bande. Pour étendre notre réseau, des investissements importants devront être effectués dans le développement de fibres et de conduits détenus pour la vente, la location ou l'octroi de DIU, ainsi que dans l'achat d'infrastructures de réseau et de matériel supplémentaires pour établir des installations de transmission.

Selon nos estimations, le total des dépenses que nous devrons engager pour développer et pour mettre en fonction notre réseau actuel est d'environ 4,8 G$.

- Nous prévoyons que les dépenses qui devront être engagées pour terminer et pour mettre en fonction notre réseau de 24 100 milles de parcours en Amérique du Nord totaliseront 1,7 G$.
- Nous prévoyons que les dépenses en immobilisations qui devront être engagées pour terminer et pour mettre en fonction notre réseau de 10 600 milles de parcours en Europe totaliseront 360 M$.
- Nous prévoyons que le coût total du projet de câble sous-marin *360atlantic* s'élèvera à environ 865 M$, la plus grande partie de ce montant étant engagée dans le cadre de contrats à prix fixe.
- Nous prévoyons que le coût total du projet de câble sous-marin *360americas* s'élèvera à environ 900 M$, la plus grande partie de ce montant étant engagée dans le cadre de contrats à prix fixe.
- Nous prévoyons que les sommes qui devront être investies pour acquérir et développer des installations de co-implantation existantes et futures en Amérique du Nord et en Europe totaliseront environ 860 M$.

Le financement de ces coûts d'expansion du réseau sera effectué de la façon suivante :

- Pour l'expansion en Amérique du Nord, nous avons émis des billets de premier rang totalisant 675 M$ et nous prévoyons utiliser une partie du produit de ce placement et de placements concomitants de titres de créance ainsi que le flux de trésorerie provenant de l'exploitation.
- Pour l'expansion en Europe, nous prévoyons utiliser une partie du produit de ce placement et de placements concomitants de titres de créance ainsi que le flux de trésorerie provenant de l'exploitation.
- Pour le projet de câble sous-marin *360atlantic*, nous avons utilisé une partie importante du produit de la vente, en septembre 1999, de nos actions privilégiées convertibles et rachetables de 345 M$ et nous avons également conclu une facilité de crédit de 565 M$ pour le projet de câble sous-marin *360atlantic*, dont 175 M$ ont été prélevés. La facilité de crédit pour le projet *360atlantic* a été consentie à un groupe de nos filiales et est sans recours contre nous.

- Pour notre projet de câble sous-marin *360americas*, nous prévoyons émettre des actions subalternes comportant droit de vote pour acquérir la totalité des actions en circulation de GlobeNet. Nous prévoyons aussi utiliser le produit des billets de premier rang de GlobeNet totalisant 300 M$ et la facilité de crédit de 400 M$ consentie à GlobeNet, dont 100 M$ ont été prélevés. La facilité de crédit pour le projet *360americas* sera sans recours contre nous. Nous sommes tenus d'utiliser les liquidités de GlobeNet pour financer l'achèvement de ce projet.
- Pour l'acquisition des installations de co-implantation en Amérique du Nord que nous avons convenu d'acquérir, sous réserve de l'exécution de contrats définitifs, nous prévoyons émettre des actions et utiliser jusqu'à concurrence de 150,2 M$ de nos soldes de trésorerie. Nous prévoyons utiliser une partie du produit de ce placement et de placements concomitants de titres de créance ainsi qu'une partie des flux de trésorerie provenant de l'exploitation pour développer davantage ces installations et pour acquérir et développer de nouvelles installations de co-implantation en Amérique du Nord et en Europe.

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000, le montant estimatif des dépenses en immobilisations que nous engagerons pour mener à terme nos projets d'expansion du réseau est de 2,8 G$. De ce montant, environ 1,2 G$ seront affectés à notre réseau terrestre en Amérique du Nord et en Europe, environ 500 M$ au projet *360atlantic*, environ 730 M$ au projet *360americas* et environ 400 M$ à l'acquisition et au développement d'installations de co-implantation. Nous prévoyons que ces sources de financement nous permettront de disposer des capitaux requis pour terminer nos réseaux terrestre et sous-marin et pour mettre en œuvre notre stratégie connexe de services de réseau. Toutefois, nous nous attendons à des écarts importants entre les coûts budgétisés et les coûts réels, car les coûts associés à l'expansion de notre réseau et à la mise en œuvre de notre stratégie de services de réseau dépendront de différents facteurs, dont beaucoup sont indépendants de notre volonté, notamment les changements touchant les conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence au sein de nos marchés actuels et de nos marchés prévus. Si nos coûts réels dépassent les coûts budgétisés ou si nous ne disposons pas des fonds prévus, nous pourrons modifier le nombre ou l'ordre des tronçons que nous développerons. Nous devrions continuer d'inscrire des flux de trésorerie négatifs (déduction faite des dépenses en immobilisations) tandis que nous étendons notre réseau. Ce dernier devrait être terminé d'ici la fin de 2001.

Parallèlement au projet d'expansion de notre réseau, nous nous tiendrons à l'affût d'occasions d'améliorer les services que nous offrons à nos clients ou d'étendre leur prestation sur le plan géographique. Nous chercherons également des occasions d'accroître le nombre de nos installations qui nous permettront de fournir des services de réseau à valeur ajoutée, comme des services de co-implantation et d'autres produits ou services de communication. Par conséquent, nous pourrons être amenés de temps en temps à lever des capitaux supplémentaires sur le marché des titres d'emprunt ou sur le marché des titres de participation, ou sur les deux, avant l'achèvement de notre projet de réseau. Nous ne pouvons pas vous assurer que nous parviendrons à réunir, aux moments opportuns et selon des modalités qui nous semblent acceptables, les capitaux nécessaires pour mener à terme la construction des derniers tronçons de notre projet d'expansion du réseau, notre stratégie de services de réseau ou les projets *360atlantic*, et *360americas*.

Nous avons l'intention d'offrir des billets de premier rang de 787 M$ dans le cadre de placements concomitants de titres d'emprunt. Nous pourrions augmenter le montant global des billets vendus en vertu de ces placements. Toute augmentation donnerait lieu à une hausse de nos espèces et quasi-espèces, mais également de nos intérêts débiteurs. La conclusion des placements de titres de créance ne constitue pas une condition de la conclusion du présent placement. Si nous ne pouvons pas émettre ces titres de créance parce que la conjoncture du marché n'est pas favorable ou parce que nous ne pouvons effectuer ces placements à des

conditions qui nous semblent acceptables, nous devrons réunir des capitaux supplémentaires pour terminer notre réseau et pour les autres fins décrites à la rubrique « Emploi du produit ». Il est possible que nous ne soyons pas en mesure de réunir ces capitaux ou de les réunir à des conditions qui nous semblent acceptables.

De plus, nous avons accepté un engagement de prise ferme de la Banque Chase Manhattan et de personnes morales du même groupe que Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation et de Goldman, Sachs & Co. pour du financement jusqu'à concurrence de 1,0 G$ en vertu d'une facilité de crédit de premier rang. Cet engagement est soumis à l'aboutissement des négociations relatives à la préparation des documents définitifs ainsi qu'à d'autres conditions de conclusion et de prêt. L'utilisation des sommes empruntées en vertu de la facilité de crédit est soumise aux restrictions contenues dans nos actes de fiducie. Il n'est pas certain que cette facilité de crédit sera conclue en temps opportun ou autrement.

Au 31 décembre 1999, notre fonds de roulement s'élevait à 655 M$, y compris 521 M$ en espèces et quasi-espèces. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, les liquidités affectées aux activités d'exploitation se sont élevées à 97 M$.

Nous ne pouvons garantir que nos flux de trésorerie et nos sources de capitaux seront suffisants pour rembourser les billets et toute autre dette que nous pourrions contracter ultérieurement, ni que nous serons en mesure de trouver d'autres modes de financement. Si nous n'étions pas en mesure de rembourser nos dettes, nous pourrions être contraints de réduire l'expansion de notre réseau ou d'en reporter l'achèvement, de vendre certains de nos éléments d'actif, d'obtenir des capitaux propres supplémentaires ou encore de refinancer ou de restructurer notre dette. Si nous n'étions pas en mesure des respecter nos obligations quant au service de la dette ou de satisfaire nos engagements, nous manquerions à nos engagements au titre de nos conventions de paiement. Pour éviter cette situation, il nous faudrait peut-être obtenir des renonciations de tiers, et il n'est pas certain que ces derniers accepteraient de les donner. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque—Endettement ».

Prises de position en matière de comptabilité

Nous avons adopté, à compter du 1er janvier 1999, l'énoncé 98-5, « Reporting on the Costs of Start-Up Activities » (SOP 98-5), de l'American Institute of Certified Public Accountants. Selon le SOP 98-5, la totalité des frais de démarrage doivent être passés en charge et les répercussions de l'adoption du SOP 98-5 doivent être comptabilisées à titre d'incidence cumulée d'un changement de convention comptable. L'adoption du SOP 98-5 n'a eu qu'une incidence négligeable sur nos résultats d'exploitation.

Nous avons adopté, à compter du 1er janvier 1999, la prise de position 98-1 de l'American Institute of Certified Public Accountants ((« SOP98-1 »), « Accounting for the Costs of Computer Software Developed or Obtained for Internal Use ». Selon cette norme, les frais engagés pour mettre au point de logiciels utilisés à des fins d'exploitation interne doivent être comptabilisés comme un élément d'actif et amorti sur leur durée de vie utile. L'adoption de la prise de position SOP98-1 n'a pas d'incidence importante sur nos résultats d'exploitation.

Nous avons adopté le Statement of Financial Accounting Standards, « Disclosures about Segments of an Enterprise and Related Information » (SFAS no 131), au cours du quatrième trimestre de 1998. Le SFAS no 131 établit des normes de comptabilisation de l'information sectorielle et des normes de présentation de renseignements connexes relativement aux produits et aux services, aux régions et aux principaux clients.

En juin 1998, le Financial Accounting Standards Board a publié l'interprétation no 133, « Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities ». Cette interprétation fixe les normes de comptabilisation et de présentation de renseignements pour les instruments dérivés, notamment pour les instruments dérivés intégrés dans d'autres contrats et pour les instruments dérivés utilisés

à des fins de couverture. Nous ne croyons pas que l'adoption de l'interprétion nº 133 aura un incidence importante sur nos états financiers consolidés.

En juin 1999, le Financial Accounting Standards Board a publié l'interprétation nº 43, « Real Estate Sales, an interpretation of FASB Statement No. 66 ». Cette interprétation vise les ventes de biens immobiliers ayant fait l'objet d'améliorations ou dotés d'équipements complets conclues après le 30 juin 1999. En vertu de cette interprétation, une opération de location peut être comptabilisée comme un contrat de location-vente si le titre de propriété est transféré à un locataire. Après le 30 juin 1999, date d'entrée en vigueur de l'interprétation nº 43 du FASB, les contrats de location de fibres occultes et de capacité ne pourront être comptabilisés comme des contrats de location-vente que si le titre est transféré au locataire ou si le contrat est conclu après le 30 juin 1999. Si le titre n'est pas transféré au locataire, les opérations seront comptabilisées comme des opérations en vertu de contrats de location-exploitation.

Renseignements sur les risques de marché

Risque de taux d'intérêt

Nous sommes exposés au risque de taux d'intérêt relativement à nos billets de premier rang, qui portent intérêt à un taux fixe. Ce risque de taux d'intérêt est lié à la possibilité que les taux d'intérêt sur les obligations comportant des échéances comparables descendent plus bas que le taux d'intérêt sur nos billets de premier rang. Nous n'avons pas encore eu recours à des échanges de taux d'intérêt ou à d'autres instruments dérivés pour atténuer le risque de taux d'intérêt. Toutefois, après le placement, nous choisirons peut-être de gérer le risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt en établissant un équilibre approprié entre les obligations à taux fixe et les obligations à taux variable. Pour ce faire, nous aurons peut-être recours à des échanges de taux d'intérêt ou à d'autres instruments dérivés, si nous estimons que c'est nécessaire. Les billets de premier rang donnent droit à des paiements d'intérêt à taux fixe.

Des renseignements sur nos billets sont fournis dans le tableau ci-après.

	Date d'échéance prévue							
	2000	2001	2002	2003	2004	Par la suite	Total	Juste valeur
	(en millions de dollars)							
Billets de premier rang								
Échéant le 15 décembre 2005	— $	— $	— $	— $	— $	175,0 $	175,0 $	182,0 $
Taux fixe	12,5 %	12,5 %	12,5 %	12,5 %	12,5 %	12,5 %	—	—
Échéant le 1er août 2009	—	—	—	—	—	500,0 $	500,0 $	515,0 $
Taux fixe	12,0 %	12,0 %	12,0 %	12,0 %	12,0 %	12,0 %	—	—
	— $	— $	— $	— $	— $	675,0 $	675,0 $	697,0 $

Les billets de premier rang comprennent des billets 12,5 % totalisant 175,0 M$, échéant le 15 décembre 2005 et donnant droit à des paiements d'intérêt trimestriels, ainsi que des billets 12,0 % totalisant 500,0 M$, échéant le 1er août 2009 et donnant droit à des paiements d'intérêt trimestriels. Ces billets de premier rang sont assortis de clauses selon lesquelles nous pouvons ou devons, dans certaines circonstances, racheter une partie ou la totalité des billets avant la date de remboursement.

Risque de change

Nous n'avons pas recours à des instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers pour couvrir le risque lié aux fluctuations des taux de change. Toutefois, la direction surveille continuellement les fluctuations des devises et envisagera d'utiliser des instruments dérivés ou de recourir à d'autres options de placement si les flux de trésorerie ou le rendement des placements l'exigent.

ACTIVITÉS

La société est un prestataire indépendant de pointe de produits et services de réseaux de communications par fibres optiques. D'ici la fin de 2001, la société s'attend à ce que son réseau soit constitué d'environ 56 300 milles de parcours en Amérique du Nord, en Europe et en Amérique du Sud, y compris un câble sous-marin entre l'Amérique du Nord et l'Europe et un câble sous-marin entre l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord. La société a récemment convenu, sous réserve de la signature des ententes définitives, d'acquérir des installations de co-implantation ou des droits sur des emplacements dans dix villes en Amérique du Nord, soit une superficie approximative de 2,9 millions de pieds carrés. La société entend élargir son réseau pour offrir une connectivité à l'échelle mondiale. La conception du réseau de la société relève de technologies optiques de pointe qui, selon celle-ci, réduit considérablement la complexité et les coûts tout en lui permettant d'offrir une fiabilité accrue et un large éventail de produits et de services. De plus, la société offre des services de réseau destinés à répondre aux demandes de ses clients et permettre l'accès à Internet, et elle entend élaborer des produits et services misant sur la convergence des télécommunications et les applications et services de largeur de bande supérieure. Son réseau devrait être terminé d'ici la fin de 2001.

Le réseau de la société est constitué de biens et de capacité de fibres optiques qu'elle a installés ou acquis d'autres développeurs et entreprises grâce à des échanges, à des achats, à des locations, à des DIU ou à d'autres droits contractuels le long de DDP variés. En Amérique du Nord, son réseau devrait couvrir environ 24 100 milles de parcours, dont plus de 12 200 milles de parcours ont été aménagés jusqu'à maintenant, englobant à la fois le parcours de longue distance et le parcours intra-urbain et offrant la connectivité entre quelque 50 grandes agglomérations. En Europe, son réseau devrait couvrir environ 10 600 milles de parcours de longue distance (dans l'hypothèse quant à 1 300 milles de parcours, de la levée d'une option dont la société dispose), dont plus de 4 900 milles de parcours ont été aménagés jusqu'à maintenant, raccordant environ 35 grandes agglomérations dans l'hypothèse où la société lève une option dont elle dispose. Son câble sous-marin entièrement protégé de 7 600 milles de parcours entre l'Amérique du Nord et l'Europe aura la capacité d'être un anneau à rétablissement automatique de 1,92 térabit par seconde (*tbps*), qui reliera des sites d'atterrissage à Boston, à Halifax, à Dublin et à Liverpool et aux grandes villes carrefours en Europe et en Amérique du Nord, y compris Londres et New York. Le câble sous-marin planifié entièrement protégé de la société de 14 000 milles de parcours entre l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord aura la capacité d'être un anneau à rétablissement automatique de 1,28 térabit par seconde qui offrira la connectivité inter-villes entre 6 grandes agglomérations au Brésil, au Vénézuela, aux Bermudes et aux États-Unis. La société entend élargir son réseau planifié pour y inclure plus d'agglomérations en ajoutant une capacité d'anneau interurbain et urbain en Amérique du Nord, en Europe et en Amérique du Sud. Elle examine également les occasions lui permettant d'élargir la portée géographique de son réseau, y compris une connectivité transpacifique et rejoindre l'Asie. De plus, la société entend prolonger son réseau jusqu'à Buenos Aires au moyen de parcours sous-marins et/ou terrestres.

La société croit qu'il existe une demande croissante de capacité de fibres optiques et d'éléments de réseau connexes pour la transmission et le service de données, de signaux vocaux et d'images vidéo sur une largeur de bande supérieure. Les nouvelles applications et services et les améliorations apportées à la technologie du « dernier mille », comme la ligne d'abonné numérique (*LAN*), les câblomodems, viennent accélérer cette demande croissante. Dans ce cadre de marché en effervescence, la société croit occuper une position concurrentielle favorable lui permettant de répondre à cette demande, par rapport aux autres prestataires de services, en raison de sa technologie sans coupure à prix modique et de son architecture d'exploitation de réseau uniforme. Elle a pu réaliser une position à prix modique en :

- mettant à profit ses compétences en construction;

- aménageant conjointement et en échangeant de la capacité le long de certains corridors de son réseau;
- en utilisant des actions ordinaires en paiement d'éléments importants comme les droits de passage en bloc; et
- en utilisant une conception et des techniques optiques de pointe qui éliminent les couches d'équipement auparavant nécessaires pour l'appui des systèmes existants.

Les clients actuels et ciblés de la société comprennent des prestataires de services de télécommunications nouveaux et titulaires (*PST*), des prestataires de services Internet (*PSI*), des prestataires de services d'application (*PSA*), les prestataires de services d'entreposage (*PSE*) et les grandes organisations (*GORG*) ayant des besoins de réseau d'entreprise. Selon la société, ces clients disposent d'un choix limité de prestataires de services indépendants pouvant offrir des services fiables, sûrs et rentables de haute capacité, y compris des services permettant l'utilisation d'Internet, entre les grandes agglomérations d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Amérique du Sud. En conséquence, la société croit que ces clients ciblés lui achèteront ses services, plutôt que de s'adresser à une autre source ou de construire eux-mêmes ces capacités de services. Pour répondre aux exigences de sa clientèle, la société offre une gamme variée de services évolutifs, dont les suivants :

- les services de réseau—les porteuses optiques, la transmission par ligne privée, les services de transmission de données par paquets, comme le transport d'IP et le MTA, et la commutation par synthèse vocale; et
- l'infrastructure du réseau—les fibres et canalisations inutilisées destinées à la vente, l'octroi de DIU ou la location et les services de construction appuyant l'aménagement du réseau de la société.

Grâce aux installations de co-implantation qu'elle a convenu d'acquérir et aux autres installations de co-implantation qu'elle entend acquérir, la société prévoit offrir des services de réseau additionnels comme des centres de données Internet, l'hébergement des applications, le soutien du commerce électronique et l'hébergement des sites Web. En outre, la société entend élargir son entreprise pour inclure des services de réseau supplémentaires comme le transfert vidéo, l'accès indépendant à Internet pour le transport et l'homologage et les services de gestion pour permettre aux entreprises de passer des technologies de transmission de données à commutations de circuits aux technologies de transmission de données par paquets.

La société s'attend à permettre à ses clients d'établir et de maintenir une solide position concurrentielle en offrant des services à leurs derniers utilisateurs. La société croit que son indépendance, la conception de ses produits, sa technologie sans coupure, son architecture de réseau uniforme, ses systèmes de facturation simples et sa connectivité internationale de bout à bout lui permettront de gagner une solide position de marché.

La société entend réaliser la valeur du réseau en élaborant une vaste gamme de produits et services gérés de largeur de bande et d'accès à Internet, ainsi qu'à la vente, à l'octroi de DIU, à la location ou à l'échange de fibres et de canalisations inutilisées. La société est en voie d'ajouter l'équipement de transmission nécessaire pour lui permettre d'offrir des services de largeur de bande et d'autres services de réseau à valeur ajoutée aux entreprises et aux autres prestataires de services le long de segments de son réseau. Elle entend améliorer la connectivité du réseau et répondre à la demande de la clientèle au moyen d'achats, de locations et d'échanges de largeur de bande et grâce à des coentreprises.

Occasion de marché

Le réseau est conçu pour fournir aux clients de la société des installations de transmission indépendantes sûres et une capacité suffisante à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale pour accommoder leur demande croissante et leurs projets d'expansion. Selon le groupe appelé The Yankee Group et d'autres sources de l'industrie, la croissance de l'industrie des télécommunications sur large bande supérieure devrait se poursuivre en raison de divers facteurs, dont les suivants :

- *Innovations et progrès réalisés dans la technologie de la transmission.* Les innovations technologiques continuent d'accroître la capacité et la vitesse des réseaux évolués à fibres optiques, tout en diminuant le coût de la transmission, ce qui permet la croissance continue de l'utilisation d'Internet et des hausses du nombre d'utilisateurs du réseau. Cette capacité et cette vitesse accrues ont donné lieu au développement d'applications faisant grand usage de largeur de bande. Les améliorations de la technologie du « dernier mille », comme la LAN, les câblomodems et l'accès fixe et sans fil de 3^{e}G, contribuent à la multiplication rapide du nombre d'abonnés utilisant de telles applications. De plus, la prolifération prévue des technologies et appareils sans fil pour Internet et la transmission de données, comme la technologie de large bande de 3^{e}G, sont également censées contribuer à hausser la demande de largeur de bande.
- *Accroissement de la demande d'applications de largeur de bande supérieure, principalement stimulé par l'intensification du trafic Internet.* Il y a eu et, selon l'organisme The Yankee Group, il continuera d'exister une forte croissance de la demande d'Internet, de la transmission de données par ligne d'abonné, des services d'images vidéo et de l'interurbain. L'augmentation de la puissance et de l'utilisation des ordinateurs, tout comme la demande et le développement continus de vitesse de connexion Internet plus rapide, stimulent les augmentations marquées de l'utilisation des communications pour Internet et les services de transmission de données.
- *Déréglementation de l'industrie des télécommunications ayant provoqué une prolifération des prestataires de services.* L'industrie des télécommunications continue de connaître un assouplissement de sa réglementation à l'échelle mondiale. La plate-forme de largeur de bande supérieure de la société permet à la fois aux nouveaux arrivés de faire concurrence sur ce marché et aux prestataires de services existants de s'introduire dans de nouveaux marchés.

Stratégie d'entreprise

La société croit que la demande de capacité de transmission de données par largeur de bande supérieure de la part des PST, PSI, PSA, PSE et GORG ayant des besoins de réseau d'entreprise augmentera sensiblement au cours des prochaines années. Les éléments clés de la stratégie d'entreprise de la société pour l'exploitation de la demande croissante de largeur de bande et de services de réseau évolués consistent à :

Fournir la connectivité de largeur de bande supérieure entre les grandes agglomérations à l'échelle mondiale et des installations de co-implantation dans celles-ci. L'empreinte du réseau de la société est conçue à l'aide des suggestions de la clientèle de la société et, une fois terminée, la combinaison des réseaux de fibres terrestres et sous-marines de la société permettra à celle-ci d'offrir à ses clients une connectivité sans interruption et évolutive entre les grandes agglomérations d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Amérique du Sud, endroits où la demande de largeur de bande est élevée et devrait croître rapidement. La société entend élargir son réseau planifié pour y inclure plus d'agglomérations en ajoutant une capacité d'anneau interurbain et urbain en Amérique du Nord, en Europe et en Amérique du Sud. Elle examine également les

occasions lui permettant d'élargir la portée géographique de son réseau pour avoir une connectivité transpacifique et rejoindre l'Asie. De plus, la société entend prolonger son réseau jusqu'à Buenos Aires au moyen de parcours sous-marins et/ou terrestres.

Développer et exploiter un réseau de pointe à haute capacité et à faible coût. Le réseau de la société est conçu à l'aide de la technologie la plus évoluée qui soit disponible dans le commerce pour offrir les plus hauts niveaux de fiabilité, de sécurité et de souplesse que demande sa clientèle. En général, les travaux de construction visant à élargir le réseau de la société ne débutent qu'après que la société ait vendu d'avance des brins et des canalisations suffisants pour couvrir environ 50 % de son coût prévu pour ce segment, réduisant ainsi les risques liés aux capitaux et créant une structure à faible coût par rapport à ses concurrents. Pour certains segments, elle peut rechercher un co-développeur pour financer une partie du projet en échange de la réception de biens de fibres et de canalisations. Dans les circonstances appropriées, la nature stratégique d'un segment peut inciter la société à conserver pour son propre compte un pourcentage élevé de fibres et de canalisations et de coûts y étant associés. La société croit que son réseau aura un faible coût par rapport aux autres entreprises de télécommunications pour les motifs suivants :

- L'architecture sophistiquée du réseau de la société axée sur les fibres optiques de MDRLO et la commutation par paquets réduit la complexité et le nombre de systèmes à composantes auparavant nécessaires pour l'acheminement de signaux vocaux, de services Internet et de données. Cette approche simplifiée réduit les dépenses en immobilisations et les charges d'exploitation de la société relativement au soutien de la facturation, à la gestion des programmes et au soutien des systèmes.
- L'installation de fibres multiples par mille de parcours et de canalisations de réserve réduit le coût par mille-fibre de la construction, de l'exploitation et de la modernisation de son réseau.
- Certains de nos DDP, licences, permis et franchises actuels de la société sont des biens de valeurs que des tiers trouveraient coûteux et difficiles d'obtenir ou de reproduire à l'avenir.
- Lorsqu'elle le peut, la société a pour politique de conserver ses biens de fibres pour son propre usage le long des parcours où elle exécute des travaux de construction pour des tiers.

La structure à faible coût de la société permet à celle-ci de demeurer concurrentielle sur le plan des prix par rapport à d'autres prestataires d'infrastructure de communications à largeur de bande et de services de connectivité Internet tout en soutenant les marges et en fournissant aux clients une solution de rechange rentable à la construction de leurs propres réseaux.

Élargir la portée du réseau de la société par le développement, les échanges et les acquisitions de fibres et de capacité. La société prévoit poursuivre le développement de son réseau pour élargir sa connectivité aux grandes agglomérations à l'échelle mondiale. Par exemple, elle a récemment conclu une entente de construction conjointe avec Telewest au Royaume-Uni. De plus, elle a l'intention de continuer à explorer des occasions stratégiques et l'utilisation d'échanges de fibres et de capacité pour élargir la portée de son réseau à un faible coût additionnel. Ses récentes ententes avec Telia pour l'agrandissement de l'empreinte de son réseau en Europe au moyen d'un échange de fibres et avec GlobeNet pour élargir sa connectivité avec l'Amérique du Sud grâce à l'acquisition d'un câble reflètent cette stratégie.

Élargir les capacités de commercialisation de la société. La société concentre ses activités pour offrir son réseau de fibres à large bande et de services de largeur de bande aux PST, aux PSI, aux PSA, aux PSE et aux GORG ayant des besoins de réseau d'entreprise. En Amérique du Nord, elle cultive et entretient ses relations avec sa clientèle par l'entremise de son équipe de vente directe et de son effectif de commercialisation. Elle a l'intention d'intensifier ses efforts de vente et

de commercialisation en Europe en engageant des directeurs et des vendeurs supplémentaires dans de nouveaux bureaux de ventes régionales européennes d'ici la fin de l'année.

Augmenter, en collaboration avec ses clients, le nombre des produits et services offerts par la société, y compris les produits et services gérés de largeur de bande et d'accès à Internet. La société offre à ses clients des produits et services gérés de largeur de bande et d'accès à Internet comme les installations de co-implantation. La société prévoit offrir des services comme les centres de données Internet, l'hébergement des applications, le soutien du commerce électronique et l'hébergement des sites Web pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients et miser sur la demande croissante de nouveaux produits et services de télécommunications. La société prévoit développer un éventail élaboré de produits et de services innovateurs qui utiliseront son infrastructure de pointe de réseau IP.

Miser sur l'expérience et les relations de la direction. La société a réuni et continuera de rassembler une équipe de direction et un conseil d'administration solides possédant une expertise en matière de communications et une longue expérience dans la conception, la construction, l'exploitation et la vente de réseaux. Les membres du conseil d'administration de la société et son nouveau chef de la direction, Gregory Maffei, possèdent une expérience considérable dans la création, la recherche et la mise sur pied d'alliances stratégiques dans les industries des communications et de la technologie. De plus, Michael Dell, président du conseil et chef de la direction de Dell Computer Corporation, Terence Matthews, président du conseil et chef de la direction de Newbridge Networks Corporation, Rupert Murdoch, président du conseil et chef de la direction de News Corporation, Nathan Myhrvold, chef de la technologie de Microsoft Corporation, Anthony Naughtin, président et chef de la direction de InterNAP Network Services Corporation, et Dennis O'Brien, Jr., président du conseil de Esat Telecom Group, plc, ont chacun récemment convenu de devenir membres du comité consultatif stratégique de la société, lequel fournira des conseils à la société sur les directions de la technologie du réseau, l'aidera à développer des produits et services répondant aux besoins de sa clientèle et tirera parti de la convergence des télécommunications et des applications et services de largeur de bande supérieure.

Recherche d'alliances stratégiques dans le domaine des services de la technologie des réseaux. La société recherchera des alliances stratégiques additionnelles auprès des prestataires de communications qui ont des besoins de largeur de bande supérieure et sont prêts à lui offrir des engagements de haute capacité à long terme pour le trafic sur son réseau. De telles alliances stratégiques pourraient également permettre à la société d'allier ses capacités à celles de ses associés d'alliances stratégiques pour offrir ainsi à ses clients des produits et services additionnels. Le placement de la société dans TeraBeam Corporation, un nouveau prestataire de services de largeur de bande et l'investissement dans la société par divine interVentures, inc. illustrent cette stratégie.

Le réseau

Le réseau couvrira environ 56 300 milles de parcours et comportera des parcours de longue distance et intra-urbains, un câble sous-marin entre l'Amérique du Nord et l'Europe et un câble sous-marin entre l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord. Son réseau est constitué de biens et de capacité de fibres optiques qu'elle a installés ou acquis auprès d'autres développeurs et entreprises grâce à des échanges, à des achats, à des locations, à des DIU ou à d'autres droits contractuels le long de DDP variés. Elle entend élargir son réseau, y compris les services de large bande et les autres services d'amélioration d'Internet, pour offrir une connectivité supplémentaire à l'échelle mondiale lui permettant de répondre aux demandes de sa clientèle et à ses besoins de connectivité pour son entreprise de télécommunications.

Amérique du Nord

En Amérique du Nord, le réseau de la société devrait couvrir environ 24 100 milles de parcours, englobant à la fois les parcours de longue distance et intra-urbain d'ici la fin de 2001. La société a l'intention de développer, d'échanger, de louer, d'obtenir des DIU ou d'acheter des milles de parcours de longue distance et des anneaux intra-urbains supplémentaires en Amérique du Nord. L'empreinte sera constituée des éléments suivants :

- un réseau nord-américain à fibres optiques de longue distance, y compris : (1) trois parcours principaux est-ouest, et (2) trois parcours principaux nord-sud, le long de la côte ouest, de la vallée du Mississippi et de la côte est. Le réseau de la société en Amérique du Nord desservira quelque 50 grandes agglomérations; et
- une série de réseaux intra-urbains à Toronto, à Vancouver, à Montréal, à Ottawa et à Calgary, outre l'anneau urbain actuellement en construction à Seattle.

Europe

En Europe, le réseau de la société est actuellement censé couvrir environ 10 600 milles de parcours de longue distance (dans l'hypothèse, quant à 1 300 milles de parcours, de la levée d'une option dont elle dispose) et devrait offrir la connectivité entre quelque 35 grandes agglomérations d'ici la fin de 2001.

Les fibres que la société a acquises dans le cadre des opérations avec KPNQwest, Telia, Telewest et Carrier1 placent son actif dans dix pays européens. L'empreinte planifiée sera constituée de huit anneaux reliant les villes suivantes :

- Liverpool, Manchester, Birmingham, Bristol, Londres, Cambridge et Sheffield;
- Londres, Paris, Strasbourg, Francfort, Düsseldorf, Hambourg et Amsterdam;
- Hambourg, Kolding et Copenhague;
- Copenhague, Stockholm et Oslo;
- Francfort, Stuttgart, Munich, Dresde, Berlin, Hambourg et Cologne;
- Stuttgart, Zurich, Milan, Turin, Marseilles, Lyon, Genève, Bâle et Kehl;
- Paris, Lyon, Toulouse et Bordeaux; et
- Lyon, Marseilles, Barcelone, Valence, Madrid, Bilbao, Bordeaux et Toulouse.

Ces parcours seront acquis dans le cadre des ententes suivantes :

- *KPNQwest.* En mars 2000, la société a signé une entente avec KPNQwest Carrier Services B.V. (*KPNQwest*) aux termes de laquelle elle achètera, pendant une période de vingt ans un DIU visant approximativement 4 500 milles de parcours de brins de fibres multiples sur le réseau de KPNQwest dans le sud de l'Europe visant 25 agglomérations. L'entente envisage que KPNQwest livrera les fibres à la société en segments et en anneau à compter du troisième trimestre de 2000, la date de livraison finale étant prévue pour le quatrième trimestre de 2001. En outre, KPNQwest fournira à la société des services de co-implantation et d'entretien. Également en mars 2000, la société a signé une entente avec KPNQwest Atlantic Limited aux termes duquel celle-ci achètera pendant une période de vingt ans un DIU visant une capacité sur le réseau de la société entre New York et Londres. La société offrira cette capacité sur une période de deux ans à compter de mars 2001. Chacune de ces deux ententes est assujettie à un examen de bonne diligence et à d'autres conditions permettant à l'une ou l'autre des parties de résilier les ententes sans pénalité avant le 1er mai 2000.

- *Telia.* En décembre 1999, la société a signé avec Telia un contrat aux termes duquel elle échangera, pendant une période de vingt ans, un DIU portant sur des brins de fibres multiples sur une partie de son réseau nord-américain en échange d'un DIU portant sur environ 4 000 milles de parcours de brins de fibres multiples sur le réseau européen de Telia couvrant l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, le Danemark, la Suède et la Norvège. Le contrat prévoit que la société livrera des fibres à Telia d'ici la fin du premier trimestre de 2001, et que Telia lui livrera des fibres d'ici la fin du quatrième trimestre de 2000. De plus, les deux parties se fourniront réciproquement des services de co-implantation, des sites de régénération, des points de présence dans les principales villes et des services d'exploitation et d'entretien.
- *Telewest.* En décembre 1999, la société a signé avec Telewest une convention d'aménagement conjoint pour que celle-ci lui fournisse des canalisations multiples sur un réseau bouclé d'environ 736 milles qui reliera Liverpool à Londres en passant par Manchester, Birmingham et Bristol, ainsi que par Sheffield et Cambridge. En outre, la société a l'option de demander à Telewest de lui donner accès aux fibres inutilisées existantes sur deux parcours variés reliant Liverpool à Londres sur un réseau de réserve à l'aide de sites communs de régénération si les biens d'aménagement conjoint ne sont pas livrés dans les délais prévus.
- *Carrier1.* En décembre 1999, la société a signé avec Carrier1 un contrat lui permettant de commander une capacité de gros sur le réseau de celle-ci reliant Londres à 18 grandes agglomérations à compter du 1er mars 2001. En outre, le contrat accorde à la société l'option d'acquérir des brins de fibres inutilisées en Allemagne ou des longueurs d'ondes en France.

Câbles sous-marins

360atlantic. Le câble sous-marin de la société sur un parcours de 7 600 milles entre l'Amérique du Nord et l'Europe aura la capacité d'être un anneau à rétablissement automatique de 1,92 tbps qui reliera des sites d'atterrissage à Boston, à Halifax, à Dublin et à Liverpool, ainsi qu'aux grandes villes carrefours en Europe et en Amérique du Nord, dont Londres et New York. En juin 1999, la société a conclu un contrat d'approvisionnement clé en main avec Tyco Submarine Systems Ltd. (*Tyco*) aux termes duquel Tyco servira d'entrepreneur principal pour *360atlantic* et assumera la responsabilité de la conception, de la construction, de l'installation et de l'essai du câble. Tyco est un grand fournisseur de systèmes et de services de communications sous-marins à divers projets dans le monde. La conception de l'anneau à rétablissement automatique de *360atlantic* aura une capacité de 1,92 tbps sur chaque segment à l'aide quatre paires de fibres dotées d'une technologie de pointe de 48 longueurs d'onde sur chaque paire. Tyco doit terminer et livrer le câble sous-marin *360atlantic* de la société d'ici le premier trimestre de 2001.

360americas. Le projet de câble sous-marin planifié de 14 000 milles de parcours entre l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord que la société obtiendra en faisant l'acquisition de GlobeNet aura la capacité d'un anneau à rétablissement automatique de 1,28 térabit par seconde qui offrira la connectivité inter-villes entre 6 grandes agglomérations du Brésil, du Vénézuela, des Bermudes et des États-Unis. Alcatel Submarine Networks Inc. (*Alcatel*) agira en tant qu'entrepreneur principal pour le câble *360americas* en fonction d'un travail clé en main, assumant la responsabilité de la conception, de la construction et de l'installation du câble. Alcatel est un chef mondial dans la construction et l'installation de câbles sous-marins à fibres optiques. Alcatel devrait terminer et livrer la portion sous-marine du câble *360americas* d'ici la fin du deuxième trimestre de 2001.

Entre autres conditions, l'acquisition de GlobeNet est assujettie à l'approbation d'une majorité de membres représentant une valeur d'au moins 75 % de chacune des deux catégories des

actionnaires de GlobeNet eux-mêmes présents ou représentés par procuration et votent lors d'une assemblée distincte de chacune de ces catégories. Les porteurs de plus de 75 % de chaque catégorie des actions de GlobeNet ont conclu une convention de vote avec celle-ci et la société pour approuver l'acquisition.

La société s'attend à ce que certains des actionnaires de GlobeNet achètent ses actions subalternes comportant droit de vote pour un montant maximum de 61,2 millions de dollars au prix du premier appel public à l'épargne.

Expansion future

Selon la société, il peut exister des occasions en Amérique du Nord, en Europe et en Amérique du Sud lui permettant de développer plus à fond son réseau. La société entend élargir son réseau planifié pour y inclure plus d'agglomérations en ajoutant une capacité d'anneau interurbain et urbain en Amérique du Nord, en Europe et en Amérique du Sud. Elle examine également des occasions lui permettant d'élargir la portée géographique de son réseau, y compris une connectivité transpacifique avec l'Asie.

Plan de développement du réseau

La société s'attend à terminer en 2001 le développement de son réseau actuellement planifié. Bien que le tableau suivant résume ses plans actuels d'achèvement des travaux terrestres, les segments, les milles réels de parcours, les dates d'achèvement prévues, les grandes agglomérations reliées et les participants/co-développeurs/échanges/coentreprises proposés qui sont énumérés ci-dessous peuvent changer en raison du marché et d'autres circonstances dont bon nombre sont indépendantes de la volonté de la société :

Amérique du Nord

Segment	Nombre estimatif de milles de parcours	Nombre de milles de parcours terminés en date du 31 décembre 1999	Date d'achèvement prévue	Grandes agglomérations reliées	Participants/ co-développeurs/ échanges/coentreprises proposés
Construction de Ledcor :	5 068	5 068	Terminé	Vancouver, Edmonton, Calgary, Winnipeg, Minneapolis, Chicago, Toronto et Détroit	Call-Net, Bell Canada, AT&T Canada et Enron
Construction au Canada :	2 050	1 243	Quatrième trimestre de 2000	Edmonton, Winnipeg et Toronto	Telus
Construction sur la côte ouest :	4 102	1 286	Quatrième trimestre de 2000	Edmonton, Vancouver, Seattle, Portland, Sacramento, Los Angeles, San Diego, Phoenix et San Antonio	Telus, Call-Net, FTV, GST, Level 3, Metromedia, NEXTLINK, Qwest, Williams Communications, Caprock, Enron et Telia
Construction dans le nord-est :	3 314	1 611	Quatrième trimestre de 2000	New York, Boston, Buffalo, Albany, Détroit, Toronto, Montréal, Québec, et Halifax	AT&T Canada, Telus, CN, Level 3, Williams, Telia, Enron et Qwest
Construction sur la côte est :	4 784	2 601	Premier trimestre de 2001	New York, Washington D.C., Atlanta, Jacksonville, Memphis, Miami et La Nouvelle-Orléans	Metromedia, Qwest et Enron
Construction dans le centre :	1 120	—	Quatrième trimestre de 2000	Chicago et Nouvelle-Orléans	Enron et Qwest
Construction dans le centre des États-Unis :	3 162	408	Premier trimestre de 2001	Chicago, Denver, La Nouvelle-Orléans, Omaha, Sacramento et Salt Lake City	Pathnet, Telia, Enron et Adesta
Anneaux urbains :	511	—	Quatrième trimestre de 2000	Calgary, Montréal, Ottawa, Seattle, Toronto, Vancouver et Edmonton	GST, Level 3, Metromedia, Qwest, NEXTLINK, GTE, McLeod et Global Crossing
Nombre total de milles de parcours	24 111	12 217			

Europe

Segment	Nombre estimatif de milles de parcours	Date d'achèvement prévue	Grandes agglomérations reliées	Participants/ co-développeurs/échanges/ coentreprises proposés
Royaume-Uni :	736	Troisième trimestre de 2000	Londres, Liverpool et Manchester	Telewest et Telia
Allemagne :	2 755	Deuxième trimestre de 2001	Strasbourg, Francfort, Hambourg, Munich Düsseldorf et Stuttgart	Telia, Carrier1 et KPNQwest
Hollande/France :	3 051	Deuxième trimestre de 2001	Amsterdam, Paris, Marseilles et Lyon	Telia et KPNQwest
Scandinavie :	1 628	Premier trimestre de 2001	Copenhague, Stockholm et Oslo	Telia
Suisse :	708	Premier trimestre de 2001	Zurich, Genève et Bâle	KPNQwest
Espagne/France :	1 392	Quatrième trimestre de 2001	Barcelone, Valence, Madrid, Bilbao, Toulouse et Bordeaux	KPNQwest
Italie :	344	Deuxième trimestre de 2001	Milan et Turin	KPNQwest
Nombre total de milles de parcours	10 614			

Câbles sous-marins

Segment	Nombre estimatif de milles de parcours	Date d'achèvement prévue	Grandes agglomérations reliées	Participants/ co-développeurs/ échanges/ coentreprises proposés
360atlantic	7 600	Premier trimestre de 2001	Dublin, Liverpool, Boston et Halifax	—
360americas	14 000	Deuxième trimestre de 2001	États-Unis, Brésil, Vénézuela et Bermudes	—
Nombre total de milles de parcours	21 600			

Installations de co-implantation

Amérique du Nord

Sous réserve de la signature des ententes définitives, la société a convenu d'acquérir des installations de co-implantation existantes ou de droits sur des emplacements dans dix villes sur une superficie totale approximative de 2,9 millions de pieds carrés. Ces installations devraient être terminées d'ici la fin de 2001 et, outre le prix d'achat initial de 176,5 millions de dollars, dont 26,3 millions de dollars sont payables sous forme d'actions subalternes comportant droit de vote évaluées au prix du premier appel public à l'épargne, la société prévoit engager 400 millions de dollars pour terminer l'aménagement de ces installations. Les locataires existants comprennent des ESLT, des ESLC et des PSI. Rien ne saurait garantir qu'elle réussira à négocier des ententes définitives.

Europe

La société est en voie d'analyser les occasions lui permettant d'offrir des installations de co-implantation en Europe de manière à avoir des arrangements en place dans les grandes villes européennes où elle pourrait aménager et équiper de telles installations lorsqu'elle activera son réseau en Europe.

Produits et services

La société croit que ses clients disposent d'un choix limité de prestataires de services indépendants pouvant offrir des services fiables, sûrs et rentables de haute capacité d'un point à l'autre entre les grandes agglomérations d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Amérique du Sud. Pour répondre aux exigences de sa clientèle, la société offre une gamme variée de services évolutifs à travers un réseau géographique élaboré, dont les suivants :

Services de réseau

Les services offerts par la société comprennent les suivants :

Canaux optiques. La technologie du multiplexage dense par répartition en longueur d'onde (*MDRLO*) dans le réseau de la société permet à celle-ci de vendre à un client l'utilisation exclusive à long terme d'une portion de la capacité de transmission d'un brin de fibre optique, plutôt que du brin entier. La société s'attend à pouvoir obtenir jusqu'à 160 canaux individuels de longueurs d'ondes à OC-48 ou OC-192 par paire de fibres. Un acheteur d'une longueur d'onde peut installer son propre équipement de commutation et d'acheminement, et il a le choix d'installer son propre équipement de protection ou d'utiliser la protection optique fournie dans le cadre du service de la société. Celle-ci offre les services suivants :

- OC-48 et OC-192 par transparence en vertu d'un DIU ou d'une location;
- protection des anneaux optiques; et
- parcours linéaires disponibles, et l'insertion-extraction le long des parcours disponibles.

Transmission par ligne privée. La société offre des quantités fixes de connectivité d'un point à l'autre. Son service possède un avantage en raison d'un point à faible prix et des niveaux souples d'engagement en fonction d'une fiabilité supérieure à celle actuellement offerte dans le cadre des services classiques à multiplexage. La société offrira ces services au moyen de la vente ou de la location d'équipement de connectivité transparente allant jusqu'à OC-12.

Service de transmission de données par paquets (transport IP et MTA). La société offre aux clients une capacité variable à travers son réseau pour raccorder des endroits de services

multiples en un seul « réseau virtuel » propre à chaque client. Les services spécifiques de transmission de données par paquets comprennent le MTA et le transport IP.

Le service de MTA de la société inclut :

- des taux d'interface DS-3 à OC-48;
- l'ensemble des 5 catégories de services de MTA; et
- des circuits virtuels commutés disponibles sur les installations des clients.

Le transport IP de la société inclut :

- des supports de protocole incluant l'interface de réseau privé à réseau (IRPR), le MTA et la technologie de transmission en réseau optique synchrone (SONET);
- des nœuds sur tous les grands points d'accès au réseau Internet; et
- le transport et la distribution IP de signaux vocaux et par modem, y compris la commutation et la compression virtuelles.

Commutation par synthèse vocale. La société offre aux clients les services de commutation par synthèse vocale qui peuvent être configurés pour la vente à des minutes d'utilisation. Ces services permettent à de tels clients de créer et de terminer des appels interurbains en se reliant à des entreprises de services locaux (*ESL*), le transfert commuté étant effectué par le réseau de la société. De plus, celle-ci offrira ses services aux clients au besoin, en fonction d'une simple facturation. Les services qu'elle entend offrir comprennent :

- des services structurés DS-1 à OC-3;
- la commutation DS-0 et la facturation d'utilisation;
- l'interface locale transparente;
- le transfert de signalisation SS7; et
- les services évolués, y compris la compression.

Installations de co-implantation. La société entend offrir à ses clients l'accès et l'interconnexion à son réseau et des services à divers points de présence urbains le long de son réseau. Elle leur offrira ensuite diverses configurations de durée et d'espace allant des locations de coffrets sûrs aux baux à plus long terme d'espaces en cage.

Infrastructure du réseau

Fibres et canalisations inutilisées destinées à la vente ou à un octroi de DIU. Pendant l'étape initiale et le développement du réseau, la société conclut habituellement des contrats avec des participants pour la vente, la location ou l'octroi de DIU portant sur des fibres ou des canalisations inutilisées le long d'un ou de plusieurs segments du réseau. Un contrat de vente typique prévoit actuellement un prix de vente de 1 500 $ à 3 000 $ par mille-fibre (selon la géographie et le nombre de brins regroupés dans la vente) et exige un dépôt à la signature du contrat. Voir la rubrique *Facteurs de risque—Pressions en matière de tarification*. Lors de l'achèvement de la construction, le participant dispose habituellement d'un court délai pour tester les spécifications du réseau et examiner les abris et autres installations (habituellement de 15 à 20 jours) avant de payer le solde du prix d'achat. Dans le cas d'une vente, le titre relatif à la fibre ou à la canalisation est transmis au participant. Un DIU est un droit d'utilisation à long terme, habituellement d'une durée de 10 à 20 ans, assorti d'une période d'option permettant à l'utilisateur d'obtenir un renouvellement à des taux inférieurs. À la fin d'un DIU, le titre peut être transmis à l'utilisateur. La valeur actuelle de la durée contractuelle et des prolongations d'un DIU dépend en

général du prix de vente comparable par mille-fibre, cette somme étant habituellement payée en entier au commencement du DIU.

Fibres et canalisations inutilisées destinées à la location. La société loue des fibres ou des canalisations inutilisées pour une durée inférieure à la période d'octroi habituelle des DIU. Les baux sont habituellement conçus en fonction de versements mensuels sur la durée du bail. La société réalise habituellement une prime lors de l'établissement des versements de location puisqu'elle assume le risque que le bail ne soit pas renouvelé pour le reste de la durée du bien.

Services de construction appuyant le développement du réseau de la société. La société continue la construction et l'entretien contractuels de réseaux à fibres optiques pour des tiers. Elle concentre ses efforts sur des projets où elle peut conserver les biens de fibres ou de canalisations sur des parcours qui servent de complément au réseau et en réduisent les coûts d'achèvement, ou lorsque ses services de construction sont reliés à la vente d'une capacité du réseau.

Clientèle

La société s'attache à offrir ses services aux PST, aux PSI, aux PSA, aux PSE et aux GORG ayant des besoins de réseau d'entreprise. Les clients habituels ciblés comprennent une vaste gamme de sociétés, comme :

- les sociétés d'interurbain;
- les entreprises de services locaux titulaires;
- les entreprises de services locaux concurrentes;
- les exploitants de services multiples; et
- les prestataires locaux de services de distribution multipoint.

Les clients achètent ou louent habituellement une capacité de fibres optiques qu'ils utilisent pour développer leurs propres réseaux de communications ou pour répondre à un besoin de capacité redondante. Le réseau offre à de tels clients une solution de rechange à prix modique à la construction de leur propre infrastructure ou à l'achat de services facturés au compteur à des entreprises de communications. Les clients de la société peuvent acheter ou louer une capacité de fibres optiques en fonction de segments ou le long du réseau entier de la société.

Ventes et commercialisation

La société est en voie de réunir un effectif de ventes directes hautement motivé et expérimenté et une organisation de service de soins à la clientèle destinés à attirer de nouveaux clients et à accroître le volume des affaires de cette dernière auprès des clients existants. Comme les clients ciblés de la société sont d'autres PST, PSI, PSA, PSE et GORG ayant des besoins de réseau d'entreprise, ses services de ventes et de commercialisation sont dirigés et modestes en comparaison de ceux des concurrents dont la stratégie de vente au détail est plus vaste. L'organisation de ventes directes de la société est constituée de membres de la haute direction, de représentants des ventes expérimentés et d'ingénieurs des ventes. L'équipe des ventes est constituée de personnes ayant de solides antécédents techniques et de communications permettant à la société de répondre aux besoins de ses clients cibles. Les tactiques de ventes directes comprennent des contacts directs avec les PSI ciblés et d'autres comptes d'entreprises potentielles par les représentants des ventes et le personnel de soutien technique de la société. En plus de contribuer à produire des ventes initiales, l'ingénieur vendeur est responsable du soutien technique permanent et il doit rechercher de nouvelles occasions de revenus auprès des clients existants. L'organisation des ventes et de la commercialisation de la société est répartie géographiquement entre l'Amérique du Nord, l'Europe et le secteur sous-marin pour être en

mesure de répondre aux besoins particuliers de ses clients cibles. La société croit que les relations que son équipe des ventes et sa direction ont établies dégagent des échanges interactifs qui l'aident à concevoir et à commercialiser ses produits pour répondre aux besoins de ses clients potentiels.

La société croit que son nouveau chef de la direction apporte des relations et des contacts additionnels précieux dans le domaine des services informatiques, d'Internet, des médias et des milieux financiers, outre les entreprises de communications classiques qui permettront à cette dernière d'accéder plus facilement à de tels marchés.

Amérique du Nord

L'organisation de ventes et de commercialisation de la société en Amérique du Nord est divisée en deux groupes pour répondre aux besoins spécifiques de ses clients de largeur de bande et de ses clients d'infrastructure de réseau.

Services de réseau. La société a pour stratégie de cibler des clients ayant besoin de services de réseau dans des régions couvertes par les tronçons du réseau sur lesquels elle installera initialement de l'équipement de transmission. La société commercialise un large éventail techniquement évolué de produits et de services de réseau. En conséquence, elle est en voie de réunir une équipe spécialisée de ventes et de commercialisation possédant l'expertise technique nécessaire.

La société a commencé à commercialiser ses services de réseau lors du deuxième trimestre de 1999 auprès de clients ciblés à l'aide de diverses méthodes spécialisées de ventes directes. Son équipe expérimentée des ventes repérera les clients potentiels à l'aide de leurs relations personnelles et de leurs efforts de ventes directes. Outre ses efforts de ventes directes, la société recense des clients éventuels hautement qualifiés pour les services de réseau grâce à ses efforts de ventes et de commercialisation d'infrastructure de réseau. À mesure qu'ils forgent des relations au fil de leurs affaires, les fournisseurs de la société présenteront à celle-ci des clients éventuels ayant des besoins de réseau. La société a récemment accordé à des membres du groupe de PSINet un droit indéfectible d'utilisation portant sur une capacité de largeur de bande entre Vancouver et Chicago, et elle a convenu, de fournir des brins de fibres inutilisées multiples dans l'est du Canada et dans le corridor nord-est des États-Unis. La société a récemment signé un contrat avec Shaw Communications Inc. aux termes duquel Shaw louera une largeur de bande sur des segments désignés sur le réseau de la société entre Edmonton et Toronto, et achètera des fibres inutilisées ou fera l'acquisition de droits indéfectibles d'utilisation sur d'autres segments du réseau, moyennant 153 millions de dollars.

Infrastructure du réseau. La société a pour stratégie de commercialiser ses produits et services auprès de sa clientèle à l'échelle locale, régionale et nationale. Elle commercialise des participations dans des segments de l'infrastructure de son réseau à l'aide de relations personnelles et de liens avec des clients éventuels, lesquels sont principalement constitués des grandes compagnies de téléphone. La société croit être connue par la plupart des membres du groupe de ses clients cibles et croit entretenir de bonnes relations avec eux.

Le bassin de clients actuellement ciblés de la société est constitué d'environ 200 sociétés. La plupart des membres de son équipe de ventes et de commercialisation possèdent une expérience antérieure de l'industrie auprès de ces sociétés, dont MCI WorldCom, Inc. (*MCI WorldCom*), Sprint Corporation (*Sprint*), AT&T Corp. (*AT&T*), Qwest Communications International Inc. (*Qwest*) et US West. De plus, par suite de l'expérience de plus de dix ans de la société dans la construction de réseaux à fibres optiques, sa direction a également des relations de longue date dans l'industrie des télécommunications. La société peut aussi repérer des participants éventuels et des clients

pour l'aménagement conjoint qui l'approchent initialement pour sa réputation ou son expérience dans la conception, la construction et l'aménagement d'installations de fibres optiques.

Europe

Services de réseau. En Europe, la société a pour stratégie de cibler des clients par régions géographiques distinctes qui nécessitent des services de réseau dans des régions couvertes par de tels tronçons de son réseau. En Europe, la société entend établir par région des organisations distinctes de ventes et de commercialisation pour pouvoir répondre aux besoins particuliers de ses clients relativement au marché, aux produits et à la réglementation. Elle a initialement l'intention d'avoir des bureaux régionaux en Angleterre, en France, en Allemagne et en Scandinavie, et elle ajoutera d'autres bureaux au fil de l'expansion de son réseau européen. Chaque directeur général des ventes et de la commercialisation relèvera directement du directeur des ventes et de la commercialisation en Europe, lequel sera responsable de la coordination des efforts européens de la société avec les équipes nord-américaines et outre-mer. Cette structure permettra à la société d'offrir à ses clients un service ininterrompu de toute part en Europe à tout point en Amérique du Nord. La société a récemment signé un contrat avec un membre du groupe de PSINet pour livrer des services de largeur de bande à grande vitesse entre New York et Londres.

Câbles sous-marins

Les projets de câbles de la société ont été conçus pour répondre aux préoccupations des clients éventuels, y compris l'offre de parcours et de sites d'atterrissage variés, une capacité protégée sur deux câbles distincts, une disponibilité sans interruption d'une ville à l'autre grâce à son réseau de liaison terrestre élaboré, ainsi qu'une date de livraison ferme à court terme. En Amérique du Nord, la société a des équipes distinctes en fonction du type de service offert et en Europe, ces équipes sont séparées géographiquement par pays. Elle est actuellement en voie d'établir une organisation de ventes aux États-Unis, en Europe et en Amérique du Sud pour commercialiser et distribuer la capacité sur son câble. Outre ses efforts de ventes directes, la société a obtenu des clients que lui ont envoyés ses fournisseurs.

La société a pour stratégie de tarification d'offrir une capacité au plus bas coût possible sur le marché à ses clients initiaux, et cette stratégie reflète sa croyance que les gros clients de capacité rechercheront des rabais considérables et des modalités de paiement souples pour conclure leurs contrats d'achat avant la date de mise en service. La société offre un programme qui donne aux acheteurs initiaux de capacité l'option d'effectuer des achats additionnels sur des mises à niveau du système à un coût nettement inférieur aux prix actuels du marché. De même, la tarification proposée par la société pour les activités permanentes et les services d'entretien reflètent d'importants rabais au volume, et des prix inférieurs pour la capacité de mise à niveau, en comparaison de la tarification fixe à l'unité habituellement offerte sur le marché.

Conception et infrastructure du réseau

Le réseau de la société utilise des technologies de pointe reposant sur les fibres optiques de MDRLO et la commutation par paquets. Cette approche réduit sensiblement la complexité et le nombre de systèmes à composantes qui étaient auparavant nécessaires à la prestation de services de transmission de signaux vocaux et de données. Le réseau de la société comporte les caractéristiques suivantes :

Câble à fibres optiques évolué. Le réseau de la société bénéficie d'un câble à fibres optiques techniquement évolué, y compris les feuilles Corning E et les fibres à mode unique, qui lui permet d'élargir son système à MDRLO pour maximiser le potentiel des technologies MDRLO.

Multiplexage dense par répartition en longueur d'onde. Le MDRLO permet une capacité de réseau accrue par la transmission d'ondes multiples de lumière sur un seul brin de fibre optique. Les composantes électroniques du système de fibres optiques à MDRLO de la société sont installées dans des abris et des POP sur les endroits d'interconnexion des entreprises le long du parcours. Chaque parcours comporte plusieurs intervalles constituées de terminaux optiques à la fin de l'intervalle, ainsi qu'une combinaison d'amplificateurs de lignes optiques, de régénération de signaux électriques et de terminaux d'insertion-extraction pour terminer le trajet. Chaque système fonctionne sur une seule fibre fournissant un transport bidirectionnel d'un maximum de 160 canaux de longueurs d'onde OC-192 (10 gbps). Le plan actuel du réseau exige au moins quatre canaux OC-48 par parcours, quatre canaux OC-192 étant installés sur les parcours où la société croit que la demande du marché sera suffisante.

Technologie des fibres optiques. La conception optique du réseau de la société permettra à celle-ci de mettre à niveau l'équipement installé ou d'ajouter un nouvel équipement à tout segment du réseau. Sa plate-forme optique initiale aura une capacité de 32 longueurs d'onde à 2,5 gbps ou 10 gbps évolutifs à 160 longueurs d'onde. La société utilisera des appareils de protection des anneaux optiques lorsqu'un client demande des services redondants.

Protection et commutation principale en MTA. À la place de l'équipement SONET utilisé par les anciennes architectures de réseau, la société a choisi d'employer le MTA à la fois comme couche de protection et de commutation pour l'acheminement des services, outre les canaux optiques obtenus de l'équipement de MDRLO. La commutation principale en MTA est une technologie de commutation et de transmission de données par paquets qui envoie divers types d'information, y compris des signaux vocaux, des données et des images vidéo, en cellules de taille fixe. La société utilise un équipement évolué conçu par Marconi plc qui permet aux réseaux de transmission de données par paquets d'acheminer des signaux vocaux et des données plus efficacement et à coût moindre que les réseaux classiques de transmission de signaux vocaux et de données. Les commutations principales initiales ont une capacité de débit de 40 gbps et une vitesse de liaison au réseau de 2,5 gbps.

Les éléments de transmission de données par paquets en MTA utilisent des canaux optiques multiples directement reliés à l'équipement de MDRLO qui fournissent une topologie maillée, cette méthode de protection des circuits étant plus fiable qu'une topologie à anneau simple. L'utilisation d'un protocole d'acheminement hiérarchique IRPR réunit les circuits en trajets virtuels et diminue sensiblement le nombre de canaux que la commutation en MTA est censée restaurer dans l'éventualité d'une panne optique. Cette approche permet une variabilité dimensionnelle et une durée de remise en étant aussi bonnes, sinon meilleures, que celles d'une architecture classique axée sur SONET. En raison de la nature de la configuration en MTA, tous les circuits sont entièrement protégés, et il n'existe aucun point unique de panne, autre que le point de connexion du client. La société peut ainsi offrir à la fois des services IP classiques et spécialisés avec une disponibilité garantie excédant 99,9 %, en comparaison de la norme du marché qui est de 99,7 %.

Plate-forme multiservice. Les systèmes d'exploitation multiservice de la société permettent l'offre de services de transmission de signaux vocaux, de données et de services Internet à l'aide d'un seul système d'exploitation en MTA. La plupart des prestataires de services de communications en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Europe utilisent des plates-formes multiples pour offrir différents services, créant des réseaux distincts et haussant les charges d'exploitation et les coûts en capital pour chaque service offert.

Centre d'exploitation du réseau

Le centre d'exploitation du réseau (le *CER*) est un service de téléphonistes entre les clients de la société et la technologie qui achemine en dernier lieu leurs services. Conformément à une

entente avec Urbanlink, la société jouit des services d'un CER à Vancouver 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La société aura des services de réseau redondants par l'entremise de Nortel jusqu'au 30 juin 2000. Par suite de l'acquisition de GlobeNet, la société aura un autre CER aux Bermudes qu'elle entend utiliser au soutien du câble *360americas*.

La société est en voie de concevoir son CER à Dublin, en Irlande, qui sera principalement responsable des activités en Europe et sera prêt à fonctionner en octobre 2000. Chaque CER servira d'auxiliaire pour les autres CER.

En plus des deux CER principaux à Vancouver et à Dublin, la société est également en voie de créer des centres de soutien à Denver pour le maintien des activités reliées aux câbles en Amérique du Nord pour maintenir l'exploitation du câble nord-américain *360atlantic*. Les CER permettent à la société d'offrir les services suivants :

- diriger les travaux de réparation pour la restauration des câbles, les réparations et l'entretien des fibres optiques et du système en MTA;
- offrir la gestion de réseau pour les éléments des fibres optiques et du MTA;
- offrir la gestion de registres des POP et des clients; et
- fournir les circuits pour les clients et les circuits internes.

La société recourt à une conception axée sur la technologie IP intégrant l'ensemble des alarmes et de la supervision des éléments du réseau en une toile adaptive pour satisfaire ses ententes de niveau de service. Grâce à cette technologie, l'accès à la couche de gestion du réseau n'est pas limitée aux CER matériels, puisque les capacités d'exploitation intégrale peuvent être situées en des points multiples. La société peut ainsi offrir des services de gestion adaptés à ses clients d'une manière sûre et fiable.

Construction du réseau

Les parties du réseau de la société qu'elle est en voie de construire sont conçues afin d'en maximiser la capacité d'extension et la souplesse. En général, au moins 144 brins de fibres optiques seront installés sur les grandes constructions à travers le réseau. Dans les régions où la demande est élevée, 264 fibres ou plus peuvent être installées pour répondre à la demande prévue, de même que pour pouvoir échanger des fibres contre des fibres dans d'autres secteurs géographiques du marché nord-américain et à l'échelle internationale.

Le processus d'installation du réseau de la société le long des DDP des voies ferrées allie les activités ferroviaires classiques et les techniques modernes d'ingénierie et de construction. Les canalisations et les fibres sur les DDP des voies ferrées sont habituellement installées à l'aide de la charrue sur rails de la société. Cette charrue réduit le temps nécessaire à l'installation de l'infrastructure de réseau sur les DDP ferroviaires, puisqu'elle facilite le déplacement des équipes de construction hors des rails à peu d'avis pour permettre le passage des trains. En conséquence, la société peut construire des réseaux sur les DDP ferroviaires plus rapidement et efficacement que ses concurrents qui recourent aux trains-charrues classiques, lesquels ne peuvent se déplacer facilement hors des rails. Ledcor et la société sont actuellement propriétaires de 50 % des actions ordinaires d'une société de portefeuille qui possède le brevet relatif à la charrue sur rails, et la société a reçu un engagement qu'une licence mondiale exclusive sans redevance lui sera accordée pour l'utilisation de la charrue sur rails. Dans certaines circonstances, la propriété de cette entreprise par la société pourrait changer, et sa licence pourrait devenir non exclusive.

Pour les parcours qui ne sont pas situés sur des DDP ferroviaires, la société recourt à la charrue à tracteur. Celle-ci est tirée par un tracteur équipé pour creuser des tranchées et installer des canalisations. Les charrues à tracteurs peuvent également être utilisées dans certains endroits

le long des DDP ferroviaires, selon l'espace, la disponibilité du temps de rail et d'autres facteurs. Ces charrues à tracteur exécutent habituellement les mêmes fonctions que les charrues sur rails. Bon nombre des compétences développées dans le cadre de l'installation des câbles à fibres optiques le long des voies ferrées peuvent être transférées aux installations non ferroviaires.

Si des fibres ou des canalisations doivent être installées le long d'un pont ou dans un tunnel, la société place habituellement la canalisation dans un tuyau d'acier galvanisé fixé sur le côté du pont ou le long du plancher ou du mur du tunnel. Lorsqu'il est nécessaire d'installer des fibres ou des canalisations sous les rivières ou d'autres endroits difficiles, elle utilise des techniques de forage directionnel pour creuser de petits tunnels sous la rivière ou l'obstacle et passe la canalisation à travers le tunnel.

Après que la canalisation a été enfouie (ou fixée à un pont ou à un tunnel) et qu'approche l'achèvement du segment, le câble à fibres optiques est installé ou « lancé » dans la canalisation, ce qui se fait à l'aide de boîtes d'accès installées le long du réseau à des intervalles d'environ 4 à 5 milles. Les boîtes d'accès permettent également les réparations, le remplacement des fibres en place et l'installation de fibres additionnelles. Les boîtes d'accès contiennent habituellement une boucle supplémentaire de câble à fibres optiques pour donner du jeu dans le système et permettre les déplacements, les interruptions ou les mouvements de la canalisation par suite des activités de creusage ou d'excavation, des inondations, des séismes ou d'autres événements. La présence d'un câble à fibres optiques supplémentaire diminue le risque de coupure ou de bris du câble.

La société conçoit et fabrique des abris de régénération installés le long de son réseau à des intervalles moyens de 45 milles. Ces abris sont des structures sûres à ambiance contrôlée, dotées d'un compartiment individuel permettant à chaque participant d'installer son équipement de transmission optique et les pièces électroniques connexes.

Les pièces électroniques du système optique sont installées dans des compartiments de l'abri décrit dans le paragraphe précédent. Chaque parcours comporte plusieurs intervalles utilisant des terminaux optiques à chaque extrémité de l'intervalle et des amplificateurs de lignes optiques, des abris de régénération, de même que l'insertion-extraction optique entre les terminaux optiques. Chaque parcours linéaire comporte un système de redondance pour la fiabilité et l'entretien. Dans le cas de parcours parallèles variés, un des parcours parallèles inclura un système de redondance pour une fiabilité accrue et l'entretien du système.

Droits de passage et attribution de permis

Pour instaurer avec succès son plan d'entreprise, la société doit obtenir des licences et des permis auprès de tiers propriétaires fonciers et des autorités gouvernementales, et elle doit effectuer des dépôts particuliers auprès des autorités de réglementation pour pouvoir installer des canalisations et des fibres. Les DDP sont habituellement non exclusifs. Lorsqu'elle le peut, la société loue les DDP aux termes d'ententes pluriannuelles comportant des options de renouvellement. Les ententes et les permis de DDP accordent un intérêt contractuel sans créer de participation dans le terrain. Voir la rubrique *Facteurs de risque—Nécessité de droits de passage*. Dans le cours ordinaire des affaires, chaque construction oblige quotidiennement la société à obtenir, à louer, à corriger (ou à condamner) des DDP ou à concevoir de nouveaux parcours. Par exemple, pour terminer le segment entre Seattle et Portland de la construction sur la côte ouest, la société a obtenu des ententes et des permis de DDP de la part de plus de 700 propriétaires fonciers individuels et autorités locales. Des DDP substituts pour certains milles de parcours doivent être repérés, négociés et obtenus si le parcours initial ne peut être garanti.

Il est également possible d'obtenir des DDP en bloc. La plupart des DDP pour le projet de construction de Ledcor Industries ont été obtenus de deux compagnies de chemins de fer canadiennes. En juin 1999, la société a annoncé des ententes avec le CN et IC lui permettant

d'accéder à plus de 950 milles de voie ferrée aux États-Unis et 2 900 milles de voie ferrée au Canada, ce qui, croit-elle, lui permettra de respecter sensiblement les exigences de DDP et de permis pour les constructions du centre et du nord-est. La société croit que ces DDP lui seront précieux, particulièrement avec les avantages de la charrue sur rails et de l'emplacement géographique des DDP. Les DDP obtenus du CN et de IC peuvent être soumis à une contestation légale. Voir la rubrique *Facteurs de risque—Nécessité de droits de passage*.

En Europe, tous les biens du réseau actuel et planifié de la société ont été acquis au moyen d'achats ou d'échanges de câble à fibres optiques d'Amérique du Nord, de sorte qu'elle n'a pas eu besoin jusqu'à maintenant d'obtenir des DDP en Europe. Pour *360atlantic*, elle a demandé des licences aux autorités gouvernementales en Irlande, au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis et ces licences ont été accordées aux États-Unis, en Irlande et au Royaume-Uni. Une licence que la société a demandée au Canada a été approuvée, tandis qu'une deuxième demande au Canada est en cours. Elle a également demandé divers permis et consentements pour *360atlantic* en Irlande, au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Environ 45 % de ces permis et consentements ont été accordés, et la tranche restante de 55 % demeure en cours. Bien qu'il n'y ait aucune assurance que le reste des licences, des permis et des consentements soient accordés, la société ne prévoit actuellement aucun problème en ce sens.

Fournisseurs

Les principales composantes du réseau de la société sont les câbles et canalisations à fibres optiques. Pour les parties de son réseau qu'elle construit elle-même, la société achète ces câbles et canalisations à fibres optiques à des tiers fournisseurs. Les fournisseurs de câbles à fibres optiques demandent habituellement un délai de trois à six mois pour les grosses commandes, tandis que les canalisations sont en général disponibles sur-le-champ auprès de nombreux fournisseurs. Bien que la société ait dans le passé acheté des câbles à un fournisseur unique, il existe divers fournisseurs substituts à qui elle demande régulièrement des soumissions qui sont concurrentielles sur le plan du prix, de la livraison et des spécifications.

La société achète actuellement les composantes des fibres optiques à un vendeur unique. Elle a repéré divers fournisseurs substituts à qui elle pourrait acheter les fibres optiques nécessaires à l'achèvement d'un nouveau système à l'aide de changements mineurs seulement à l'aménagement du CER. Quant à la prestation de sélecteurs MTA, la société a adopté une approche à double fournisseurs.

Concurrence

L'industrie des télécommunications est soumise à une concurrence intense, particulièrement sur le plan des prix et du service. Il est relativement courant pour les PST d'être à la fois clients et concurrents. Ce concept est appelé compération. Par conséquent, la société relève la concurrence et la compération de la part des PST et des clients existants et prévus sur chacun de ses parcours planifiés. Elle exerce sa concurrence principalement sur le plan du prix, de la disponibilité, de la qualité et de la fiabilité de la transmission, du service à la clientèle et de l'emplacement de ses systèmes.

La société croit qu'elle réussira à se démarquer de la concurrence en Amérique du Nord, en Europe et en Amérique du Sud en permettant à ses clients d'établir et de maintenir une solide position concurrentielle dans la prestation de services à leurs utilisateurs ultimes. Elle est d'avis que l'indépendance, les services conçus pour le marché du gros et les systèmes de facturation simples lui permettront de se tailler une place importante dans ce créneau de marché. Selon elle, ses avantages concurrentiels associés à la prestation d'un câble sous-marin tiennent à sa capacité de

fournir la connectivité d'un point à l'autre entre les grandes villes nord-américaines, européennes et sud-américaines et un prix attrayant de la capacité pour les acquéreurs initiaux.

Il existe actuellement plusieurs sociétés de télécommunications dotées de réseaux à fibres optiques et d'installations de co-implantation en Amérique du Nord, en Europe, en Amérique du Sud et en Asie. En Amérique du Nord, il s'agit de sociétés comme Level 3 Communications, Inc. (*Level 3*), Qwest et Williams Communications Group, Inc. (*Williams*). En Europe, il s'agit de sociétés comme MCI WorldCom, Global Crossing Ltd. (*Global Crossing*), Global TeleSystems Europe B.V., Viatel Inc., KPNQwest N.V., Colt Telecom Group plc, Energis plc et Carrier1 International S.A. En Amérique du Sud, ces sociétés comprennent IMPSAT Corporation et Telemar.

Selon la société, d'autres entreprises sont en voie de planifier des réseaux qui pourraient, s'ils sont construits, utiliser une technologie de pointe similaire à celle de son réseau. Ces concurrents ainsi que les entreprises de télécommunications classiques, dont AT&T, MCI WorldCom, Sprint (MCI WorldCom et Sprint ont récemment conclu une entente de fusion), Deustche Telekom AG, France Telecom S.A., British Telecommunications plc, Mannesmann AG et Cable & Wireless plc, peuvent se disputer les clients directement avec la société.

Câbles sous-marins

360atlantic. Le parcours destiné à *360atlantic* est actuellement desservi par plusieurs câbles sous-marins. La société prévoit relever la concurrence principalement des nouveaux systèmes de câbles transatlantiques, y compris :

i) AC-2, un système de câble transatlantique que Global Crossing est en voie de développer;

ii) FLAG Atlantic, une coentreprise en parts égales entre Global Telesystems Inc. et Flag Telecom;

iii) le projet de câble linéaire Yellow de Level 3; et

iv) le projet de câble transatlantique proposé de Tyco International Ltd.

Trois de ces systèmes, dont *360atlantic*, auront des conceptions d'anneaux entièrement protégés. *360atlantic* sera le premier des nouveaux systèmes à être prêt pour le service commercial, et il affrontera directement les deux autres nouveaux réseaux bouclés pour les clients.

360americas. La société s'attend à relever la concurrence des systèmes de câbles suivants, lesquels sont tous en construction :

- Americas-2, un système de câbles d'un nouveau consortium d'entreprises de télécommunications dont la date d'entrée en service est prévue pour le premier semestre de 2000 et qui reliera le Brésil, le Vénézuela, la Floride et les Caraïbes;
- le croisement sud-américain, un nouveau système de câbles à anneau à rétablissement automatique en voie d'aménagement par Global Crossing Ltd. qui reliera les pays côtiers d'Amérique du Sud au croisement planifié de Global Crossing dans le centre de l'Atlantique, à Sainte-Croix, aux Îles Vierges des États-Unis, et au croisement pan-américan planifié de celle-ci à Ft. Amadore au Panama; et
- le système de câbles SAm-l, un système de câbles à anneau à rétablissement automatique en voie d'aménagement par Telefonica Internacional S.A. et Tyco International Ltd. qui reliera les États-Unis, le Guatemala, le Brésil, l'Argentine, le Chili, le Pérou et la Colombie.

Personnel

En date du 31 décembre 1999, la société avait un effectif approximatif de 1 000 personnes à temps plein et travailleurs saisonniers. Selon le niveau de l'activité d'aménagement ou de construction, la société augmentera ou diminuera son effectif. En général, les membres du personnel qui ne font pas partie de la direction et proviennent du Canada sont visés par une convention collective conclue avec le syndicat appelé Christian Labor Associatons of Contractors, laquelle prend fin le 28 février 2001 et peut être automatiquement renouvelée, à moins que l'une ou l'autre des parties ne donne un avis préalable. La société est d'avis que son effectif est hautement compétent et motivé et que ses relations avec son personnel sont bonnes. Dans le cadre de la construction et de l'entretien de ses réseaux à fibres optiques, elle pourra recourir à des tiers entrepreneurs pour répondre à la demande excédentaire et faire valoir les connaissances locales en matière de construction, dont certains membres du personnel peuvent être représentés par d'autres syndicats ou être visés par des conventions collectives.

Propriétés

La société a des bureaux de direction et d'administration à Vancouver (Colombie-Britannique) et à Seattle, Washington. Elle a également des bureaux d'administration, de vente, d'ingénierie et d'exploitation à Vancouver, à Denver et à Toronto. Outre le CER qui se trouve à Vancouver (Colombie-Britannique), la société est en voie de construire un CER situé à Dublin, Irlande qui est censé être terminé en novembre 2000.

Tous les bureaux de la société sont loués à court terme, sauf pour son bureau à Toronto qu'elle occupe aux termes d'un bail prenant fin en 2009. La société prévoit ouvrir au besoin des bureaux additionnels dans plusieurs endroits à l'échelle mondiale.

Litiges en cours

De temps à autre, la société peut faire l'objet de diverses poursuites judiciaires dans le cours ordinaire de ses affaires. La société n'est actuellement partie à aucune poursuite judiciaire importante.

En juillet 1999, après avoir délivré un certificat de commodité et de nécessité publique (*Certificate of Public Convenience and Necessity* (*CCNP*) à Worldwide Fiber Networks, Inc. (*360-NI*), l'organisme appelé *California Public Utilities Commission* (*CPUC*) a prononcé une ordonnance d'arrêt des travaux qui a forcé la société à soumettre une évaluation environnementale pour respecter la loi de la Californie intitulée *Environmental Quality Act*. La société a respecté cette ordonnance et a soumis les renseignements exigés. Le 6 janvier 2000, la CPUC a rendu une ordonnance modifiant le CCNP, autorisant la reprise des travaux de construction et adoptant une déclaration négative mitigée qui imposait certaines conditions à la poursuite de la construction du projet. La société a depuis repris la construction en respectant les modalités de l'ordonnance de la CPUC et ne s'attend pas à ce que cette conformité retarde la construction en cours. La CPUC a conservé la compétence, dans le cadre de procédures ultérieures, pour déterminer le montant, le cas échéant, des pénalités civiles qui seront imposées à la société pour les travaux de construction exécutés en Californie avant l'ordonnance d'arrêt des travaux. Cette instance se poursuit, et la société n'a actuellement aucune évaluation des peines ou pénalités pouvant être imposées. La pénalité maximum autorisée par le *California Public Utilities Coast* serait de 3,6 millions de dollars pour la période comprise entre le 2 décembre 1998 et 6 juillet 1999.

Brevets

Le brevet de la charrue sur rails appartient à une entreprise qui appartient en parts égales à Ledcor et à la société. Celle-ci a une licence non exclusive en Amérique du Nord lui permettant

d'utiliser la charrue sur rails. Ledcor s'est engagée à accorder une licence mondiale exclusive à une filiale de la société. Cette licence cesserait son exclusivité après un changement de contrôle de *360networks inc.* Voir la rubrique *Relations et opérations avec une personne reliée—Opérations avec Ledcor—Description de la réorganisation et des ententes connexes—Charrue sur rails*. À mesure que la société développe des services de transmission de données à valeur ajoutée, elle entend, s'il y a lieu, continuer de demander des brevets et d'autres protections de la propriété intellectuelle. Elle n'a actuellement aucun droit susceptible de brevets concernant des services de transmission de données à valeur ajoutée et ne peut vous assurer qu'elle développera de tels droits à l'avenir.

DIRECTION

La liste suivante indique les personnes qui seront les dirigeants de la société au moment du présent placement :

Nom	Âge	Fonctions
Membres de la direction		
Gregory Maffei	39	Président, chef de la direction et administrateur
Larry Olsen	50	Vice-président du conseil et chef de la direction des finances
Ron Stevenson	47	Vice-président du conseil et administrateur
Stephen Stow	46	Directeur général, Asie
Joel Allen	50	Premier vice-président, ventes de capacité maritime
Lionel Desmarais	47	Premier vice-président, construction du réseau
David Love	51	Premier vice-président, exploitation du réseau
William Sumner	43	Premier vice-président, services aux entreprises
Bruce Tinney	47	Premier vice-président, ventes d'infrastructure
Jerry Tharp	65	Président, 360-USA
Stephen Baker	51	Vice-président et chef de la technologie
Ashwin Chitamun	32	Vice-président, développement du réseau européen
Jayne Hart	39	Vice-présidente par intérim, ressources humaines
Michael Leitner	32	Vice-président, développement interne
Scott Lyons	45	Vice-président, services maritimes
Catherine McEachern	45	Vice-présidente et chef du contentieux
William Walls	34	Vice-président, finances
Vanessa Wittman	33	Vice-présidente, développement interne
Administrateurs		
David Lede(2)	52	Président du conseil
Clifford Lede	44	Vice-président du conseil et administrateur
Glenn Creamer(2)	37	Administrateur
Claude Mongeau(1)	38	Administrateur
Andrew Rush(1)	42	Administrateur
Gene Sykes(1)	42	Administrateur
James Voelker(2)	49	Administrateur

1) Membre du comité de vérification

2) Membre du comité de rémunération

Kevin Compton, associé général de Kleiner Perkins Caufield & Byers, John Malone, président du conseil de Liberty Media Corporation, et John Stanton, président du conseil et chef de la direction de Western Wireless Corp. et de VoiceStream Wireless Corp., ont convenu de devenir membres du conseil d'administration de la société après la conclusion du présent placement. M. Compton a convenu de faire partie du comité de rémunération de la société après la conclusion du présent placement.

Gregory Maffei est chef de la direction et administrateur depuis janvier 2000 et président depuis mars 2000. Auparavant, M. Maffei a été chef de la direction des finances de Microsoft

Corporation, pour laquelle il a commencé à travailler en 1993. Avant d'en devenir le chef de la direction des finances, il a été vice-président, développement interne, et trésorier. M. Maffei est président du conseil ne faisant pas partie de la direction de Expedia Inc. et administrateur de Starbucks Corporation, Avenue A Inc. et Optical Networks, Inc. Il a auparavant siégé aux conseils de sociétés reliées aux télécommunications, dont ServiceCo LLC (Road Runner), United Global Communications (UGC), SkyTel Corp. et Asia Global Crossing.

Larry Olsen est vice-président du conseil, chef de la direction des finances et administrateur depuis la constitution de la société. M. Olsen agissait auparavant à titre de consultant pour Ledcor Industries relativement à la division des télécommunications de celle-ci. M. Olsen est également membre du conseil et du comité de direction de First Heritage Savings, une institution financière canadienne. M. Olsen a participé auparavant à plusieurs entreprises commerciales internationales à travers l'Asie, l'Australie et le Moyen-Orient. Il a exercé les fonctions de directeur général, de chef de la direction et de président-directeur de Crownhampton International Limited et de directeur général de Promet Petroleum.

Ron Stevenson est vice-président du conseil de la société depuis mars 2000, administrateur depuis la constitution de la société, et auparavant président et administrateur de Ledcor Inc. Avant de travailler pour la société, M. Stevenson a passé 28 ans auprès de Ledcor. Entre 1989 et 1998, M. Stevenson a été vice-président directeur de l'exploitation pour la division des télécommunications et la division civile de Ledcor et était chargé de la construction et du développement des projets.

Stephen Stow est directeur général, Asie, depuis mars 2000, et était auparavant vice-président à la direction, développement interne, et administrateur depuis la constitution de la société. M. Stow agissait auparavant à titre de consultant pour Ledcor Industries relativement à la division des télécommunications de celle-ci. M. Stow a agi auparavant en tant que commettant dans le cadre de diverses activités reliées à des capitaux de risque. De 1992 à 1995, M. Stow a été co-chef et directeur du financement des entreprises auprès de l'exploitation de services bancaires d'investissement de National Westminster Bank en Asie.

Joel Allen est premier vice-président, ventes de capacité maritime, depuis mars 2000, et il a été auparavant premier vice-président, commercialisation et ventes mondiales depuis novembre 1999. M. Allen a une expérience de plus de 24 ans dans le domaine des télécommunications internationales et nationales. Avant de commencer à travailler pour la société, M. Allen a été président de AllenConsultants et de GlobalNetworksPartners, des cabinets internationaux de consultation et de développement de câbles. Il a siégé au poste de vice-président directeur, ventes et commercialisation/développement des affaires auprès de Bell Atlantic Network Systems (Bermudes), le représentant exclusif des ventes du système de câble FLAG. Auparavant, M. Allen a occupé de nombreux postes de direction auprès de sociétés de télécommunications.

Lionel Desmarais occupe le poste de premier vice-président, construction du réseau, depuis la constitution de la société. Avant de commencer à travailler pour celle-ci, M. Desmarais a passé 12 ans auprès de Ledcor. De 1993 à 1998, il a été vice-président de la division des télécommunications de Ledcor où il était responsable de la supervision de l'exécution fructueuse de nombreux réseaux interurbains à fibres optiques, y compris le projet de construction que la société a exécuté pour Ledcor et le réseau Calgary-Edmonton.

David Love est premier vice-président, exploitation du réseau, de la société depuis septembre 1999. La participation de M. Love à l'industrie des télécommunications, tant sur le plan national qu'international, s'étend sur 28 ans. Avant de commencer à travailler pour la société, M. Love a géré les déploiements de réseaux importants et l'exploitation de réseaux dans des États multiples auprès US West. Il a acquis de l'expérience à l'échelle internationale auprès de MediaOne

International, où il a dirigé la conception et l'exploitation du réseau pour des services de large bande à l'aide de la technologie du système hybride fibre et coaxial en Belgique.

William Sumner est premier vice-président, services aux entreprises, depuis janvier 2000. Avant de commencer à travailler pour la société, M. Sumner a été vice-président exploitation, de MediaOne entre 1996 et 2000, premier directeur des comptes nationaux pour MCI Telecommunications Inc. (maintenant dénommée MCI WorldCom Inc.) de 1991 à 1996 et administrateur de MFS Inc., la première entreprise de services locaux concurrente, entre 1987 et 1990.

Bruce Tinney est premier vice-président, ventes d'infrastructures, de la société depuis sa création. Avant de commencer à travailler pour la société, M. Tinney a passé plus de 22 ans au sein de l'industrie des télécommunications dans divers postes de direction, dont ceux de directeur du développement des affaires de Qwest Communications, de 1996 à 1998, et de vice-président de l'exploitation de Fanch Communications entre 1991 et 1996. Avant de commencer à travailler pour Fanch Communications, M. Tinney a passé plus de 15 ans auprès de Time Warner Communications où il a occupé divers postes de direction.

Jerry Tharp a supervisé l'exploitation de la société aux États-Unis en qualité de président de 360-USA depuis la constitution de cette dernière. La participation de M. Tharp à l'industrie des télécommunications s'étend sur 40 ans. Avant de commencer à travailler pour la société, M. Tharp était directeur du développement des affaires pour Mi-Tech entre 1996 et 1997, et vice-président, construction et ingénierie de Qwest Communications International Inc. de 1994 à 1996. Entre 1987 et 1994, M. Tharp a occupé plusieurs postes auprès de MCI WorldCom Inc. où il s'est occupé de questions en matière de DDP, de construction et d'ingénierie. Sa carrière dans les télécommunications a commencé auprès de US West et de sa société remplacée, où il a occupé de nombreux postes.

Stephen Baker est vice-président et chef de la technologie de la société depuis avril 1999. Auparavant, M. Baker a occupé plusieurs postes de direction entre 1996 et 1999 auprès de Call-Net Enterprises Inc., y compris celui de vice-président, technologie stratégique, au Canada, avant quoi il a passé sept ans à titre de chef de la direction, puis de chef de la technologie de Integrated Networks Services Inc.

Ashwin Chitamun est vice-président, développement du réseau européen de la société depuis août 1999. M. Chitamun a occupé divers postes dans l'ingénierie, la commercialisation et les ventes auprès de Bell Canada, de AT&T Canada et, plus récemment, de *f*ONOROLA Inc. Il a également agi à titre de conseiller auprès des cadres supérieurs de Telus Communications.

Jayne Hart a commencé à travailler pour la société en mars 2000 en tant que vice-présidente par intérim des ressources humaines. Elle possède une expérience professionnelle de 15 ans dans ce domaine au sein de l'industrie des télécommunications. Ses responsabilités ont comporté l'élaboration et la mise en application de stratégies de dotation en effectif, les relations avec le personnel et la reconnaissance de celui-ci, ainsi que les programmes d'encouragement.

Michael Leitner a commencé à travailler pour la société à titre de vice-president, développement interne, en mars 2000. Auparavant, M. Leitner était premier directeur du développement interne de Microsoft Corporation. À ce titre, M. Leitner gérait les partenariats stratégiques, la stratégie interne de placement, les acquisitions et les alliances de Microsoft dans l'ensemble de ses unités commerciales et débouchés de la clientèle. Avant de commencer à travailler pour Microsoft en 1998, M. Leitner était vice-président du groupe des fusions et acquisitions, technologie, de Merrill Lynch.

Scott Lyons est vice-président, services maritimes, depuis la constitution de la société. De 1997 à 1998, M. Lyons a été vice-président de la division maritime de Ledcor où il était responsable

de sa création et de sa gestion. Auparavant, M. Lyons était président de Aztech Enterprises entre 1995 et 1997, président et chef de l'exploitation de Hard Suits Inc. de 1994 à 1995, et entre 1990 et 1994, il a été chef de l'exploitation de Rockwater Limited, une filiale de Brown and Root spécialisée dans la construction maritime.

Catherine McEachern a commencé à travailler pour la société en juin 1999 en tant que chef du contentieux et elle a été nommée vice-présidente et secrétaire de la société en septembre 1999. Elle a gradué de Osgoode Hall Law School en 1977 et elle a pratiqué le droit surtout dans le domaine des télécommunications au cours des dix dernières années. Elle était auparavant associée du cabinet d'avocats Farris, Vaughan, Wills and Murphy.

William Walls est vice-président, finances, de la société pour laquelle il travaille depuis sa constitution. Auparavant, M. Walls agissait à titre de commettant dans le cadre de diverses activités reliées à des capitaux de risque, et il a été administrateur ou chef de la direction des finances de plusieurs sociétés canadiennes et américaines ouvertes, y compris Polymer Solutions, Inc., un producteur de peintures, de revêtements et d'adhésifs industriels, et de International Absorbents Inc., un fabricant de produits d'absorption pour l'industrie et la consommation.

Vanessa Wittman a récemment commencé à travailler pour la société à titre de vice-présidente, développement interne. Auparavant, M^{me} Wittman était première directrice du développement des affaires de Microsoft Corporation, où elle gérait ses efforts internationaux de partenariat, de placement et d'acquisition. Avant de commencer à travailler pour Microsoft, M^{me} Wittman était chef de la direction des finances de Metricom, Inc. Elle a également été associée de Sterling Payot Company, un cabinet d'opérations sur des capitaux de risque de San Francisco, et elle a été collaboratrice du groupe mondial de financement des entreprises médiatiques de Morgan Stanley.

David Lede est président du conseil depuis la constitution de la société, a été son chef de la direction depuis sa constitution jusqu'en janvier 2000, et est président du conseil et chef de la direction de Ledcor Inc. depuis 1983. M. Lede travaille pour Ledcor depuis 32 ans et avant d'en devenir président du conseil et chef de la direction, il a occupé divers postes de direction comme ceux de président, de vice-président, de directeur de l'exploitation et de surintendant.

Clifford Lede est vice-président du conseil depuis la constitution de la société, est vice-président du conseil et chef de l'exploitation de Ledcor Inc. depuis 1983, président de Ledcor Industries depuis 1983 et chef de la direction depuis août 1999. M. Lede travaille pour Ledcor depuis 25 ans. MM. Clifford Lede et David Lede sont frères.

Glenn Creamer a commencé à travailler pour la société en qualité d'administrateur en septembre 1999. M. Creamer est directeur général de Providence Equity Partners Inc., où il exerce ces fonctions depuis sa constitution en 1996. M. Creamer est également commandité de Providence Ventures L.P. Il est administrateur de Carrier1 International, de Celpage, Inc., de Epoch Networks Inc., de Hubco S.A. et de Wireless One Network L.P.

Claude Mongeau a commencé à travailler pour la société en tant qu'administrateur en janvier 2000. M. Mongeau a récemment été nommé premier vice-président et chef de la direction des finances du CN. Avant cette nomination et depuis 1995, M. Mongeau était vice-président, planification stratégique et financière du CN.

Andrew Rush a commencé à travailler pour la société en tant qu'administrateur en septembre 1999. M Rush est directeur général de DLJ Merchant Banking Partners, L.P. depuis janvier 1997. Entre 1992 et 1997, M. Rush était membre de la direction de cette dernière et de ses sociétés remplacées, M. Rush est actuellement membre du conseil consultatif de Triax Midwest Associates, L.P., et membre du conseil d'administration de Société d'Éthanol de Synthèse de Nextel Partners et de American Tissue Inc.

Gene Sykes a commencé à travailler pour la société en tant qu'administrateur en mars 2000. M. Sykes est directeur général de Goldman, Sachs & Co. depuis 1992. M. Sykes est co-chef du groupe de haute technologie de Goldman, Sachs & Co. depuis 1997 et il est actuellement co-chef des activités mondiales d'investissement dans les technologies de cette dernière. M. Sykes est actuellement administrateur de Priceline WebHouse Club.

James Voelker a commencé à travailler pour la société à titre d'administrateur en juillet 1999. La carrière de M. Voelker dans le domaine des télécommunications s'étend sur 20 ans et comporte une expérience dans de nombreux différents segments de l'industrie dans le cadre d'un éventail de postes de direction. Avant de se joindre à la société, le dernier poste de M. Voelker a été celui de président et administrateur de NEXTLINK Communications Inc. Il a également été vice-président du conseil et chef de la direction de US Signal Inc., administrateur de Phoenix Network Inc. et vice-président du conseil de ALTS, l'Association professionnelle des prestataires de services téléphoniques locaux. M. Voelker est actuellement administrateur de Comdisco, Inc. et de Epoch Networks, Inc.

Comité consultatif stratégique

Le comité consultatif stratégique de la société conseillera celle-ci sur les directions technologiques du réseau, l'aidera à développer des produits et services répondant aux besoins de ses clients et à miser sur la convergence des télécommunications et les produits et services de largeur de bande supérieure.

Les personnes suivantes ont convenu de se joindre au comité consultatif stratégique de la société :

Michael Dell
Terence Matthews
Rupert Murdoch
Nathan Myhrvold
Anthony Naughtin
Dennis O'Brien, Jr.

Michael Dell est président du conseil et chef de la direction de Dell Computer Corporation depuis mai 1984.

Terence Matthews a fondé Newbridge Networks Corporation en juin 1986 et est depuis lors président du conseil et chef de la direction.

Rupert Murdoch est le président du conseil et le chef de la direction de News Corporation.

Nathan Myhrvold est le chef de la technologie de Microsoft Corporation.

Anthony Naughtin a fondé InterNAP Network Services Corporation dont il est le chef de la direction depuis mai 1996.

Denis O'Brien, Jr. est président du conseil de Esat Telecom Group plc depuis sa formation en 1996.

Arrangements concernant les nominations des administrateurs

En vertu des modalités de la convention des actionnaires intervenue entre les actionnaires détenant plus de 99 % des actions de la société immédiatement avant la conclusion du placement,

la société a convenu de fixer le nombre maximum des membres de son conseil d'administration à dix-sept et de nommer aux postes d'administrateurs :

- un représentant provenant de chacun de ses investisseurs privés en actions, c'est-à-dire des membres du groupe de Tyco International Ltd., de Providence Equity Partners Inc., de DLJ Merchant Banking Partners II L.P. (*DLJ*) et de GS Capital Partners III, L.P. (*GS Capital*), tant que, dans chaque cas, chaque investisseur continue de détenir un nombre prescrit d'actions subalternes comportant droit de vote de la société;
- M. Maffei et deux de ses représentants additionnels, tant que M. Maffei demeure chef de la direction de la société; et
- le reste étant composé de représentants d'une filiale de Ledcor Inc.

En vertu des modalités de la convention des actionnaires, chaque actionnaire autre que DLJ et GS Capital a également convenu de voter en faveur des candidats précités, autres que les représentants respectifs de DLJ et de GS Capital, dans le cadre de la réélection au conseil d'administration de la société.

Contrat de travail

M. Maffei est devenu chef de la direction de la société pour valoir en date du 18 janvier 2000 conformément à un contrat de travail conclu le 22 décembre 1999. Le contrat de travail a une durée qui prend fin le 30 juin 2003, sous réserve de prolongements annuels par la suite. M. Maffei recevra un salaire initial de 150 000 $ par année et a le droit de participer à tout régime de primes aux membres de la haute direction que la société peut adopter. Si M. Maffei décède ou devient invalide pendant la durée de son emploi, il aura le droit de recevoir le paiement d'une somme globale de 10 millions de dollars. Si son emploi prend fin sans qu'il ne s'agisse d'un renvoi motivé, M. Maffei pourra recevoir un paiement correspondant au triple de son salaire de base du moment.

Comités du conseil

À la conclusion du placement, le conseil d'administration de la société aura deux comités permanents : un comité de vérification et un comité de rémunération. Tous les membres du comité de vérification de la société seront tous des personnes qui ne sont pas membres de la direction ni du personnel de la société ou de ceux d'un membre de son groupe. Le comité de vérification choisira et engagera, pour le compte de la société, les comptables agréés devant vérifier ses états financiers annuels, et il examinera et approuvera l'étendue planifiée de la vérification annuelle. Le comité de rémunération établira les niveaux de rémunération des cadres supérieurs de la société et exécutera les fonctions prévues aux termes du régime d'options d'achat d'actions de cette dernière.

Rémunération des administrateurs

Outre les administrateurs désignés par les investisseurs privés en actions de la société, les administrateurs indépendants se verront chacun attribuer des options d'achat visant 25 000 actions subalternes comportant droit de vote à la juste valeur marchande au moment de leur nomination, et recevront chaque année 10 000 autres options par la suite, lesquelles deviendront acquises dans deux ans.

Rémunération de la haute direction

Le tableau suivant présente la rémunération que la société a versée durant les exercices respectivement terminés les 31 décembre 1999 et 1998 au chef de la direction de la société alors en fonction, ainsi qu'aux quatre personnes qui ont été les membres de la haute direction les mieux rémunérés durant l'exercice 1999 (les *membres de la haute direction désignés*).

		Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			
Nom et poste principal	Exercice[1]	Salaire ($)	Prime ($)	Autre rémunération annuelle ($)	Gratifications en actions spéciales ($)	Titres sous-jacents aux options attribuées (#)	Paiements au titre du RILT ($)	Toutes les autres rémunérations
David Lede[2]	1999	—	—	—	—	1 600 000	—	—
Chef de la direction	1998	—	—	—	—	—	—	—
Ron Stevenson . .	1999	157 312	350 000	7 619	—	1 600 000	—	—
Président	1998	78 045	59 417	13 722	—	—	—	—
Larry Olsen[3]	1999	136 054	350 000	—	—	1 600 000	—	—
Vice-président du conseil et chef de la direction des finances	1998	78 045	59 417	4 685	—	—	—	—
Stephen Stow[4] . .	1999	136 054	235 000	—	—	1 600 000	—	—
Vice-président à la direction	1998	78 045	59 417	2 677	—	—	—	—
Lionel Desmarais .	1999	133 307	235 000	4 422	—	1 600 000	—	—
Premier vice-président	1998	70 281	48 193	8 668	—	—	—	—
Dirigeants (en tant que groupe) . . .	1999	1 108 086	1 535 510	36 970	—	11 520 000	—	—
	1998	413 260	253 655	48 728	—	—	—	—

1) La société a commencé ses activités le 31 mai 1998.

2) La société a versé à Ledcor 200 000 $ CA par mois aux termes de la convention de services de gestion qui est entrée en vigueur le 31 mai 1998. MM. David Lede et Clifford Lede, les vice-présidents du conseil de la société, ne reçoivent aucune rémunération de la part de la société pour leurs services.

3) Les montants indiqués représentent des frais versés à une société détenue en propriété exclusive et contrôlée par M. Olsen.

4) Les montants indiqués représentent des frais versés à une société détenue en propriété exclusive et contrôlée par M. Stow et son épouse.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les options relatives aux actions accordées aux membres de la haute direction désignés durant l'exercice terminé le 31 décembre 1999 :

Nom	Nom et nombre de titres sous-jacents aux options/DPVA accordés (#)	Pourcentage du total des options/DPVA accordés au personnel durant l'exercice 1999 (%)	Prix de levée ou de base ($/action)	Options non levées au 31 décembre 1999(#) susceptibles/non susceptibles de levée[1]	Date d'expiration
David Lede	1 600 000/néant	3,7	0,625	400 000/1 200 000	5 janvier 2009
Ron Stevenson	1 600 000/néant	3,7	0,625	400 000/1 200 000	5 janvier 2009
Stephen Stow	1 600 000/néant	3,7	0,625	400 000/1 200 000	5 janvier 2009
Larry Olsen	1 600 000/néant	3,7	0,625	400 000/1 200 000	5 janvier 2009
Lionel Desmarais . .	1 600 000/néant	3,7	0,625	400 000/1 200 000	5 janvier 2009

1) Les options peuvent être levées en quatre versements annuels égaux à compter du 30 juin 1999.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime incitatif à long terme et de gratification en actions de 1998 de la société (avec ses modifications) permet l'octroi, à son personnel et à ses administrateurs ou à ceux des membres de son groupe et de ses filiales, d'options d'achat d'actions, d'options incitatives d'achat d'actions, de droits à la plus-value des actions, d'actions spéciales, d'unités d'actions spéciales, d'actions liées au rendement, d'unités liées au rendement, d'équivalent-dividendes et d'autres gratifications fondées sur les actions, qui sont tous non visés. Toute autre personne qui rend des services continus à la société ou aux membres de son groupe est également admissible à recevoir une gratification aux termes du régime. Un maximum de 71 133 008 actions subalternes comportant droit de vote peut être assujetti aux gratifications consenties par la société dans le cadre du régime, et le nombre maximum d'actions subalternes comportant droit de vote à l'égard desquelles des options et des droits à la plus-value des actions peuvent être attribués par la société durant une année civile à toute personne admissible en vertu du régime est fixé à 8 000 000. De plus, le nombre total d'actions subalternes comportant droit de vote réservées aux fins d'émissions à une même personne ne peut excéder 5 % des actions subalternes comportant droit de vote émises et en circulation de la société. Le nombre d'actions subalternes comportant droit de vote émises ou réservées conformément au régime (ou aux gratifications en cours) peut être rajusté par suite des divisions d'actions, des échanges d'actions, des fusions et des autres changements apportés aux actions subalternes comportant droit de vote, afin d'empêcher la dilution ou l'accroissement des droits d'un participant aux termes du régime. Si des octrois dans le cadre du régime sont annulés, remis ou autrement résiliés sans aucune distribution d'actions subalternes comportant droit de vote, ces actions pourront alors de nouveau être attribuées par la société conformément au régime.

Administration

Le plan est administré par le comité de rémunération du conseil d'administration de la société, lequel peut déléguer ses obligations et pouvoirs aux membres de la direction ou aux directeurs de la société ou des membres de son groupe et de ses filiales. Le comité de rémunération de la société a l'entière discrétion de déterminer les personnes admissibles à qui des gratifications peuvent être accordées aux termes du régime, le type et le nombre de gratifications devant être attribuées et la mesure dans laquelle une gratification peut être réglée au comptant, en actions subalternes comportant droit de vote, sous forme de biens ou d'autres gratifications.

Options

Le régime permet au comité de rémunération et au comité de rémunération de la société d'attribuer des droits d'achat d'actions subalternes comportant droit de vote. Le prix de levée de chaque option attribuée aux termes du régime est fixé par le comité de rémunération. Sauf si le comité de rémunération de la société en décide autrement, la durée de chaque option sera de dix ans à compter de la date d'attribution, et l'option deviendra susceptible de levée en quatre tranches annuelles égales à compter du premier anniversaire de la date de l'octroi.

Des options incitatives d'achat d'actions pourront être accordées aux membres du personnel de la société et de ses filiales, et des options d'achat d'actions non visées pourront être émises à tous les participants admissibles. Les options incitatives d'achat d'actions qui sont accordées par les comités de rémunération de la société respecteront en tous points l'article 422 du *Internal Revenue Code* des États-Unis.

Droits à la plus-value des actions

Les comités de rémunération de la société peuvent accorder des droits à la plus-value des actions distinctement des options ou en association avec celles-ci. Lorsqu'un participant exerce chaque droit à la plus-value des actions, il a droit à un montant correspondant à l'excédent (1) de la juste valeur marchande d'une action subalterne comportant droit de vote à la date de l'exercice, sur (2) le prix d'exercice du droit à la plus-value des actions, établi par les comités de rémunération de la société à la date d'attribution du droit à la plus-value des actions. Le paiement est versé sous forme d'actions subalternes comportant droit de vote, d'espèces ou de biens, tel que le précise la convention relative aux gratifications, ou tel qu'en décide le comité de rémunération de la société.

Actions spéciales

Les actions spéciales accordées par les comités de rémunération de la société aux termes du régime seront soumises à des restrictions, notamment sur les transferts. Les restrictions prendront fin tel qu'en décidera le comité de rémunération de la société. Si l'emploi d'un porteur d'actions spéciales prend fin durant une période de restriction, les actions subalternes comportant droit de vote alors assujetties aux restrictions et tous les dividendes accumulés et impayés, ou les équivalents-dividendes, deviendront déchus, à moins que le comité de rémunération de la société ne renonce à la déchéance. Sauf dans la mesure limitée par la convention relative aux gratifications, les porteurs d'actions spéciales auront le droit d'exercer les votes afférents auxdites actions.

Unités d'actions spéciales

Aux termes du régime, le comité de rémunération de la société pourra accorder un droit à la réception d'actions subalternes comportant droit de vote ou d'une somme au comptant à la fin d'une période précisée. Le comité de rémunération de la société pourra imposer des restrictions additionnelles sur les unités d'actions spéciales. Si l'emploi d'un participant prend fin, ou si les autres conditions préalables à la remise d'une somme au comptant ou d'actions subalternes comportant droit de vote conformément à l'octroi ne sont pas respectées, toutes les unités d'actions spéciales encore soumises à une restriction deviendront déchues, à moins que les comités de rémunération de la société ne renoncent à la déchéance.

Actions liées au rendement et unités liées au rendement

Le régime permet au comité de rémunération de la société de consentir des gratifications fondées sur la réalisation d'objectifs de rendement fixés par les comités pour une période de rendement d'au moins un an. Au début d'une période de rendement, le comité de rémunération de

la société établira la fourchette d'actions subalternes comportant droit de vote, dans le cas des actions liées au rendement, et la fourchette des valeurs en dollars, dans le cas des unités liées au rendement, qui seront payées si la mesure pertinente de rendement est atteinte.

Équivalents-dividendes

Aux termes du régime, le comité de rémunération de la société pourra accorder des équivalents-dividendes permettant au participant de recevoir une somme au comptant, des actions subalternes comportant droit de vote ou d'autres biens d'une valeur égale aux dividendes versés relativement à un nombre spécifique d'actions subalternes comportant droit de vote. Le comité de rémunération de la société pourra accorder des équivalents-dividendes seuls ou dans le cadre d'un autre type de gratification, et ces équivalents-dividendes pourront être versés au même moment ou plus tard.

Autres gratifications en actions

Sous réserve des limitations imposées par les lois applicables, le régime permet au comité de rémunération d'accorder aux personnes admissibles des gratifications pouvant être libellées ou payables en actions subalternes comportant droit de vote et évaluées en totalité ou en partie en fonction de telles actions, ou pouvant être autrement fondées sur celles-ci ou s'y rapportant, de la manière que le comité de rémunération de la société jugera compatible avec les fins du régime.

Transférabilité

Sauf si le comité de rémunération de la société en décide autrement, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des autorités de réglementation les gratifications accordées aux termes du régime ne peuvent être transférées autrement que par testament ou par les lois de la dévolution successorale.

Changement de contrôle

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle (au sens donné dans le régime), toutes les gratifications en cours alors détenues par les participants qui sont assujetties à des restrictions ou limitations deviendront pleinement susceptibles d'exercice au moment du changement de contrôle, et toutes les normes de rendement et autres conditions préalables au paiement des gratifications seront réputées atteintes et feront l'objet d'une renonciation par la société au moment du changement de contrôle.

Modification et résiliation

Sur réception des approbations nécessaires des autorités de réglementation, le conseil d'administration de la société peut modifier, interrompre ou résilier le régime à tout moment, pour quelque raison que ce soit, sans le consentement des porteurs de gratifications ou des actionnaires de la société (sauf dans la mesure où l'approbation des actionnaires est exigée par l'article 422 de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis), *à condition, toutefois*, qu'aucune modification, interruption ou résiliation du régime ne puisse avoir une incidence défavorable importante sur les droits d'un porteur d'une gratification et sans son consentement.

Options d'achat de titres en circulation

Le tableau suivant décrit, en date du 14 avril 2000, les options en circulation de la société accordées aux membres de sa haute direction, à ses administrateurs, à son personnel et à d'autres personnes.

	Nombre d'actions subalternes comportant droit de vote assujetties à l'option	Prix de levée par action subalterne comportant droit de vote[1]	Date d'expiration
Membres de la haute direction (au nombre total de 10)	11 360 000	0,625 $	5 janvier 2009 au 1er avril 2009
	160 000	1,25 $	17 juin 2009
	336 000	5,00 $	24 janvier 2010
	336 000	prix du premier appel public à l'épargne	30 avril 2010
Administrateurs qui ne sont pas également membres de la haute direction (au nombre total de six) . .	2 290 000	0,625 $	5 janvier 2009 au 16 juin 2009
Membres du personnel (au nombre total de 611)	16 812 880	0,625 $	5 janvier 2009 au 16 juin 2009
	8 150 400	1,25 $	17 juin 2009 au 30 novembre 2009
	5 864 500	5,00 $	24 janvier 2010 au 17 mars 2010
	3 576 300	prix du premier appel public à l'épargne	18 mars 2010 au 30 avril 2010
Membres du personnel des membres du groupe autres que les filiales (au nombre total de 61)	1 120 000	0,625 $	5 janvier 2009
	2 065 000	1,25 $	17 juin 2009
	290 000	5,00 $	24 janvier 2009
	140 000	prix du premier appel public à l'épargne	30 avril 2010

1) La valeur marchande ne peut être déterminée, car les actions subalternes comportant droit de vote n'étaient pas négociées par le public à la date de l'octroi. La société croit que le prix de levée représente la juste valeur des actions subalternes comportant droit de vote à la date de l'octroi.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX ET ACTIONNAIRE VENDEUR

Actionnaires principaux

Le tableau suivant décrit la propriété réelle des actions de catégorie C comportant droit de vote multiple et des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote de la société en date du 14 avril 2000, par (i) chaque personne ou société que la société sait être propriétaire de plus de 10 % de ses actions de catégorie C comportant droit de vote multiple et des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote, et par (ii) tous ses dirigeants, en tant que groupe. En date du 14 avril 2000, 81 840 000 actions de catégorie C comportant droit de vote multiple et 57 629 600 actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote étaient en circulation.

Pour calculer le pourcentage de propriété réelle d'un actionnaire, la société doit inclure dans le numérateur et le dénominateur les actions sous-jacentes aux options dont cet actionnaire est propriétaire réel. Les options détenues par les autres actionnaires sont toutefois écartées de ce calcul. Par conséquent, dans ce tableau et dans le tableau suivant, le dénominateur utilisé pour le calcul de la propriété réelle entre les actionnaires de la société peut différer.

	Actions de catégorie C comportant droit de vote multiple[1]		Actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote[1]	
Nom du propriétaire réel	Nombre d'actions détenues en propriété réelle	Pourcentage de la catégorie détenu en propriété réelle	Nombre d'actions détenues en propriété réelle	Pourcentage de la catégorie détenu en propriété réelle
Porteurs de 10 % :				
Worldwide Fiber Holdings Ltd.[2]	72 000 000	88 %	54 303 200	94 %
Tous les dirigeants, en tant que groupe	9 840 000	12 %	3 326 400	6 %

1) Au moment de la clôture du présent placement, la société procédera à une refonte de son capital-actions aux termes de laquelle (i) les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple seront redésignées en tant qu'actions comportant droit de vote multiple et (ii) les actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote seront converties en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, lesquelles seront redésignées en tant qu'actions subalternes comportant droit de vote. Voir la rubrique *Description et refonte du capital-actions.*

2) Lors de la conclusion du présent placement et des opérations prévues aux présentes, Worldwide Fiber Holdings Ltd. et Ledcor Limited Partnership seront globalement propriétaires réels de 72 000 000 d'actions comportant droit de vote multiple et de 308 988 774 actions subalternes comportant droit de vote, soit, respectivement 88 % et 42 % de ces catégories d'actions.

Worldwide Fiber Holdings Ltd. est une filiale en propriété exclusive indirecte de Ledcor Inc. David et Clifford Lede sont globalement propriétaires de plus de 50 % des actions en circulation de Ledcor Inc., dont les actions ne sont pas cotées en bourse ni aux États-Unis, ni au Canada. Larry Olsen, vice-président du conseil et chef de la direction des finances de la société, ainsi que Madison Square Inc., (une société par actions appartenant à la fiducie Stephen Stow (1995) Family Trust, dont Stephen Stow, le directeur général de la société, Asie, est l'un des bénéficiaires (*Madison Square*), ont chacun actuellement le droit irrévocable d'acheter (*DIA*) à Worldwide Fiber Holdings Ltd. et à Ledcor Limited Partnership 5 % des actions de la société appartenant à ces entités. Les données présentées dans les tableaux qui précèdent et qui suivent ne reflètent pas ce droit. Les DIA relatifs aux actions de la société succèdent aux DIA visant l'actif de la division des télécommunications de Ledcor Industries. Les DIA avaient été accordés à l'égard de services de consultation que MM. Olsen et Stow ont fournis à Ledcor Industries par l'entremise de leurs sociétés de consultation respectives.

Actionnaire vendeur

Le tableau suivant décrit la propriété des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société par son actionnaire vendeur en date du 14 avril 2000 et après rajustement pour refléter la vente des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote par cet actionnaire vendeur dans le cadre du placement. En date du 14 avril 2000, 395 770 480 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote étaient en circulation, et 77 781 511 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote pouvaient être émises lors de la conversion de toutes les actions privilégiées en circulation.

Nom de l'actionnaire vendeur	Nombre d'actions détenues en propriété réelle avant le placement[1]	Pourcentage d'actions détenues en propriété réelle avant le placement	Nombre d'actions proposées dans le cadre du présent placement	Nombre d'actions détenues en propriété réelle après le placement[2]	Pourcentage d'actions détenues en propriété réelle après le placement
Ledcor Limited Partnership[3] . .	301 266 400	39 %	1 650 000	264 136 637	32 %

1) Au moment de la clôture du présent placement, la société procédera à une refonte de son capital-actions aux termes de laquelle les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote seront redésignées en tant qu'actions subalternes comportant droit de vote. Voir la rubrique *Description et refonte du capital-actions.*

2) Y compris la vente d'environ 35 millions d'actions subalternes comportant droit de vote effectuée dans le cadre de placements privés devant avoir lieu en même temps que le présent placement.

3) Le commandité de Ledcor Limited Partnership est Ledcor Industries Limited, filiale en propriété exclusive de Ledcor.

RELATIONS ET OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE RELIÉE

Opérations avec Ledcor

Description de la réorganisation et des ententes connexes

En date du 31 mai 1998, la société a conclu une série d'ententes avec Ledcor pour l'achat d'équipement, de brins de fibres optiques et de certains autres éléments d'actif reliés à l'entreprise de la division des télécommunications de Ledcor Industries. Dans le cadre de la réorganisation, la société a également conclu des conventions de services de construction pour l'achèvement d'un projet de construction pour Ledcor. Pour valoir en date du 31 août 1998, Ledcor a transféré à la société sa participation de 50 % dans 360-USA et, en mars 2000, 360-USA est devenue une filiale en propriété exclusive de la société.

Les principales ententes que la société a conclues avec Ledcor dans le cadre de la réorganisation sont décrites ci-dessous.

Charrue sur rails. En date du 31 mai 1998, le brevet portant sur la charrue sur rails que la société utilise dans le cadre de la construction de certaines parties de son réseau sur un DDP ferroviaire a été transféré à une filiale de Ledcor (la *société détentrice du brevet*), et la société a au même moment obtenu une licence non exclusive pour son utilisation sur demande. En date du 1er décembre 1998, une des filiales de la société a acquis 50 % des actions de la société détentrice du brevet. Ledcor a convenu de voir à ce que la société détentrice du brevet accorde à la société une licence mondiale exclusive sans redevance pour l'utilisation et toute autre exploitation de la technologie relative à la charrue. La licence cessera d'être exclusive six mois après un changement de contrôle de la société. La convention des actionnaires concernant la société détentrice du brevet prévoit que Ledcor et la filiale de la société ont l'option d'acquérir les actions de la société détentrice du brevet appartenant à l'autre partie si cette autre partie devient insolvable, fait faillite ou est soumise à un changement de contrôle.

Convention de services de gestion. La société reçoit actuellement des quantités négligeables de services du personnel de direction, ainsi que des services administratifs et d'autres services de soutien conformémernt à une convention de services de gestion avec Ledcor. Aux termes de cette convention, avant le 1er janvier 2000, la société remboursait certains coûts connexes à Ledcor et lui versait une rémunération mensuelle de 200 000 $ CA. À compter du 1er janvier 2000, l'obligation mensuelle de 200 000 $ CA a été supprimée. Cette entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

Contrats de services du personnel. La société était auparavant partie à deux contrats de services du personnel avec Ledcor. Aux termes de ces contrats, Ledcor a fourni à la société du personnel pour la conception, la création technique, la construction et l'installation du réseau, et elle a remboursé à Ledcor les coûts directs de ce personnel. Ces contrats ont été résiliés.

Contrats de services de construction. La société était au paravant signataire de contrats de services de construction aux termes desquels elle a convenu de fournir à Ledcor des services de construction de réseaux à fibres optiques et de respecter les engagements de construction de réseaux à fibres optiques de Ledcor pour certaines constructions. La société a également convenu de procurer l'assurance nécessaire à ces constructions et d'exécuter tous les travaux en observant strictement les lois relatives aux contrats et les lois applicables appropriées. De plus, la société a convenu d'indemniser Ledcor pour certains dommages, pertes, responsabilités et réclamations pouvant découler des ententes. En retour, Ledcor a versé à la société un montant égal aux coûts engagés, majoré de 15 % du total des coûts de la société. L'une ou l'autre des parties peut résilier ces ententes à tout moment. Les obligations de la société aux termes desdits contrats étaient terminées à la fin de janvier 1999.

Convention de non-concurrence. Ledcor a convenu de ne pas faire concurrence à la société dans le domaine du développement ou de la construction d'infrastructure de communications par fibres optiques pour une période se terminant le 31 mai 2008 ou, si ce moment est antérieur, six mois après un changement de contrôle de la société.

Conventions de vente et de transfert. La société a conclu une série de conventions qui ont transféré l'équipement et les autres éléments d'actif de la division des télécommunications de Ledcor, y compris un minimum de 12 brins de fibres inutilisées le long du projet de Ledcor Industries à travers le Canada et dans le nord-est des États-Unis.

Achat d'actions de 360-USA

En date du 31 août 1998, Ledcor et Mi-Tech ont chacune transféré leur participation de 50 % dans *360-NI* à 360-USA, société nouvellement constituée du Nevada. En échange, Ledcor et Mi-Tech ont chacune acquis 50 % des actions ordinaires de 360-USA. Au même moment, Ledcor a échangé avec 360-USA un billet à ordre de 3 915 000 $ payable à Ledcor par *360-NI* contre un billet à ordre de la même valeur nominale payable à Ledcor par 360-USA. En outre, Mi-Tech a échangé avec 360-USA un billet à ordre de 7 231 230 $ payable à Mi-Tech par *360-NI* contre un billet à ordre de la même valeur nominale payable à Mi-Tech par 360-USA.

Lors d'une série de transferts subséquents qui ont également pris effet le 31 août 1998, Ledcor a transféré à la société ses actions de 360-USA et le billet à ordre de 3 915 000 $ payable à Ledcor par 360-USA. En échange, la société a émis à Ledcor les actions additionnelles et un billet à ordre de la même valeur nominale.

En mars 2000, la société a convenu avec Mi-Tech d'acquérir la participation restante de 25 % de celle-ci dans 360-USA contre 22 285 714 d'actions subalternes comportant droit de vote.

Acquisition, construction et gestion de la construction des biens du réseau à fibres optiques

Le 27 septembre 1999, la société a conclu une opération avec Ledcor aux termes de laquelle la société a acquis certains biens du réseau à fibres optiques en contrepartie de l'émission de 72 000 000 d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple. De plus, la société a pris en charge des droits et obligations définis aux termes de contrats de construction avec un tiers, y compris les obligations concernant l'achèvement de ces constructions et certaines obligations relatives à la structure de soutien, à l'entretien, aux licences, à l'accès et aux droits sous-jacents.

Le 25 juin 1999, la société a conclu avec Ledcor une opération aux termes de laquelle celle-ci terminerait un tronçon approximatif de 156 milles de la construction de fibres optiques entre Portland et Sacramento moyennant une somme approximative de 23,7 millions de dollars.

Pour valoir en date du 1er mai 1999, la société a conclu avec Ledcor une opération aux termes de laquelle le personnel de celle-ci ayant participé à la conception et à la planification des stations de câble *360atlantic* verront à la gestion et à la supervision de la construction de ces installations contre une rémunération approximative de 1,7 million de dollars.

Le 4 août 1999, la société a conclu une entente avec Ledcor dans le cadre de laquelle Ledcor construirait des abris de communication sur différents segments de son réseau construit pour environ 4,3 millions de dollars.

Arrangement relatif aux télécommunications canadiennes

Le 17 avril 2000, la société a conclu une série d'opérations pour transférer ses installations de transmission des télécommunications canadiennes et certaines installations connexes à Urbanlink. L'actif a été transféré à sa juste valeur marchande, laquelle était d'environ 16 millions de dollars. La contrepartie du transfert était constituée des actions participantes ne comportant pas droit de vote décrites plus loin. Aux fins comptables, les transferts ont été entrepris à la valeur comptable, laquelle était d'environ 6,4 millions de dollars. L'arrangement permet à *360networks* d'émettre des actions comportant droit de vote, plutôt que des actions ne comportant pas droit de vote, dans le cadre du placement et d'élargir ainsi plus facilement ses activités à l'échelle mondiale au moyen d'acquisitions. Une filiale de Ledcor est propriétaire de 66⅔ % des actions non participantes comportant droit de vote et de 49 % des actions participantes ne comportant pas droit de vote de la société de portefeuille qui possède Urbanlink en propriété exclusive, et la société est propriétaire de 33⅓ % des actions non participantes comportant droit de vote et de 51 % des actions participantes ne comportant pas droit de vote de cette entreprise. La propriété d'actions de Ledcor, y compris la participation majoritaire qui appartient à David et à Clifford Lede, administrateurs de *360networks* est décrite sous la rubrique *Actionnaires principaux et actionnaire vendeur*. Pour acquérir ses actions participantes ne comportant pas droit de vote, une filiale de Ledcor donne en contribution les actions subalternes comportant droit de vote de *360networks*. Au moment de la clôture de l'arrangement, la société conclut certains arrangements non exclusifs de revente avec Urbanlink aux termes de laquelle elle recevra une capacité de largeur de bande aux fins d'en faire la revente, une convention d'exploitation de CER en vertu de laquelle Urbanlink exploitera le CER de Vancouver, de même qu'une convention des actionnaires avec une filiale de Ledcor obligeant la société à acheter les actions de la société de portefeuille si un changement est apporté à la *Loi sur les télécommunications* (Canada) pour éliminer l'obligation que les entreprises de télécommunications canadiennes soient détenues en propriété et contrôlées par des Canadiens. La société versera à l'avenir à Urbanlink certains biens de télécommunications en voie de construction, et une filiale de Ledcor versera en contribution des actions subalternes comportant droit de vote additionnelles.

Baux

Ledcor loue à la société les installations de celle-ci à Toronto moyennant environ 881 000 $ par année aux termes d'ententes qui prennent fin en 2009.

Antécédents de Ledcor

Établie en 1947, Ledcor fait partie des plus importantes sociétés de construction diversifiées du Canada et possède une longue expérience en qualité d'entrepreneur en construction aux États-Unis. Outre les activités de la division de télécommunications, les principales activités commerciales de Ledcor sont l'installation de pipelines, la construction civile et la sous-traitance diversifiée, y compris les gros édifices commerciaux et industriels, de même que les projets industriels et miniers. Ledcor a déclaré des produits d'exploitation de plus de 900 millions de dollars CA pour l'exercice terminé le 31 août 1999 en provenance de toutes les activités, la division des télécommunications ayant apporté une contribution élevée.

Ledcor a entrepris la conception, l'ingénierie et la construction de systèmes enfouis de production d'électricité et de télécommunications par fibres optiques de longue distance il y a plus de dix ans et s'est chargée de l'installation contractuelle de réseaux de câbles à fibres optiques pour de nombreuses sociétés de télécommunications, dont Bell Canada, MTS Netcom Inc., AT&T, AT&T Canada, Alaska Fiber Star, *f*ONOROLA Inc., Mi-Link Communications, LLC, Champlain Telephone Company et World Net Communications Inc.

En 1996, Ledcor a installé son premier câble à fibres optiques à titre de promoteur, entre les villes d'Edmonton et de Calgary, en Alberta. Ledcor a vendu des brins de fibres de ce câble selon le concept condominial avant la construction à *f*ONOROLA, à Sprint Canada et à AT&T Canada. Après l'achèvement fructueux de ce projet, Ledcor a entrepris, en qualité de promoteur, le premier réseau trans-canadien de câble à fibres optiques.

Le succès et la croissance de Ledcor au cours des 52 dernières années reposent sur les forces de son effectif dévoué, sa capacité de maîtriser les coûts et son approche prudente, mais commerciale, aux affaires. Ledcor croit avoir maintenu une excellente réputation pour la qualité de ses produits et services au sein de ses marchés et ses gros clients reviennent sans cesse lui confier un volume d'affaires important.

Opérations avec Canadien National

En mars 2000, la société a acquis la participation minoritaire de 360-CN et de IC LLC, acquisition par suite de laquelle elle a émis au CN des actions subalternes comportant droit de vote, sous réserve d'un rajustement fondé sur le nombre d'actions subalternes comportant droit de vote émises à certaines autres parties et en fonction de la valeur totale des actions subalternes comportant droit de vote émises dans le cadre de cette opération (en fonction du prix du premier appel public à l'épargne) non inférieure à 100 millions de dollars et non supérieure à 160 millions de dollars. Conformément au prix du premier appel public à l'épargne de 14 $ l'action, le nombre d'actions subalternes comportant droit de vote émises au CN correspondra à 11 428 571 actions. De plus, M. Claude Mongeau, un premier vice-président et le chef de la direction des finances du CN, est récemment devenu un des administrateurs de la société.

Achat d'actions par le chef de la direction

Le 22 décembre 1999, M. Gregory Maffei a acheté 52 160 000 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et 9 840 000 actions de catégorie C comportant droit de vote multiple de la société, moyennant 77,5 millions de dollars, représentant environ 8 % de l'avoir total en actions de la société, déterminé compte tenu de la dilution. Pour faciliter la vente, la société a avancé un montant égal au prix d'achat à M. Maffei aux termes d'un billet à recours limité échéant

le 22 décembre 2005. Le billet viendra à échéance en totalité ou en partie par suite de la vente des actions de la société par M. Maffei ou de la cessation de l'emploi de ce dernier auprès de la société.

La société a le droit de racheter certaines des actions de M. Maffei au prix d'achat initial, plus le montant proportionnel de l'intérêt accumulé sur le billet, dans l'éventualité où l'emploi de M. Maffei auprès de la société prend fin avant le 30 juin 2003. De plus, M. Maffei a le droit d'exiger le rachat d'une partie ou de la totalité de ses actions, par la société ou, au gré de celle-ci, par Worldwide Fiber Holdings Ltd.

Droits d'achat irrévocables

Larry Olsen, vice-président du conseil et chef de la direction des finances de la société, ainsi que Madison Square, ont chacun actuellement le droit irrévocable d'acquérir, auprès de Worldwide Fiber Holding Ltd. et de Ledcor Limited Partnership, jusqu'à 5 % des actions de la société appartenant à chacune de ces entités, et de participer proportionnellement aux ventes des actions effectuées par ces dernières. M. Olsen et Madison Square ont exercé leurs droits de participer à certaines ventes privées d'actions devant être effectuées par Ledcor au moment de la conclusion du présent placement.

DESCRIPTION ET REFONTE DU CAPITAL-ACTIONS

Au moment de la clôture du placement, la société procédera à une refonte de son capital-actions pour qu'il soit constitué des trois catégories d'actions suivantes :

- un nombre illimité d'actions subalternes comportant droit de vote,
- un nombre illimité d'actions comportant droit de vote multiple, et
- un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries, chacune comportant les caractéristiques et les droits décrits plus loin.

Actions subalternes comportant droit de vote

Les porteurs des actions subalternes comportant droit de vote de la société pourront exprimer une voix par action aux assemblées des actionnaires de cette dernière, sauf aux assemblées auxquelles seuls les actionnaires d'une catégorie spécifiée d'actions (sauf les actions subalternes comportant droit de vote) sont autorisés à voter. Sous réserve de la priorité des actions privilégiées en circulation, les porteurs des actions subalternes comportant droit de vote pourront participer également avec les porteurs des actions comportant droit de vote multiple aux dividendes que le conseil d'administration de la société déclare sur les fonds légalement disponibles à cette fin. Dans l'éventualité de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société, les porteurs des actions subalternes comportant droit de vote sont autorisés à partager également avec les porteurs des actions comportant droit de vote multiple tous les biens demeurant après le paiement de toutes les dettes de la société et des priorités de liquidation relatives aux actions privilégiées en circulation.

Les actions subalternes comportant droit de vote ne peuvent être divisées, regroupées, reclassées ou autrement modifiées, à moins qu'au même moment, les actions comportant droit de vote multiple ne soient divisées, regroupées, reclassées ou autrement changées également, action pour action, selon la même proportion et de la même manière.

Actions comportant droit de vote multiple

Les porteurs des actions comportant droit de vote multiple pourront exprimer dix voix par action aux assemblées des actionnaires de la société, sauf les assemblées auxquelles seuls les actionnaires d'une catégorie spécifiée d'actions (à l'exception des actions comportant droit de vote

multiple) sont autorisés à voter. Sous réserve de la priorité des actions privilégiées en circulation, les porteurs des actions comportant droit de vote multiple peuvent participer également avec les porteurs des actions subalternes comportant droit de vote aux dividendes que le conseil d'administration de la société déclare sur les fonds légalement disponibles à cette fin. Dans l'éventualité de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société, les porteurs des actions comportant droit de vote multiple peuvent participer également avec les porteurs des actions subalternes comportant droit de vote à tous les biens demeurant après le paiement des dettes de cette dernière et des priorités de liquidation des actions privilégiées en circulation. Chaque action comportant droit de vote multiple peut être convertie en tout temps, au gré du porteur, en une action subalterne comportant droit de vote.

Les actions comportant droit de vote multiple ne peuvent être divisées, regroupées, reclassées ou autrement changées, à moins qu'au même moment, les actions subalternes comportant droit de vote ne soient divisées, regroupées ou autrement changées également, action pour action, selon la même proportion et de la même manière.

Nouvelles actions privilégiées pouvant être émises en séries

À la clôture du placement, le conseil d'administration de la société sera autorisé, sans aucune autre mesure de la part des actionnaires, à émettre des actions privilégiées en une ou plusieurs séries et à fixer le nombre d'actions constituant une telle série, ainsi que la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux actions de cette série, y compris les droits aux dividendes et les taux s'y rapportant, les dispositions de rachat (dont les dispositions relatives aux fonds d'amortissement), les droits de conversion ou d'échange, les priorités lors de la liquidation et les droits de vote, le cas échéant. Les actions privilégiées, en tant que catégorie, ont droit à la priorité sur les actions subalternes comportant droit de vote et les actions comportant droit de vote multiple si le conseil d'administration décide de payer des dividendes et, dans l'éventualité de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société, les actions privilégiées sont autorisées, en tant que catégorie, à une priorité relativement au remboursement du capital. Sauf tel que l'exigent la loi ou les dispositions de toute série désignée d'actions privilégiées, les porteurs des actions privilégiées, en tant que catégorie, ne peuvent être convoqués, assister ou voter aux assemblées des actionnaires de la société.

Protection en cas d'offres publiques d'achat

En vertu des lois candiennes applicables, une offre d'achat visant les actions comportant droit de vote multiple n'exigerait pas nécessairement qu'une offre d'achat soit faite à l'égard des actions subalternes comportant droit de vote. En conséquence et pour respecter les instructions générales adoptées par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières et la Bourse de Toronto, les porteurs des actions comportant droit de vote multiple de la société concluront une convention de restriction sur les transferts (la *convention de restriction sur les transferts*) relativement à au moins 80 % des actions comportant droit de vote multiple, pour valoir à la clôture du présent placement, avec Compagnie Montréal Trust du Canada, à titre de fiduciaire, et la société pour accorder aux porteurs des actions subalternes comportant droit de vote des droits particuliers dans l'éventualité d'une « offre publique d'achat » visant les actions comportant droit de vote multiple en vertu des lois canadiennes. Une offre publique d'achat, définie en termes généraux, s'entend d'une offre d'acquisition des actions de participation ou des actions comportant droit de vote en circulation d'une catégorie lorsqu'à la conclusion de l'offre, l'initiateur serait propriétaire de plus de 20 % des actions de la catégorie.

Aux termes de la convention de restriction sur les transferts, les parties conviendront de ne pas vendre les actions comportant droit de vote multiple dont elles sont propriétaires et qui sont assujetties à la convention de restriction sur les transferts directement ou indirectement

conformément à une offre publique d'achat, au sens donné dans les loi applicables sur les valeurs mobilières, dans des circonstances où les lois sur les valeurs mobilières auraient exigé que la même offre ou offre de suivi soit faite à tous les porteurs d'actions subalternes comportant droit de vote si la vente avait visé les actions subalternes comportant droit de vote, plutôt que les actions comportant droit de vote multiple.

Une circonstance où les lois sur les valeurs mobilières n'exigeraient pas que la même offre soit faite à tous les porteurs d'actions subalternes comportant droit de vote est si : (i) l'achat est fait auprès de plus de cinq personnes; (ii) l'offre n'est pas faite en général aux porteurs des actions comportant droit de vote multiple; et (iii) le prix n'excède pas 115 % du cours des actions subalternes comportant droit de vote.

L'interdiction sur les ventes des actions comportant droit de vote multiple ne s'appliquera pas si une offre identique en tous points importants est faite au même moment pour l'achat des actions subalternes comportant droit de vote et que cette offre identique n'était assortie d'aucune condition autres que les droits, pour l'initiateur, de ne pas prendre en livraison et payer les actions consignées si aucune action n'est achetée conformément à une offre visant les actions comportant droit de vote multiple. Aux termes de la convention de restriction sur les transferts, les parties conviendront également de s'abstenir de transférer des actions comportant droit de vote multiple assujetties à la convention de restriction sur les transferts (autres qu'un transfert en faveur d'un gagiste, à titre de sûreté ou à une autre partie à la convention de restriction sur les transferts), à moins que l'acquéreur ne soit ou ne devienne partie à la convention de restriction sur les transferts.

Refonte du capital-actions

Les statuts constitutifs de la société autorisent actuellement celle-ci à émettre 100 000 000 000 d'actions subalternes de catégorie A ne comportant pas droit de vote, 100 000 000 000 d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote, 100 000 000 000 d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple, et 200 045 000 000 d'actions privilégiées divisées en 100 000 000 000 d'actions privilégiées ne comportant pas droit de vote de série A, 100 000 000 000 d'actions privilégiées subalternes comportant droit de vote de série B et 45 000 000 d'actions privilégiées rachetables de catégorie C. Au moment de la clôture du placement, les conversions d'actions et les mesures visant à refondre le capital de la société qui suivent se produiront dans la structure du capital-actions décrite ci-dessus :

- les porteurs des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote existantes de la société verront à ce que celle-ci convertisse leurs actions en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, et toutes les actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote autorisées mais non émises seront annulées;
- les actions privilégiées ne comportant pas droit de vote de série A seront converties en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société, et toutes les actions privilégiées ne comportant pas droit de vote de série A, actions privilégiées subalternes comportant droit de vote de série B et actions privilégiées rachetables de la série C autorisées mais non émises seront annulées;
- les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote existantes de la société seront redésignées en tant qu'actions subalternes comportant droit de vote, et les conditions s'y rattachant seront modifiées pour accorder aux porteurs une voix par action et y rattacher autrement les caractéristiques et droits décrits ci-dessus;
- les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple existantes de la société seront redésignées en tant qu'actions comportant droit de vote multiple et les conditions s'y rattachant seront modifiées pour accorder aux porteurs dix voix par action; et

- une catégorie constituée de 500 000 000 000 d'actions privilégiées pouvant être émises en séries sera autorisée et créée.

Investisseurs stratégiques

Des membres du groupe de Comcast Corporation, MSD Capital L.P., le fonds de placement privé pour Michael Dell, Liberty Media Corporation, News Corporation, Shaw Communications Inc., Oak Investment Partners, Denis O'Brien, Jr., Kleiner Perkins Caufield & Byers, Nathan Myhrvold, GT Group Telecom, Inc., InterNAP Network Services Corporation, divine interVentures, inc., RLM Holdings LLC et PSINet Inc., ainsi que certains actionnaires de GlobeNet, dont Boston Ventures Limited Partnership V, Kelso Investments Associates VI et Providence Equity Partners III, ont acheté ou ont convenu d'acheter à Worldwide Fiber Holdings Ltd. et à Ledcor Limited Partnership, dans le cadre d'opérations sous seing privé, un total approximatif de 58,3 millions d'actions subalternes comportant droit de vote, moyennant une contrepartie totale au comptant d'environ 649,3 millions de dollars. Le prix moyen par action que ces investisseurs privés et stratégiques ont payé ou convenu de payer est inférieur au prix du premier appel public à l'épargne. Les acquéreurs de ces actions subalternes comportant droit de vote ont convenu de ne pas transférer leurs actions pendant une période de 12 mois. Worldwide Fiber Holdings Ltd. et Ledcor Limited Partnership ont entamé des pourparlers et pourrait consentir à émettre des actions subalternes comportant droit de vote à un nombre limité d'investisseurs privés et stratégiques additionnels dans le cadre d'opérations dont la clôture devrait avoir lieu peu après celle du présent placement. Ces investisseurs comprennent certaines institutions financières et des investisseurs stratégiques qui pourraient acheter des billets dans le cadre des placements concomitants de titres de créance de la société. Si toutes ces transactions sont conclues, Ledcor vendra quelque 23 millions d'actions subalternes comportant droit de vote, moyennant une contrepartie totale d'environ 276 millions de dollars.

Droits d'inscription

Presque tous les actionnaires de la société, à l'exception de Worldwide Fiber Holdings Ltd., de Ledcor Limited Partnership et de MacKenzie Partners LLC, ont des droits d'inscription, y compris des droits d'inscription à vue ou des droits conditionnels d'inscription. Ces actionnaires sont globalement propriétaires de 287 244 777 actions subalternes comportant droit de vote et ont tous convenu de ne pas disposer de leurs actions subalternes comportant droit de vote ni d'effectuer des opérations de couverture s'y rapportant à compter de la date du présent prospectus pendant les périodes indiquées aux présentes. De plus, presque tous les actionnaires de la société ont convenu de ne pas transférer leurs actions pendant au moins 12 mois. Voir la rubrique *Actions admissibles à un placement futur.*

ACTIONS ADMISSIBLES À UN PLACEMENT FUTUR

Avant le présent placement, il n'existait aucun marché pour la négociation des actions subalternes comportant droit de vote de la société. Des placements futurs de quantités élevées d'actions subalternes comportant droit de vote de la société sur le marché public pourraient nuire aux cours en vigueur sur le marché. Les ventes de quantités élevées d'actions subalternes comportant droit de vote de la société sur le marché public après l'extinction des restrictions imposées sur la vente pourraient nuire aux cours des actions subalternes comportant droit de vote en vigueur sur le marché, ainsi qu'à la capacité de la société de lever des capitaux propres à l'avenir.

À la conclusion du placement, la société aura 724 300 314 actions subalternes comportant droit de vote en circulation et des options en circulation lui permettant d'acheter 52 501 680 actions subalternes comportant droit de vote, dans l'hypothèse où aucune option additionnelle n'est levée ni aucun bon de souscription supplémentaire n'est exercé après le 17 mars 2000. Presque toutes les actions subalternes comportant droit de vote vendues avant le placement ne seront assujetties aux conventions de blocage décrites plus loin. La société s'attend à ce que les actions subalternes comportant droit de vote vendues dans le cadre du placement, y compris les actions émises lors de la levée de l'option en cas d'attribution excédentaire des preneurs fermes, soient librement négociables sans restriction en vertu de la Loi de 1933, à moins qu'elles ne soient achetées par les membres du groupe de la société, au sens du terme *affiliates* dans la règle 144 de la Loi de 1933.

Les actions subalternes comportant droit de vote restantes en circulation et toute action subalterne comportant droit de vote assujettie aux options en circulation qui ne sont pas émises conformément à une déclaration d'inscription sont ou seront des titres spéciaux au sens de l'expression *restricted securities* de la règle 144. Les titres spéciaux peuvent être vendus sur le marché public seulement si la vente est inscrite ou si elle est admissible à une dispense d'inscription, comme par exemple en vertu de la règle 144, 144(k) ou 701 promulguée en vertu de la Loi de 1933, lesquelles règles sont résumées plus loin. Les ventes de titres spéciaux sur le marché public ou la mise en vente de telles actions pourrait nuire aux cours des actions subalternes comportant droit de vote sur le marché.

Conventions de blocage

Les dirigeants et divers autres actionnaires de la société, qui détiennent ensemble sensiblement tous les titres de la société, ont conclu des conventions de blocage dans le cadre du présent placement. Ces conventions de blocage prévoient en général que les porteurs suivants s'abstiendront d'offrir ou de vendre les actions subalternes comportant droit de vote de la société ou des titres pouvant être exercés ou convertis pour l'obtention d'actions subalternes comportant droit de vote dont ils sont propriétaires, d'en contracter la vente, d'accorder une option d'achat s'y rapportant ou d'en disposer autrement pour les périodes suivantes après la date du présent prospectus, sans le consentement préalable écrit de Goldman, Sachs & Co. et Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation, ainsi que de *360networks* :

- Ledcor et Worldwide Fiber Holdings Ltd. – 24 mois;
- les investisseurs stratégiques de la société, certains actionnaires de GlobeNet (dans le cadre de leur placement stratégique), M. Maffei, Madison Square, les administrateurs de la société, CN, Michels et le consultant – 12 mois; et
- les vice-présidents de la société – 6 mois.

Les conventions de blocage visent les actions subalternes comportant droit de vote, même si celles-ci peuvent devenir auparavant admissibles à être vendues en vertu des dispositions des règles 144, 144(k) et 701.

Règle 144

En général, en vertu de la règle 144 telle qu'elle est actuellement en vigueur, après l'expiration des conventions de blocage, une personne qui a été propriétaire réel de titres spéciaux pendant au moins un an aurait le droit de vendre, à l'intérieur d'une période de trois mois, un nombre d'actions correspondant au plus élevé des nombres suivants :

- un pour cent du nombre d'actions subalternes comportant droit de vote alors en circulation, ce qui équivaudra à environ 7 243 001 actions immédiatement après le présent placement; et
- le volume hebdomadaire moyen des opérations sur les actions subalternes comportant droit de vote de la société pendant les quatre semaines civiles précédant la vente, que la société ne peut déterminer à l'heure actuelle.

Les ventes en vertu de la règle 144 sont également soumises aux exigences concernant le mode de vente, l'avis et la disponibilité d'information publique à jour portant sur la société.

Règle 144(k)

En vertu de la règle 144(k), une personne qui n'est pas réputée avoir été membre du groupe de la société en tout temps dans la période de trois mois précédant une vente et qui a été propriétaire réel des actions dont la vente est proposée pendant au moins deux ans pourra vendre ces actions sans respecter les exigences relatives au mode de vente, à l'information publique, aux limitations sur le volume ou aux avis de la règle 144.

Règle 701

La règle 701, telle qu'elle est actuellement en vigueur, permet au personnel, aux dirigeants ou aux consultants qui ont acheté des actions conformément à des options accordées avant le 21 juillet 1998 dans le cadre d'un régime écrit de rémunération ou qui se sont engagés par contrat, à revendre de telles actions sur la foi de la règle 144, mais sans l'observation de certaines restrictions. La règle 701 prévoit que les membres du groupe peuvent vendre leurs actions aux termes de la règle 701 en vertu de la règle 144 quatre-vingt-dix jours après la prise d'effet sans respecter les exigences relatives à la période de détention, et que les non-membres du groupe peuvent vendre de telles actions sur la foi de la règle 144 quatre-vingt-dix jours après la prise d'effet sans respecter les exigences relatives à la période de détention, à l'information publique, à la limitation sur le volume ou aux avis de la règle 144.

Droits d'inscription

La société a accordé divers droits d'inscription à certains de ses actionnaires qui leur permettront de lui demander d'inscrire leurs actions aux fins d'une vente dans le cadre de l'exercice d'un droit d'inscription sur demande ou, sous réserve des coupures particulières par les preneurs fermes qui gèrent le placement, de droits conditionnels d'inscription. Pour un résumé de tels droits, il y a lieu de consulter la section du présent prospectus sous la rubrique *Refonte et description du capital-actions—Droits d'inscription*.

Restrictions canadiennes sur la revente

Les actions subalternes comportant droit de vote en circulation immédiatement avant le placement ou émises conformément à la levée d'options accordées avant le placement ne pourront être vendues ni autrement aliénées contre une valeur au Canada, sauf conformément à un prospectus, à une dispense discrétionnaire ou à une dispense statutaire offerte seulement dans des circonstances spécifiques limitées, à moins que, notamment, la société n'ait été un émetteur assujetti pendant au moins douze mois et que l'information nécessaire n'ait été communiquée aux autorités compétentes de réglementation des valeurs mobilières du Canada. La société a demandé

aux autorités compétentes de réglementation des valeurs mobilières du Canada de permettre après six mois les ventes d'actions subalternes comportant droit de vote émises lors de la levée d'options accordées avant le placement sans être obligée d'avoir été un émetteur assujetti pendant au moins douze mois avant ces ventes. La société deviendra un émetteur assujetti dans chacune des provinces canadiennes lors du dépôt du présent prospectus auprès de ces autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada, et lors de la délivrance d'un visa par ces dernières. De plus, les ventes des actions de la société au Canada par ces actionnaires majoritaires (en général, les personnes ou sociétés qui, seules ou de concert avec d'autres, désirent un nombre suffisant de titres pour influer sensiblement sur le contrôle de l'émetteur) seront assujetties à des restrictions.

RÉGLEMENTATION

Selon la société, les fibres inutilisées qu'elle offre ne font pas actuellement l'objet d'une réglementation élaborée qui aurait des répercussions défavorables importantes sur son entreprise, sa situation financière ou son exploitation. Voir la rubrique *Facteurs de risques—Réglementation des télécommunications—Réglementation élaborée*. Cependant, la société fait partie d'une industrie hautement réglementée par les autorités fédérales, étatiques et locales dont les actions font souvent l'objet de modifications réglementaires, judiciaires ou législatives. En outre, dans la mesure où toute offre de capacité de largeur de bande et de fibres utilisées est traitée en tant qu'offres de services privés, de services de télécommunications ou de services locaux concurrents (*ESLC*) aux États-Unis, une réglementation fédérale et étatique additionnelle s'appliquerait à une telle offre. En conséquence, il n'y a aucune assurance que les règlements actuels ou futurs n'auront pas d'incidence défavorable importante sur la société.

États-Unis

Réglementation fédérale

La réglementation fédérale des États-Unis a des répercussions considérables sur l'industrie des télécommunications et elle a connu une évolution marquée au cours des quatre dernières années par suite de l'adoption de la loi intitulée *Telecommunications Act of 1996* (la *Loi de 1996*) le 8 février 1996. La Loi de 1996 représente la réforme la plus exhaustive de la législation des télécommunications aux États-Unis depuis l'adoption de la loi intitulée *Communications Act* en 1934. Par exemple, la Loi de 1996 impose diverses exigences d'interconnexion et d'accès aux entreprises de télécommunications et à toutes les ESL, y compris les entreprises de services locaux titulaires (*ESLT*) et les ESLC.

Les diverses manières dont la société entend offrir des services à base de fibres optiques pourraient déclencher quatre différents types d'exigences de la réglementation : (1) les services non reliés aux communications, (2) les services privés, (3) les services télécommunications ou les services publics, et (4) les offres des ESLC. Comme les lois établissant ces exigences de réglementation substitutive sont souvent imprécises, il est impossible de prévoir dans bon nombre de cas la façon dont l'organisme appelé *Federal Communications Commission* (*FCC*) classera les services de la société. La réglementation associée à chaque type de services offerts est décrite ci-dessous.

Services non reliés aux communications

L'offre de fibres inutilisées peut être considérée comme un service non relié aux communications puisqu'il ne s'agit pas d'un service, mais plutôt de la prestation d'une installation matérielle que l'on ne peut distinguer des autres services non reliés aux communications qui sont offerts, comme la construction d'un immeuble à bureaux. De nombreux prestataires de fibres inutilisées font actuellement affaire en tenant pour acquis qu'ils fournissent des installations non réglementées. Bien que la FCC ait tenté de réglementer les fibres inutilisées en tant que services publics, cette position a été annulée par la cour d'appel des États-Unis pour le circuit du District de Columbia en 1994. La FCC n'a pas depuis abordé la question, et la société croit donc que les fibres inutilisées ne sont pas actuellement réglementées à titre de services publics. Cependant, rien ne saurait garantir que la FCC ne reprendra pas, lors du renvoi, sa position selon laquelle les fibres inutilisées offertes sont assujetties à la réglementation des services publics.

Services privés

Même si certains des services offerts par la société sont traités en tant que services de communications, ils pourraient être considérés comme des entreprises de services privés. Ceux-ci

comportent en général l'offre de télécommunications, mais sont fournis à une catégorie limitée d'utilisateurs en fonction de conditions négociées individuellement qui ne répondent pas à la définition de services de télécommunications en vertu de la Loi de 1996. Si les services de la société sont traités en tant que services privés, ils ne sont pas en général réglementés par la FCC, mais ils seraient assujettis aux paiements du service universel en fonction des produits d'exploitation bruts provenant des derniers utilisateurs. Voir la rubrique *Réglementation—États-Unis—Réglementation fédérale—Services de télécommunications—Service universel*. Les entreprises de services privés peuvent également être assujetties à des frais d'accès si elles sont interconnectées à des ESL.

Services de télécommunications

Certains des services de la société, comme la prestation de capacité de largeur de bande et de fibres utilisées, peuvent être traités comme des services de télécommunications par la FCC. Si certains services de la société sont traités en tant que services de télécommunications, un nombre élevé d'exigences de la réglementation fédérale s'appliqueront à de tels services.

La loi définit dans les grandes lignes les entreprises de télécommunications pour y inclure les entités offrant des services de télécommunications moyennant des frais directement au public ou à des catégories d'utilisateurs de manière à être réellement offerts directement au public, peu importe les installations utilisées. Le terme *télécommunications* s'entend de la transmission, entre des points précisés par l'utilisateur, d'information relevant du choix de l'utilisateur, sans changement dans la forme ou le contenu de l'information au moment de son envoi et de sa réception. Pour les motifs précités quant au fait que la société ne croie pas être une entreprise de services publics, elle est en outre d'avis qu'elle n'est pas une entreprise de télécommunications relativement à ses offres de fibres inutilisées. La FCC a déclaré que l'expression *entreprise de télécommunications* (*telecommunications carrier*) est identique à la définition d'entreprise de services publics et qu'en conséquence, une société offrant des installations de fibres d'une manière personnalisée et sélective, comme la société se propose de le faire, n'est probablement pas une entreprise de télécommunications. Une décision en ce sens a été portée en appel devant la cour fédérale. Une décision sur cet appel inversant ou renvoyant la conclusion de la FCC pourrait exiger que les services de la société soient traités en tant que services publics. Certaines associations de chemin de fer, d'électricité et de télécommunications, dont aucune n'est membre du groupe de la société, ont demandé à la FCC de préciser le statut des prestataires de fibres à cet égard. Le renvoi judiciaire en cours de la FCC décrit ci-dessus pourrait également aborder la question de l'application de ces exigences à la société. Si la FCC décide que de telles sociétés sont des entreprises de télécommunications, la société serait assujettie à certaines exigences de la réglementation qui pourraient lui imposer de lourds fardeaux, notamment administratifs.

Si la FCC déclare que certains des services de la société sont des services de télécommunications, cette dernière peut être réglementée en tant qu'entreprise de services publics non dominante. La FCC impose des règlements aux entreprises de services publics comme les compagnies régionales exploitantes associées à Bell (les *CREAB)* qui disposent dans une certaine mesure d'une position dominante sur le marché (les *entreprises dominantes*). La FCC impose une réglementation allégée aux entreprises de services publics sans position dominante sur le marché (les *entreprises non dominantes*). Selon les règles de la FCC, la société serait une entreprise non dominante et à ce titre, elle n'a pas besoin d'autorisation pour fournir des services nationaux et peut déposer ses tarifs à un jour d'avis. La FCC oblige les entreprises de services publics à obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter des installations de télécommunications et de fournir ou de revendre des services de télécommunications entre les États-Unis et des points internationaux.

Obligations générales de toutes les entreprises de télécommunications. Dans la mesure où certains des services qu'elle offre sont traités comme des services de télécommunications, la

société serait assujettie à divers règlements généraux au niveau fédéral qui s'appliquent à toutes les entreprises de télécommunications, y compris l'obligation de pas exiger de tarifs excessifs déraisonnables ni de s'adonner à des pratiques déraisonnables, l'obligation de ne pas pratiquer une discrimination déraisonnable dans ses services offerts, la nécessité de fixer des tarifs pour ses services, l'obligation potentielle de permettre la revente de ses services dans certaines circonstances et le fait que des tiers puissent déposer des plaintes contre elle auprès de la FCC pour des violations de la loi intitulée *Communications Act of 1934* ou des règlements de la FCC. Certaines exigences d'information statistique peuvent également s'appliquer. En outre, les règles de la FCC exigent que les entreprises de télécommunications contribuent aux mécanismes de soutien du service universel, au fonds de service de relais des télécommunications, au fonds de portabilité de numéros et au fonds de l'administrateur du plan de numérotage nord-américain.

Obligations d'interconnexion de toutes les entreprises de télécommunications. Toutes les entreprises de télécommunications ont l'obligation fondamentale d'assurer l'interconnexion directe ou indirecte avec les installations d'autres entreprises de télécommunications. Il s'agit du niveau minimum d'interconnexion exigé et il ne vise en général qu'à imposer des obligations d'interconnexion minimums en comparaison des obligations d'interconnexion requises de la part des entreprises de services locaux titulaires (*ESLT*) et des ESLC décrites dans la section suivante. Toutes les entreprises de télécommunications doivent également voir à ne pas installer de caractéristiques, de fonctions ou de capacités de réseau ne respectant pas les directives et normes établies par la FCC en vue d'assurer l'accessibilité aux personnes handicapées et les règlements destinés à promouvoir l'interconnectivité des réseaux. Ces règlements pourraient s'avérer coûteux et nuire à la société. La FCC a récemment adopté des règlements précisant ces exigences statutaires.

Si la FCC prend la position qu'une partie ou l'ensemble des fibres offertes par la société est assujetti à la réglementation des services publics, la société croit néanmoins pouvoir offrir des services aux États-Unis. Pour y parvenir, elle aurait l'obligation d'obtenir, en vertu de l'article 214, d'obtenir l'autorisation de fournir des fibres entre le Canada et les États-Unis et de dévoiler, notamment, dans quelle mesure elle est détenue en propriété ou contrôlée par des entités non américaines. Cependant, la politique de la FCC permet un investissement direct ou indirect intégral non américain dans des entreprises de services publics qui ne détiennent pas de licences d'exploitation de station radiophonique. La société croit ainsi pouvoir obtenir l'autorisation, en vertu de l'article 214, de fournir des services publics internationaux, malgré sa propriété étrangère. L'observation de ces exigences de la réglementation pourra néanmoins lui imposer des fardeaux additionnels, notamment administratifs, qui pourraient nuire considérablement à son entreprise, à sa situation financière ou à son exploitation.

Tarifs et exigences de tarification. En octobre 1996, la FCC a adopté une ordonnance dans laquelle elle a supprimé, pour les entreprises de services intercirconscriptions (*EI*) interétatiques non dominantes, l'obligation de maintenir leurs tarifs dans les registres de la FCC pour les services interétatiques nationaux. L'ordonnance ne s'applique pas aux services de commutation ou d'accès spécial des CREAB ou des autres ESL. L'ordonnance de la FCC a été rendue aux termes de l'autorité qui lui est accordée dans la Loi de 1996 lui permettant de « s'abstenir » de réglementer un prestataire de services de télécommunications dans certaines circonstances. Après une période transitoire de neuf mois, les relations entre les entreprises interétatiques et leurs clients seraient fixées par contrat. Il serait à ce moment interdit aux sociétés de services interurbains de déposer leurs tarifs auprès de la FCC pour les services intercirconscriptions interétatiques nationaux. Les entreprises ont l'option de cesser immédiatement le dépôt de leurs tarifs. Plusieurs parties ont déposé des avis demandant à la FCC de réexaminer son ordonnance, et d'autres parties ont porté la décision en appel. Le 13 février 1997, la cour d'appel des États-Unis pour le circuit du District de Columbia a suspendu la mise en application de l'ordonnance de la FCC dans l'attente de son

examen de bien-fondé de l'ordonnance. La suspension demeure actuellement en vigueur et les compagnies de téléphone interurbain interétatique doivent donc encore déposer leurs tarifs. L'obligation de déposer des tarifs pourrait aboutir à une réglementation des produits offerts par la société au niveau fédéral, bien que la réglementation de la FCC relativement au dépôt des tarifs des entreprises non dominantes ait été minime jusqu'à maintenant. Les prestataires de services d'accès concurrentiels n'ont pas l'obligation de déposer des tarifs pour leurs services d'accès aux circonscriptions, mais ils peuvent le faire s'ils le désirent.

Si la suspension est levée et que l'ordonnance de la FCC prend effet, les entreprises de télécommunications ne pourront plus utiliser le dépôt des tarifs auprès de la FCC pour informer les clients des prix, des modalités et des conditions auxquels elles offrent leurs services interétatiques. La FCC oblige les EI non dominantes à afficher leurs tarifs, modalités et conditions pour l'ensemble de leurs services interétatiques nationaux sur leurs sites Internet lorsqu'elles en ont un; cette règle prend effet lors de l'entrée en vigueur de son ordonnance de détarification obligatoire. L'obligation de fournir des prix non discriminatoires, justes et raisonnables demeure inchangée en vertu de la loi intitulée *Communications Act of 1934*. Les tarifs permettent également à une entreprise de limiter sa responsabilité à l'endroit de ses clients, y compris en ce qui a trait aux interruptions de service. Si les tarifs sont éliminés, la société risque d'engager sa responsabilité, qu'elle aurait pu limiter au moyen du dépôt de ses tarifs, et rien ne saurait garantir que des responsabilités potentielles n'auront pas de répercussions défavorables importantes sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité de respecter ses obligations aux termes des billets. De plus, la société doit obtenir l'autorisation préalable de la FCC pour installer et exploiter des installations internationales et fournir (y compris revendre) des services interurbains internationaux. La société est en voie de décider si elle déposera ou non des tarifs pour de tels services et aurait l'obligation de le faire dans la mesure où ses services internationaux sont traités comme des services de télécommunications. Aucune proposition n'a été faite en vue de la détarification des services internationaux.

Avec des exceptions limitées, la politique actuelle de la FCC pour la plupart des services d'accès interétatiques oblige les ESLT à demander à tous les clients le même prix pour le même service. Ainsi, les ESLT ne peuvent en général réduire les prix pour certains clients sans également les diminuer pour le même service à tous les clients dont la situation est similaire dans le même secteur géographique, y compris ceux dont les besoins de télécommunications ne justifient pas l'utilisation de prix inférieurs. Toutefois, la FCC a modifié en 1999 cette contrainte imposée aux ESLT lorsque celles-ci se heurtent à certains niveaux de concurrence spécifiques, ce qui leur permet d'offrir des ensembles à tarifs spéciaux à certains clients, comme elle l'a fait dans quelques cas, et leur offre d'autres formes de souplesse tarifaire. Les règles envisagent une souplesse accrue pour chaque ville à mesure que les concurrents ont des installations en place grâce auxquelles ils peuvent rivaliser avec les services locaux sur ces marchés. Lorsque ces installations atteignent une couverture de 50 %, les règles envisagent seulement une réglementation minime des services d'accès des entreprises.

Information de réseau exclusive aux clients. En février 1998, la FCC a adopté des règles mettant en vigueur l'article 222 de la loi intitulée *Communications Act of 1934*, qui régit l'utilisation de l'information de réseau exclusive aux clients par les entreprises de télécommunications. L'information de réseau exclusive aux clients comporte en général les renseignements concernant l'utilisation d'un service de télécommunications par un abonné lorsqu'une entreprise les a obtenus uniquement dans le cadre de la relation qu'elle entretient avec le client. L'information de réseau exclusive aux clients n'inclut pas le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de l'abonné si cette information est publiée ou si sa publication est acceptée dans un format d'annuaire quelconque. Selon les règles de la FCC, une entreprise ne peut utiliser l'information de réseau exclusive aux clients que pour commercialiser un service nécessaire à la prestation d'un service que l'entreprise fournit déjà au client, ou qui entre dans cette prestation, à moins qu'elle ne reçoive le

consentement préalable verbal ou écrit du client lui permettant d'utiliser l'information afin de commercialiser d'autres services. La cour d'appel du dixième circuit a récemment invalidé les règles de la FCC sur la façon dont une entreprise doit obtenir l'autorisation du client pour utiliser l'information de réseau exclusive aux clients. On s'attend à ce que la FCC conteste à nouveau cette décision de la cour. De plus, la FCC a depuis peu assoupli une partie des exigences qu'elle avait initialement adoptées, ce qui donne aux entreprises une certaine souplesse sur la façon de respecter de telles règles. Ces règles, telles qu'elles ont été adoptées ou dans leur forme modifiée, peuvent nuire à la capacité de la société de commercialiser efficacement des ensembles de services intégrés et d'élargir l'utilisation de ses services par les clients existants.

Service universel. Le 8 mai 1997, la FCC a rendu une ordonnance établissant un régime sensiblement élargi de subventions fédérales du service universel. Par exemple, la FCC a établi de nouvelles subventions pour les services de télécommunications et certains services d'information fournis à des écoles et à des bibliothèques admissibles, ainsi que pour les services rendus aux prestataires de soins de santé en régions rurales. La FCC a aussi élargi ou révisé les subventions fédérales pour les services téléphoniques locaux fournis aux consommateurs à faibles revenus et à ceux des régions à coûts élevés. Les prestataires de services de télécommunications interétatiques, ainsi que certaines autres entités, comme les entreprises de services privés offrant une capacité excédentaire aux derniers utilisateurs, doivent payer le coût de ces programmes. La quote-part de la société dans ces subventions fédérales serait calculée en fonction des revenus provenant des derniers utilisateurs. Les mécanismes de soutien s'adressant aux écoles et aux bibliothèques, ainsi qu'aux prestataires de soins de santé en régions rurales sont évalués en fonction des revenus tirés des derniers utilisateurs interétatiques, internationaux et intra-étatiques. La FCC est actuellement en voie de calculer les cotisations selon les revenus de l'année précédente et a récemment haussé de 50 % le fonds à l'intention des écoles et des bibliothèques. Dans l'hypothèse où la FCC continue de calculer les contributions sur le fondement des revenus de l'année précédente, la société est d'avis qu'elle ne devra régler aucun montant important au titre des paiements de subventions pour l'an 2000, puisqu'elle n'a eu aucun revenu élevé provenant des derniers utilisateurs en 1999. En ce qui a trait aux années subséquentes, la société n'est toutefois pas actuellement en mesure de quantifier le montant des paiements de subventions qu'elle devra verser, ni les répercussions que de tels paiements obligatoires auront sur sa situation financière. Dans l'ordonnance du 8 mai dernier, la FCC a également annoncé qu'elle réviserait ses règles pour la subvention des services fournis aux consommateurs dans les régions à coûts élevés. La FCC a récemment adopté le modèle de coûts qu'elle utilisera pour déterminer les subventions nécessaires relativement aux régions à coûts élevés. La FCC a en outre établi le mécanisme qu'elle utilisera à compter du 1er janvier 2000 pour déterminer le niveau de soutien des coûts élevés que recevront les entreprises non en régions rurales. Cette décision ne devrait augmenter le fonds que d'un montant modeste. Par surcroît, la cour d'appel du cinquième circuit a récemment confirmé en grande partie le programme du service universel de la FCC, sauf que les contributions doivent être entièrement fondées sur les services interétatiques et internationaux des entreprises interétatiques (à l'exception des entreprises fournissant surtout des services internationaux). Cette décision pourrait sensiblement influer sur le niveau des contributions selon le caractère territorial des services fournis par une entreprise. Plusieurs requêtes de réexamen administratif de l'ordonnance initiale de la FCC sont en cours.

CALEA. La société pourrait devoir engager des dépenses élevées afin de s'assurer que ses réseaux respectent les exigences des CALEA. Aux termes des CALEA, les entreprises de télécommunications doivent : (1) fournir aux autorités responsables de l'application de la loi l'information relative au contenu et à l'identification des appels conformément à un mandat valide de surveillance électronique (*besoins d'aide en capacité*), et (2) réserver un nombre suffisant de circuits à l'intention des autorités responsables de l'application de la loi dans l'exécution d'une surveillance électronique autorisée par la cour (*besoins en capacité*). Dans la mesure où la société

fournit des services de télécommunications, elle peut engager des coûts pour respecter ces deux exigences. Plus particulièrement, en ce qui a trait aux besoins d'aide en capacité, le gouvernement est seulement tenu d'indemniser les entreprises relativement aux coûts de la formulation d'une plainte relevant des CALEA pour l'équipement installé ou déployé avant le 1er janvier 1995. Bien que l'industrie des télécommunications soit en voie de tenter de négocier des changements législatifs et administratifs à l'égard de cette date limite de remboursement, en date d'aujourd'hui, la société sera financièrement responsable de voir à ce que son équipement postérieur à 1995 soit conforme. Relativement aux besoins en capacité, le gouvernement financera toute augmentation de capacité nécessaire pour l'équipement installé ou déployé avant le 8 septembre 1998, et la société sera responsable du paiement de toute augmentation de capacité nécessaire pour l'équipement installé ou déployé après cette date.

Filage dans les immeubles à locataires multiples. La FCC a récemment introduit une instance qui pourrait obliger les entreprises de télécommunications à permettre aux concurrents ou aux clients d'accéder à leur filage situé dans les immeubles résidentiels et commerciaux à locataires multiples. Comme on ne connaît pas encore la décision de la FCC dans le cadre de cette procédure, il est impossible d'en évaluer les répercussions sur l'exploitation de la société.

Services offerts par les entreprises de services locaux concurrentes

La question de savoir si la société serait considérée comme une ESLC concernant la prestation de certains de ses services est encore diffuse. Une ESLC est définie comme un prestataire de services téléphoniques, c'est-à-dire un service interconnecté comme celui habituellement fourni par un central unique, visé par les frais du service local, ou un service comparable fourni à l'aide d'un système de commutateurs, d'équipement de transmission ou d'autres installations, ou une combinaison de ceux-ci, grâce auxquels un abonné peut effectuer et terminer un service de télécommunications. La FCC n'a jamais entièrement défini les paramètres complets dictant le classement des entreprises appelées ESLC. La société n'a pas l'intention de faire affaire à titre d'ESLC. Toutefois, la FCC peut s'opposer à cette position. Si la société est classée en tant qu'ESLC, les obligations décrites ci-dessous visant les ESLC s'appliqueraient à la société.

Obligations d'interconnexion. La Loi de 1996 vise à stimuler la concurrence. La loi ouvre le marché des services locaux en obligeant les ESLT et les ESLC, y compris la société dans la mesure où elle est traitée comme une entreprise de services publics offrant des services locaux, à permettre l'interconnexion de leurs réseaux, et en établissant des obligations concernant ce qui suit :

Indemnisation réciproque. Toutes les ESLT et les ESLC doivent terminer les appels créés par des entreprises concurrentes aux termes d'arrangements réciproques. Les prix exigés par les ESLT pour terminer les appels trouvant leur origine sur le réseau d'une ESLC doivent être fondés sur une approximation raisonnable du coût additionnel ou être fonction d'un échange réciproque de trafic sans paiement explicite.

Revente. Toutes les ESLT et les ESLC doivent permettre la revente de leurs services de télécommunications sans restriction ou condition déraisonnables. En outre, les ESLT doivent offrir tous les services de télécommunications au détail aux autres entreprises à des fins de revente à prix réduits, sur le fondement des coûts que l'ESLT a évités dans le cadre du service offert.

Interconnexion. Toutes les ESLT et les ESLC doivent permettre à leurs concurrents de s'interconnecter à leurs installations. Toutes les ESLT doivent permettre l'interconnexion à tout point de leurs réseaux possible sur le plan technique, à des conditions non discriminatoires et à des prix fondés sur le coût (pouvant inclure un profit raisonnable). Au gré de l'entreprise qui

demande l'interconnexion, la co-implantation de l'équipement de l'entreprise faisant la demande sur les lieux de l'ESLT doit être offerte, sauf lorsqu'une ESLT peut démontrer une restriction d'espace ou d'autres empêchements techniques à la co-implantation.

Accès dégroupé. Toutes les ESLT doivent offrir un accès non discriminatoire aux éléments dégroupés du réseau (y compris les installations, les caractéristiques, les fonctions et les capacités du réseau) à tout point de leurs réseaux possible sur le plan technique, à des conditions non discriminatoires et à des prix fondés sur le coût (pouvant inclure un profit raisonnable). Pour répondre à la décision de la Cour suprême dans l'affaire *AT&T v. Iowa Utilities Board* obligeant la FCC à réexaminer les éléments qui devraient être dégroupés, la FCC a adopté une ordonnance au renvoi confirmant sa décision initiale en tous points importants.

Portabilité des numéros. Toutes les ESLT et les ESLC doivent permettre aux utilisateurs de services de télécommunications de conserver leurs numéros de téléphone existants sans nuire à la qualité, à la fiabilité ou à l'utilité en passant d'une ESLT à l'autre.

Parité de composition. Toutes les ESLT et les ESLC doivent fournir un accès non discriminatoire aux numéros de téléphone, aux services des standardistes, à l'assistance-annuaire et aux inscriptions dans les annuaires sans retard déraisonnable de composition. Elles doivent également fournir la parité de composition pour les services régionaux d'accès et de transport interlocaux (*RAT*) et les services tarifaires RAT interlocaux. Les ESL doivent également instaurer la parité de composition pour les services tarifaires RAT intralocaux en 1999.

Accès aux DDP. Toutes les ESLT et les ESLC doivent permettre aux entreprises concurrentes d'accéder aux poteaux, aux canalisations, aux canalisations et aux DDP à des taux, modalités et conditions raisonnables et non discriminatoires.

Les ESLT doivent négocier de bonne foi avec les entreprises qui demandent l'ensemble ou une partie des arrangements précités. Si les entreprises en négociation ne peuvent en arriver à une entente dans les délais prescrits, l'une ou l'autre des parties peut demander que les questions litigieuses soient tranchées par arbitrage exécutoire d'une commission de réglementation étatique. En cas d'impasse, les ESLT demeurent assujetties aux obligations d'interconnexion établies par la FCC et les commissions étatiques de réglementation des télécommunications.

En août 1996, la FCC a rendu une décision (la *décision d'interconnexion*) qui établissait les règles instaurant la Loi de 1996 qui oblige les ESLT à négocier des ententes d'interconnexion et qui prévoyait des directives pour l'examen de ces ententes par les commissions étatiques d'utilité publique. Le 18 juillet 1997, le huitième circuit a annulé certaines parties de la décision d'interconnexion, y compris les dispositions établissant une méthodologie de tarification, ainsi qu'une procédure permettant aux nouveaux arrivés de faire leur choix entre les diverses dispositions des arrangements d'interconnexion existants entre les ESLT et leurs concurrents. Le 14 octobre 1997, le huitième circuit a rendu une décision annulant les règles additionnelles de la FCC. La Cour suprême a inversé la décision du huitième circuit sur la tarification et les règles de sélection. Le huitième circuit a récemment diffusé son mandat de mise en application de la décision de la Cour suprême et a établi des procédures permettant de trancher le reste des questions portées en appel qui n'avaient pas été abordées par le huitième circuit ou la Cour suprême. Ces règlements imposent des obligations supplémentaires aux concurrents potentiels de la société que celle-ci ne serait pas tenue de respecter si elle n'était pas classée en tant qu'ESLC. Dans la mesure où la FCC assouplit ces règlements, la société pourrait devoir relever une concurrence accrue de la part de telles sociétés dans la prestations de ses propres services, qui pourrait lui nuire. Si les entreprises peuvent obtenir un accès à bas prix aux réseaux des ESLC et

des ESLT, la demande des services de fibres de la société pourrait s'en trouver réduite. Les changements apportés à ces obligations d'interconnexion diminuant les obligations d'interconnexion des concurrents de la société pourraient également nuire à l'entreprise de celle-ci.

En outre, la FCC est responsable, en vertu de la Loi de 1996, de décider quels éléments du réseau d'une ESLT doivent être fournis aux concurrents dans le cadre d'un dégroupement. En août 1999, la FCC a exigé que les fibres soient offertes en tant qu'élément dégroupé. Par surcroît, la FCC avait déjà autorisé les commissions étatiques à établir des exigences additionnelles de dégroupement, et certains États ont demandé aux ESLT de dégrouper les fibres. Ces décisions de dégroupement des fibres peuvent diminuer la demande des services offerts par la société.

Autres exigences fédérales visant les communications. Les ESLC sont également assujetties aux autres exigences de dépôt de la FCC. L'observation de ces obligations, individuellement ou dans l'ensemble, peut forcer la société à engager des dépenses élevées. Rien ne saurait garantir que de telles dépenses n'auront pas d'incidences défavorables importantes sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la société, ni sur son aptitude à respecter ses obligations aux termes des billets. Les ESLC peuvent, sans y être tenues, déposer des tarifs pour leurs services d'accès interétatiques, et ces tarifs sont réglementés comme il a déjà été décrit pour les entreprises non dominantes. Voir la rubrique *Réglementation—États-Unis—Réglementation fédérale—Services de télécommunications—Tarifs et exigences de tarification*. Cependant, la FCC a récemment diffusé un avis de décision proposée pour savoir si elle devrait réglementer les changements de ces prestataires mettant fin à l'accès.

Dans la mesure où la société fournit des services de télécommunications intercirconscriptions, elle est tenue de payer des frais d'accès aux ESLT lorsqu'elle utilise les installations de ces sociétés pour créer ou terminer des appels intercirconscriptions. Les frais d'accès interétatiques des ESLT sont soumis à une réglementation élaborée de la part de la FCC, tandis que ceux des ESLC ou des autres entreprises qui ne sont pas des ESLC sont soumises à un degré moins élevé de réglementation de la FCC, mais demeurent assujetties à l'obligation que tous les frais soient justes, raisonnables et non abusivement discriminatoires. Avec des exceptions limitées, la politique actuelle de la FCC pour la plupart des services d'accès interétatiques oblige les ESLT à facturer à tous les clients le même prix pour le même service. Ainsi, les ESLT ne peuvent en général diminuer les prix pour certains clients sans également les réduire pour le même service à l'endroit de tous les clients occupant une situation similaire dans le même secteur géographique. Cependant, la FCC a récemment modifié cette contrainte imposée aux ESLT lorsque se produisent certains niveaux de concurrence spécifiques de la part des prestataires de services locaux et leur permet d'offrir des ensembles tarifaires spéciaux à certains clients, comme elle l'a fait dans certains cas, et elle a autorisé d'autres formes de souplesse tarifaire. Les règles envisagent une souplesse accrue pour chaque ville lorsque les concurrents ont des installations en place leur permettant de se disputer les services locaux dans de tels marchés. Lorsque ces installations atteignent une couverture de 50 %, les règles envisagent seulement une réglementation minime des services d'accès offerts par les entreprises. Dans deux ordonnances rendues les 24 décembre 1996 et 16 mai 1997, la FCC a apporté des changements marqués à la structure des frais d'accès interétatiques. La FCC a supprimé les restrictions sur la capacité des ESLT de diminuer les frais d'accès, et elle a assoupli la réglementation des nouveaux services d'accès commutés dans de tels marchés où existent d'autres prestataires de services d'accès. L'ordonnance du 16 mai a augmenté les coûts que les ESL assujetties à un plafonnement des prix récupèrent au moyen des frais mensuels d'accès non axés sur le trafic et a diminué la dépendance envers les frais axés sur le trafic. Dans l'ordonnance du 16 mai, la FCC a en outre annoncé son intention de faire correspondre plus étroitement les niveaux des tarifs d'accès interétatiques aux coûts. Le régime comportera des règles pouvant accorder aux ESL soumises à un plafonnement des prix une souplesse de tarification accrue si ces dernières démontrent qu'elles doivent relever une

concurrence (ou une concurrence éventuelle) accrue dans les marchés pertinents. La façon dont la FCC met en œuvre cette approche de réduction des frais d'accès pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur la capacité concurrentielle de la société dans la prestation de ses services d'accès interétatiques. En appel, la cour a maintenu l'ordonnance du 16 mai de la FCC dans une décision rendue le 19 août 1998.

En vertu de la Loi de 1996, il est actuellement interdit au CREAB de fournir des services de télécommunications RAT interlocaux avant de pouvoir démontrer qu'elles ont ouvert leurs marchés locaux à la concurrence. Bell Atlantic à New York a reçu cette approbation en décembre 1999. Les CREAB auraient réalisé d'importants progrès dans l'observation des exigences pour ces approbations, et une ou plusieurs CREAB pourraient recevoir l'an prochain l'approbation relative aux services RAT interlocaux dans certains États. En prévision de l'obtention de l'approbation des services RAT interlocaux, certaines CREAB ont investi dans des prestateurs de fibres rivalisant avec la société, notamment Qwest et Williams. Si les autorités de réglementation accordent des approbations relativement aux services RAT interlocaux d'une manière généralisée, la société pourrait en subir les contrecoups par suite de l'intensification de la concurrence résultant de ces approbations des autorités de réglementation.

Indemnisation réciproque. Toutes les ESLT et les ESLC doivent terminer les appels créés par d'autres entreprises aux termes d'arrangements d'indemnisation réciproque, c'est-à-dire que l'ESL qui termine un appel local a droit à un paiement de la part de l'ESL créant un appel. Les frais exigés par les ESLT pour terminer les appels effectués sur le réseau d'une ESLC doivent être fondés sur une approximation raisonnable du coût additionnel ou être fonction d'un échange réciproque de trafic sans paiement explicite. La FCC a récemment décidé que le trafic Internet est d'une nature interétatique, plutôt que locale, et elle a introduit une instance pour déterminer la rémunération appropriée d'une entreprise à l'autre. Au même moment, la FCC a refusé d'invalider de nombreuses décisions étatiques obligeant les ESLT à indemniser les ESLC pour l'acheminement du trafic Internet à destination des PSI. La décision de la FCC a été portée en appel, et on s'attend à ce que les ESLT demandent aux tribunaux étatiques ou fédéraux d'infirmer les déterminations étatiques existantes.

Réglementation des câbles

En vertu des de la loi intitulée *Act Relating to the Landing and Operation of Submarine Cables in the United States*, 47 U.S.C. §§ 34-39 (la *Loi sur l'atterrissage des câbles*), la FCC a la responsabilité d'émettre des licences pour l'atterrissage et l'exploitation de câbles sous-marins aux États-Unis. La FCC accorde couramment des licences d'atterrissage des câbles aux demandeurs, comme la société, faisant partie des pays membres de l'OMC, sous réserve de l'approbation du Département d'État des États-Unis. Cependant, les demandeurs doivent dévoiler dans quelle mesure ils sont détenus en propriété ou contrôlés par des entités non américaines. Bien que la FCC conserve le droit de limiter la propriété étrangère des licences d'atterrissage des câbles qui soulèvent des préoccupations de sécurité nationale, elle ne l'a pas encore fait. La société détient déjà une licence d'atterrissage des câbles sous-marins et croit peu probable que la FCC limite sa propriété de licences additionnelles d'atterrissage des câbles, malgré sa propriété étrangère. Il n'y a cependant aucune assurance que la FCC ne refusera pas une demande de la société de fournir des services publics, ni ne soumettra pas une telle demande à certaines conditions. Au plus tard 90 jours avant la construction du câble, les demandeurs de licences d'atterrissage des câbles doivent toutefois fournir également des renseignements sur la propriété relativement à la station d'atterrissage des câbles. La FCC peut limiter la propriété non américaine des stations d'atterrissage des câbles afin de protéger la sécurité nationale des États-Unis. La construction de nouveaux systèmes de câbles sous-marins est catégoriquement exclue des règles relatives au processus environnemental.

Réglementation étatique

La Loi de 1996 interdit aux autorités étatiques et locales de mettre en application toute loi, règle ou exigence légale empêchant ou ayant pour effet d'empêcher une entité de fournir des services de télécommunications interétatiques ou intra-étatiques. De plus, aux termes des politiques actuelles de la FCC, tout service ou toute installation de transmission affecté en propre qui est utilisé plus de 10 % du temps pour les communications interétatiques ou étrangères est habituellement assujetti à la compétence de la FCC, plutôt qu'à la réglementation étatique.

Malgré ces interdictions et limitations, les services de télécommunications sont assujettis à divers règlements étatiques. Les États peuvent notamment :

- exiger la certification des PST,
- réglementer les tarifs des services intra-étatiques offerts, ainsi que les modalités et conditions des services à la fois intra-étatiques et de certains services interétatiques offerts, et
- adopter des règlements destinés à préserver le service universel, à assurer la qualité continue des services de communications, à protéger les droits des consommateurs et à protéger la sécurité et le bien-être du public. En conséquence, la participation étatique dans les services de télécommunications peut être considérable.

En outre, les lois étatiques peuvent ne pas reconnaître les *services privés*; par conséquent, même si certains des services offerts par la société sont traités en tant que *services privés* au niveau fédéral, ils peuvent être réglementés en tant que services de télécommunications ou services publics au niveau étatique. Par l'entremise de diverses filiales, la société a actuellement des tarifs déposés auprès d'environ 25 États, ou a obtenu diverses attestations de la part des autorités d'exploitation de tels États, qui étaient indispensables, en vertu des lois étatiques, à l'obtention des autorisations requises pour l'exploitation d'une entreprise ou la construction d'installations de fibres dans ces États, même si la société ne fait pas affaire en tant qu'entreprise de services publics. Ces tarifs prévoient que les prix, les modalités et les conditions des services offerts seront fixés d'après des déterminations individuelles pour chaque client. Bien que de tels tarifs puissent être contestés, ils ne le sont pas habituellement. Aucun des tarifs de la société n'a été modifié jusqu'à maintenant. Diverses autorités de réglementation étatiques peuvent tenter de réglementer les tarifs ou les pratiques de la société, mais en général, ces autorités ne réglementent pas activement les services offerts par des entreprises non dominantes comme la société.

La réglementation étatique varie considérablement d'un État à l'autre. Par exemple, la souplesse de tarification de la société pour les produits ou services de nature intra-étatique peut être limitée par la réglementation de certains territoires. De plus, dans l'arbitrage des ententes d'interconnexion en vertu de la Loi de 1996 entre les ESLT et leurs concurrents potentiels, certaines commissions étatiques ont considéré la question de savoir si les fibres devraient constituer un élément dégroupé du réseau. L'organisme appelé *Public Service Commission* de l'État de New York a décidé qu'elle n'obligerait pas NYNEX Corporation à fournir les fibres en tant qu'élément dégroupé du réseau. Des commissions étatiques de la Floride, du Maryland, de la Caroline du Nord et de la Virginie ont soit refusé d'obliger les ESLT à offrir les fibres aux concurrents, soit déclaré que la question serait abordée à un moment ultérieur. Par ailleurs, les commissions étatiques de l'Illinois, du Massachusetts, de l'Arizona, de la Géorgie, du Minnesota, de l'Ohio, de l'Oregon et du Tennessee ont déclaré que les fibres constituaient un élément du réseau et ont obligé les ESLT à les offrir aux ESLC en tant qu'éléments dégroupés. Rien ne saurait garantir que de telles exigences, ni que les méthodologies de tarification y étant associées, s'il y a lieu, ne viendront pas réduire la demande des services offerts par la société.

Réglementation locale

Outre les lois fédérales et étatiques, les autorités locales disposent d'un pouvoir légal pouvant influer sur l'entreprise de la société. Par exemple, certaines autorités locales conservent la possibilité d'octroyer sous licence des DDP publics, sous réserve, toutefois, de la limitation fédérale selon laquelle les autorités locales ne peuvent interdire aux entités d'entrer dans le marché des télécommunications. L'observation des exigences locales peut retarder et hausser les coûts de l'utilisation des DDP publics par la société. En conséquence, de telles exigences pourraient imposer un fardeau considérable à la société.

Canada

La société offre des services de largeur de bande à ses clients au Canada au moyen d'arrangements de revente aux termes desquels elle obtient, sur une base contractuelle non exclusive, l'utilisation des installations de transmission auprès de Urbanlink et offre ensuite des services de largeur de bande à ses clients au moyen de la vente ou de la location subséquente, à des conditions commerciales, de ces installations contractuelles. À titre de revendeur, la société n'est pas habituellement assujettie aux exigences de la réglementation de la *Loi sur les télécommunications* (Canada). Toutefois, rien ne saurait garantir que la réglementation des revendeurs au Canada ne deviendra pas plus élaborée à l'avenir. En outre, bien que la société croie que ses activités de revendeur au Canada respectent entièrement les lois canadiennes, il n'y a aucune assurance qu'une détermination future du CRTC ou des événements indépendants de sa volonté ne viendront pas changer son régime ni n'affecteront son aptitude à offrir des services au Canada.

Le CRTC envisage une réforme du régime de contribution actuel. Le régime de contribution du CRTC a été initialement établi en 1992 pour assurer que les tarifs du service téléphonique résidentiel local demeurent abordables. Selon le régime, les prestataires de certains types de services téléphoniques interurbains et de transmission de données doivent payer une subvention ou une *contribution* pour chaque minute de trafic d'arrivée ou de sortie sur les réseaux téléphoniques locaux commutés ou encore sur les circuits d'accès transfrontaliers ou d'accès outre-mer. Ces paiements de contribution sont regroupés à l'intérieur du territoire de chaque ESLT et sont versés aux ESLT et aux ESLC servant les résidences clientes du service local, en fonction du nombre de services d'accès résidentiel au réseau qu'elles desservent, ainsi que du niveau des subventions disponibles dans l'échelle tarifaire desservie. Le 1er mars 1999, le CRTC a introduit une instance pour envisager les réformes possibles du mécanisme de contribution actuel. Dans l'avis public ayant introduit l'instance, le CRTC a invité les parties intéressées à soumettre des propositions portant sur d'autres mécanismes pouvant servir à la perception des contributions. Bien que cette instance d'avis public ne soit pas encore terminée, certaines parties à l'instance ont milité en faveur de la conversion du régime de contribution actuel en un régime axé sur les revenus aux termes duquel la contribution serait payée en fonction d'un pourcentage des revenus d'un PST (sans égard aux types de services offerts par le prestataire), plutôt que sur certains types de trafic de télécommunications.

La société ne croit pas que la plus grande partie de ses activités au Canada sont assujetties à l'obligation de verser une contribution dans le cadre du régime de contribution actuel. Cependant, comme le CRTC se penche en ce moment sur le régime de contribution actuel, il n'y a aucune assurance que la société serait dispensée de l'obligation de verser une contribution à l'avenir, particulièrement si le CRTC décide d'adopter un régime axé sur les revenus.

Restrictions sur la propriété étrangère

En vertu des dispositions de propriété canadienne de la *Loi sur les télécommunications*, une *entreprise de télécommunications* n'est pas admissible à faire affaire au Canada à moins d'être

détenue en propriété et contrôlée par des Canadiens. En outre, pas plus de 20 % des membres du conseil d'administration d'une entreprise de télécommunications ne peuvent être des non-Canadiens, et pas plus de 20 % des actions comportant droit de vote d'une entreprise de télécommunications ne peuvent être détenues en propriété réelle par des non-Canadiens. Par surcroît, pas plus de 33⅓ % des actions comportant droit de vote de la société mère inactive d'une entreprise de télécommunications ne peuvent être détenues en propriété réelle ou contrôlées par des non-Canadiens, et ni l'entreprise de télécommunications ni sa société mère ne peuvent être autrement contrôlées de fait par des non-Canadiens.

Bien que la société croie que ses activités au Canada, y compris l'arrangement relatif aux télécommunications canadiennes, respectent les dispositions concernant la propriété étrangère de la *Loi sur les télécommunications*, il n'y a aucune assurance qu'une détermination future du CRTC ou des événements indépendants de sa volonté ne l'obligeront pas à respecter les dispositions relatives à la propriété de la *Loi sur les télécommunications*.

Trafic international

Le 1er octobre 1998, le CRTC a rendu la décision Telecom du CRTC 98-17 (la *décision 98-17*) établissant un cadre pour la concurrence du marché des services de télécommunications internationales au Canada pour coïncider avec la décision du gouvernement du Canada de mettre fin au monopole de Téléglobe Canada Inc. sur les installations de télécommunications reliant le Canada aux destinations outre-mer. Dans sa décision, le CRTC a décidé qu'une partie faisant l'acquisition d'un intérêt relatif à un DIU dans un câble sous-marin international ne tomberait pas nécessairement dans la définition d'une ET. En conséquence, les acquéreurs de DIU dans des câbles sous-marins internationaux n'ont pas l'obligation d'être détenus en propriété ou d'être contrôlés par des Canadiens. Selon la société, cette détermination du CRTC multipliera les occasions, pour les PST de propriété étrangère, d'acheter des DIU et d'autres types de capacité de largeur de bande en gros sur le tronçon canadien du réseau de la société. Cependant, puisque les constatations du CRTC dans la décision 98-17 étaient limitées aux intérêts relatifs aux DIU détenus dans les câbles sous-marins internationaux, et compte tenu du fait que les arrangements de DIU puissent comporter divers degrés de propriété et de contrôle sur les installations de fibres, il n'y a aucune assurance que les titulaires de DIU acquis dans le cadre d'installations de fibres nationales, y compris celles que la société a obtenues de Urbanlink, seraient dispensés des dispositions de propriété canadienne de la *Loi sur les télécommunications*.

En plus de déterminer le statut des DIU en vertu de la *Loi sur les télécommunications*, le CRTC a fait une détermination dans la décision 98-17 de supprimer les règles de *contournement* du Canada, lesquelles avaient interdit l'acheminement du trafic Canada-Canada et Canada-outre-mer par les États-Unis. En date du 1er octobre 1998, les PST et les utilisateurs au Canada peuvent acheminer par les États-Unis le trafic des télécommunications de base dont le point de départ ou d'arrivée est le Canada. Comme une décision de contourner les installations du réseau canadien peut reposer sur divers facteurs, y compris, notamment, le coût, la technologie, les tendances du trafic et la disponibilité d'installations appropriées, il existe un risque que les clients éventuels des segments de largeur de bande au Canada puissent choisir d'acheter, de louer ou d'obtenir des DIU sous forme de fibres inutilisées ou utilisées aux États-Unis, plutôt qu'au Canada. Il n'y aucune assurance que la société pourra attirer et conserver un nombre suffisant de clients pour les parties canadiennes de ses services de largeur de bande au Canada, ce qui aurait des répercussions défavorables importantes sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Le 18 septembre 1998, l'alliance Stentor a annoncé que, bien qu'elle continuera à coordonner la gestion du réseau national pour les ESLT régionales, elle cessera les autres initiatives conjointes dans le développement et la commercialisation à l'échelle nationale et dans d'autres domaines. La société est d'avis que la restructuration de l'alliance Stentor, le lancement de la société de

télécommunications nationales de Bell Canada, la fusion de BC TELECOM Inc. et de TELUS pour créer BCT.Telus, de même que la fusion des ESLT dans le Canada atlantique pour créer Aliant créeront des occasions additionnelles pour la société dans le marché des entreprises canadiennes à mesure que les ESLT prennent de l'expansion au-delà de leurs territoires classiques de desserte.

Instances du CRTC

Le 19 mars 1999, une société remplacée par Urbanlink a déposé une demande auprès du CRTC tentant d'obtenir des ordonnances en vertu de *Loi sur les télécommunications* permettant à la société remplacée par Urbanlink de continuer d'accéder aux intersections des rues et à d'autres propriétés municipales dans la ville de Vancouver pour la construction, l'essai et l'exploitation des installations du réseau de Urbanlink dans cette ville. En réponse à cette demande, la ville de Vancouver a adopté la position que la société remplacée par Urbanlink n'était pas admissible à demander au CRTC un redressement en vertu de la *Loi sur les télécommunications*. Le même jour, la société a déposé une demande auprès du CRTC recherchant des ordonnances qui permettraient à certaines des entreprises ayant obtenu de la société remplacée par Urbanlink des droits indéfectibles d'utilisation de continuer à construire, à exploiter, et à entretenir provisoirement ces installations à un taux zéro, jusqu'à ce que le CRTC ait pris une décision sur les modalités et les conditions appropriées et le dédommagement convenable qui devrait être versé à la ville pour l'utilisation des propriétés municipales. Dans une décision rendue le 27 octobre 1999, le CRTC a accordé à la ville une ordonnance provisoire obligeant chacune des entreprises ayant obtenu de la société remplacée par Urbanlink des droits indéfectibles d'utilisation à payer à la ville 1 $ pour le droit d'accès aux propriétés municipales de celle-ci pendant la période antérieure au moment où le CRTC prend une décision concernant les modalités et les conditions appropriées, ainsi que le dédommagement convenable qui devrait être versé à la ville pour l'utilisation des propriétés municipales. Le 3 décembre 1999, le CRTC a diffusé un avis public invitant les parties intéressées à s'exprimer sur la question de savoir qu'elles devraient être les modalités et conditions d'accès aux propriétés municipales de Vancouver par les entreprises canadiennes pour la construction, l'entretien et l'exploitation de lignes de transmission. La société s'attend à ce que le CRTC rende une décision sur la demande du 19 mars 1999 de la société remplacée par Urbanlink contre la ville en même temps qu'il rendra une décision sur les questions soulevées dans son instance d'avis public. Si la société remplacée par Urbanlink ne parvient pas à obtenir les ordonnances récherchées dans sa demande initiale au CRTC, il pourrait s'ensuivre des coûts accrus pour la société, ce qui pourrait, par ricochet, avoir des répercussions défavorables importantes sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Dans une affaire connexe, la ville de Vancouver a signifié à Telus, un prestataire de canalisations auprès de Urbanlink, un avis mettant fin, pour valoir en date du 31 décembre 2000, à la plupart des ententes existantes entre elle et la ville relativement à l'accès aux intersections de rues et aux autres propriétés municipales. La ville a déclaré que ceci donnera l'occasion à une négociation significative s'appuyant sur les modalités et conditions que le CRTC prescrit en dernier lieu pour l'accès aux propriétés municipales. La société a actuellement des DIU visant les installations de Urbanlink qui sont placées dans la canalisation de Telus dans la ville de Vancouver. Les résultats de tous pareils pourparlers pourraient accroître les frais d'entretien et d'exploitation que Urbanlink demande à la société. Si l'accès continue de la société à cette canalisation est en péril, la possibilité, pour la société, d'exploiter son réseau de Vancouver pourrait être entravée et son entreprise pourrait en subir les contrecoups.

Union européenne

La réglementation des télécommunications dans l'Union européenne (Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède et Royaume-Uni) relève des exigences du droit de l'Union européenne. Outre les

règles antitrust générales, la législation pertinente de l'Union européenne est principalement constituée des directives adoptées par le Conseil européen et la Commission européenne (conformément au Traité de Rome) qui s'adressent aux États membres de l'Union européenne et lient ceux-ci, et qui exigent leur mise en application dans les lois nationales de ces États. Ces directives visent à établir des exigences de réglementation principale harmonisée dans toute l'Union européenne. Elles ne couvrent pas cependant chaque aspect de la réglementation des télécommunications. De plus, dans certains cas, elles donnent un choix de différentes options aux pays membres ou ne donnent que des principes généraux, dont la mise en application détaillée doit être établie par la législation nationale pertinente.

Le droit de l'Union européenne exige que bon nombre des règles concernant l'octroi des licences, l'interconnexion, le service au détail et les questions techniques aient sensiblement le même effet dans tous les pays membres. Cependant, en raison de la discrétion accordée sur le mode d'application des règles de l'UE à l'intérieur d'un même pays et/ou à cause de l'ambiguïté des règles de l'UE donnant lieu à des interprétations différentes et/ou parce que les États membres ne parviennent pas à bien instaurer de telles règles à la date d'échéance requise ou à le faire correctement, on constate parfois des différences marquées dans les règles applicables entre les États membres. Sur la foi des Directives de l'Union européenne, des parties privées peuvent intenter des poursuites auprès de leurs tribunaux nationaux contre les lois ou règlements nationaux qui ne parviennent pas à bien instaurer les Directives de l'UE; cependant, les poursuites judiciaires sont coûteuses et durent longtemps. La Commission européenne peut intenter des poursuites auprès de la Cour européenne de justice contre les États membres ayant omis de bien appliquer la législation de l'UE, mais de telles poursuites peuvent également prendre beaucoup de temps, et la Commission européenne n'agit pas toujours ainsi ou ne le fait qu'après qu'un délai considérable se soit écoulé. En conséquence, pour des fins pratiques, il peut exister des écarts marqués entre les règles s'appliquant dans les différents États membres, même si le droit européen vise à introduire des règles ayant un effet similaire.

Une Directive de la Commission connue comme la Directive de pleine concurrence, a obligé tous les États membres, sauf ceux disposant de dérogations expresses (la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg, le Portugal et l'Espagne), à permettre la concurrence dans tous les services de télécommunications en supprimant les restrictions sur la prestation de services de télécommunications et d'infrastructures de télécommunications dès le 1er janvier 1998.

Une directive appelée la Directive d'octroi de licence établit un cadre de réglementation pour l'octroi d'autorisations et de licences nationales « aux fins de la fourniture de services de télécommunications et les conditions rattachées à ces autorisations, y compris les autorisations en vue de l'établissement et/ou de l'exploitation de réseaux de télécommunications nécessaires à la fourniture de ces services ». La société a été informée qu'il existe un point de vue très répandu selon lequel cette directive et/ou d'autres directives permettent seulement aux États membres de demander des licences de télécommunications, des autorisations ou d'autres formes de permission dans la mesure où un service de télécommunications est fourni, et qu'en l'absence d'un tel service, comme c'est le cas lors de la construction, du contrôle ou de la fourniture simple de câbles à fibres optiques inutilisées, aucune licence de télécommunications, autorisation ou autre permission ne peut être exigée en vertu du droit de l'Union européenne. Cependant, la société est également informée que les États membres peuvent ne pas tous interpréter les exigences du droit de l'Union européenne de la même manière, et qu'à des fins pratiques, il est donc nécessaire d'analyser dans chaque cas les lois et règlements nationaux. Lorsque la société exploite ou contrôle des fibres qui fonctionnent ou sont utilisées, elle est informée qu'elle peut devoir par ailleurs, dans tout État membre particulier, demander une licence individuelle si elle est réputée offrir un réseau de télécommunications publiques ou des services de téléphonie vocale disponibles au public, ou encore elle pourrait avoir avantage à demander une telle licence pour gagner les droits aux

numéros et obtenir l'accès au DDP sur certains terrains. Par ailleurs, dans certains pays, elle peut avoir la seule obligation de respecter une procédure d'avis ou d'inscription.

Une directive appelée la Directive d'interconnexion exige que, dans tout État membre où la société offrira éventuellement des lignes louées jusqu'aux lieux des utilisateurs, ou contrôlera l'accès aux points de terminaison du réseau identifiés par des numéros dans le régime de numérotation nationale, la société pourra négocier l'interconnexion avec tout autre exploitant et aura l'obligation de négocier cette interconnexion lorsque la demande lui en sera faite. En outre, dans la mesure où la société offre des « fonctions de titulaire », les États membres individuels peuvent lui donner le droit (et, dans l'affirmative, l'obligation) de négocier l'interconnexion avec d'autres exploitants.

La Directive d'interconnexion exige également que, dans la mesure où la société est incluse par tout État membre dans la catégorie d'exploitants ayant un droit et une obligation d'interconnexion tel qu'il est précité, les exploitants de réseaux fixes réputés, par les autorités de réglementation des États membres, avoir « une position suffisamment dominante » sur le marché (au sens donné dans cette directive) offrent alors à la société l'interconnexion aux conditions courantes, axées sur les coûts, non discriminatoires et transparentes. Cependant, dans la mesure où la société n'obtient pas de droits d'interconnexion dans un État membre, elle n'aura pas droit aux frais axés sur les coûts de la part d'un tel exploitant et pourra devoir payer des tarifs qui sont sensiblement supérieurs dans la plupart des États membres.

La Commission européenne a recommandé que les frais d'interconnexion axés sur les coûts que doivent appliquer certains exploitants de réseaux fixes occupant une position suffisamment dominante sur le marché reposent sur les coûts additionnels à long terme d'une manière similaire à TELRIC, le modèle de coûts utilisé par la FCC aux États-Unis. Cependant, en l'absence de comptes ou de modèles appropriés pour de tels taux, la Commission a publié des taux repères d'interconnexion, au-dessus desquels les autorités de réglementation nationales devraient demander une justification auprès de l'exploitant de réseau fixe concerné.

Chaque État membre de l'Union européenne dans lequel la société fait actuellement affaire a un régime de réglementation différent, et de tels écarts devraient se poursuivre. De plus, dans le cadre de l'entente avec Telia, la société exploitera un tronçon de son réseau européen en Norvège, pays qui n'est pas membre de l'Union européenne et n'est donc pas assujetti aux règles et règlements divers qui régissent les États membres. La Norvège a toutefois son propre régime de réglementation auquel l'exploitation de la société sera assujettie.

360americas

Les installations de câbles sous-marins à fibres optiques *360americas* et les services de télécommunications planifiés, y compris les services de liaison terrestre peuvent être assujettis à la réglementation de chaque territoire où atterrissent le câble *360americas* et le système de câbles sous-marins à fibres optiques BUS-1 reliant les Bermudes et les États-Unis (*BUS-1*). GlobeNet a actuellement toutes les licences nécessaires pour l'atterrissage et la fourniture des services à l'aide du système BUS-1. Pour instaurer pleinement le câble *360americas*, GlobeNet devra peut-être obtenir l'autorisation d'atterrir le câble et d'offrir des services de télécommunications, y compris les liaisons terrestres, à ses clients dans chaque territoire où atterrissent les câbles. Voir la rubrique *Facteurs de risque—Réglementation gouvernementale*.

États-Unis

Aux États-Unis, les lois et règlements portant sur les systèmes de câbles sous-marins et les services de télécommunications sont bien élaborés, et un ensemble établi de règles et de procédures existe. GlobeNet a examiné, de concert avec Alcatel, ses diverses options concernant les emplacements d'atterrissage optimaux. Le 2 juin 1999, GlobeNet a soumis une demande de

licence d'atterrissage de câbles à l'organisme FCC demandant à celle-ci de l'autoriser à atterrir et à exploiter le câble *360americas* à Tuckertown, au New Jersey (à côté des stations d'atterrissage du système BUS-1) et à Boca Raton, en Floride. Le 10 décembre 1999, la FCC a accordé à TeleBermuda International Limited (*TBI*), filiale en propriété exclusive de GlobeNet, une licence d'atterrissage visant le câble *360americas*.

Le membre du groupe de TBI aux États-Unis, TeleBermudes International L.L.C. (*TBI L.L.C.*), a été formé en mai 1996 en tant que société à responsabilité limitée en vertu des lois de l'État du Delaware. TBI L.L.C. détient une licence d'atterrissage pour le système BUS-1 aux États-Unis délivrée par la FCC, ainsi que certains droits portant sur la propriété et le bien-fond relativement à l'actif du système BUS-1 se trouvant aux États-Unis. TBI L.L.C. est une filiale en propriété exclusive de TBI. Auparavant, TBI détenait une participation de propriété de 20 % dans TBI L.L.C., et Elbac Cable Corporation (*Elbac*) détenait la participation de propriété restante de 80 %. Le 29 octobre 1999, la FCC a rendu un protocole d'avis et d'ordonnance autorisant TBI à acquérir Elbac, y compris la participation de propriété de 80 % que celle-ci détenait dans TBI L.L.C. Cette opération a été conclue le 1er novembre 1999 et a ainsi donné à TBI une participation de propriété intégrale dans TBI L.L.C.

TBI est autorisée à faire affaire aux États-Unis en tant qu'entreprise de télécommunications conformément à l'article 214 de la loi intitulée *Communications Act of 1934*, avec ses modifications. TBI peut ainsi fournir des services de télécommunications, y compris des services de liaison terrestre, à destination ou en provenance des États-Unis par quelque moyen que ce soit, y compris les systèmes de câbles sous-marins à fibres optiques actuels et futurs de la société.

Brésil et Vénézuela

Dans des pays comme le Brésil et le Vénézuela dotés d'industries des télécommunications récemment privatisées, bon nombre des lois et règlements sur les télécommunications sont relativement nouveaux et encore en évolution. Dans ces deux pays, il n'existe aucune loi ni aucun règlement actuel concernant l'atterrissage des installations de câbles sous-marins à fibres optiques. En conséquence, les autorités de réglementation compétentes au Brésil (ANATEL) et au Vénézuela (CONATEL) ont été consultées. Sur le fondement de ces consultations, GlobeNet croit être le premier exploitant privé de câbles sous-marins à fibres optiques à demander au gouvernement l'approbation d'atterrir un système international de câbles à fibres optiques dans l'un ou l'autre territoire. Ces consultations ont révélé à GlobeNet les répercussions propices à la concurrence découlant de la réglementation, et le désir d'attirer des investissements étrangers à créer des cadres de réglementation souples au Brésil et au Vénézuela qui sont réceptifs à des projets comme le câble *360americas*.

Le besoin de nouveaux systèmes de câbles sous-marins à fibres optiques se fait particulièrement sentir dans les pays où les anciens prestataires monopolistiques contrôlaient auparavant l'accès à destination et en provenance du pays par leur propriété d'une capacité internationale sur les systèmes de câbles de consortiums classiques. Bien que la concurrence dans la prestation des services de télécommunications ait été introduite dans les deux territoires, les anciennes entreprises monopolistiques maintiennent leur contrôle des stocks existants de capacité disponible de câbles sous-marins de fibres optiques atterrissant dans chaque pays. En conséquence, la capacité demeure rare et très coûteuse.

Brésil

Le 2 mars 1999, GlobeNet a demandé à ANATEL l'autorisation de construire, d'atterrir et d'exploiter le câble *360americas* au Brésil. Le 13 octobre 1999, ANATEL a répondu à cette demande en précisant que la prestation d'infrastructure de câbles sous-marins ne constitue pas un

service de télécommunications et qu'en conséquence, aucune licence de ANATEL n'est nécessaire pour la construction, la propriété et l'exploitation du câble *360americas*.

Il existe une réglementation et une procédure établie pour l'obtention de licences de services de télécommunications au Brésil. La filiale d'exploitation de la société au Brésil a reçu de ANATEL les licences nécessaires de services de télécommunications lui permettant de fournir des services de liaisons terrestres au Brésil. GlobeNet s'attend à pouvoir vendre ou louer des installations de câbles sous-marins à fibres optiques à toutes les entités autorisées à offrir des services de télécommunications au Brésil. Dans le cadre du régime de réglementation actuel du Brésil, seules Embratel et INTELIG détiennent l'autorisation appropriée d'offrir des services longues distances et des services internationaux de téléphonie vocale commutée au Brésil. ANATEL accorde actuellement des licences d'une façon routinière aux sociétés qui veulent offrir des services de réseau privé internationaux. On ne s'attend pas à ce qu'une autorisation réglementaire soit nécessaire pour les contrats conclus entre les entreprises de télécommunications ni pour l'offre de services à valeur ajoutée. Ainsi, GlobeNet serait aujourd'hui en mesure de vendre ses installations aux deux titulaires de licence de téléphonie commutée publique, à tous les titulaires de licences de lignes privées et aux prestataires de services à valeur ajoutée. Le gouvernement du Brésil a annoncé qu'en janvier 2002, il supprimera les restrictions actuelles imposées à divers titulaires de licence au Brésil qui peuvent offrir des services de téléphonie vocale commutée. GlobeNet devrait alors pouvoir offrir ses installations aux nouveaux prestataires concurrentiels de téléphonie vocale commutée.

Vénézuela

Dans une lettre qu'elle lui a adressée le 16 mars 1999, GlobeNet a demandé à CONATEL quels sont les licences ou permis de cet organisme s'avérant nécessaires à l'atterrissage du câble *360americas* au Vénézuela. En réponse à cette lettre, CONATEL a informé GlobeNet par écrit qu'elle n'exige aucun permis ni autorisation pour la construction et l'atterrissage du câble *360americas* au Vénézuela. Sur le fondement des conseils que CONATEL lui a communiqués, GlobeNet ne croit pas que des permis ou concessions de cet organisme soient nécessaires pour l'exploitation du câble ou la vente de sa capacité. Pour offrir des services de liaisons terrestres au Vénézuela, GlobeNet doit obtenir une concession de réseau privé, laquelle est obligatoire en vertu des lois du Vénézuela pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de télécommunications à des fins commerciales. GlobeNet entend soumettre sous peu à CONATEL une demande concernant cette licence. Bien qu'elle ne puisse vous assurer qu'elle obtiendra cette licence, rien ne laisse croire à GlobeNet qu'elle échouera dans sa démarche. GlobeNet s'attend à pouvoir vendre ou louer les installations de câbles sous-marins à fibres optiques à toutes les entités autorisées à fournir des services de télécommunications et des services de réseau à valeur ajoutée au Vénézuela. Dans le cadre de la réglementation actuelle au Vénézuela, seule CANTV peut offrir des services internationaux de téléphonie publique commutée dans ce pays. Cependant, la convention de concession intervenue entre la République du Vénézuela et CANTV prévoit qu'en novembre 2000, le marché des télécommunications sera ouvert à une concurrence additionnelle et que les autorisations appropriées seront accordées à diverses sociétés cherchant à offrir des services de téléphonie vocale commutée. À l'heure actuelle, CONATEL accorde d'une manière routinière l'autorisation aux sociétés voulant offrir des services de réseau privé internationaux ou nationaux. Ainsi, GlobeNet peut aujourd'hui vendre des installations à CANTV et aux prestataires de réseau privé et de services à valeur ajoutée. En outre, en novembre 2000, GlobeNet sera en mesure de vendre des installations aux prestataires de téléphonie vocale commutée détenant de nouvelles licences.

DESCRIPTION DE LA DETTE

Billets offerts dans le cadre de placements concomitants de titres de créance

La société s'attend à ce que les modalités des billets qu'elle a actuellement l'intention d'émettre dans le cadre de ses placements concomitants de titres de créance soient semblables à ceux de ses billets de 1999 décrits ci-dessous. La clôture du présent placement n'est pas conditionnelle à la clôture de l'un où l'autre des placements de titres de créance.

Billets de 1999

Généralités. Les billets de 1999 sont des obligations de premier rang de la société dont le montant en capital est limité à 500 millions de dollars et qui viennent à échéance le 1er août 2009. Les billets de 1999, qui ont été émis conformément à l'acte de fiducie de 1999, portent intérêt au taux annuel de 12 %. L'intérêt est payable le 1er août et le 1er février de chaque année, à compter du 1er février 2000.

Rang. Les billets de 1999 se classent, quant au droit de paiement, avant toute dette subordonnée future de la société, et à égalité, quant au droit de paiement, avec toute sa dette de premier rang, y compris les billets de 1998 (voir plus loin).

Rachat facultatif. Les billets de 1999 ne peuvent être rachetés avant le 1er août 2004. Par la suite, ils pourront être rachetés en totalité ou en partie au gré de la société, aux prix de rachat indiqués dans l'acte de fiducie de 1999, plus l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date de rachat applicable. Plus particulièrement, si les billets sont rachetés pendant la période de 12 mois commençant le 1er août des années indiquées ci-dessous, le prix de rachat correspondra au montant précisé ci-dessous, exprimé en pourcentage du montant en capital des billets de 1999 :

Année	Prix de rachat
2004	106,000 %
2005	104,000 %
2006	102,000 %
2007	100,000 %

De plus, (1) avant le 1er août 2002, la société pourra racheter jusqu'à 35 % de la somme (a) du montant en capital initialement émis des billets de 1999 et (b) de tous les billets subséquents émis aux termes de l'acte de fiducie de 1999, à 112 % de leur montant en capital, plus l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date du rachat, à l'aide du produit net au comptant d'un ou de plusieurs appels public à l'épargne; *il est toutefois entendu* qu'au moins 65 % de la somme (a) du montant en capital initialement émis des billets de 1999 et (b) de tous les billets subséquents émis aux termes de l'acte de fiducie de 1999, doit demeurer en cours après le déclenchement du rachat, et (2) la société pourra racheter les billets de 1999 à leur valeur nominale si elle a désormais l'obligation de payer des montants additionnels par suite d'un changement apporté aux lois ou règlements du Canada ou de toute autorité fiscale canadienne, ou encore par suite d'un changement dans toute position officielle concernant leur application ou interprétation.

Changement de contrôle. Lors d'un changement de contrôle, chaque porteur de billets de 1999 aura le droit de demander à la société de lui racheter la totalité ou toute partie de ses billets de 1999, à un prix d'achat au comptant égal à 101 % de leur montant en capital, plus l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date de l'achat.

Engagements. L'acte de fiducie de 1999 renferme des engagements limitant notamment la possibilité, pour la société et ses filiales restreintes, de s'adonner aux activités suivantes :

- emprunter de l'argent;

- payer des dividendes sur les actions ou racheter des actions;
- faire des placements;
- utiliser des biens en garantie dans le cadre d'autres opérations; et
- vendre certains biens ou procéder à une fusion avec d'autres sociétés.

Cas de défaut. L'acte de fiducie de 1999 renferme les cas de défaut habituels, dont les suivants :

- les défauts de paiement du capital, de la prime ou de l'intérêt;
- les défauts d'observation des engagements contenus dans l'acte de fiducie de 1999;
- les défauts croisés visant plus de 10 millions de dollars d'autres dettes;
- le défaut de payer plus de 10 millions de dollars dans le cadre de jugements dont l'exécution n'a pas été suspendue par un appel ou autrement; et
- la faillite de *360networks inc.* ou de certaines de ses filiales.

Billets de 1998

Généralités. Les billets de 1998 sont des obligations de premier rang de la société dont le montant en capital est limité à 175 millions de dollars et qui viennent à échéance le 15 décembre 2005. Les billets de 1998, qui ont été émis conformément à l'acte de fiducie de 1998, portent intérêt au taux annuel de 12½ %. L'intérêt est payable les 15 juin et 15 décembre de chaque année, à compter du 15 juin 1999.

Rang. Les billets de 1998 se classent, quant au droit de paiement, avant la dette subordonnée future de la société, et à égalité, quant au droit de paiement, avec toutes ses autres dettes, y compris les billets de 1999.

Rachat facultatif. Les billets de 1998 ne peuvent être rachetés avant le 31 décembre 2003. Par la suite, les billets de 1998 pourront être rachetés en totalité ou en partie au gré de la société, aux prix de rachat indiqués dans l'acte de fiducie de 1998, plus l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date de rachat applicable. Plus particulièrement, si les billets de 1998 sont rachetés pendant la période de 12 mois commençant le 31 décembre des années indiquées ci-dessous, le prix de rachat correspondra au montant énuméré ci-dessous, exprimé en pourcentage du montant en capital des billets de 1998 :

Année	Prix de rachat
2003	106,250 %
2004	100,000 %

Malgré ce qui précède, la société ne pourra toutefois effectuer aucun rachat facultatif avant de conclure une offre relative à la somme au comptant dégagée par celle-ci et n'étant pas affectée à la provision pour les impôts, aux frais fixes ou aux pertes extraordinaires, ni au remboursement de la dette garantie (le *montant des flux de trésorerie excédentaires accumulés*) existant au 31 décembre 2003, tel qu'il est décrit sous la rubrique *Offre relative aux flux de trésorerie excédentaires* ci-dessous.

De plus, (1) avant le 15 décembre 2001, la société pourra racheter jusqu'à 35 % du montant en capital initialement émis des billets de 1998 à 112,5 % de leur montant en capital, plus l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date du rachat, à l'aide du produit net au comptant d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne; *il est toutefois entendu* qu'au moins 65 % du montant en capital initial des billets de 1998 émis doit demeurer en cours après le rachat, et (2) la société pourra racheter

les billets de 1998 à leur valeur nominale si elle a désormais l'obligation de payer des sommes additionnelles par suite d'un changement apporté aux lois ou aux règlements du Canada ou de toute autorité fiscale canadienne, ou encore par suite d'un changement dans une position officielle concernant leur application ou interprétation.

Changement de contrôle. Lors d'un changement de contrôle, chaque porteur de billets de 1998 aura le droit de demander à la société de lui racheter la totalité ou toute partie de ses billets de 1998 à un prix d'achat au comptant égal à 101 % de leur montant en capital, plus l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date de l'achat.

Offre relative aux flux de trésorerie excédentaires. Si, à la fin du trimestre financier de la société se terminant le 31 décembre 2000 ou de tout trimestre financier se terminant le 30 juin ou le 31 décembre par la suite, le montant des flux de trésorerie excédentaires accumulés de celle-ci excède 10,0 millions de dollars, elle devra faire une offre à tous les porteurs de billets de 1998 leur proposant d'acheter des billets de 1998 pour le montant en capital maximum qu'elle peut acheter à l'aide du montant des flux de trésorerie excédentaires accumulés, à un prix d'offre égal à 110 % du montant en capital des billets de 1998, plus l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date de l'achat, sous réserve d'une restriction selon laquelle la société ne sera pas tenue de racheter des billets de 1998 pour plus de 25 % de leur montant en capital initial avant le 31 décembre 2003.

Engagements. L'acte de fiducie de 1998 renferme certains engagements limitant la capacité de la société et de ses filiales restreintes de s'adonner aux activités suivantes :

- emprunter de l'argent;
- payer des dividendes sur les actions ou racheter des actions;
- faire des placements;
- utiliser des biens en garantie dans le cadre d'autres opérations; et
- vendre certains biens ou procéder à une fusion avec d'autres sociétés.

Cas de défaut. L'acte de fiducie de 1998 renferme les cas de défaut habituels, dont les suivants :

- les défauts de paiement du capital, de la prime et de l'intérêt;
- les défauts d'observation des engagements contenus dans l'acte de fiducie de 1998;
- les défauts croisés visant d'autres dettes pour plus de 10 millions de dollars;
- l'omission de payer plus de 10 millions de dollars dans le cadre de jugements dont l'exécution n'a pas été suspendue par un appel ou autrement; et
- la faillite de *360networks inc.* ou de certaines de ses filiales.

Facilité de crédit *360atlantic*

En février 2000, un groupe des filiales de la société a conclu des facilités de crédit garanties de premier rang au montant de 565 millions de dollars aux termes d'arrangements pris par Goldman Sachs Credit Partners L.P., DLJ Capital Funding, Inc, Crédit Suisse First Boston et la Société pour l'expansion des exportations. Cette facilité de crédit est constituée d'une facilité de prêts à terme de tranche A de 365 millions de dollars, d'une facilité de prêts à terme de tranche B de 175 millions de dollars et d'une facilité de crédit renouvelable pour le fonds de roulement de 25 millions de dollars. Les filiales de la société ont emprunté 175 millions de dollars dans le cadre de cette facilité de crédit et affecteront ce produit et le produit futur à l'aménagement, à la conception, à l'ingénierie, à la construction et à l'installation de *360atlantic*.

La dette en cours aux termes de cette facilité de crédit est garantie par quatre des filiales de la société faisant partie du groupe d'emprunt et est assortie d'une sûreté représentée par l'ensemble de leur capital-actions, la plus grande partie de l'actif et des biens appartenant aux filiales à l'intérieur du groupe d'emprunt. Cette facilité de crédit ne comporte aucun recours à l'emploi de *360networks inc.*

La facilité de crédit renferme des engagements habituels limitant la possibilité, pour les filiales de la société au sein du groupe d'emprunt, de s'adonner à certaines activités, notamment de contracter des emprunts, de conclure des opérations de fusion ou de regroupement, d'effectuer certains paiements restreints, de créer des priorités ou hypothèques mobilières ou légales grevant l'actif, d'effectuer des placements et de conclure des opérations de vente et de cession-bail, ainsi que des opérations avec les membres du groupe. La facilité de crédit limite en outre la capacité des filiales de la société au sein du groupe d'emprunt d'exercer des activités non reliées à *360atlantic*. Par surcroît, la facilité de crédit oblige aussi les filiales de la société à l'intérieur du groupe d'emprunts de respecter divers engagements financiers, dont la réception d'un montant de revenu minimum provenant des ventes de la capacité de *360atlantic*, des ratios d'endettement maximum et une limite sur les dépenses en immobilisations.

La facilité de crédit contient de plus les cas de défaut habituels, y compris le non-paiement du capital, de l'intérêt, des frais ou d'autres sommes, un défaut croisé quant aux autres obligations des filiales de la société faisant partie du groupe d'emprunt, l'omission de respecter sensiblement certains engagements, conditions ou dispositions dans le cadre de la facilité de crédit, la formulation de déclarations ou de garanties fausses ou trompeuses, le déclenchement d'un défaut aux termes de contrats importants reliés à *360atlantic* qui pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur les filiales de la société à l'intérieur du groupe d'emprunt, le non-respect de la date d'exploitation commerciale de *360atlantic* au plus tard à une date précisée, l'introduction de procédures en réorganisation, en faillite, en insolvabilité ou de procédures similaires ou encore le déclenchement d'un changement de contrôle. Lorsqu'un cas de défaut a lieu et se poursuit en vertu de la facilité de crédit, toutes les obligations aux termes de cette facilité seraient réputées immédiatement exigibles et payables.

Facilité de crédit proposée

La société a accepté un engagement ferme de la part de The Chase Manhattan Bank, et un membre du groupe de Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation aux termes duquel ceux-ci se sont engagés à fournir un financement maximum de 1,0 milliard de dollars dans le cadre d'une facilité de crédit de premier rang. Cet engagement est assujetti à la négociation des documents définitifs et aux autres conditions de la clôture et du prêt. Les montants empruntés aux termes de cette facilité devront être utilisés conformément aux restrictions contenues dans les acte de fiducie de la société. Rien ne saurait garantir que cette facilité de crédit sera conclue ni, dans l'affirmative, qu'elle le sera à temps.

PRINCIPALES INCIDENCES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

Dans la présente section, la société résume les principales incidences de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis et au Canada découlant de la propriété et de la disposition d'actions subalternes comportant droit de vote appartenant en propriété réelle à des particuliers, à des sociétés, à des fiducies et à des successions qui :

- aux fins de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, avec ses modifications jusqu'à la date des présentes (le *Code*), sont des personnes des États-Unis et qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *Loi de l'impôt*) et de la Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis, résident aux États-Unis, et non au Canada;
- détiennent des actions subalternes comportant droit de vote à titre d'immobilisations aux fins du Code et d'immobilisations aux fins de la Loi de l'impôt;
- font affaire sans lien de dépendance avec la société aux fins de la Loi de l'impôt; et
- n'utilisent ni ne détiennent les actions subalternes comportant droit de vote dans l'exercice d'une entreprise au Canada.

La société appelle les personnes répondant aux conditions précitées des *actionnaires des États-Unis non reliés*.

Les incidences fiscales d'un placement dans des actions subalternes comportant droit de vote par des personnes qui ne sont pas des actionnaires des États-Unis non reliés peuvent différer sensiblement des incidences fiscales commentées dans la présente section. La loi de l'impôt renferme des règles relatives aux titres détenus par certaines institutions financières. La société n'abordera pas ces règles, et les porteurs qui sont des institutions financières devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Le présent commentaire est fondé sur les éléments suivants, tels qu'ils sont tous actuellement en vigueur :

- la Loi de l'impôt et les règlements aux termes de cette loi;
- le Code et les règlements du Trésor aux termes de celui-ci;
- la Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis;
- les politiques et pratiques administratives publiées par l'Agence des douanes et du revenu du Canada, auparavant Revenu Canada;
- toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et les règlements aux termes de celle-ci qui ont été annoncées au public par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date de la présente déclaration d'inscription;
- les politiques administratives publiées par l'*Internal Revenue Service* des États-Unis; et
- les décisions judiciaires.

Les éléments précités sont tous susceptibles de changer avec un effet prospectif ou rétroactif. La société ne tient pas compte des lois fiscales des provinces ou territoires canadiens divers, ni des lois fiscales des États ou territoires locaux divers des États-Unis ou de territoires étrangers.

Le présent commentaire résume les principales incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada et aux États-Unis qui découlent de la propriété et de la disposition d'actions subalternes comportant droit de vote. Ce commentaire n'aborde pas toutes les incidences fiscales possibles découlant d'un placement dans les actions subalternes

comportant droit de vote. La société n'a pas tenu compte de votre situation particulière et n'aborde pas les conséquences vous étant propres si vous êtes assujetti à des dispositions spéciales de la législation de l'impôt sur le revenu des États-Unis ou du Canada (y compris, sans restriction, les courtiers en valeurs mobilières ou les cambistes, les entités dispensées d'impôt, les banques, les sociétés d'assurance ou les autres institutions financières, les personnes qui détiennent des actions subalternes comportant droit de vote dans le cadre d'une opération de chevauchement, de couverture ou de conversion et qui sont des actionnaires des États-Unis non reliés ayant une monnaie d'opération autre que le dollar américain ou qui sont propriétaires d'actions subalternes comportant droit de vote par l'entremise d'une société de personnes ou une autre entité transitaire). Par conséquent, vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal au sujet des incidences fiscales particulières découlant d'un achat d'actions subalternes comportant droit de vote dans le cadre du présent placement.

Incidences de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis

Sous réserve du commentaire donné plus loin concernant les règles régissant les sociétés de portefeuille privées étrangères, les règles régissant les sociétés de placement étrangères sans exploitation et les règles régissant les sociétés étrangères contrôlées, la présente section résume les principales incidences de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis découlant de la propriété et de la disposition d'actions subalternes comportant droit de vote.

En qualité d'actionnaire des États-Unis non relié, vous devrez habituellement inclure dans votre revenu les distributions de dividendes que la société vous a versées dans la mesure de ses bénéfices et profits attribuables au placement, calculées selon les principes de l'impôt sur le revenu aux États-Unis. Le montant de toute distribution au comptant versée en dollars canadiens sera égal à la valeur en dollars américains des dollars canadiens à la date du placement, d'après le taux de change en vigueur à cette date, peu importe si le paiement est en fait converti en dollars américains et sans réduction pour la retenue de l'impôt canadien. (Pour un commentaire de la retenue de l'impôt canadien s'appliquant aux dividendes versés par la société, voir la rubrique *Certaines incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada*). Vous aurez habituellement droit à un crédit pour impôt étranger ou à une déduction d'un montant égal à l'impôt canadien retenu. Dans la mesure où les distributions de dividendes payées par la société sur les actions subalternes comportant droit de vote dépassent son bénéfice et ses profits actuels ou accumulés, ceux-ci seront traités d'abord comme un remboursement du capital jusqu'à concurrence de votre prix de base rajusté dans les actions, et ensuite à titre de gains provenant de la vente ou de l'échange des actions.

Les dividendes versés par la société constitueront habituellement un revenu de dividende de source étrangère et un revenu hors exploitation (*passive income*) aux fins du crédit pour impôt étranger, ce qui pourrait réduire le montant du crédit pour impôt étranger à votre disposition. Le Code applique diverses limitations sur le montant du crédit pour impôt étranger pouvant être disponible à l'endroit d'un contribuable des États-Unis. En raison de la complexité de ces limitations, vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal relativement à la disponibilité des crédits pour impôt étranger.

Les dividendes versés par la société sur les actions subalternes comportant droit de vote ne seront pas habituellement admissibles aux déductions des dividendes reçus.

Si vous vendez les actions subalternes comportant droit de vote, vous constaterez habituellement un gain ou une perte d'un montant correspondant à la différence, le cas échéant, entre le montant réalisé lors de la vente et votre prix de base rajusté dans les actions. Tout pareil gain ou toute pareille perte sera un gain ou une perte en capital à long ou à court terme, selon que

vous aurez détenu ou non les actions pendant plus d'un an, et constituera un gain ou une perte de source américaine.

Les dividendes versés par la société sur les actions subalternes comportant droit de vote ne seront pas en général assujettis aux obligations d'information des États-Unis, ni à l'impôt de retenue de réserve de 31 %, à moins qu'ils soient versés aux États-Unis par l'entremise d'un agent payeur américain ou d'un agent payeur relié des États-Unis, y compris un courtier. Si vous remettez à l'agent payeur un formulaire W-9 dûment rempli et signé, ces dividendes ne seront pas assujettis à la retenue d'impôt de réserve. Vous aurez droit à un remboursement ou à un crédit égal au montant retenu en vertu des règles de l'impôt de la retenue de réserve des États-Unis qui viendra diminuer votre impôt fédéral à payer dans ce pays, à condition que vous fournissiez les renseignements requis à l'*Internal Revenue Service*.

Règles régissant les sociétés de portefeuille privées étrangères

Des règles spéciales relatives à l'impôt aux États-Unis s'appliquent à un actionnaire qui est une société de portefeuille privée étrangère (*SPPE*). La société pourrait être classée en tant que SPPE si, lors d'une année imposable, les deux critères suivants sont respectés :

- cinq personnes ou moins qui sont des citoyens ou résidants des États-Unis sont propriétaires ou sont réputés avoir la propriété de plus de 50 % du pouvoir de vote total de toutes les catégories des actions de la société assorties d'un droit de vote ou de la valeur totale des actions de la société; et
- au moins 60 % du revenu brut de la société est constitué d'un revenu de sociétés de portefeuille privées étrangères (*foreign personal holding company income*), lequel inclut habituellement le revenu hors exploitation comme les dividendes, l'intérêt, les gains tirés de la vente ou de l'échange d'actions ou de titres, de loyers et de redevances.

La société ne croit pas être actuellement une SPPE et ne s'attend pas à le devenir par suite du placement. Cependant, elle ne peut vous assurer de ne pas devenir ainsi admissible à l'avenir.

Règles régissant les sociétés de placement étrangères sans exploitation

Les dispositions du Code relatives aux sociétés de placement étrangères sans exploitation (*SPESE*) peuvent avoir des répercussions fiscales importantes sur les actionnaires des États-Unis non reliés. La société pourrait être classée comme SPESE si, après l'application de certaines règles de transparence, pour toute année imposable,

- 75 % ou plus de son revenu brut est un revenu hors exploitation, lequel inclut l'intérêt, les dividendes et certains types de loyers et de redevances, ou
- le pourcentage trimestriel moyen, en fonction de la juste valeur marchande des biens de la société qui produisent ou sont détenus pour produire un revenu hors exploitation s'établit à 50 % ou plus de la juste valeur marchande de tous les biens de celle-ci.

Dans la mesure où la société est propriétaire d'au moins 25 % de la valeur des actions d'une autre société, elle est traitée, aux fins des critères relatifs aux SPESE comme étant propriétaire de sa quote-part proportionnelle des biens de cette société et comme recevant directement sa quote-part proportionnelle du revenu de cette dernière.

Les distributions qui constituent des distributions excessives d'une SPESE et les dispositions d'actions subalternes comportant droit de vote d'une SPESE sont assujetties aux règles spéciales suivantes : (1) les distributions excédentaires (habituellement les distributions reçues par un actionnaire des États-Unis non relié sur les actions au cours d'une année imposable excédant 125 % des distributions annuelles moyennes qu'il a reçues au cours des trois années imposables

précédentes, ou la période de détention de l'actionnaire des États-Unis non relié pour les actions, si elle est plus courte) ou le gain seraient répartis proportionnellement sur la période de détention d'un actionnaire des États-Unis non relié pour les actions (2) le montant attribué à l'année imposable en cours et à toute année imposable avant la première année imposable au cours de laquelle la société est une SPESE serait traité comme un revenu ordinaire durant l'année imposable en cours et (3) le montant attribué à chacune des autres années imposables serait assujetti au taux d'imposition le plus élevé sur le revenu ordinaire en vigueur pour cette année et aux intérêts débiteurs en fonction de la valeur de l'impôt reporté pendant la période durant laquelle les actions sont détenues en propriété.

Sous réserve de limitations spécifiques, les actionnaires des États-Unis non reliés qui sont propriétaires, réellement ou par interprétation, d'actions négociables d'une SPESE peuvent un faire un choix en vertu de l'article 1296 du Code d'évaluer ces actions à la valeur du marché, plutôt que d'être assujetti aux règles précitées. Les montants inclus dans le revenu ou qui en sont déduits selon ce choix des biens évalués à la valeur du marché et les gains et pertes réels réalisés lors de la disposition, sous réserve de limitations spécifiques, seront traités comme des gains ou des pertes ordinaires. À cette fin, la société croit que ses actions seront traitées comme des titres négociables au sens de l'expression *marketing securities* de l'article 1296(e)(1) du Code.

La société croit qu'elle ne sera pas une SPESE pour l'exercice en cours et ne s'attend pas à le devenir pour les années ultérieures. Que la société soit ou non une SPESE durant une année quelconque et les conséquences fiscales concernant le statut d'une SPESE dépendront de la composition de son bénéfice et de son actif, y compris les liquidités. Vous devriez toutefois savoir que si la société est ou devient une SPESE, elle ne sera peut-être pas en mesure ou ne voudra peut-être pas respecter les exigences de tenue de livres qui vous permettraient de faire un choix relatif à un fonds faisant un choix admissible. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal sur la façon dont les règles relatives aux SPESE s'appliquent à votre situation fiscale.

Règles régissant les sociétés étrangères contrôlées

Si plus de 50 % du pouvoir de vote ou de la valeur totale de toutes les catégories des actions de la société appartiennent, directement ou indirectement, à des actionnaires des États-Unis, dont chacun possède 10 % ou plus du pouvoir de vote total combiné de toutes les catégories des actions de la société, celle-ci pourrait être traitée comme une société étrangère contrôlée (*SEC*) en vertu de la sous-partie F du Code. Ce classement exigerait que ces actionnaires à 10 % ou plus incluent dans leur revenu leur quote-part proportionnelle du revenu aux termes de la sous-partie F de la société au sens donné dans le Code. En outre, en vertu de l'article 1248 du Code, le gain provenant de la vente ou de l'échange d'actions réalisé par un actionnaire des États-Unis non relié qui est ou était un actionnaire à 10 % ou plus en tout temps pendant la période de cinq ans se terminant avec la vente ou l'échange constituera habituellement un revenu de dividende ordinaire dans la mesure des bénéfices et des profits de la société attribuables aux actions vendues ou échangées.

La société ne croit pas être une SEC et ne le deviendra pas par suite du placement. Cependant, elle ne peut vous assurer qu'elle ne le deviendra pas à l'avenir.

Certaines incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada

Dans la présente section, la société résume les principales incidences importantes prévues de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada concernant votre achat d'actions subalternes comportant droit de vote.

En vertu de la Loi de l'impôt, dans l'hypothèse où vous êtes un actionnaire des États-Unis non relié, et à condition que les actions subalternes comportant droit de vote soient inscrites à la cote

d'une bourse prescrite, ce qui inclut la Bourse de Toronto et le Nasdaq, vous serez habituellement dispensé de l'impôt canadien sur le gain en capital réalisé lors d'une disposition réelle ou réputée effectuée des actions subalternes comportant droit de vote, à moins que, seul ou avec des personnes avec qui vous faites affaire avec un lien de dépendance, vous n'ayez été propriétaire ou n'ayez eu des droits d'acquisition de 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie de la société à tout moment pendant la période de cinq ans avant la disposition réelle ou réputée effectuée.

Les dividendes payés, crédités ou réputés avoir été payés ou crédités sur les actions subalternes comportant droit de vote à des actionnaires des États-Unis non reliés seront assujettis à la retenue de l'impôt canadien au taux de 25 % en vertu de la Loi de l'impôt. Aux termes de la convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis, le taux de la retenue d'impôt sur les dividendes s'appliquant habituellement aux actionnaires des États-Unis non reliés qui sont propriétaires réels des dividendes est réduit à 15 %. Dans le cas des actionnaires des États-Unis non reliés qui sont des sociétés par actions possédant en propriété réelle au moins 10 % des actions comportant droit de vote de la société, le taux de la retenue d'impôt sur les dividendes est habituellement réduit à 5 %.

Le Canada n'impose actuellement aucun impôt fédéral sur le patrimoine ni aucun droit de succession. Cependant, à votre décès, il existe habituellement une disposition réputée effectuée des actions subalternes comportant droit de vote alors détenues, contre un produit de disposition égal à la juste valeur marchande des actions subalternes comportant droit de vote immédiatement avant le décès. Les gains en capital réalisés lors de la disposition réputée effectuée entraîneront, le cas échéant, les incidences fiscales décrites ci-dessus.

PRISE FERME

La société, l'actionnaire vendeur et les preneurs fermes dans le cadre du placement (les *preneurs fermes*) désignés plus loin ont conclu une convention de prise ferme concernant les actions proposées. Sous réserve de certaines conditions, chaque preneur ferme a conjointement convenu d'acheter le nombre d'actions indiquées dans le tableau suivant. Goldman, Sachs & Co. et Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation, Credit Suisse First Boston Corporation, TD Securities Inc., Bear, Stearns & Co. Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Morgan Stanley & Co. Incorporated, Chase Securities Inc., RBC Dominion Securities Inc. et Warburg Dillon Read LLC sont les représentants des preneurs fermes.

Preneurs fermes	**Nombre d'actions**
Goldman, Sachs & Co.	12 741 750
Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation	12 741 750
Credit Suisse First Boston Corporation	3 669 500
TD Securities Inc.	3 669 500
Bear, Stearns & Co. Inc.	1 834 400
BMO Nesbitt Burns Inc.	1 834 400
Morgan Stanley & Co. Incorporated	1 834 400
Chase Securities Inc.	809 400
RBC Dominion Securities Inc.	809 400
Warburg Dillon Read LLC	809 400
Canacord Capital Corporation	424 700
Pacific International Securities Inc.	424 700
Advest Inc.	424 700
Allan & Company Incorporated	424 700
J.C. Bradford & Co.	424 700
The Chapman Company	424 700
A.G. Edwards & Sons, Inc.	424 700
Freimark Blair & Company, Inc.	424 700
Goepel McDermid (USA) Inc.	424 700
HSBC Securities (USA) Inc.	424 700
Edward D. Jones & Co. L.P.	424 700
Ragen MacKenzie Incorporated	424 700
Yorkton Securities Inc.	424 700
Total	46 275 000

Goldman, Sachs & Co., Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation, Credit Suisse First Boston Corporation, TD Securities Inc., Bear, Stearns & Co. Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Morgan Stanley & Co. Incorporated, Chase Securities Inc., RBC Dominion Securities Inc. et Warburg Dillon Read LLC offriront, directement ou par l'entremise des courtiers membres de leurs groupes aux États-Unis, les actions subalternes comportant droit de vote dans ce pays. Goldman, Sachs & Co. (par l'entremise du courtier membre de son groupe au Canada, Goldman Sachs Canada Inc.), Credit Suisse First Boston Corporation (par l'entremise du courtier membre de son groupe au Canada, Valeurs Mobilières Crédit Suisse First Boston Canada Inc.), TD Securities Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Morgan Stanley & Co. Incorporated (par l'entremise du courtier membre de son groupe au Canada, Morgan Stanley Canada Limitée), RBC Dominion Securities Inc. et Warburg Dillon Read LLC (par l'entremise du courtier membre de son groupe au Canada, Bunting Warburg Dillon Read Inc.) offriront en vente les actions subalternes comportant droit de vote au Canada. De plus, les preneurs fermes, par l'entremise des membres internationaux de leur groupe,

offriront en vente les actions subalternes comportant droit de vote à l'extérieur des États-Unis et du Canada.

Si les preneurs fermes vendent plus d'actions que le nombre total précisé dans le tableau ci-dessus, ils auront l'option d'acheter à la société une tranche additionnelle de 6 941 250 actions, pour couvrir ces ventes. Ils pourront lever cette option pendant une période de 30 jours. Si des actions sont achetées aux termes de cette option, les preneurs fermes achèteront conjointement les actions approximativement selon la même proportion que celle indiquée dans le tableau présenté ci-dessous.

Le tableau suivant présente les décotes et commissions de prise ferme par action et totales que la société doit verser aux preneurs fermes et à l'actionnaire vendeur. Ces montants sont présentés à la fois dans l'hypothèse que les preneurs fermes ne lèvent pas leur option d'achat d'actions additionnelles et lèvent cette option intégralement.

	Montant versé par *360networks inc.*	
	Sans levée	Levée intégrale
Par action	0,77 $	0,77 $
Total	34 361 250,00 $	39 706 012,50 $

	Montant versé par l'actionnaire vendeur	
	Sans levée	Levée intégrale
Par action	0,77 $	0,77 $
Total	1 270 500,00 $	1 270 500,00 $

Les actions que les preneurs fermes vendent au public seront initialement offertes au prix d'offre initial paraissant en page couverture du présent prospectus. Les actions vendues par les preneurs fermes aux courtiers en valeurs mobilières pourront être vendues moyennant une décote maximum de 0,46 $ l'action par rapport au prix d'offre initial. Ces courtiers en valeurs mobilières pourront revendre les actions achetées aux preneurs fermes à certains autres courtiers moyennant une décote maximum de 0,10 $ l'action par rapport au prix d'offre initial. Si les actions ne sont pas toutes vendues au prix d'offre initial, les représentants pourront changer le prix d'offre et les autres modalités de vente.

La convention de prise ferme prévoit que les obligations des preneurs fermes d'acheter les actions subalternes comportant droit de vote énumérées ci-dessus sont assujetties à certaines conditions y étant indiquées. Les preneurs fermes doivent acheter toutes les actions subalternes comportant droit de vote proposées dans le présent prospectus (sauf celles visées par l'option en cas d'attribution excédentaire des preneurs fermes décrite plus loin), si l'une d'elles est achetée. En cas de défaut de la part d'un preneur ferme, la convention de prise ferme prévoit que, dans certaines circonstances, les engagements d'achat des preneurs fermes non en défaut peuvent être haussés ou la convention de prise ferme peut être résiliée. Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conjointes et ceux-ci peuvent les résilier à leur discrétion, sur le fondement de leur appréciation de la conjoncture; ces obligations peuvent également être résolues par la réalisation de certaines conditions.

La société, ses dirigeants et presque tous ses actionnaires ont convenu avec les preneurs fermes de s'abstenir de disposer de leurs actions subalternes comportant droit de vote ou de titres pouvant être convertis ou échangés pour l'acquisition de telles actions, ni de s'adonner à des opérations de couverture à leur égard à compter de la date du présent prospectus pendant les périodes indiquées aux présentes après la date de ce prospectus, sauf avec le consentement préalable écrit de Goldman, Sachs & Co., de Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation et de *360networks*. Voir la rubrique *Actions admissibles à un placement futur*.

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent acheter des actions subalternes comportant droit de vote, attribuer ces titres en excédent de l'émission ou faire des opérations, à la Bourse de Toronto, au marché national Nasdaq ou sur le marché hors cote, visant à fixer ou à stabiliser le cours de la valeur à un niveau qui ne prévaudrait pas autrement à cette bourse. Ces opérations peuvent comporter des ventes à découvert, des opérations de stabilisation et des achats pour couvrir les positions créées par les ventes à découvert. Les ventes à découvert comportent la vente, par les preneurs fermes, d'un nombre plus élevé d'actions que celui qu'ils doivent acheter dans le cadre du placement. Les opérations de stabilisation sont constituées de certaines offres ou de certains d'achats effectués afin d'empêcher ou de retarder une baisse du cours des actions subalternes comportant droit de vote pendant la validité du placement.

De plus, aux États-Unis, les preneurs fermes peuvent également imposer une offre de pénalité. C'est le cas lorsqu'un preneur ferme particulier rembourse aux preneurs fermes, une partie de la décote de prise ferme qu'il a reçue parce que les représentants ont racheté les actions vendues par ce preneur ferme ou en son nom dans le cadre d'opérations de stabilisation ou de vente à découvert. Ces activités par les preneurs fermes peuvent stabiliser, maintenir ou toucher autrement le cours des actions subalternes comportant droit de vote. En conséquence, ce cours peut être supérieur au cours qui pourrait autrement exister sur un marché libre. Si de telles activités sont entreprises, elles peuvent être interrompues par les preneurs fermes en tout temps.

En vertu des instructions générales de la Commission des valeurs mobilières du Québec et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement, offrir d'acheter ni acheter des actions subalternes comportant droit de vote. Cette interdiction comporte des exceptions dans la mesure où les offres d'achat ou les achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions subalternes comportant droit de vote ou de faire monter leur cours. Ces exceptions visent également les offres d'achat ou les achats permis en vertu des règlements et règles de la Bourse de Toronto concernant la stabilisation du cours d'une valeur ou les activités de maintien passif du marché, ainsi que les offres d'achat ou les achats faits pour le compte des clients par suite d'ordres qui n'ont pas été sollicités pendant la durée du placement. Sous réserve de ce qui précède, dans le cadre du présent placement et conformément à la première exception indiquée, les preneurs fermes peuvent attribuer des actions subalternes comportant droit de vote en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours de la valeur à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement.

L'inscription des actions subalternes comportant droit de vote a été autorisée au marché national Nasdaq sous le symbole *TSIX*, sous réserve d'un avis officiel d'émission. La Bourse de Toronto a approuvé sous condition l'inscription des actions subalternes comportant droit de vote sous le symbole *TSX*. L'inscription est assujettie au respect de toutes les exigences de cette bourse par la société au plus tard le 11 juillet 2000, y compris le placement des actions subalternes comportant droit de vote auprès d'un nombre minimum d'actionnaires publics.

Avant le placement, il n'y avait aucun marché public pour la négociation des actions subalternes comportant droit de vote. En conséquence, le prix d'offre initial a été fixé par négociation entre la société et Goldman, Sachs & Co. et Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation pour le compte des preneurs fermes. Parmi les facteurs retenus pour la prise d'une telle décision figuraient la conjoncture du marché en vigueur, la situation financière de la société, ses perspectives et celles de son industrie en général, sa direction et les cours des titres de sociétés exerçant des activités similaires aux siennes.

Les preneurs fermes ne s'attendent pas à ce que les ventes aux comptes discrétionnaires dépassent cinq pour cent du nombre total des actions offertes.

La société estime que sa quote-part du total des frais du placement, à l'exclusion des décotes et des commissions de prise ferme s'établira respectivement à environ 3 millions de dollars.

La société et l'actionnaire vendeur ont convenu d'indemniser les preneurs fermes conjoints quant à certaines responsabilités, y compris celles en vertu de la Loi de 1933.

À la demande de la société, les preneurs fermes ont réservé, au prix d'offre initial, environ 5 % des actions subalternes comportant droit de vote devant être vendues dans le cadre du présent placement aux fins de vente aux administrateurs et au personnel de la société ainsi qu'à ceux des membres de son groupe et à d'autres personnes.

Le nombre d'actions pouvant être vendues au grand public sera diminué du nombre des actions réservées vendues. Les preneurs fermes offriront au grand public les actions réservées non ainsi achetées aux mêmes conditions que celles des autres actions proposées dans le présent prospectus.

Le 9 septembre 1999, des membres du groupe de Goldman, Sachs & Co. et de Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation ont investi dans un placement privé des actions privilégiées convertibles et rachetables de la société. Ces actions seront automatiquement converties ou échangées en actions subalternes comportant droit de vote au moment de la clôture du présent placement. Conformément à une disposition relative au rajustement du prix d'achat dans la convention d'achat régissant le placement privé, des actions privilégiées additionnelles ont été émises à ces membres du groupe en février et en mars 2000, lors de l'émission d'actions subalternes comportant droit de vote au CN et à Michels, respectivement, en échange des participations de celui-ci dans certaines des filiales de la société. En décembre 1999, conformément à la même disposition de rajustement du prix d'achat, des actions privilégiées additionnelles ont de nouveau été émises à ces membres du groupe au moment de l'achat du capital-actions de la société par M. Gregory Maffei, chef de la direction de celle-ci. De plus, en vertu d'une convention des actionnaires conclue dans le cadre de l'achat d'actions privilégiées, chacun de ces membres du groupe a reçu le droit de désigner un membre au conseil d'administration de la société. Pour plus de renseignements, il y a lieu de consulter la section sous la rubrique *Direction*.

En outre, dans le cadre de la facilité de crédit *360atlantic* de 565 millions de dollars de la société, des membres du groupe de Goldman, Sachs & Co., de Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation et de Credit Suisse First Boston Corporation agissent en tant que mandataires directeurs, et des membres du groupe de TD Securities Inc. et de BMO Nesbitt Burns Inc. agissent à titre de chefs de file du syndicat de placement, et s'attendent à recevoir la rémunération habituelle et le remboursement de leurs dépenses pour de tels services.

De plus, dans le cadre de l'acquisition de GlobeNet, des membres du groupe de TD Securities Inc. et de Credit Suisse First Boston Corporation, des actionnaires de GlobeNet, achèteront des actions subalternes comportant droit de vote de la société en même temps que le présent placement et au prix du premier appel public à l'épargne. TD Securities agit également en tant que conseiller financier de GlobeNet dans le cadre de l'acquisition de GlobeNet et recevra une rémunération habituelle pour de tels services.

Un membre du groupe de Morgan Stanley & Co. Incorporated fournit actuellement des services d'évaluation financière à une des filiales de la société, pour lesquels il recevra une rémunération habituelle.

Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation, Goldman, Sachs & Co., Bear, Stearns & Co. Inc., Chase Securities Inc., Credit Suisse First Boston Corporation, Morgan Stanley & Co. Incorporated, Salomon Smith Barney Inc., RBC Dominion Securities Corporation et TD Securities (USA) Inc. agissent chacun en tant qu'acquéreur initial dans le cadre des placements concomitants de titres de créance.

Des membres du groupe de Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation et Chase Securities Inc. se sont engagés à fournir un maximum 1,0 milliard de dollars aux termes d'une facilité de crédit. Ces membres du groupe recevront les frais de financement habituels dans le cadre de cette facilité.

M. Gene Sykes, un administrateur de la société, est directeur général de Goldman, Sachs & Co., et M. Andrew Rush, un administrateur de la société, est directeur général de DLJ Merchant Banking II, Inc., elle-même membre du groupe de Donaldson, Lufkin & Jenrette Securities Corporation.

Outre ce qui précède, les preneurs fermes ou les membres de leurs groupes peuvent de temps à autre à l'avenir fournir des services bancaires d'investissement à la société, pour lesquels ils recevront la rémunération habituelle.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Cahill Gordon & Reindel, de New York, New York (pour les questions de droit américain), Farris, Vaughan, Wills & Murphy, de Vancouver (Colombie-Britannique) (pour les questions de droit canadien) et Stewart McKelvey de Stirling Scales, de Halifax (Nouvelle-Écosse) (pour les questions de droit de la Nouvelle-Écosse) pour la société, se prononceront sur la validité des actions subalternes comportant droit de vote proposées dans le présent prospectus et certaines questions d'ordre juridique concernant lesdites actions dans le cadre du placement.

Latham & Watkins, de New York, New York (concernant les questions de droit américain) et Osler, Hoskin & Harcourt LLP, de Toronto (Ontario) (concernant les questions de droit canadien) trancheront certaines questions d'ordre juridique concernant les actions subalternes comportant droit de vote dans le cadre du présent placement.

EXPERTS

La société a inclus dans le présent prospectus ses états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et pour la période terminée le 31 décembre 1998, ainsi que le rapport des vérificateurs de PricewaterhouseCoopers s.r.l. sur ces états financiers. PricewaterhouseCoppers s.r.l., comptables agréés, Vancouver (Colombie-Britannique) a préparé le rapport à titre d'expert en vérification et en comptabilité.

Les états financiers de la division remplacée en date des 31 mai 1998, ainsi que pour chacune des périodes terminées le 31 mai 1998 et le 31 août 1997, inclus dans le présent prospectus, ont été vérifiés par Deloitte & Touche s.r.l., d'Edmonton (Alberta), tel que l'indique le rapport de ces vérificateurs contenu dans le présent prospectus.

Les états financiers consolidés vérifiés de GlobeNet Communications Group Limited après les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997 qui sont inclus dans le présent prospectus ont été vérifiés par PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, de Toronto (Ontario), tel que l'indique leur rapport contenu dans le présent prospectus.

OPPOSABILITÉ DES RECOURS CIVILS À L'ENDROIT DES ÉTRANGERS

La société est organisée en vertu des lois de la Nouvelle-Écosse, Canada. Ses dirigeants résident en majorité surtout au Canada, tout comme certains experts désignés dans le présent prospectus. Comme l'ensemble ou une partie importante de son actif et de celui de ces personnes se trouve hors des États-Unis, vous pourriez éprouver des difficultés à signifier des procédures à la société ou à de telles personnes aux États-Unis. En outre, vous pourriez éprouver des difficultés à faire valoir contre la société ou ces personnes aux États-Unis des jugements rendus par les tribunaux de ce pays sur le fondement des dispositions de la responsabilité civile des lois fédérales des États-Unis sur les valeurs mobilières ou d'autres lois de ce pays. Farris, Vaughan, Wills & Murphy, les conseillers juridiques canadiens de la société, ont informé celle-ci qu'un certain doute

entoure l'opposabilité, dans le cadre de poursuites initiales auprès des tribunaux canadiens, de la responsabilité reposant sur les lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis, ainsi que l'opposabilité, devant les tribunaux canadiens, de jugements prononcés par des tribunaux des États-Unis dans le cadre de poursuites fondées sur les dispositions de responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis. Par conséquent, il pourrait être impossible de faire valoir de telles poursuites contre la société, ses administrateurs et les membres de sa direction ou les experts désignés dans le présent prospectus.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La société a déposé auprès de l'organisme *Securities and Exchange Commission* une déclaration d'inscription sur le formulaire F-1 en vertu de la Loi de 1933, ainsi que des règles et règlements promulgués en vertu de celle-ci, concernant les actions subalternes comportant droit de vote proposées dans le présent prospectus. Le présent prospectus, qui fait partie de la déclaration d'inscription, ne contient pas tous les renseignements inclus dans la déclaration d'inscription ou joints à titre de supplément ou d'annexe. Dans le présent prospectus, toute déclaration sur l'un des contrats ou des autres documents de la société n'est pas nécessairement complète. Si le contrat ou le document est déposé à titre d'annexe de la déclaration d'inscription, il est réputé modifier la description que contient le présent prospectus. Vous devez examiner les annexes elles-mêmes pour une description complète du contrat ou du document.

Vous pouvez examiner une copie de la déclaration d'inscription, y compris les annexes et les suppléments déposés avec celle-ci, aux bureaux de référence publique de la Commission à la salle 1024, Judiciary Plaza, 450 Fifth Street, N.W., Washington, D.C. 20549, et aux bureaux régionaux de la Commission situés au 7 World Trade Center, 13^{e} étage, New York, New York, 10048, et au Northwestern Atrium Center, 500 West Madison Street, bureau 1400, Chicago, Illinois 60661. Vous pouvez en outre obtenir des exemplaires de ces documents auprès de la section de référence publique de la Commission, salle 1024, Judiciary Plaza, 450 Fifth Street, N.W., Washington, D.C. 20549, aux taux prescrits. Vous pouvez appeler la Commission au 1 800 SEC-0330 pour plus de renseignements sur les salles de référence publiques. La Commission a un site Web (http ://www.sec.gov) qui contient des rapports, des circulaires de sollicitation de procurations et d'autres renseignements concernant les personnes inscrites qui effectuent des dépôts électroniques auprès de la Commission.

Vous pouvez lire et reproduire les rapports, déclarations ou autres renseignements que la société peut déposer auprès de la Commission aux adresses indiquées ci-dessus, et vous pouvez également y accéder par voie électronique sur le site Web précité. Le public peut également consulter ces dépôts auprès de la Commission à l'aide des services d'extraction des documents commerciaux.

La société est un émetteur privé étranger (*foreign private issuer*) au sens de la règle 405 de la Loi de 1933. À titre d'émetteur privé étranger, la société est dispensée des dispositions de la Loi de 1934 qui prescrivent le contenu des circulaires de sollicitation de procurations et leur remise aux actionnaires, et à l'égard de l'information et des responsabilités relativement aux profits réalisés dans de courts délais.

Après la conclusion du placement, la société devra déposer des rapports et d'autres renseignements auprès des commissions des valeurs mobilières de chaque province canadienne. Vous êtes priés de lire et de reproduire les rapports, déclarations ou autres renseignements, sauf les avis confidentiels, que la société dépose auprès des commissions provinciales des valeurs mobilières. Ces dépôts peuvent également être consultés par voie électronique sur le système canadien appelé Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (http ://www.sedar.com), l'équivalent canadien du système électronique de collecte et d'extraction de documents de la commission.

Les porteurs de billets peuvent obtenir gratuitement des exemplaires des documents indiqués dans le présent prospectus et déposés auprès de la Commission en communiquant avec le secrétaire, a/s *360networks inc.*, bureau 1500 - 1066 West Hastings Street, Vancouver (C.-B.) V6E 3X1, numéro de téléphone : (604) 681-1994. Pour obtenir la remise de ces documents dans les délais requis, vous devez demander cette information au plus tard cinq jours ouvrables avant la date à laquelle vous aimeriez recevoir les documents.

360networks inc.
(auparavant Worldwide Fiber Inc.)

Index des renseignements financiers pro forma

(sans vérification)

	Page
Bilan consolidé pro forma au 31 décembre 1999	PF-2
États consolidés pro forma des résultats pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999	PF-3
Notes afférentes aux états financiers pro forma	PF-4

360networks inc.
(auparavant Worldwide Fiber Inc.)
Bilan consolidé pro forma
(sans vérification)
Au 31 décembre 1999
(montants tabulaires en milliers de dollars US)

			Pro forma			
	360networks inc. $	GlobeNet Communications Group Limited $	Ajustements relatifs à l'acquisition $	Montants cumulés $	Ajustements pro forma $	Bilan consolidé pro forma $
Actif						
Actif à court terme						
Espèces et quasi-espèces	521 362	—	—	521 362	587 389 4i) 747 725 4iii)	1 856 476
Encaisse affectée	—	79 998	—	79 998	—	79 998
Placements à court terme	21 167	—	—	21 167	—	21 167
Comptes débiteurs	35 351	3 878	—	39 229	—	39 229
Produits non facturés	115 661	—	—	115 661	—	115 661
Stocks	196 959	—	—	196 959	—	196 959
Actifs d'impôts reportés	8 838	—	—	8 838	—	8 838
	899 338	83 876	—	983 214	1 355 114	2 318 328
Encaisse affectée	—	448 399	—	448 399	—	448 399
Immobilisations corporelles, montant net	77 009	49 148	—	126 157	(6 444) 4iv)	119 713
Immobilisations en cours de construction	300 403	98 062	—	398 465		398 465
Actifs d'impôts reportés	12 040	—	—	12 040	—	12 040
Frais de financement reportés, montant net	22 199	24 743	(24 743) 4ii)	22 199	20 685 4iii)	42 884
Autres	—	1 104	—	1 104	—	1 104
Placement comptabilisé à la valeur de consolidation	—	—	—	—	6 444 4iv)	6 444
Écart d'acquisition	—	—	448 264 4ii) 306 924 4v) 156 200 4vi)	911 388	—	911 388
	1 310 989	705 332	886 645	2 902 966	1 355 799	4 258 765
Passif						
Passif à court terme						
Comptes créditeurs et charges	191 178	57 296	—	248 474	—	248 474
Produits reportés	18 831	—	—	18 831	—	18 831
Impôts sur le revenu à payer	34 343	—	—	34 343	—	34 343
	244 352	57 296	—	301 648	—	301 648
Produits comptabilisés d'avance	—	6 455	—	6 455	—	6 455
Passifs d'impôts reportés	3 073	—	—	3 073	—	3 073
Billets de premier rang et autre dette à long terme	675 000	400 000	—	1 075 000	768 410 4iii)	1 843 410
	922 425	463 751	—	1 386 176	768 410	2 154 586
Part des actionnaires minoritaires	8 876	—	(8 876) 4v) 4i)	—	—	—
Actions privilégiées convertibles et rachetables	349 827	—	—	349 827	(349 827) 4viii)	—
Capitaux propres						
Actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote	236 436	—	665 102 4ii) 312 000 4v) 160 000 4vi)	1 373 528	(1 373 538) 4ix)	—
Actions subalternes comportant droit de vote	—	—	—	—	587 389 4i) 349 827 4viii) 1 383 993 4ix)	2 321 209
Actions comportant droit de vote multiple	—	—	—	—	45 232 4ix)	45 232
Actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote	10 455	—	—	10 455	(10 455) 4ix)	—
Actions de catégorie C comportant droit de vote multiple	45 232	—	—	45 232	(45 232) 4ix)	—
Autres comptes de capital	(221 387)	—	—	(221 387)	23 700 4vii)	(197 687)
Capital-actions de GlobeNet	—	272 434	(272 434) 4ii)	—	—	—
Déficit	(40 875)	(30 853)	30 853 4ii)	(40 875)	(23 700) 4vii)	(64 575)
	29 861	241 581	895 521	1 166 963	897 946	2 104 179
	1 310 989	705 332	886 645	2 902 966	1 355 799	4 258 765

360networks inc.

(auparavant Worldwide Fiber Inc.)

Résultats consolidés pro forma

(sans vérification)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999

(montants tabulaires en milliers de dollars US, sauf les données par action)

			Pro forma			
	Worldwide Fiber Inc. $	GlobeNet Communications Group Limited $	Ajustements relatifs à l'acquisition $	Montants cumulés $	Ajustements pro forma $	Résultats consolidés pro forma $
Produits	359 746	26 348	—	386 094	—	386 094
Coûts	250 612	10 989	—	261 601	—	261 601
Bénéfice brut	109 134	15 359	—	124 493	—	124 493
Charges						
Frais généraux et administratifs	21 846	15 104	—	36 950	3 900 5v)	40 850
Intéressement au capital	7 116	4 207	—	11 323	—	11 323
Amortissement	2 998	1 854	—	4 852	—	4 852
			17 931 5i)			
Amortissement de l'écart d'acquisition	—	—	18 525 5ii)	36 456	—	36 456
	31 960	21 165	36 456	89 581	3 900	93 481
	77 174	(5 806)	(36 456)	34 912	(3 900)	31 012
Intérêts débiteurs	33 908	20 965	(1 310) 5i)	53 563	143 443 5iii)	197 006
Intérêts créditeurs	18 122	12 588	—	30 710	—	30 710
Bénéfice (perte) avant les impôts sur le revenu, la part des actionnaires minoritaires et une participation comptabilisée à la valeur de consolidation	61 388	(14 183)	(35 146)	12 059	(147 343)	(135 284)
					(67 188) 5iv)	
Charge d'impôts sur le revenu	30 314	141	—	30 455	2 928 5v)	(33 805)
Bénéfice (perte) avant la part des actionnaires minoritaires et une participation comptabilisée à la valeur de consolidation	31 074	(14 324)	(35 146)	(18 396)	(83 083)	(104 479)
Bénéfice attribuable à la part des actionnaires minoritaires et à une participation comptabilisée à la valeur de consolidation	(7 434)	(773)	7 434 5ii)	(773)	—	(773)
Bénéfice (perte) net(te) pour l'exercice	23 640	(15 097)	(27 712)	(19 169)	(83 083)	(102 252)
Perte par action en circulation et perte diluée par action	(0,03)$					(0,18)$
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul de la perte par action en circulation et de la perte diluée par action	327 313 808				5vi)	612 879 832

360networks inc.

(auparavant Worldwide Fiber Inc.)

Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma
(sans vérification)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

1. Nature et objet des états financiers pro forma

Le bilan consolidé pro forma *360networks inc.* (auparavant Worldwide Fiber Inc.) (la « société ») au 31 décembre 1999 est dressé en supposant que les opérations suivantes ont eu lieu le 31 décembre 1999 : i) l'émission de 44 625 000 actions subalternes comportant droit de vote dans le cadre d'un appel public à l'épargne pour une contrepartie en espèces de 624 750 000 $, déduction faite de commissions de 34 361 250 $ des frais de placement de 3 000 000 $; ii) l'acquisition par la société de GlobeNet Communications Group Limited (« GlobeNet »); iii) l'émission de billets à 13 % totalisant 787 380 000 $ (les « billets »); iv) l'arrangement visant certains éléments d'actif relatifs aux télécommunications canadiennes; v) l'acquisition par la société des actions de WFI USA détenues par Michels (« l'acquisition de la participation minoritaire de Michels ») en échange d'actions subalternes comportant droit de vote de la société; vi) l'acquisition par la société de la participation minoritaire de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« CN ») dans WFI-CN Fibre Inc. et l'acquisition par la société de la participation minoritaire de Illinois Central Railroad Company (« IC ») dans Worldwide Fiber LLC (collectivement « l'acquisition des participations minoritaires du CN et de IC ») en contrepartie d'actions subalternes comportant droit de vote de la société; vii) l'émission d'un nombre additionnel d'actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote aux porteurs d'actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote, dans le cadre de l'émission d'actions au CN, à IC et à Michels; viii) la conversion des actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote en actions subalternes comportant droit de vote ou l'échange contre ces dernières; et ix) la refonte du capital-actions de la société.

L'état des résultats consolidés pro forma de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 est dressé en supposant que les opérations suivantes ont eu lieu le 1er janvier 1999 : i) l'acquisition de GlobeNet par la société; ii) l'élimination du bénéfice attribuable à la part des actionnaires minoritaires et l'amortissement de l'écart d'acquisition découlant de l'acquisition des participations minoritaires du CN, de IC et de Michels; iii) l'incidence des intérêts débiteurs y compris l'amortissement de la prime sur les billets et l'amortissement des frais de financement reportés relatifs aux billets de premier rang 12 % totalisant 500 000 000 $ émis le 28 juillet 1999 (les « billets de 1999 »).

2. Mode de présentation

Le bilan consolidé pro forma non vérifié et l'état des résultats consolidés pro forma non vérifiés ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus et compte tenu des hypothèses et des ajustements pro forma présentés aux notes 1, 4 et 5.

Le bilan consolidé pro forma non vérifié au 31 décembre 1999 et l'état des résultats consolidés pro forma non vérifié pour l'exercice terminé à cette date sont fondés sur les états financiers consolidés historiques vérifiés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et sur les états financiers consolidés historiques vérifiés de GlobeNet pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999.

2. Mode de présentation (suite)

Dans les états financiers pro forma non vérifiés, il est tenu compte de l'acquisition de GlobeNet par la société dans le cadre d'une opération qui sera comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple. Le bilan consolidé pro forma non vérifié, qui est établi en fonction des bilans de la société et de GlobeNet, a été préparé de façon à refléter l'acquisition de GlobeNet par la société au 31 décembre 1999. L'état des résultats pro forma non vérifiés, qui est fondé sur les états des résultats de la société et de GlobeNet, combine les résultats d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 comme si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 1999.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ne sont nécessairement représentatifs des résultats futurs ni des résultats qui auraient été obtenus si les opérations dont ils tiennent compte avaient réellement eu lieu aux dates indiquées. Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés doivent être lus à la lumière de l'Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation, et à la lumière des états financiers consolidés de la société et des notes y afférentes, qui sont présentés ailleurs dans ce document.

3. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables utilisées pour préparer le bilan consolidé pro forma et les états des résultats consolidés pro forma comprennent les principales conventions comptables présentées dans les états financiers consolidés de la société.

4. Hypothèses et ajustements relatifs au bilan consolidé pro forma au 31 décembre 1999

i) Émission d'actions dans le cadre d'un appel public à l'épargne

Cet ajustement reflète l'émission, dans le cadre d'un appel public à l'épargne, de 44 625 000 actions subalternes comportant droit de vote, la contrepartie en espèces s'établissent à 624 750 000 $, déduction faite de commissions de 34 361 250 $ et de frais de placement de 3 000 000 $.

ii) Acquisition de GlobeNet

Le bilan pro forma a été préparé pour refléter l'acquisition de GlobeNet par la société en échange d'actions de la société. Cette acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple. Les ajustements et les hypothèses pro forma tiennent compte de :

- l'émission d'actions de 47 507 289 actions subalternes comportant droit de vote, en supposant un prix d'achat de 665 102 000 $;
- l'élimination des capitaux propres de GlobeNet, qui s'élèvent à 241 581 000 $;
- l'hypothèse selon laquelle la dette à long terme de GlobeNet ne sera pas remboursée par suite du changement de contrôle de cette dernière.

4. Hypothèses et ajustements relatifs au bilan consolidé pro forma au 31 décembre 1999 (suite)

La ventilation du prix d'achat s'établit comme suit :

Prix d'achat	665 102 $
Moins la valeur comptable des éléments d'actif net acquis	241 581
Excédent du coût sur la valeur comptable des éléments d'actif net acquis	423 521 $
Ventilation de l'excédent du coût sur la valeur comptable de l'actif net acquis :	
Frais de financement reportés	(24 743)$
Écart d'acquisition	448 264
	423 521 $

L'écart d'acquisition sera amorti sur 25 ans. La ventilation du prix d'achat est soumise au contrôle préalable par la direction et à la conclusion d'accords définitifs. Cette évaluation peut donner lieu à une ventilation différente de celle qui est présentée dans ces états financiers et occasionner un ajustement des montants pro forma inscrits relativement aux stocks, aux immobilisations, aux éléments d'actif en cours de construction ou à la dette à long terme.

iii) Émission de billets 13 % totalisant 787 380 000 $

Cet ajustement reflète l'émission de billets 13 % totalisant 787 380 000 $ et échéant en 2008 (les « billets »), en supposant que les billets ont été émis le 31 décembre 1999. Les billets peuvent être émis en deux tranches de la façon suivante :

Devise d'émission	Montant en capital	Prime	Produit
		(dollars US)	
Dollars US	600 000 $	4 510 $	585 540 $
Euros	187 380	14 460	182 870
	787 380 $	18 970 $	768 410 $

La prime sur les billets sera amortie sur huit ans suivant la méthode de l'intérêt réel. Les commissions de 19 684 500 $ et les frais d'émission de 1 000 000 $ on été comptabilisés à titre de frais de financement reportés, qui seront amortis sur huit ans selon la méthode du taux réel.

iv) Arrangement visant certains éléments d'actif relatifs aux télécommunications canadiennes

Cet ajustement reflète le transfert de certaines installations de télécommunications comprises dans les immobilisations à une société (le « cessionnaire ») dans laquelle une filiale de Ledcor et la société détiennent des participations de 66⅔ % et de 33⅓ % respectivement. Cette opération est

4. Hypothèses et ajustements relatifs au bilan consolidé pro forma au 31 décembre 1999 (suite)

inscrite à la valeur comptable des immobilisations cédées, soit 6 444 000 $, car il s'agit d'une opération entre entreprises sous contrôle commun. La participation de la société dans le cessionnaire est comptabilisé à la valeur de consolidation.

v) Acquisition de la participation minoritaire de Michels

Cet ajustement reflète l'acquisition par la société des actions de WFI USA détenues par Michels en échange de 22 285 714 d'actions subalternes comportant droit de vote de la société. Cet ajustement pro forma suppose un prix d'achat de 312 000 000 $. Le nombre d'actions subalternes comportant droit de vote émises dépendant du prix fixé pour un premier appel public à l'épargne, qui devrait s'établie à 14 $ par action. La ventilation du prix d'achat s'établit comme suit :

Prix d'achat	312 000 $
Moins la valeur comptable des éléments d'actif net acquis	5 076
Excédent du coût sur la valeur comptable des éléments d'actif net acquis	306 924
Ventilation de l'excédent du coût sur la valeur comptable de l'actif net acquis :	
Écart d'acquisition	306 924 $

L'écart d'acquisition sera amorti sur 25 ans. La ventilation du prix d'achat est soumise au contrôle préalable par la direction de la juste valeur des éléments d'actif sous-jacents. Cette évaluation peut donner lieu à une nouvelle ventilation de l'excédent du coût sur la valeur comptable des éléments d'actif net entre le montant pro forma des stocks, des immobilisations corporelles et des éléments d'actif en cours de construction.

vi) Acquisition des participations minoritaires du CN et de IC

Cet ajustement reflète l'acquisition par la société des actions de WFI-CN Fibre Inc. et de Worldwide Fiber LLC en échange de 11 428 571 actions subalternes comportant droit de vote de la société. Cet ajustement pro forma suppose un prix d'achat de 160 000 000 $. Le nombre d'actions subalternes comportant droit de vote devant être émis est fondé sur le prix établi dans le cadre

4. Hypothèses et ajustements relatifs au bilan consolidé pro forma au 31 décembre 1999 (suite)

d'un premier appel public à l'épargne. Le prix prévu est de 14 $ par action. La ventilation du prix d'achat s'établit comme suit :

Prix d'achat	160 000 $
Moins la valeur comptable des éléments d'actif acquis	3 800
Excédent du coût sur la valeur comptable des éléments d'actif acquis	156 200 $
Ventilation de l'excédent du coût sur la valeur comptable de l'actif net acquis :	
Écart d'acquisition	156 200 $

L'écart d'acquisition sera amorti sur 25 ans. La ventilation du prix d'achat est soumise au contrôle préalable par la direction de la juste valeur des éléments d'actif sous-jacents. Cette évaluation peut donner lieu à une nouvelle ventilation de l'excédent du coût sur la valeur comptable des éléments d'actif net entre le montant pro forma des stocks, des immobilisations corporelles et des éléments d'actif en cours de construction.

vii) Émission d'actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote

Cet ajustement reflète l'émission de 9 133 034 actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote aux porteurs d'actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote conformément aux dispositions de la convention d'achat d'actions relatives à l'ajustement du prix d'achat. Cette émission est effectuée dans le cadre de l'émission d'actions subalternes comportant droit de vote au CN, à IC et à Michels.

viii) Conversion des actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote en actions subalternes comportant droit de vote ou échange contre ces dernières

Cet ajustement reflète la conversion de la totalité des actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote émises et en circulation en actions subalternes comportant droit de vote ou l'échange contre ces dernières.

ix) Refonte du capital-actions

Cet ajustement reflète la refonte du capital-actions selon les modalités suivantes :

- La conversion de la totalité des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote en circulation en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote;
- Le reclassement de la totalité des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote en circulation en actions subalternes comportant droit de vote;

4. Hypothèses et ajustements relatifs au bilan consolidé pro forma au 31 décembre 1999 (suite)

- Le reclassement de la totalité des actions de catégorie C comportant droit de vote multiple en actions comportant droit de vote multiple.

5. Hypothèses et ajustements relatifs à l'état des résultats consolidés pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999

i) Acquisition de GlobeNet

L'état des résultats pro forma a été dressé en tenant compte des ajustements suivants qui découlent de l'acquisition de GlobeNet :

- l'élimination de l'amortissement des frais de financement reportés de 1 310 000 $ relatifs à la dette de GlobeNet;
- l'amortissement de l'écart d'acquisition de 17 931 000 $;
- l'hypothèses selon laquelle la dette à long terme de GlobeNet ne sera pas remmboursée par suite d'un changement de contrôle de GlobeNet.

ii) Acquisition des participations minoritaires du CN, de IC et de Michels

Cet ajustement reflète l'amortissement de l'écart d'acquisition découlant de l'acquisition des participations minoritaires du CN, de IC et de Michels, et l'élimination du bénéfice attribuable à la part des actionnaires minoritaires, en supposant que les acquisitions ont eu lieu le 1er janvier 1999.

iii) Intérêts débiteurs sur les billets et les billets de 1999

Cet ajustement reflète les intérêts débiteurs, y compris l'amortissement de la prime sur les billets et l'amortissement de frais de financement reportés de 143 443 000 $ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, en supposant que les billets et les billets de 1999 ont été émis le 1er janvier 1999. L'amortissement des frais de financement reportés et l'amortissement de la prime sur les billets ont été calculé selon la méthode de l'intérêt réel. La société aurait capitalisé une partie des intérêts débiteurs relatifs aux billets et aux billets de 1999 en fonction du coût des biens du réseau à fibres optiques construits en 1999, dont il n'est pas tenu compte dans ces états pro forma.

iv) Impôts sur le revenu

Cet ajustement reflète le recouvrement d'impôts sur le revenu de 33 805 000 $ pour 1999, compte tenu d'un taux d'imposition réel de 45,6 %. La direction est d'avis que, compte tenu d'un certain nombre de facteurs, il est probable que les actifs d'impôts reportés seront entièrement matérialisés et qu'aucune provision pour moins-value ne serait comptabilisée.

5. Hypothèses et ajustements relatifs à l'état des résultats consolidés pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (suite)

v) Impôts sur le capital

Cet ajustement reflète les montants d'impôts supplémentaires à payer pour 1999, soit 3 900 000 $ au titre de la loi intitulée *BC Corporation Capital Tax*, et 2 928 000 $ au titre de l'impôt des grandes sociétés, découlant des ajustements pro forma décrits aux notes 4 et 5.

vii) Montant pro forma de la perte par action en circulation et de la perte diluée par action

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du montant pro forma de la perte par action en circulation et de la perte diluée par action est déterminé de la façon suivante :

Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour calculer la perte par action en circulation historique et la perte diluée par action historique	327 313 808
Émission d'actions dans le cadre d'un appel public à l'épargne	44 625 000
Acquisition de GlobeNet	47 507 289
Acquisition de la participation minoritaire de Michels	22 285 714
Acquisition des participations minoritaires du CN et de IC	11 428 571
Émission et conversion ou échange d'actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote	160 084 346
Ajustement de la participations réciproque découlant de l'arrangement relatif aux télécommunications canadiennes	(364 896)
	612 879 832

Le calcul de la perte pro forma transmise aux porteurs d'actions ordinaires s'établit comme suit :

Perte nette pro forma	(102 252)$
Dividende en actions	(5 000)
Perte nette pro forma attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(107 252)$

INDEX DES ÉTATS FINANCIERS

Page

ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS DE *360NETWORKS INC.* (auparavant WORLDWIDE FIBER INC.) POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1998 ET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1999

Rapport des vérificateurs F-2
Bilans consolidés F-3
Résultats consolidés F-4
Évolution des capitaux propres consolidés F-5
Flux de trésorerie consolidés F-6
Notes afférentes aux états financiers consolidés F-7

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE WORLDWIDE FIBER (USA), INC. POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1998

Rapport des experts-comptables indépendants F-29
Résultat consolidé F-30
Évolution consolidée des capitaux propres F-31
Flux de trésorerie consolidés F-32
Notes afférentes aux états financiers consolidés F-33

LEDCOR INDUSTRIES LIMITED—DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapport des vérificateurs F-38
Bilans F-39
Résultats et bénéfices non répartis F-40
Flux de trésorerie F-41
Notes afférentes aux états financiers de la division F-42

GLOBENET COMMUNICATIONS GROUP LIMITED

Rapport des vérificateurs F-50
Bilans consolidés F-51
Capitaux propres consolidés F-52
Résultats consolidés F-53
Flux de trésorerie consolidés F-54
Notes afférentes aux états financiers consolidés F-55

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs et aux actionnaires
de *360networks inc.* (auparavant Worldwide Fiber Inc.)

Nous avons vérifié les bilans consolidés de *360networks inc.* (auparavant Worldwide Fiber Inc.) aux 31 décembre 1999 et 1998 ainsi que les états consolidés des résultats, de l'évolution des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et pour la période du 5 février 1998 (date de constitution en société) au 31 décembre 1998. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues aux États-Unis. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 1999 et 1998, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et pour la période du 5 février 1998 (date de constitution en société) au 31 décembre 1998 selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis.

Le 25 février 2000, à l'exception de la note 16 qui est en date du 20 mars 2000, nous avons produit un rapport distinct à l'intention des administrateurs de *360networks inc.* sur les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et pour la période du 5 février 1998 (date de constitution en société) au 31 décembre 1998 selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

« PricewaterhouseCoopers s.r.l. »

Vancouver, Canada
Le 25 février 2000, à l'exception de la note 15 qui est
en date du 20 mars 2000.

360networks inc.
(auparavant Worldwide Fiber Inc.)
Bilans consolidés
aux 31 décembre 1999 et 1998
(montants tabulaires en milliers de dollars US)

	1999	1998
Actif		
Actif à court terme		
Espèces et quasi-espèces	521 362 $	156 366 $
Placements à court terme	21 167	—
Comptes débiteurs (note 4)	35 351	3 272
Produits non facturés (note 4)	115 661	10 582
Stocks (note 4)	196 959	29 230
Somme à recevoir de la société mère, montant net (note 6)	—	13 412
Actifs d'impôts reportés (note 11)	8 838	—
	899 338	212 862
Immobilisations corporelles, montant net (note 4)	77 009	4 014
Immobilisations en cours de construction	300 403	11 461
Actifs d'impôts reportés (note 11)	12 040	1 273
Frais de financement reportés, montant net	22 199	6 650
	1 310 989 $	236 260 $
Passif		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges (notes 4 et 6)	191 178 $	20 296 $
Produits reportés	18 831	13 651
Impôts sur le revenu à payer	34 343	7 609
	244 352	41 556
Passifs d'impôts reportés (note 11)	3 073	—
Billets de premier rang (note 7)	675 000	175 000
	922 425	216 556
Part des actionnaires minoritaires	8 876	1 443
Actions privilégiées convertibles et rachetables		
Autorisées :		
100 000 000 000 d'actions privilégiées convertibles et rachetables de série A ne comportant pas droit de vote		
100 000 000 000 d'actions privilégiées subalternes convertibles et rachetables de série B comportant droit de vote		
45 000 000 d'actions privilégiées rachetables de série C sans valeur nominale		
Émises et en circulation :		
150 951 312 (néant en 1998) actions privilégiées convertibles et rachetables de série A ne comportant pas droit de vote (compte tenu de l'accroissement de l'escompte sur le prix de achat de 6 465 000 $ et déduction faite des frais d'émission de 1 638 000 $) (note 8)	349 827	—
Capitaux propres		
Capital-actions (note 9)		
Autorisé :		
Nombre illimité d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple, sans valeur nominale		
Émis et en circulation :		
353 426 400 (néant en 1998) actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote	236 436	—
82 629 600 (80 004 800 en 1998) actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote	10 455	7 400
81 840 000 d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple	45 232	—
Autres comptes de capital	(221 387)	1 841
(Déficit) bénéfices non répartis	(40 875)	9 020
	29 861	18 261
	1 310 989 $	236 260 $

Engagements (note 14)
Événements postérieurs à la date du bilan (note 15)

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

360networks inc.
(auparavant Worldwide Fiber Inc.)

Résultats consolidés

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et pour la période du 5 février 1998 (date de constitution en société) au 31 décembre 1998
La société a commencé à exercer ses activités le 1er juin 1998

(montants tabulaires en milliers de dollars US, sauf les données par action)

	1999	1998
Produits	359 746 $	164 319 $
Coûts	250 612	147 621
Bénéfice brut	109 134	16 698
Charges		
Frais de vente et frais généraux et administratifs	21 846	2 274
Intéressement au capital	7 116	—
Amortissement	2 998	464
	31 960	2 738
	77 174	13 960
Intérêts débiteurs	33 908	492
Intérêts créditeurs	18 122	267
Bénéfice avant la quote-part du bénéfice de filiales, les impôts sur le revenu et la part des actionnaires minoritaires	61 388	13 735
Quote-part du bénéfice de filiales (note 5)	—	928
Bénéfice avant les impôts sur le revenu et la part des actionnaires minoritaires	61 388	14 663
Charge d'impôts sur le revenu (note 11)		
Impôts exigibles	40 338	5 643
Impôts reportés	(10 024)	—
	30 314	5 643
	31 074	9 020
Part des actionnaires minoritaires	7 434	—
Bénéfice net pour la période	23 640 $	9 020 $
(Perte) bénéfice par action en circulation et (perte) bénéfice dilué(e) par action (note 2)	(0,03)$	0,43 $
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul (de la perte) du bénéfice par action en circulation et (de la perte) du bénéfice dilué(e) par action	327 313 808	20 964 178

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

360networks inc.
(auparavant Worldwide Fiber Inc.)

Évolution des capitaux propres consolidés

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et pour la période du 5 février 1998 (date de constitution en société) au 31 décembre 1998

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

	Actions de catégorie A sans droit de vote		Actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote (auparavant, actions ordinaires de catégorie A)		Actions de catégorie C comportant droit de vote multiple		Autres comptes de capital					
	Nombre d'actions $	Montant $	Nombre d'actions $	Montant $	Nombre d'actions $	Montant $	Billets à recevoir $	Capital d'apport supplémentaire $	Charge reportée au titre de l'intéressement $	Montant cumulatif des autres éléments du bénéfice global $	(Déficit) bénéfices non répartis $	Total des capitaux propres $
Solde au 5 février 1998	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Actions émises à la date de constitution en société, le 5 février 1998			1 600	—								—
Actions émises en contrepartie de certains éléments d'actif de Ledcor avec des actifs d'impôts reportés (note 5)			3 200	7 400				1 088				8 488
Actions émises pour des placements (note 5)			80 000 000	—								—
Excédent du produit sur le coût des brins de fibres optiques devant être rachetés à la société mère (note 1)								1 154				1 154
Bénéfice global												
Bénéfice net pour la période											9 020	
Montant cumulatif des autres éléments du bénéfice global—conversion des devises										(401)		
Total du bénéfice global												8 619
Solde au 31 décembre 1998	—	—	80 004 800	7 400	—	—	—	2 242	—	(401)	9 020	18 261
Actions émises en contrepartie de certains éléments d'actif de Ledcor avec des actifs d'impôts reportés (note 1)			319 995 200	25 019								25 019
Rachat d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote en échange d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et d'actions privilégiées rachetables de série C (note 9)			(400 000 000)	(32 419)								(32 419)
			381 496 000	32 419								32 419
Actions émises contre espèces (note 9)			2 400 000	5 832					(2 832)			3 000
Rachat d'actions privilégiées rachetables de série C et dividende en actions (note 9)											(45 000)	(45 000)
Actions émises en contrepartie de certains éléments d'actif de Ledcor avec des actifs d'impôts reportés (note 1)					72 000 000	5 872		(2 242)				3 630
Émission d'actions (note 9)	52 160 000	208 640			9 840 000	39 360	(77 500)		(170 500)			—
Conversion d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote (note 9)	301 266 400	27 796	(301 266 400)	(27 796)								—
Accroissement de la valeur d'actions privilégiées à la valeur de rachat											(6 465)	(6 465)
Ajustement du prix d'achat relatif aux actions privilégiées								22 070			(22 070)	—
Octrois d'options aux employés								22 337	(22 337)			—
Amortissement de la charge reportée au titre de l'intéressement									7 116			7 116
Bénéfice global												
Bénéfice net pour la période											23 640	
Montant cumulatif des autres éléments du bénéfice global—conversion des devises										660		
Total du bénéfice global												24 300
Solde au 31 décembre 1999	353 426 400	236 436	82 629 600	10 455	81 840 000	45 232	(77 500)	44 407	(188 553)	259	(40 875)	29 861

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

360networks inc.
(auparavant Worldwide Fiber Inc.)

Flux de trésorerie consolidés

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et pour la période du 5 février 1998 (date de constitution en société) au 31 décembre 1998

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

	1999	1998
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation		
Bénéfice net pour la période	23 640 $	9 020 $
Ajustements pour rapprocher le bénéfice net et le montant net des liquidités affectées aux activités d'exploitation		
Amortissement	2 998	464
Amortissement des frais de financement reportés	1 732	—
Quote-part du bénéfice de filiales	—	(928)
Intéressement au capital	7 116	—
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Comptes débiteurs	(31 887)	(196)
Produits non facturés	(103 597)	(992)
Stocks	(164 713)	(5 517)
Sommes à recevoir de la société mère	13 841	(16 230)
Comptes créditeurs et charges à payer	151 420	2 904
Produits reportés	(14 008)	13 708
Impôts sur le revenu	26 405	6 491
Avances à WFI USA	—	(21 783)
Impôts sur le revenu reportés	(10 024)	—
	(97 077)	(13 059)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		
Nouvelles immobilisations en cours de construction	(283 598)	—
Nouvelles immobilisations corporelles	(16 518)	(1 065)
Achat de placements à court terme	(21 167)	—
Encaisse obtenue dans le cadre de l'acquisition de WFI USA	—	2 242
	(321 283)	1 177
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Produit de l'émission de capital-actions	348 000	—
Produit de l'émission de billets	500 000	175 000
Frais de financement reportés	(17 281)	(6 650)
Rachat d'actions privilégiées rachetables de série C	(45 000)	—
	785 719	168 350
Incidence des fluctuations des taux de change sur les liquidités	(2 363)	(102)
Augmentation nette des espèces et quasi-espèces	364 996	156 366
Espèces et quasi-espèces au début de la période	156 366	—
Espèces et quasi-espèces à la fin de la période	521 362 $	156 366 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

360networks inc.

(auparavant Worldwide Fiber Inc.)

Notes afférentes au états financiers consolidés

31 décembre 1999 et 1998

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

1. La société

360networks inc. (auparavant Worldwide Fiber Inc.) (la « société »), qui a été constituée en société le 5 février 1998, est indirectement une filiale de Ledcor Inc. La société a commencé à exercer ses activités le 31 mai 1998 après que certains éléments d'actif de la division de télécommunications (la « division ») de Ledcor Industries Limited (« Ledcor »), une filiale de Ledcor Inc., lui aient été transférés. Avant le 31 mai 1998, les activités étaient menées par la division.

La société exerce ses activités dans les domaines de la conception, du génie, de la construction et de l'installation de câbles à fibres optiques terrestres et sous-marins qu'elle vend ou qu'elle loue à des tiers ou qu'elle utilise pour ses propres besoins. Pour la période terminée le 31 décembre 1998, la plus grande partie des produits de la société provenait des conventions de services de construction conclues avec Ledcor (se reporter à la note 1 b)). Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, la plus grande partie des produits de la société provenait de la construction de biens du réseau à fibres optiques pour des entreprises de télécommunications d'Amérique du Nord.

Opérations avec Ledcor et les personnes morales du même groupe

a) Le 31 mai 1998, la société a conclu des conventions en vertu desquelles certains biens du réseau à fibres optiques situés au Canada et aux États-Unis seraient transférés de Ledcor à la société en échange de 319 995 200 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. La société s'est chargé de la construction de ces biens à la place de Ledcor en vertu de conventions de services de construction décrites plus bas. La construction des biens était presque terminée au 31 décembre 1998 et la société a effectué l'échange le 31 mars 1999. Cette opération a été comptabilisée en utilisant les valeurs comptables inscrites dans les comptes de Ledcor et comme une opération entre une société mère et une filiale en propriété exclusive. Par conséquent, les immobilisations corporelles acquises par la société seront comptabilisées à la valeur comptable figurant dans les comptes de Ledcor. Le coût des immobilisations corporelles acquises le 31 mars 1999 s'élève à 21 883 000 $. Par suite de cette opération, la société a également obtenu une économie d'impôts reportés de 3 136 000 $ qui est comptabilisée à titre d'actifs d'impôts reportés.

Le 28 mai 1999, la société a négocié, avec des personnes morales du même groupe que Ledcor, une convention en vertu de laquelle la société acquerrait certains biens du réseau à fibre optique. Cette convention a été signée le 27 septembre 1999. En contrepartie, la société a émis 72 000 000 d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple à l'intention des personnes morales du même groupe que Ledcor. De plus, la société a acquis certains droits et contracté certaines obligations en vertu de conventions de services de construction conclues avec un tiers, y compris les obligations relatives à l'achèvement de la construction de ces biens et de certains ouvrages de soutènement, à la maintenance, aux permis et à l'accès, ainsi que des obligations relatives aux droits sous-jacents. Le coût des immobilisations corporelles acquises s'est élevé à 25 289 000 $, soit le coût inscrit dans les comptes de Ledcor. La société a également obtenu une économie d'impôts reportés de 3 341 000 $ du fait que le coût fiscal

des immobilisations corporelles dépasse leur coût comptable. La société a également comptabilisé des produits reportés de 25 000 000 $ relativement à un engagement de construction pris en charge de Ledcor.

b) Les conventions de services de construction conclues le 31 mai 1998 visaient à fournir à Ledcor des services de construction dans le but de terminer différents projets, notamment les biens du réseau à fibres optiques devant être transférés à la société. La société étant tenue d'obtenir des biens du réseau à fibres optiques de Ledcor, les produits et les coûts associés à cette partie de la convention n'ont pas été pris en compte dans l'état des résultats pour la période terminée le 31 décembre 1998. Les coûts de construction du réseau ont été inscrits au moment de l'achèvement de la construction et de l'émission des actions. Le 31 décembre 1998, la société avait imputé des frais de 18 138 000 $ à Ledcor pour les services relatifs à la construction des biens du réseau à fibres optiques. Le montant de ces frais dépassait de 2 099 000 $ le coût de ces services. Cet excédent, déduction faite d'impôts sur le revenu de 945 000 $, a été exclu de l'état consolidé des résultats et porté au surplus d'apport.

c) En vertu d'une convention de services de gestion conclue le 31 mai 1998, Ledcor fournit à la société du personnel de gestion, des services administratifs et d'autres services de soutien. La société rembourse les frais directs de Ledcor et verse 200 000 $ CA par mois pour acquitter sa part des frais généraux.

d) Les conventions de services aux employés conclues le 31 mai 1998 prévoient que la société obtient des services de certains employés. Le coût de ces services est remboursé.

e) La société a conclu avec Ledcor une convention aux termes de laquelle le personnel de cette dernière qui a participé aux travaux de conception et de planification des stations de câble transatlantique *360atlantic* assurerait la gestion et la supervision de la construction de ces installations pour des honoraires d'environ 1 700 000 $ payables à Ledcor.

2. Résumé des principales conventions comptables

Mode de présentation

Ces états financiers consolidés ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis et comprennent les comptes de la société, de ses filiales en propriété exclusive et de sa participation de 75 % dans Worldwide Fiber (USA), Inc. (« WFI USA »), WFI-CN Fiber Inc. et Worldwide Fiber IC LLC. Toutes les opérations et tous les soldes intersociétés d'importance ont été éliminés à la consolidation. La méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation est utilisée pour toutes les participations dans des sociétés satellites.

Le 31 décembre 1998, la société a porté sa participation dans WFI USA de 50 % à 75 % (note 5). Dans les états consolidés des résultats et des flux de trésorerie pour 1998, la participation initiale de 50 % de la société dans WFI USA était comptabilisée selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation pour la période du 31 mai 1998 au 31 décembre 1998. Dans les bilans consolidés de la société, il est tenu compte des éléments d'actif et de passif de WFI USA et de la part des actionnaires minoritaires dans cette société.

Utilisation d'estimations

Pour préparer des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus, la direction se sert d'estimations et d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés relativement aux éléments d'actif et de passif, sur les informations sur l'actif et le passif éventuels aux dates des états financiers, ainsi que sur les produits et les charges pour la période visée. Les résulats réels peuvent différer de ces estimations.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les titres à court terme très liquides portant intérêt dont l'échéance, à la date d'achat, est de trois mois ou moins.

Placements à court terme

Les placements à court terme comprennent des titres à court terme, très liquides, portant intérêt, dont l'échéance à la date d'achat est de plus de trois mois. L'intérêt couru est comptabilisé immédiatement dans l'état des résultats.

Immobilisations corporelles

Les biens du réseau à fibres optiques construits pour les propres besoins de la société sont comptabilisés à titre d'immobilisations corporelles lorsque leur construction est terminée. Les biens du réseau à fibres optiques, le matériel de construction et les autres immobilisations corporelles sont comptabilisés au coût. Les immobilisations corporelles sont amorties selon les méthodes et les taux suivants :

a) Biens du réseau à fibres optiques : méthode de l'amortissement linéaire, sur 25 ans

b) Matériel : taux horaire d'utilisation, déterminé de façon à amortir le matériel sur sa durée de vie estimative.

Immobilisations en cours de construction

Les immobilisations en cours de construction comprennent les biens du réseau à fibres optiques construits pour les propres besoins de la société. Le montant comptabilisé comprend les frais directs de matériel et de main-d'œuvre, les frais indirects engagés dans le cadre des projets ainsi que les intérêts.

Immobilisations

La société vérifie la valeur comptable des immobilisations dans le but de repérer d'éventuelles baisse de valeur chaque fois que des événements ou des changements des circonstances pourraient compromettre la possibilité de recouvrer la valeur comptable. Des comparaisons entre la valeur comptable des éléments d'actif et le montant estimatif des flux de trésorerie futurs provenant de l'exploitation pouvant être obtenus durant le reste de la durée de vie des éléments d'actif sont au nombre des procédés mis en œuvre pour repérer d'éventuelles baisses de valeur.

Stocks

Les stocks se composent des biens du réseau à fibres optiques qui doivent être vendus ou loués en vertu de contrats de location-vente, des fournitures de construction et de petits outils.

Les biens du réseau à fibres optiques sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande. Le coût comprend les coûts directs des matières et de sous-traitance, les frais de main-d'œuvre et les intérêts déterminés selon la méthode du coût moyen (se reporter à la rubrique « Capitalisation des intérêts »).

Les stocks de fournitures de construction et de petits outils sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de remplacement.

Constatation des produits

Les produits tirés des services fournis à Ledcor pour des projets de construction sont constatés dans la période au cours de laquelle ces services sont fournis, en fonction des frais engagés.

Les produits et le bénéfice découlant de contrats de construction visant à développer des biens du réseau à fibres optiques sont déterminés en fonction de l'avancement des travaux et selon la méthode des coûts engagés. Une provision est constituée à l'égard des pertes prévues dès qu'elles deviennent évidentes. Les demandes de rémunération supplémentaire au titre de contrats ne sont constatées que lorsqu'il y est donné suite.

Produits non facturés

Les produits constatés selon la méthode de l'avancement des travaux (se reporter à la rubrique « Constatation des produits »), moins les montants déjà facturés, sont constatés à titre de produits non facturés. Les produits non facturés classés à titre de produits à court terme correspondent aux montants facturés dont le recouvrement devrait être effectué au cours de l'exercice suivant. Les factures sont prises en compte au moment de l'achèvement de certaines étapes de la construction.

Capitalisation des intérêts

Les intérêts sont capitalisés lorsqu'ils sont liés aux coûts de construction de biens du réseau à fibres optiques. Les intérêts capitalisés durant la période de construction sont calculés en déterminant la moyenne des dépenses cumulées pour chaque période intermédiaire de capitalisation et en y appliquant le taux d'intérêt relatif aux emprunts associés à chaque projet de construction. Le total des intérêts capitalisés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 s'est établi à 17 467 000 $ (néant pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998).

Frais de financement reportés

Les frais engagés pour l'émission des billets de premier rang sont reportés et amortis par imputation aux intérêts débiteurs sur la durée jusqu'à l'échéance des billets de premier rang, selon la méthode de l'intérêt réel.

Produits reportés

Les sommes que des clients versent aux termes de contrats, avant le début des travaux de construction, sont comptabilisées à titre de produits reportés.

Opérations en devises et conversion des devises

La devise d'exploitation des entreprises de la société situées dans des pays autres que les États-Unis est généralement la devise locale. Les états financiers consolidés sont convertis en dollars américains. Les éléments d'actif et de passif sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de la période visée, tandis que les produits et les charges sont convertis au taux de change pondéré moyen pour la période visée. Les gains et les pertes de change sont reportés et inscrits dans les capitaux propres, comme un élément du bénéfice global. Le gain net et la perte nette découlant d'opérations en devises sont compris dans l'état consolidé des résultats.

Bénéfice global

Le bénéfice global se compose du bénéfice net et des écarts de conversion.

Impôts sur le revenu

Les impôts sur le revenu sont comptabilisés selon l'approche axée sur le bilan. En vertu de cette approche, il faut constater les impôts à payer ou à recouvrer pour la période visée, ainsi que les actifs et les passifs d'impôts reportés découlant des conséquences fiscales d'événements qui ont été comptabilisés dans les états financiers ou dans les déclarations de revenus de la société. La mesure des actifs et des passifs d'impôts exigibles ou reportés est fondée sur les dispositions de lois fiscales promulguées, et il n'est pas tenu compte de l'incidence éventuelle de modifications futures des lois fiscales ou des taux d'imposition. Le montant des passifs d'impôts reportés est réduit, au besoin, du montant d'une provision pour moins-value, lorsque, compte tenu des informations disponibles, la réalisation des passifs d'impôts reportés est plus improbable que probable.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers de la société, qui se composent des espèces et des quasi-espèces, des placements à court terme, des comptes débiteurs, des produits non facturés, des sommes à recevoir de la société mère, des comptes créditeurs et des charges, et des impôts sur le revenu à payer, se rapproche de la valeur comptable parce qu'il s'agit d'instruments à court terme. Au 31 décembre 1999, les billets de premier rang 12 % totalisant 500 000 000 $ avaient une juste valeur de 515 000 000 $, tandis que les billets de premier rang 12,5 % totalisant 175 000 000 $ (les « billets de 1998 ») avaient une juste valeur de 182 000 000 $. Au 31 décembre 1998, la juste valeur des billets de 1998, qui est fondée sur un prix du marché, se rapprochait de la valeur comptable.

Bénéfice par action

Le bénéfice par action en circulation est obtenu en divisant le bénéfice net à la disposition des porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période (y compris les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, les actions subalternes de catégorie B ne comportant pas droit de vote et des actions de catégorie C comportant droit de vote multiple). Le bénéfice dilué par action reflète la dilution éventuelle des actions. Dans le calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour une période donnée, il est tenu compte des titres pouvant être convertis en actions ordinaires, notamment des options d'achat d'actions et des actions privilégiées convertibles et rachetables, si ces titres ont un effet de dilution.

Le calcul (de la perte) du bénéfice par action s'établit comme suit :

	1999 $	1998 $
Bénéfice net	23 640	9 020
Moins :		
Dividende en actions	5 000	—
Accroissement relatif aux actions privilégiées	6 465	—
Ajustement du prix d'achat relatif aux actions privilégiées	22 070	—
(Perte) bénéfice net(te) disponible pour les porteurs d'actions ordinaires	(9 895)	9 020

Dans le calcul du bénéfice dilué par action, il n'est pas tenu compte des options d'achat d'actions ni des actions privilégiées convertibles et rachetables, car elles ont un effet d'antidilution.

Prises de position récentes en matière de comptabilité

En juin 1998, le Financial Accounting Standards Board a publié le SFAS nº 133, « Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities », qui établit les normes de comptabilisation et de présentation de renseignements relatifs aux instruments dérivés, y compris certains instruments dérivés intégrés dans d'autres contrats ou utilisés à des fins de couverture. La société prévoit que l'adoption du SFAS nº 133 n'aura pas d'incidence importante sur ses états financiers consolidés.

En juin 1999, le Financial Accounting Standards Board a publié l'interprétation nº 43, « Real Estate Sales, an interpretation of FASB Statement No. 66 ». Cette interprétation vise les ventes de biens immobiliers ayant fait l'objet d'améliorations ou dotés d'équipements complets conclues après le 30 juin 1999. Selon cette interprétation, une opération de location peut être comptabilisée comme un contrat de location-vente si le titre de propriété est transféré à un locataire. Les responsables de l'établissement des normes comptables aux États-Unis envisagent de modifier les normes de comptabilisation des droits indéfectibles d'utilisation des biens du réseau à fibres optiques. Ce changement pourrait avoir une incidence importante sur la société. Il est toutefois impossible d'évaluer les conséquences de ces changements tant que des directives comptables supplémentaires n'auront pas été établies.

Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice le plus récent.

3. Complément d'informations sur les flux de trésorerie

	1999 $	1998 $
Liquidités affectées au paiement des impôts sur le revenu	13 944	—
Liquidités affectées au paiement des intérêts	21 391	—
Activités complémentaires d'investissement et de financement		
Actions ordinaires émises pour :		
Certains éléments d'actif de Ledcor	47 172	8 488
Produits reportés	25 000	—
Une participation dans Ledcom Holdings Ltd.	—	—
Une participation additionnelle de 25 % dans WFI USA en échange de la renonciation à un billet	—	3 915
Dividende en actions privilégiées rachetables de série C	5 000	—
Accroissement de la valeur des actions privilégiées à la valeur de rachat	6 465	—

4. Éléments du bilan

	1999 $	1998 $
Comptes débiteurs		
Comptes clients	34 736	3 107
Intérêts à recevoir et autres	615	165
	35 351	3 272
Produits non facturés		
Produits gagnés sur des contrats inachevés	333 116	22 236
Moins les montants facturés	217 455	11 654
	115 661	10 582
Stocks		
Biens du réseau à fibres optiques	188 013	28 085
Fournitures de construction et petits outils	8 946	1 145
	196 959	29 230
Immobilisations corporelles		
Terrain	5 891	—
Biens du réseau à fibres optiques	64 079	—
Matériel	10 501	4 478
	80 471	4 478
Moins l'amortissement cumulé	3 462	464
Immobilisations corporelles, montant net	77 009	4 014
Comptes créditeurs et charges à payer		
Sous-traitants et fournisseurs	100 461	13 468
Retenues de garanties à payer à des sous-traitants	25 676	4 843
Autres charges	36 474	1 493
Intérêts à payer	28 567	492
	191 178	20 296

5. Acquisitions

Éléments d'actif de la division des télécommunications

Le 31 mai 1998, la société a conclu une série de conventions aux termes desquelles du matériel, des biens du réseau à fibres optiques et d'autres éléments d'actif liés aux activités de la division des télécommunications de Ledcor ont été transférés à la société. De plus, la société a obtenu un permis d'utilisation de la technologie brevetée de la charrue sur rails d'une durée initiale de dix ans. Au terme de cette période, le permis sera renouvelable annuellement. Dans le cadre de

cette opération, Ledcor a conservé tous les contrats de construction relatifs à ces activités. Cette opération ayant été conclue entre des entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée en tenant compte de la valeur comptable inscrite dans les comptes de Ledcor. La quasi-totalité des éléments d'actif canadiens transférés à la société étaient imposés en fonction de leur valeur comptable, tandis que les éléments d'actifs américains transférés étaient imposés en fonction de leur juste valeur. Les soldes d'impôts reportés ont été ajustés en fonction du changement du mode d'imposition des éléments d'actif américains, l'ajustement étant comptabilisé à titre de surplus d'apport. En contrepartie de cette opération, la société a émis 3200 actions ordinaires de catégorie A à Ledcor.

Les éléments d'actif transférés et la contrepartie dans le cadre de cette opération se sont établis comme suit :

	$
Éléments d'actif	
Matériel de construction	2 830
Biens du réseau à fibres optiques	4 424
Impôts sur le revenu reportés	1 088
Autres	146
	8 488
Contrepartie	
Actions ordinaires de catégorie A et surplus d'apport	8 488

Ledcom Holdings Ltd.

Le 1er décembre 1998, la société a acquis de sa société mère, Worldwide Fiber Holdings Ltd. (« WFHL »), 50 actions ordinaires de catégorie A correspondant à une participation de 50 % dans Ledcom Holdings Ltd. (« Ledcom »). En contrepartie, la société a émis 32 000 000 d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. Ledcom détient le brevet de la technologie de la charrue sur rails de Ledcor. Parallèlement à cette acquisition, Ledcor s'est engagée à octroyer à la société le permis d'utilisation exclusive de la technologie de la charrue sur rails à l'échelle mondiale. Le permis perdrait son caractère d'exclusivité six mois après un changement de contrôle de la société. Cette opération ayant été conclue entre des entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée à la valeur comptable de la participation dans les comptes de WFHL, qui était nulle.

Participation dans WFI USA

Le 31 août 1998, la société a acquis la participation de 50 % de Ledcor dans WFI USA ainsi qu'un billet de 3 915 000 $ de WFI USA en échange de 48 000 000 d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société et d'un billet émis par la société. WFI USA était partie d'une coentreprise avec Mi-Tech Communications LLC (« Mi-Tech »), qui détenait la participation restante de 50 % dans WFI USA et dont le principal domaine d'activité est le développement de biens du réseau à fibres optiques aux États-Unis.

Cette opération ayant été conclue entre des entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée selon une méthode similaire à la méthode de la fusion d'intérêts communs. Dans ces états financiers, il est tenu compte de la quote-part de la société du bénéfice de WFI USA pour la période du 31 mai 1998 au 31 décembre 1998, qui s'élevait à 928 000 $. Avant le 31 mai 1998, la participation était comptabilisée comme un élément de la division des télécommunications de Ledcor.

Le 31 décembre 1998, la société a porté à 75 % sa participation dans WFI USA en renonçant au billet de 3 915 000 $ de WFI USA en échange de 100 actions ordinaires ne comportant pas droit de vote et de 100 actions privilégiées de catégorie A comportant droit de vote de WFI USA. Cette acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple en date du 31 décembre 1998. Le prix d'achat de la participation additionnelle de 25 % a été ventilé entre les éléments d'actif et de passif à leur juste valeur. L'actif net acquis s'établit donc comme suit :

	$
Actif à court terme	3 742
Stocks	6 048
Biens du réseau à fibres optiques	1 795
Passif à court terme	10 052

Le 31 décembre 1998, la société a conclu une convention d'actionnaires (la « convention ») avec Ledcor, Mi-Tech et Michels Pipeline Construction, Inc. (« Michels ») (société du même groupe que Mi-Tech). En vertu de cette convention, Mi-Tech pourra convertir la totalité de sa participation de 25 % dans WFI USA en actions de la société si cette dernière procède à un placement d'une valeur globale d'au moins 20 000 000 $ ou si WFI USA faisait l'objet d'un changement de contrôle. Dans le cadre de la conversion, certains droits d'immatriculation seront octroyés à Mi-Tech conformément à la convention. De plus, après le dixième anniversaire de la convention, Mi-Tech pourra exiger que WFI USA achète, à la juste valeur marchande, toutes les actions détenues par Mi-Tech et par des personnes morales du même groupe. Si Mi-Tech choisit cette option, la société peut décider de vendre la totalité des actions ou des éléments d'actif de WFI USA. Le cas échéant, elle ne sera pas tenue d'acheter les actions de WFI USA détenues par Mi-Tech. Si la société projète de vendre ses actions de WFI USA, Mi-Tech disposera de certains droits d'égalité de traitement.

Aux termes de la convention :

a) la société accepte, pour une période de quatre ans à compter de la date de la convention, de ne pas participer à des projets ou à des activités dans le secteur d'activité de WFI USA et de ne pas fournir d'aide ou de conseils à une entreprise ayant des projets dans le secteur d'activité de WFI USA;

b) la société ne peut pas vendre, transférer, grever ou céder la propriété ou le contrôle de WFI USA;

c) WFI USA peut acheter à Mi-Tech, à la juste valeur, 24 brins à fibres optiques sur certains tracés existants de Mi-Tech ou de personnes morales du même groupe.

6. Sommes à recevoir de la société mère

Les sommes à recevoir de la société mère et les sommes à payer à la société mère ne portent pas intérêt, n'ont pas de modalités de remboursement établies et sont payables sur demande. Par suite du transfert à la société de biens du réseau à fibres optiques décrit à la note 1 b), les montants facturés à la société mère au titre de contrats et les frais imputés par la société mère dépassent les produits et les charges présentés dans l'état des résultats pour la période terminée le 31 décembre 1998. Le solde au 31 décembre 1999, soit 7 297 000 $, est compris dans les comptes créditeurs.

7. Billets de premier rang

Le 28 juillet 1999, la société a émis des billets de premier rang 12 % totalisant 500 000 000 $ (les « billets »). Ces billets sont des obligations non garanties de la société portant intérêt au taux de 12 % et donnant droit à des paiements d'intérêt semestriels. Les billets échoient le 1er août 2009. Ils peuvent être rachetés par la société à compter du 1er août 2004 à certains prix de rachat déterminés pouvant atteindre 106,00 %. Jusqu'à 35 % des billets peuvent être rachetés par la société avant le 1er août 2002, à un prix correspondant à 112 % du montant en capital, en utilisant le produit net de certaines ventes d'actions ordinaires de la société. En cas de changement de contrôle, selon la définition donnée dans les engagements contractuels relatifs aux billets, les porteurs des billets peuvent demander à la société de racheter une partie ou la totalité des billets à un prix correspondant à 101 % du montant en capital. Lorsque le produit de la vente de certains éléments d'actif, selon la définition donnée dans les engagements contractuels relatifs aux billets, dépasse 10 000 000 $, la société doit offrir de racheter le nombre maximal de billets pouvant être rachetés avec ce produit excédentaire, à un prix correspondant à 100 % du montant en capital.

Le 23 décembre 1998, la société a émis des billets de premier rang 12,5 % totalisant 175 000 000 $ (les « billets de 1998 »). Les billets de 1998 sont des obligations non garanties de la société portant intérêt au taux de 12,5 % et donnant droit à des paiements d'intérêt semestriels. Les billets de 1998 échoient le 15 décembre 2005. Ils peuvent être rachetés par la société à compter du 31 décembre 2003 à certains prix de rachat déterminés pouvant atteindre 106,25 % du montant en capital. Jusqu'à 35 % des billets de 1998 peuvent être rachetés par la société avant le 15 décembre 2001, à un prix correspondant à 112,5 % du montant en capital, en utilisant le produit net de certaines ventes au public d'actions ordinaires de la société. En cas de changement de contrôle, selon la définition qui en est donnée dans les engagements contractuels relatifs aux billets de 1998, les porteurs des billets peuvent demander à la société de racheter une partie ou la totalité des billets à un prix correspondant à 101 % du montant en capital. Si, à la fin du 31 décembre 2000 et semestriellement par la suite, l'excédent de trésorerie cumulé de la société, selon la définition qui en est donnée dans les engagements contractuels relatifs aux billets, dépasse 10 000 000 $, la société doit offrir de racheter le montant en capital maximal des billets de 1998 pouvant être racheté en utilisant cet excédent de trésorerie cumulé, à un prix correspondant à 110 % du montant en capital des billets de 1998. En vertu de cette disposition relative à l'excédent de trésorerie cumulé, la société n'est pas tenue de racheter plus de 25 % du montant en capital initial des billets de 1998 avant le 31 décembre 2003.

Les billets et les billets de 1998 sont assortis de certaines clauses restrictives limitant la capacité de la société et de ses filiales de contracter d'autres emprunts et d'émettre certaines actions privilégiées, de payer des dividendes ou de procéder à d'autres distributions, de racheter des titres de participation ou des titres d'emprunt subordonnés, d'effectuer des opérations de vente et de crédit-bail, de créer certains privilèges, de conclure certaines opérations avec des personnes morales du même groupe, de vendre des éléments d'actif lui appartenant ou appartenant à ses filiales, d'émettre ou de vendre des titres de participation de ses filiales ou d'être partie à certaines fusions et à certains regroupements.

8. Actions privilégiées convertibles et rachetables

Le 9 septembre 1999, la société a autorisé différentes catégories d'actions privilégiées.

Actions privilégiées convertibles et rachetables de série A ne comportant pas droit de vote

Le 9 septembre 1999, la société a émis 141 868 928 actions privilégiées convertibles de série A ne comportant pas droit de vote (« actions privilégiées de série A ») totalisant 345 000 000 $. Le 22 décembre 1999, la société a émis 9 082 384 actions privilégiées convertibles et rachetables de série A ne comportant pas droit de vote (les « actions privilégiées de série A ») aux porteurs de ces actions, conformément aux modalités de la convention d'achat initiale datée du 7 septembre 1999.

Les actions privilégiées de série A peuvent être converties en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et donnent droit à un dividende équivalant à celui de ces dernières. En cas de liquidation ou de dissolution, les actions privilégiées de série A ont préséance sur toutes les autres catégories d'actions, mais ont infériorité de rang par rapport à toutes les dettes de la société et de ses filiales.

Les actions privilégiées de série A doivent être rachetées le 2 novembre 2009. Leur valeur de liquidation correspond au prix d'achat, soit 2,43 $ par action, plus un ajustement annuel correspondant à 6 % du prix d'achat, plus les dividendes déclarés et non payés et l'excédent de la valeur marchande des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote sur la valeur de liquidation.

Si une émission prise ferme admissible d'au moins 150 000 000 $ était effectuée, et que le prix des actions émises était d'au moins 300 % du prix d'achat des actions privilégiées de série A, chacune des actions privilégiées de série A pourrait, au gré de la société, être convertie en une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote, plus 6 % par année. Si une pareille émission avait lieu d'ici le 9 septembre 2000, la conversion serait effectuée à raison de une action privilégiée de série A pour une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote.

Les actions privilégiées de série A peuvent être converties en tout temps, au gré du porteur, en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. La conversion est effectuée en vertu de droits de conversion identiques à ceux de la société. Les actions privilégiées de série A peuvent également être converties en actions privilégiées convertibles de série B ne comportant pas droit

de vote, à raison de une action pour une. De plus, les porteurs des actions privilégiées de série A bénéficient d'une protection d'antidilution.

Actions privilégiées subalternes et convertibles de série B comportant droit de vote

Les actions privilégiées subalternes convertibles de série B comportant droit de vote (les « actions privilégiées de série B ») donnent droit à un dividende d'un montant équivalent au dividende déclaré et payé relativement aux actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote, et peuvent être converties en ces dernières. En cas de liquidation ou de dissolution, les actions privilégiées de série B ont préséance sur toutes les autres catégories d'actions, mais ont infériorité de rang par rapport à toutes les dettes de la société et de ses filiales. Les actions privilégiées de série B donnent droit à un vote par action.

Les actions privilégiées de série B doivent être rachetées le 2 novembre 2009. Leur valeur de liquidation est de 4,86 $ par action, plus un ajustement annuel correspondant à 6 % du prix d'achat, plus les dividendes déclarés et non payés et l'excédent de la valeur marchande des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote sur la valeur liquidative.

Si une émission prise ferme admissible d'au moins 150 000 000 $ était effectuée, et que le prix des actions émises était d'au moins 300 % du prix d'achat des actions privilégiées de série B, chacune des actions privilégiées de série B pourrait, au gré de la société, être convertie en une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote, plus 6 % par année. Si une pareille émission avait lieu d'ici le 9 septembre 2000, la conversion serait effectuée à raison de une action privilégiée de série A pour une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote.

Les actions privilégiées de série B peuvent être converties en tout temps en actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote. La conversion est effectuée en vertu de droits de conversion identiques à ceux de la société. Les actions privilégiées de série B peuvent également être converties en actions privilégiées de série A, à raison de une action pour une. De plus, les porteurs des actions privilégiées de série B bénéficie d'une protection d'antidilution.

Actions privilégiées rachetables de série C

Le 9 septembre 1999, 80 000 000 d'actions privilégiées rachetables de série C (les « actions privilégiées de série C ») ont été émises au titre d'un dividende en actions et 640 000 000 d'actions privilégiées de série C ont été émises dans le cadre d'une refonte du capital-actions. Par la suite, la société a racheté au prix de 45 000 000 $ les 720 000 000 d'actions privilégiées de série C qu'elle avait émises (note 9). Les porteurs d'actions privilégiées de série C ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit de vote. Ils peuvent demander le rachat de actions au prix de un dollar par action après le 2 novembre 2009.

9. Capital-actions

Le 9 septembre 1999, la société a autorisé différentes catégories d'actions (se reporter à la rubrique « Opérations portant sur le capital-actions »).

Les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et des actions de catégorie C comportant droit de vote multiple ont droit à une même proportion des dividendes déclarés, sous réserve de la priorité accordée à d'autres catégories d'actions.

Les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote n'ont pas de droit de vote. Les porteurs d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote ont droit à un vote par action, et les porteurs d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple ont droit à 20 votes par action.

En cas de liquidation ou de dissolution de la société, tous les paiements ou toutes les distributions de l'actif seront répartis équitablement entre les porteurs des trois catégories d'actions, chacune des catégories d'actions étant traitée sur un pied d'égalité avec les deux autres.

Les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote peuvent convertir leurs actions en actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote, à raison de une action pour une. Les porteurs des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote peuvent convertir leurs actions en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, à raison de une action pour une, en tout temps avant le 9 septembre 2000. Ils peuvent également convertir leurs actions en actions privilégiées de série A, à raison de une action pour une.

Opérations portant sur le capital-actions

Le 9 septembre 1999, la société a modifié son capital-actions en changeant la désignation de ses 400 000 000 d'actions de catégorie A comportant droit de vote (nouvelle désignation : actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote), en annulant les autres catégories d'actions et en créant les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple, les actions privilégiées convertibles et rachetables de séries A et B et les actions privilégiées rachetables de série C. Ultérieurement, la société a annoncé un dividende en actions composé de 80 000 000 d'actions privilégiées rachetables de catégorie C d'une valeur totale de 5 000 000 $. Simultanément, la société a racheté à sa société mère 400 000 000 d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote en circulation en échange de l'émission de 381 436 000 000 actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et de 640 000 000 d'actions privilégiées rachetables de série C. La société a ensuite racheté les 720 000 000 d'actions privilégiées rachetables de série C en circulation pour une contrepartie en espèces de 45 000 000 $. Ce rachat a donné lieu à l'imputation d'une charge de 40 000 000 $ aux bénéfices non répartis.

Le 31 août, la société a émis 2 400 000 actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote en contrepartie de 3 000 000 $.

Le 24 novembre 1999, un actionnaire a converti 301 266 400 actions subalternes de catégorie B ne comportant pas droit de vote en 301 266 400 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. Le 22 décembre 1999, la société a émis à un dirigeant, aux termes d'un contrat de travail, 52 160 000 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et 9 840 000 actions

de catégorie C comportant droit de vote multiple, en contrepartie de 77 500 000 $. La société a également reçu un billet de 77 500 000 $ de ce dirigeant.

Le 24 novembre 1999, la direction a approuvé la division de toutes les catégories d'actions de la société à raison de huit actions pour une action. Tous les montants par action pour 1998 et 1999 présentés compte tenu de la division.

10. Intéressement au capital

Régime d'options d'achat d'actions

La société offre un régime incitatif à long terme et de gratification en actions permettant l'octroi, à son personnel et à ses administrateurs, d'options d'achat d'actions, d'options incitatives d'achat d'actions, de droits à la plus-value des actions, d'actions spéciales, d'unités d'actions spéciales, d'actions liées au rendement, d'unités liées au rendement, d'équivalent-dividendes et d'autres gratifications fondées sur les actions, qui sont tous non visés. Un nombre maximal de 7 133 008 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote peut être remis en vertu de ce programme de primes. La période d'acquisition est généralement de quatre ans. Les options d'achat d'actions viennent à échéance d'ici le 15 novembre 2009 inclusivement.

Les opérations d'options d'achat d'actions exécutées en 1999 s'établissent comme suit :

	Nombre d'options	Prix de levée moyen pondéré $
Solde au 31 décembre 1998		
Options octroyées	43 412 480	0,77
Options annulées	—	—
Options levées	—	—
Solde au 31 décembre 1999	43 412 480	0,77

La juste valeur moyenne pondérée des options octroyées en 1999 s'est établie à 1,29 $.

Un sommaire des informations sur les options d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 1999 est fourni dans le tableau suivant :

Prix de levée	Nombre d'options en circulation au 31 décembre 1999	Durée de vie contractuelle moyenne pondérée restant à courir (en années)	Options pouvant être levées
0,63	33 786 880	9,0	8 822 080
1,25	9 625 600	9,5	—
0,63-1,25	43 412 480	9,2	8 822 080

La société comptabilise les octrois d'options d'achat d'actions conformément aux directives de l'opinion nº 25 de l'Accounting Principles Board, « Accounting for Stock Issued to Employees » (« APB 25 »), comme l'autorise le SFAS nº 123, « Accounting for Stock-Based Compensation » (« SFAS 123 »). Par conséquent, la société comptabilise la charge au titre de l'intéressement découlant de l'octroi d'options d'achat d'actions dans la mesure où la juste valeur estimative de l'action dépasse le prix de levée de l'option à la date de mesure. La charge au titre de l'intéressement est imputée aux résultats uniformément sur la durée des droits rattachés aux options. La charge au titre de l'intéressement s'est établie à 4 284 000 $ en 1999 (néant en 1998). Selon la méthode prescrite par le SFAS nº 123, la juste valeur moyenne pondérée des options d'achat d'actions octroyées en 1999 s'élèverait à 28 083 000 $ (devant être amorti sur la période de service de l'employé) pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, tandis que le bénéfice net et la perte par action de la société pour 1999 s'établiraient comme suit :

Bénéfice net pour l'exercice	23 640 $
Charge additionnelle au titre de l'intéressement	(1 425)
Bénéfice net pro forma pour l'exercice	22 215
Perte pro forma par action en circulation et perte pro forma diluée par action	0,04 $

Le montant estimatif pro forma de la charge au titre de l'intéressement a été calculé au moyen de la table Black et Scholes d'établissement du prix des options en supposant un rendement des actions inexistant et en tenant compte des hypothèses suivantes (chiffres moyens pondérés) quant aux options octroyées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1999 :

Volatilité prévue (société privée)	0,0 %
Taux d'intérêt sans risque	5,2 %
Durée de vie prévue (en années)	4,0

Émissions d'actions spéciales et d'autres actions

Au cours de l'exercice, la société a émis des actions à certains administrateurs et à certains dirigeants de la société. Dans la mesure où la valeur de ces actions est jugée inférieur à la juste valeur, l'intéressement au capital est constaté et amorti sur les périodes appropriées. La société a inscrit une charge reportée de 176 164 000 $ au titre de l'intéressement au capital relativement aux actions émises à ces administrateurs et à ces dirigeants en 1999. De ce montant, 2 832 000 $ ont été passés en charge au cours de l'exercice.

Les actions émises au dirigeant peuvent être rachetées par la société à la valeur marchande ou au prix d'achat initial plus les intérêts, selon le moindre des deux montants. La restriction prend fin relativement à 15 500 000 actions dès l'entrée en fonction, et relativement à 12 400 000 actions en 2000, à 13 639 968 actions en 2001 et en 2002, et relativement au reste des actions en 2003. Dans certaines circonstances, le dirigeant peut remettre un certain nombre d'actions à la société ou, au gré de la société, à Worldwide Fiber Holdings Ltd., à la juste valeur marchande, pour rembourser le

billet. La charge reportée au titre de l'intéressement sera assortie sur les périodes visées par les restrictions relatives au rachat.

11. Impôts sur le revenu

Bénéfice avant la quote-part du bénéfice de filiales, les impôts sur le revenu et la part des actionnaires minoritaires

Le bénéfice avant la quote-part du bénéfice de filiales, les impôts sur le revenu et la part des actionnaires minoritaires s'établit comme suit :

	1999 $	1998 $
Canada	46 881	5 683
États-Unis	14 507	8 052
	61 388	13 735

Impôts sur le revenu exigibles

La charge d'impôts sur le revenu s'établit comme suit :

	1999 $	1998 $
Canada	25 742	2 599
États-Unis (fédéral)	11 775	2 563
États-Unis (États et municipalités)	2 821	481
	40 338	5 643

L'écart entre le montant de la charge d'impôts sur le revenu et le montant obtenu en appliquant les taux d'imposition réglementaires canadiens au bénéfice net avant les impôts s'établit comme suit :

	1999 %	1998 %
Taux réglementaire canadien	45,6	45,6
Impôts étrangers à des taux autres que le taux réglementaire canadien	(5,0)	(4,5)
Intéressement au capital	5,8	—
Revenu de placement	1,6	—
Autres	1,3	—
	49,3	41,1

Impôts sur le revenu reportés

Les principaux éléments des actifs d'impôts reportés et des passifs d'impôts reportés de la société s'établissent comme suit :

	1999 $	1998 $
Actifs d'impôts reportés		
Charge non déductible pour l'exercice en cours	8 838	—
Report prospectif de pertes fiscales	4 259	—
Immobilisations corporelles	7 596	1 088
Autres	185	185
	20 878	1 273
Provision pour moins-value	—	—
Actifs d'impôts reportés, montant net	20 878	1 273
Passifs d'impôts reportés		
Immobilisations corporelles	1 760	—
Frais de financement	1 313	—
	3 073	—

En se fondant sur un certain nombre de facteurs, la direction estime qu'il est plus probable qu'improbable que la totalité des actifs d'impôts reportés sera utilisée et qu'il n'y a donc pas lieu d'inscrire une provision pour moins-value.

12. Concentration du risque de crédit

Les instruments financiers pouvant exposer la société à une concentration du risque de crédit sont principalement les espèces et les quasi-espèces et les placements à court terme, les comptes débiteurs, les produits non facturés et les sommes à recevoir de la société mère, qui ne sont assortis d'aucune garantie. La société réduit son risque de crédit en confiant ses espèces et ses quasi-espèces ainsi que ses placements à court terme à des institutions financières disposant d'une qualité de crédit élevée. Les concentrations de risque de crédit relatives aux comptes débiteurs et aux produits non facturés sont jugées limitées, compte tenu de la solvabilité des clients de la société.

Pour déterminer s'il y a lieu de constituer une provision pour créances douteuses, la société vérifie périodiquement la situation financière de ses clients et leur cote de crédit. Jusqu'à présent, la société n'a jamais subi de pertes sur créances importantes. Les comptes débiteurs étaient imputables à 22 clients au 31 décembre 1999, et à 12 clients au 31 décembre 1998.

La concentration du risque de crédit relative aux sommes à recevoir de la société mère est jugée limitée, compte tenu de la cote de solvabilité de cette dernière. Du total des produits de la société pour 1999, 22 %, 15 % et 10 % sont attribuables à ses trois plus gros clients. Comme il est

indiqué dans la note 1, la quasi-totalité des produits de la société pour la période terminée le 31 décembre 1998 ont été tirés des services de construction fournis à Ledcor.

13. Information sectorielle

La société exerce ses activités dans un seul secteur, soit la construction et l'installation de biens du réseau à fibres optiques. Ces biens, qui comprennent une liaison transatlantique, sont construits au Canada, aux États-Unis et en Europe. Une partie importante de la liaison transatlantique sera détenue par une filiale à la Barbade. Les produits, les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours de construction et les frais de financement reportés sont ventilés comme suit :

	Produits		Immobilisations corporelles, montant net		Immobilisations en cours de construction		Frais de financement reportés, montant net	
	1999	1998	1999	1998	1999	1998	1999	1998
	$	$	$	$	$	$	$	$
Canada	170 705	84 534	38 206	3 794	46 683	4 424	22 199	6 650
États-Unis . . .	189 041	79 785	33 669	220	53 221	7 037	—	—
Barbade	—	—	—	—	169 648	—	—	—
Europe	—	—	5 134	—	30 851	—	—	—
	359 746	164 319	77 009	4 014	300 403	11 461	22 199	6 650

Les produits sont répartis selon l'endroit où se déroulent les activités de construction.

14. Engagements

Expansion du réseau

La société a conclu, dans le cours normal des affaires, des conventions aux termes desquelles elle doit fournir des services de construction et des éléments de réseau à fibre optique à des tiers au Canada et aux États-Unis.

Conventions de droits de passage

Dans le cours normal des affaires, la société a conclu différentes conventions de droits de passage pour s'assurer les droits de passage sur les tracés de son réseau. En général, la plupart de ces conventions comprennent une clause d'option de renouvellement stipulant que le donneur d'option ne peut pas refuser le renouvellement de la convention de façon injustifiée. Le montant

minimal des paiements futurs au titre des plus importantes conventions de droits de passage s'établit comme suit :

2000	25 051 $
2001	17 051 $
2002	17 051 $

Contrats de location-exploitation

La société loue, aux termes de contrats de location-exploitation, certaines des installations et du matériel qu'elle utilise pour exercer ses activités. Au 31 décembre 1999, le montant minimal des paiements exigibles en vertu de contrats de location s'établissait comme suit :

2000	7 489 $
2001	6 244 $
2002	3 349 $
2003	1 153 $
2004	671 $

La société verse à Ledcor environ 825 000 $ par année pour la location des installations de Toronto. Le bail expire en 2009.

Conventions d'approvisionnement

Le 18 juin 1999, une filiale de la société a conclu une convention d'approvisionnement avec Tyco Submarine Systems Ltd. (« Tyco »). En vertu de cette convention, Tyco agira en qualité d'entrepreneur direct pour le projet de câble transatlantique de la société, soit le projet *360atlantic*. Le prix contractuel initial est d'environ 607 M$. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1999, la société a versé 214 M$ (néant en 1998) au titre de ce contrat.

La société a passé des commandes d'environ 27 M$ auprès de fournisseurs de matériel de largeur de bande.

Conventions avec CN et IC

Le 28 mai 1999, la société a conclu des conventions avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« CN ») et Illinois Central Railroad Company (« IC ») pour obtenir des droits de passage le long de certains de leurs réseaux de chemin de fer respectifs (les « tracés »).Dans le cadre de ces conventions de droits d'utilisation, la société a formé des filiales avec le CN (WFI-CN Fibre Inc.) et avec IC (Worldwide Fiber LLC) (la société détient une participation de 75 % dans ces filiales, tandis que le CN et IC détiennent les participations restantes de 25 %) dans le but de délivrer des permis d'utilisation des droits de passage du CN et de IC et de mettre en œuvre des projets le long des tracés.

15. Événements postérieurs à la date du bilan

Refonte du capital-actions

À la clôture d'un appel public à l'épargne, la société procédera à une refonte du capital-actions selon les modalités suivantes : les porteurs d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote existantes convertiront ou échangeront ces actions en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, et la totalité des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote, autorisées mais non émises, seront annulées; les actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote seront converties en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ou échangées contre ces dernières, et la totalité des actions privilégiées non émises de série A, de série B et de série C seront annulées; les actions existantes de catégorie A ne comportant pas droit de vote seront reclassées à titre d'actions subalternes comportant droit de vote, et les modalités seront modifiées pour que les porteurs aient droit à une voix par action; les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple existantes seront modifiées pour que les porteurs aient droit à dix voix par action, tandis que les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple seront reclassées à titre d'actions comportant droit de vote multiple; et une catégorie d'actions privilégiées pouvant être émises en série et en nombre illimité sera créée.

Acquisition de GlobeNet

La société a conclu une convention définitive visant l'acquisition de la totalité des actions en circulation de GlobeNet Communications Group Limited, la contrepartie se composant d'actions subalternes comportant droit de vote nouvellement créées totalisant environ 640 M$. Le nombre d'actions subalternes comportant droit de vote devant être émis par la société sera fonction du prix fixé dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne.

Acquisition de la participation restante de 25 % de WFI-USA

La société a conclu avec Mi-Tech un engagement visant à acquérir la participation de 25 % de cette dernière dans WFI-CN Fibre Inc. en échange d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société totalisant 312 M$. Le nombre d'actions devant être émis par la société sera déterminé en fonction du prix fixé pour un premier appel public à l'épargne.

CN et IC

Le 6 mars 2000, la société a conclu une convention avec le CN et avec IC dans le but d'acquérir leurs participations respectives de 25 % dans WFI-CN Fibre Inc. et Worldwide Fiber IC LLC en échange d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société totalisant 160 M$. Le nombre d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote devant être émis par la société sera fonction du prix fixé dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne. Aux termes de cette convention, les modalités de paiement des droits de passage ont été modifiées, la durée de la période de paiement étant fixée à trois ans.

Arrangement relatif aux télécommunications canadiennes

La société a conclu une convention visant à transférer du matériel de télécommunication canadien et des installations connexes à une filiale de Ledcor dans laquelle Ledcor et la société détiennent des participations de 66⅔ % et de 33⅓ % respectivement en échange de 51 % des actions participatives ne comportant pas droit de vote de la filiale.

Acquisition d'installations de co-implantation

La société a accepté, sous réserve de l'exécution de conventions définitives, d'acquérir des installations de co-implantation dans différentes villes de l'Amérique du Nord. Le prix d'achat total de ces acquisitions, soit 156 M$, est payable en espèces et en actions subalternes comportant droit de vote nouvellement créées.

Facilité de crédit *360atlantic*

La société a conclu avec certains prêteurs une convention de crédit en vertu de laquelle ces derniers lui ont consenti une facilité de crédit de 565 000 000 $ US.

Division d'actions

Le 20 mars 2000, le conseil d'administration a approuvé la division de toutes les catégories d'actions de la société, à raison de deux actions pour une. Tous les montants par action pour 1998 et pour 1999 sont présentés compte tenu de la division.

Émissions d'actions

Après le 31 décembre 1999, la société a émis 411 214 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote à un conseiller de la société. De plus, la société émettra un nombre additionnel d'actions privilégiées de série A selon les dispositions d'ajustement du prix d'achat d'une convention de souscription.

Changement de nom

Le 14 mars 2000, la société a changé de nom, la raison sociale Worldwide Fiber Inc. étant remplacée par *360networks* inc.

RAPPORT DES EXPERTS-COMPTABLES INDÉPENDANTS

Aux administrateurs et aux actionnaires de
Worldwide Fiber (USA), Inc.

À notre avis, les états consolidés des résultats, de l'évolution des capitaux propres et des flux de trésorerie ci-joints présentent fidèlement, à tous égards importants, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Worldwide Fiber (USA), Inc. et de ses filiales pour la période du 11 février 1998 au 31 décembre 1998 selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous croyons que notre vérification constitue un fondement raisonnable pour l'opinion exprimée ci-dessus.

« PricewaterhouseCoopers s.r.l. »

Vancouver, Canada
Le 12 mars 1999

Worldwide Fiber (USA), Inc.

Résultat consolidés

Pour la période du 11 février 1998 au 31 décembre 1998

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

Produits	21 071 $
Coûts	16 533
Bénéfice brut	4 538
Charges	
Frais généraux et administratifs	1 683
	2 855
Intérêts débiteurs	72
Intérêts créditeurs	53
Bénéfice avant les impôts sur le revenu	2 836
Charge d'impôts sur le revenu	980
Bénéfice net pour l'exercice	1 856 $

Engagements (note 10)

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Worldwide Fiber (USA), Inc.

Évolution consolidée des capitaux propres

Pour la période du 11 février 1998 au 31 décembre 1998

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

	Nombre d'actions privilégiées de catégorie A comportant droit de vote	Nombre d'actions ordinaires ne comportant pas droit de vote	Montant	Bénéfices non répartis	Total
Solde au début de la période					
Émission d'actions pour l'acquisition de Worldwide Fiber Networks, Inc. (note 1)	100	100	—	—	—
Émission d'actions en remboursement d'un billet à payer (note 1)	100	100	3 915	—	3 915
Bénéfice net pour la période . .	—	—	—	1 856	1 856
Solde à la fin de la période . . .	200	200	3 915 $	1 856 $	5 771 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Worldwide Fiber (USA), Inc.

Flux de trésorerie consolidés

Pour la période du 11 février 1998 au 31 décembre 1998

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	
Bénéfice net pour la période	1 856 $
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	
Comptes débiteurs	(3 090)
Produits non facturés	(9 634)
Stocks	(23 835)
Comptes créditeurs	17 445
Impôts sur le revenu à payer	980
Somme due à la société mère	21 783
	5 505
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	
Nouvelles immobilisations corporelles	(7 178)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	
Somme due à la société mère	3 915
Augmentation nette des espèces et quasi-espèces, soit les espèces et quasi-espèces à la fin de la période	2 242 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Worldwide Fiber (USA), Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 1998
(montants tabulaires en milliers de dollars US)

1. La société

Worldwide Fiber (USA), Inc. (la « société ») a été constituée en société le 7 août 1998. La société a été inactive jusqu'au 31 août 1998, date à laquelle elle a acquis de ses deux membres, Ledcor Industries Limited (« Ledcor ») et Mi-Tech Communications, LLC (« Mi-Tech »), une participation de 100 % dans Worldwide Fiber Networks, Inc. (« WFNI ») en contrepartie de 100 actions ordinaires ne comportant pas droit de vote et de 100 actions privilégiées de catégorie A comportant droit de vote de la société. L'acquisition a été comptabilisée selon une méthode similaire à la méthode de la fusion d'intérêts communs selon le principe que la participation avant et après l'acquisition est demeurée la même. Par conséquent, les états financiers présentés comprennent les résultats d'exploitation de la société et de WFNI à compter du 11 février 1998, date à laquelle WFNI a été constituée.

Le 31 décembre 1998, la société a émis 100 actions ordinaires ne comportant pas droit de vote et 100 actions privilégiées de catégorie A comportant droit de vote en règlement d'une somme de 3 915 000 $ due à Worldwide Fiber Inc. (« WFI » ou la « société mère »), faisant ainsi passer la participation de WFI de 50 % à 75 %.

La société a conclu une convention d'actionnaires avec WFI, Ledcor, Mi-Tech et Michels Pipeline Construction Inc. (société affiliée de Mi-Tech) selon laquelle :

i) La vente, le transfert, la cession, l'engagement ou le dessaisissement d'une participation dans la société ou du contrôle exercé sur celle-ci à un tiers font l'objet de restrictions. Dans le cas d'une proposition de vente des actions de la société détenues par WFI, Mi-Tech aura certains droits d'égalité. S'il y a un changement de contrôle de la société, Mi-Tech pourra demander à la société d'acquérir la totalité des actions détenues par Mi-Tech ou les personnes morales du même groupe à la juste valeur marchande de ces actions. En outre, après le dixième anniversaire de la signature de cette convention, Mi-Tech pourra exiger que la société acquière la totalité des actions détenues par Mi-Tech et les personnes morales du même groupe à la juste valeur marchande de ces actions. Si Mi-Tech lève cette option, WFI peut décider de vendre la totalité des actions ou des éléments d'actif de la société à un tiers, auquel cas WFI ne sera pas tenue d'acquérir les actions de Mi-Tech.

ii) La société peut acquérir de Mi-Tech 24 brins de fibres optiques de certains réseaux existants de Mi-Tech et des personnes morales du même groupe, à la juste valeur. La société peut également acquérir de WFI et des personnes morales du même groupe les droits d'utilisation irrévocables des 24 brins de fibres optiques de son réseau Chicago-La Nouvelle-Orléans dès qu'il sera construit, à la juste valeur. Ces options expirent un an après la disponibilité des brins.

iii) Si WFI procède à une émission d'actions dans le cadre d'un appel public à l'épargne dont la valeur globale s'élève à au moins 20 000 000 $, Mi-Tech aura la possibilité de convertir la totalité des actions de la société détenues par Mi-Tech et ses personnes morales du même groupe en actions de même catégorie et de même série que les actions faisant l'objet de l'appel public à l'épargne.

La société exerce ses activités dans les domaines de la conception, du génie, de la construction, de l'installation et de la maintenance de biens du réseaux à fibres optiques. Ses principaux clients sont des entreprises de télécommunications et des entreprises de conception de systèmes de fibres optiques situées aux États-Unis.

2. Résumés des principales conventions comptables

Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis et ils comprennent les comptes de la société et de ses filiales en propriété exclusive. Les opérations et les soldes intersociétés importants ont été éliminés au moment de la consolidation.

Les états financiers de la société ont été dressés pour inclusion dans la notice d'offre préparée par WFI pour les besoins de l'émission de billets de premier rang d'un montant de 250 000 000 $. Le bilan consolidé de la société au 31 décembre 1998 a été exclu, étant donné que le tout dernier bilan consolidé vérifié de WFI comprend les éléments d'actif et de passif de la société.

Utilisation d'estimations

Pour préparer des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus, la direction se sert d'estimations et d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés relativement aux éléments d'actif et de passif, sur les informations sur l'actif et le passif éventuels aux dates des états financiers, ainsi que sur les produits et les charges pour la période visée. Les résulats réels peuvent différer de ces estimations.

Impôts sur le revenu

Les impôts sur le revenu sont comptabilisés selon l'approche axée sur le bilan. En vertu de cette approche, il faut constater les impôts à payer ou à recouvrer pour la période visée, ainsi que les actifs et les passifs d'impôts reportés découlant des conséquences fiscales d'événements qui ont été comptabilisés dans les états financiers ou dans les déclarations de revenus de la société. La mesure des actifs et des passifs d'impôts exigibles ou reportés est fondée sur les dispositions de lois fiscales promulguées, et il n'est pas tenu compte de l'incidence éventuelle de modifications futures des lois fiscales ou des taux d'imposition. Le montant des passifs d'impôts reportés est réduit, au besoin, du montant d'une provision pour moins-value, lorsque, compte tenu des informations disponibles, la réalisation des passifs d'impôts reportés est plus improbable que probable.

Constatation des produits

Les produits et le bénéfice provenant des contrats de construction portant sur la conception d'actifs de réseaux à fibres optiques sont déterminés d'après le pourcentage des travaux achevés selon la méthode des coûts engagés. Une provision est constituée pour toutes les pertes prévues dès qu'elles deviennent évidentes. Les demandes d'indemnisation supplémentaire relatives aux contrats ne sont constatées qu'une fois réglées.

Écarts de conversion

La monnaie fonctionnelle de la société est le dollar US. Les gains et pertes de change sont inclus dans l'état consolidé des résultats.

3. Renseignements complémentaires sur les flux de trésorerie

Sommes versées au titre des impôts sur le revenu	— $
Sommes versées au titre des intérêts	—
Autres éléments hors caisse liés aux activités d'investissement et de financement	
Émission d'actions :	
Pour acquérir Worldwide Fiber Networks Inc.	—
En contrepartie du remboursement d'un billet à payer à WFI	3 915

4. Capital-actions

a) Nombre d'actions privilégiées autorisé

La société est autorisée à émettre 125 000 actions privilégiées sans valeur nominale, 25 000 actions privilégiées de catégorie A comportant droit de vote et 100 000 actions privilégiées de catégorie B ne comportant pas droit de vote. Au 31 décembre 1998, 200 actions privilégiées de catégorie A comportant droit de vote avaient été émises.

Droit de vote

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A ont le droit d'assister aux assemblées des actionnaires et d'y voter à raison de une voix par action détenue. Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A n'ont aucun autre droit ou privilège. Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie B n'ont pas le droit de voter ni d'assister aux assemblées des actionnaires.

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie B ont le droit de recevoir un dividende lorsque le conseil d'administration en déclare un, et ils ont priorité de rang sur les porteurs d'actions d'autres catégories en ce qui concerne le versement du dividende.

Remise de capital

Advenant la liquidation ou la dissolution de la société, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie B jouiront des droits exposés dans la résolution relative à l'émission des actions de catégorie B adoptée par le conseil d'administration.

Rachat au gré de l'émetteur et rachat au gré du porteur

La société peut racheter ou acheter des actions privilégiées de catégorie B au moment et au prix précisés dans la résolution relative à l'émission des actions privilégiées de catégorie B adoptée par le conseil d'administration.

b) Actions ordinaires

La société est autorisée à émettre 25 000 actions ordinaires ne comportant pas droit de vote et sans valeur nominale. Au 31 décembre 1998, 200 actions ordinaires ne comportant pas droit de vote avaient été émises.

5. Charge d'impôts sur le revenu

La charge d'impôts sur le revenu exigibles attribuable au bénéfice net se compose de ce qui suit :

Impôt américain, fédéral	953 $
Impôt américain, étatique et municipal	27
	980 $

Le taux d'imposition réglementaire de la société, soit 34 %, ne diffère pas considérablement de son taux réel, soit 34,6 %.

6. Concentration du risque de crédit

Les instruments financiers pouvant exposer la société à une concentration du risque de crédit sont principalement les espèces et les quasi-espèces, les comptes débiteurs et les produits non facturés. Les comptes débiteurs ne sont assortis d'aucune garantie. La société réduit son risque de crédit en confiant ses espèces et ses quasi-espèces à des institutions financières disposant d'une qualité de crédit élevée. Les concentrations de risque de crédit relatives aux comptes débiteurs et aux produits non facturés sont jugées limitées, compte tenu de la solvabilité des clients de la société.

Pour déterminer s'il y a lieu de constituer une provision pour créances douteuses, la société vérifie périodiquement la situation financière de ses clients et leur cote de crédit. Jusqu'à présent, la société n'a jamais subi de pertes sur créances importantes. Au 31 décembre 1998, la totalité du solde des comptes débiteurs et des produits non facturés était attribuable à sept clients.

7. Produits et clients importants

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1998, les produits de la société attribuables à ses trois plus gros clients ont représenté 35 %, 30 % et 13 % du total des produits.

8. Opérations entre parties apparentées

La société rembourse Ledcor et Mi-Tech des charges engagées pour le compte de la société. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998, ces opérations touchant Ledcor et Mi-Tech se sont élevées à 1 469 000 $ et à 1 401 000 $, respectivement. Au 31 décembre 1998, les comptes créditeurs comprenaient des sommes de 478 000 $ et de 524 000 $ dues à Ledcor et à Mi-Tech, respectivement.

9. Renseignements sectoriels

La société exerce ses activités dans un seul secteur, soit celui de la construction et de l'installation de biens du réseau à fibres optiques aux États-Unis. La totalité de ses produits proviennent des États-Unis et la totalité de ses éléments d'actif à long terme sont situés aux États-Unis.

10. Engagements

Expansion du réseau

La société a conclu, dans le cours normal des affaires, des conventions aux termes desquelles elle doit fournir des services de construction et des éléments de réseau à fibre optique à des tiers au Canada et aux États-Unis.

Conventions de droit de passage

Dans le cours normal des affaires, la société a conclu différentes conventions de droits de passage pour s'assurer les droits de passage sur les tracés de son réseau. En général, la plupart de ces conventions comprennent une clause d'option de renouvellement stipulant que le donneur d'option ne peut pas refuser le renouvellement de la convention de façon injustifiée.

Contrats de location-exploitation

La société loue, aux termes de contrats de location-exploitation, certaines des installations et une partie du matériel qu'elle utilise pour exercer ses activités. Au 31 décembre 1998, le montant minimal des paiements exigibles en vertu de contrats de location s'établissait comme suit :

1999	205 $
2000	83
2001	50
2002	34
2003 et par la suite	—

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
Ledcor Industries Limited

Nous avons vérifié les bilans de la division des télécommunications de Ledcor Industries Limited au 31 mai 1998 ainsi que les états des résultats et des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998 et pour l'exercice terminé le 31 août 1997. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la division. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la division au 31 mai 1998, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour la période terminée le 31 mai 1998 et pour l'exercice terminé le 31 août 1997 selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis.

Deloitte & Touche, s.r.l.
Edmonton, Canada
Le 30 novembre 1998

LEDCOR INDUSTRIES LIMITED—
DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
Bilans
(Tous les chiffres sont en dollars US)

	31 mai 1998
ACTIF	
ACTIF À COURT TERME	
Comptes clients (note 4)	**5 538 543 $**
Retenues de garantie sur comptes débiteurs (note 4)	**4 474 731**
Produits non facturés (note 5)	**5 842 845**
Stocks	**15 710 561**
	31 566 680
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	**7 982 103**
	39 548 783 $
PASSIF	
PASSIF À COURT TERME	
Comptes fournisseurs	**3 148 456 $**
Salaires à payer	**3 431 709**
Charges à payer	**587 750**
Retenues de garantie sur comptes créditeurs	**4 412 221**
Impôts sur le revenu à payer	**5 509 000**
	17 089 136
PASSIFS D'IMPÔTS REPORTÉS (note 7)	**2 657 000**
COMPTE INTERDIVISIONS (note 8)	**10 932 703**
	30 678 839
ENGAGEMENTS (note 9)	
CAPITAUX PROPRES	
Montant cumulatif (de la perte) du gain de change	**(1 641 049)**
Bénéfices non répartis	**10 510 993**
	8 869 944
	39 548 783 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

LEDCOR INDUSTRIES LIMITED

DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Résultats et bénéfices non répartis

(Tous les montants sont en dollars US)

	Période de neuf mois terminée le 31 mai 1998	Exercice terminé le 31 août 1997
Produits tirés des contrats	**54 633 888 $**	58 007 652 $
Charges contractuelles	**45 321 566**	49 184 985
Marge brute	**9 312 322**	8 822 667
Frais généraux et administratifs	**710 240**	863 373
Bénéfice net pour la période, avant les impôts et les taxes	**8 602 082**	7 959 294
Charge (recouvrement) d'impôts sur le revenu		
Impôts exigibles	**5 509 000**	338 000
Impôts reportés	**(1 600 000)**	3 282 000
Bénéfice net pour la période	**4 693 082**	4 339 294
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	**5 817 911**	1 478 617
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN DE LA PÉRIODE	**10 510 993 $**	5 817 911 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

LEDCOR INDUSTRIES LIMITED

DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Flux de trésorerie

(Tous les montants sont en dollars US)

	Période de neuf mois terminée le 31 mai 1998	Exercice terminé le 31 août 1997
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net pour la période	4 693 082 $	4 339 294 $
Ajustements pour rapprocher le bénéfice net et le montant net des liquidités provenant des activités d'exploitation		
Amortissement	316 597	111 791
Impôts reportés	(1 600 000)	3 282 000
(Gain) perte de change	(169 000)	(68 000)
Variation des éléments d'actif et de passif		
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs	12 963 167	(17 656 537)
Augmentation des retenues de garantie sur comptes débiteurs	(1 028 160)	(3 292 919)
Diminution (augmentation) des produits non facturés	(2 234 835)	1 405 418
Augmentation des stocks	(10 470 309)	(5 240 252)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs	(9 707 407)	11 136 272
Augmentation des salaires à payer	2 422 918	1 008 791
(Diminution) augmentation des charges à payer	(366 612)	954 362
Augmentation des retenues de garantie sur comptes créditeurs	4 325 959	86 262
Variation du montant cumulatif (de la perte) du gain de change	(1 647 737)	12 655
Liquidités nettes provenant des (affectées aux) activités d'exploitation	(2 502 337)	(3 920 863)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achat de matériel de construction et autres	(2 403 827)	(1 119 183)
Brins de fibres optiques en cours de construction	(4 423 830)	—
Liquidités nettes affectées aux activités d'investissement	(6 827 657)	(1 119 183)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation des impôts sur le revenu à payer	5 171 000	333 000
Avances consenties à (par) la division, montant net	4 158 994	4 707 046
Liquidités nettes provenant des (affectées aux) activités de financement	9 329 994	5 040 046
VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS À LA FIN DE LA PÉRIODE	— $	— $
Sommes additionnelles payées par la société et attribuées à la division		
Intérêts	115 311 $	677 715 $
Loyer	1 198 360	497 265
Impôts sur le revenu	338 000	5 000
	1 651 671 $	1 179 980 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

LEDCOR INDUSTRIES LIMITED
DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
Notes afférentes aux états financiers de la division
(Tous les montants sont en dollars US)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La division des télécommunications (la « division ») est une division de Ledcor Industries Limited (« LIL »), laquelle est une filiale en propriété exclusive de Ledcor Inc. La division exerce ses activités dans le domaine des systèmes de fibres optiques à longue distance; elle effectue notamment la planification, la conception, la construction et la maintenance de systèmes pour le compte de clients exerçant leurs activités dans le secteur des télécommunications. Le siège social de la division se trouve à Vancouver, au Canada. La division exerce principalement ses activités relatives aux systèmes de fibres optiques au Canada et aux États-Unis.

Les états financiers ci-joints comprennent les éléments d'actif et de passif ainsi que les produits et les charges de la division. Étant donné que la division est une exploitation entièrement intégrée de la société, tout le matériel de construction appartenant à LIL, mais utilisé au sein de la division, a été déterminé par la direction de LIL et attribué à la division. Par ailleurs, certains éléments d'actif et de passif ainsi que certains produits et certaines charges ont été comptabilisés par la division selon les meilleures estimations de la direction (note 3).

Les états financiers ont été dressés à partir des données établies par LIL; ils ne constituent pas nécessairement une indication de la situation qui prévaudrait ni des résultats d'exploitation qui seraient obtenus si la division exerçait ses activités à titre de société autonome.

La division ne détient ni espèces ni quasi-espèces. LIL se sert de comptes ouverts auprès de banques centrales pour déposer des reçus et effectuer des paiements au nom de la division. Ces opérations figurent au poste Compte interdivisions (note 8).

Le 31 mai 1998, LIL a transféré les éléments d'actif net (à la valeur comptable) et les activités de la division à Worldwide Fiber Inc. (indirectement une filiale en propriété exclusive de Ledcor Inc.).

2. CONVENTIONS COMPTABLES

a) Méthode de comptabilité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) aux États-Unis.

b) Comptabilisation des contrats

Les produits et le bénéfice découlant de contrats de construction visant à développer des biens du réseau à fibres optiques sont déterminés en fonction de l'avancement des travaux et selon la méthode des coûts engagés. Étant donné le risque inhérent à ces contrats, la direction constitue une provision pour risques en se fondant sur ses meilleures estimations. La direction utilise cette méthode, car elle considère que les coûts engagés constituent la meilleure mesure de l'avancement des travaux exécutés dans le cadre de ces contrats. Une provision est constituée à l'égard des pertes prévues dès qu'elles deviennent évidentes. Les demandes de rémunération supplémentaires au titre de contrats ne sont constatées que lorsqu'il y est donné suite.

c) Produits non facturés

Les produits non facturés comprennent les frais engagés et l'excédent de la marge sur les montants déjà facturés et les dépôts préalables, représentant la partie non exécutée des travaux, des contrats non achevés.

d) Stocks

Les stocks se composent des brins de fibres optiques en cours de construction et ils sont évalués au moindre du coût et de la valeur marchande. Le coût est déterminé selon la méthode du coût complet, selon laquelle les coûts de matériel et de main-d'œuvre ainsi que les frais généraux engagés ont été attribués proportionnellement aux brins de fibres optiques.

e) Immobilisations corporelles

Le matériel de construction, les brins de fibres optiques et les autres éléments d'actif sont comptabilisés au coût. Les immobilisations corporelles sont amorties selon les méthodes et les taux suivants :

- Matériel de construction : taux horaire d'utilisation, déterminé de façon à amortir le matériel sur sa durée de vie estimative, soit de trois à cinq ans.
- Brins de fibres optiques en cours de construction : l'amortissement, aux taux appropriés, sera constaté lorsque les systèmes de fibres optiques connexes seront utilisés.
- Autres éléments d'actif : méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée de vie estimative des éléments d'actif, soit de trois à cinq ans.

f) Impôts sur le revenu

Les présents états financiers sont ceux de la division, et non ceux d'une personne morale imposable. Cependant, ces états financiers présentent l'impôt sur le revenu comme si la division était une personne morale imposable autonome. Les impôts sur le revenu exigibles et reportés ont été déterminés selon l'approche axée sur le bilan.

Selon l'approche axée sur le bilan, la société comptabilise des actifs et des passifs d'impôts reportés au titre de l'incidence fiscale sur des exercices futurs des écarts temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs figurant dans les états financiers. La mesure des actifs et passifs d'impôts reportés est fondée sur des taux d'imposition promulgués qui devraient être appliqués au bénéfice imposable des exercices au cours desquels les écarts temporaires se résorberont ou seront réglés.

g) Opérations en devises

La devise d'exploitation de la société est le dollar canadien. Les états financiers sont convertis en dollars américains. Les éléments d'actif et de passif sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de la période visée, tandis que les produits et les charges sont convertis au taux de change pondéré moyen pour la période visée. Les gains et les pertes de change sont

reportés et inscrits dans les capitaux propres de la division. Les gains et les pertes nets découlant des opérations en devises sont compris dans l'état des résultats.

3. UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Pour préparer des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus, la direction doit effectuer des estimations et poser des hypothèses qui touchent les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et les montants déclarés des produits et des charges durant les périodes de présentation. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Les produits non facturés, les stocks, les brins de fibres optiques capitalisés et les produits ont été calculés selon les meilleures estimations de la direction. Le total des coûts estimatifs est une composante du pourcentage de l'avancement des travaux, qui permet de déterminer les produits constatés, les produits non facturés, les stocks et les brins de fibres optiques capitalisés. Cependant, certaines conditions imprévues, comme les conditions météorologiques, la baisse continue du dollar canadien et le dénouement de négociations en cours, pourraient modifier considérablement la valeur des éléments ci-dessus pris en compte dans les états financiers. L'incidence de ces conditions imprévues ne pouvait être estimée par la direction au 31 mai 1998.

Les charges de la société sont attribuées par LIL à la division en fonction du pourcentage des produits de la division. La direction est d'avis que ce pourcentage est raisonnable étant donné que les divisions paient la totalité des charges générales de LIL. La direction revoit régulièrement cette méthode d'attribution et évalue les montants attribués de façon à représenter fidèlement le montant réel des charges engagées par la société pour le compte de la division, pour les périodes de présentation. Comme la division est une exploitation entièrement intégrée, la direction n'est pas en mesure d'estimer le montant des charges de la société qui auraient effectivement été engagées si la division exerçait ses activités en tant que société autonome.

LIL attribue l'intérêt en imputant un taux variable correspondant au taux préférentiel majoré de 1 % calculé sur les liquidités nettes des projets de la division à la fin de chaque mois. En vertu de la norme *Statement of Financial Accounting Standards* (SFAS) nº 34, « Capitalization of Interest Cost », l'intérêt doit être capitalisé dans le coût historique des éléments d'actif de construction destinés à la vente ou à la location. La direction a capitalisé l'intérêt en capitalisant la partie des intérêts débiteurs engagés à ce jour ayant trait aux stocks et aux immobilisations corporelles.

La division n'a aucune autre dette portant intérêts qui doit être capitalisée. En outre, LIL n'a aucune autre dette pouvant donner lieu à l'attribution et à la capitalisation d'une montant important.

4. COMPTES CLIENTS ET RETENUES DE GARANTIE SUR COMPTES DÉBITEURS

Les comptes clients sont présentés déduction faite de la provision pour créances douteuses (laquelle s'est élevée à néant pour les périodes visées, étant donné que la division n'a subi aucune perte sur créances).

Les retenues de garantie sur comptes débiteurs représentent les montants facturés qui n'ont pas encore été payés en vertu de dispositions prévues dans les contrats afférents aux projets.

Selon ces dispositions, les retenues de garantie seront recouvrées lorsqu'une partie considérable des projets sera achevée.

5. PRODUITS NON FACTURÉS

Les coûts et les montants facturés des contrats inachevés compris dans les états financiers s'établissent comme suit :

	31 mai 1998
Coûts engagés au titre des contrats inachevés	45 321 566 $
Marge	9 312 322
Accomptes de clients affectés aux contrats	(25 259 100)
Moins les montants facturés à ce jour	(23 531 943)
	5 842 845 $

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31 mai 1998
Matériel de construction	3 796 102 $
Brins de fibres optiques en cours de construction	4 423 830
Autres	529 456
	8 749 388
Moins l'amortissement cumulé	767 285
	7 982 103 $

7. PASSIFS D'IMPÔTS REPORTÉS

Les passifs d'impôts reportés s'établissent comme suit :

	31 mai 1998
Actifs d'impôts reportés	
Retenues de garantie sur comptes créditeurs	1 986 000 $
Report prospectif de pertes	—
Actifs d'impôts reportés, montant brut	1 986 000
Passifs d'impôts reportés	
Retenues de garantie sur comptes débiteurs	2 014 000
Produits non facturés	2 629 000
Report prospectif de pertes inscrites au compte interdivisions	—
Passifs d'impôts reportés, montant brut	4 643 000
	2 657 000 $

Rapprochement des passifs d'impôts reportés :

	31 mai 1998
Passifs d'impôts reportés au début de la période	4 426 000 $
Charge (recouvrement) d'impôts reportés	(1 600 000)
Gain de change	(169 000)
Passifs d'impôts reportés à la fin de la période	2 657 000 $

Le montant de la charge d'impôts reportés de la division se rapproche des montants obtenus en appliquant les taux réglementaires canadiens et américains au bénéfice avant impôts. Aucun écart permanent ni aucun autre élément de rapprochement pourrait donner lieu à un écart entre le taux d'imposition réel et les taux d'imposition réglementaires appliqués.

8. COMPTE INTERDIVISIONS

Ce compte présente le solde des sommes à payer à d'autres divisions relativement à des avances de fonds de roulement. Le solde à payer n'est assorti d'aucune modalité de remboursement, et les intérêts sont ventilés par LIL selon les modalités décrites à la note 3.

9. ENGAGEMENTS

a) Projet de construction de réseau à fibres optiques

En 1996, la division a entamé la construction d'un réseau de télécommunications à fibre optiques entre le Canada et les États-Unis (le réseau à fibres optiques canadien). La construction de ce réseau devrait être terminée au début de 1999.

b) Contrat fONOROLA

La division a vendu des brins de fibres optiques du réseau à fibres optiques canadien aux termes de différents contrats. La division s'est engagée à terminer la construction de ces brins à fibres optiques.

c) Contrat Bell Canada

En février 1998, la division a vendu des brins de fibres optiques du réseau à fibres optiques canadien. La division s'est engagée à terminer la construction de ces brins à fibres optiques.

d) Contrat MetroNet

Après la fin de la période (septembre 1998), la division a vendu des brins de fibres optiques du réseau à fibres optiques canadien. La division s'est engagée à terminer la construction de ces brins à fibres optiques.

e) Engagements locatifs

Pour la période se terminant en avril 1999, la division est liée par des contrats de location de matériel non résiliables totalisant 826 271 $. La division peut se retirer de tous les contrats de

location en avril 1999. Le cas échéant, elle n'aurait plus d'engagements après cette date. Les frais de location se sont établis comme suit :

Période de neuf mois terminée 31 mai 1998	1 198 360 $

10. CONCENTRATIONS DE RISQUE DE CRÉDIT ET DE RISQUE LIÉ À L'APPROVISIONNEMENT

Au cours d'une ou de plusieurs des périodes suivantes, au moins 10 % du total des produits ou des frais au titre de contrats étaient attribuables aux clients ou au fournisseur dont les noms figurent ci-après :

	Période de neuf mois terminée le 31 mai 1998	Exercice terminé le 31 août 1997
Clients		
*f*ONOROLA	62 %	64 %
Bell Canada	28 %	—
Alaska Filter Star	—	25 %
Sprint Canada	—	—
AT&T Canada	—	—
Fournisseur		
Pirelli Cables	13 %	27 %

Une partie importante des comptes débiteurs de la division était attribuable aux sommes élevées dues par *f*ONOROLA, lesquelles représentaient les pourcentages suivants des comptes clients :

	31 mai 1998
fONOROLA	39 %

La division reçoit périodiquement des paiements en espèces de ses clients, et la direction s'attend à obtenir le paiement de tous les autres comptes débiteurs. Par conséquent, aucune provision pour créances irrécouvrables n'a été inscrite pour les périodes visées. Compte tenu de la bonne cote de solvabilité de ses clients, la division n'a pas exigé de garanties à l'égard de ces comptes débiteurs.

Aux dates du bilan, aucune somme importante n'était due aux principaux fournisseurs. Compte tenu de l'importance des achats effectués auprès de Pirelli Cables, la division ne pourrait pas tenir ses engagements relatifs à l'achèvement des travaux de construction du réseau à fibres optiques canadien si Pirrelli Cables n'était pas en mesure d'honorer ses contrats et si la division ne parvenait pas à trouver un autre fournisseur.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers se composent des comptes débiteurs comptabilisés (et d'autres comptes similaires) qui donneront lieu à des encaissements futurs et des comptes créditeurs (et d'autres comptes similaires) qui donneront lieu à des décaissements futurs.

La valeur comptable des instruments financiers de la division au 31 mai 1998 se rapprochait de leur juste valeur estimative à ces dates parce qu'il s'agit d'instruments à court terme. Le calcul de la juste valeur estimative est fondé sur des jugements subjectifs et des incertitudes. La juste valeur globale ne doit pas être interprétée comme pouvant être réalisée dans le cadre d'un règlement immédiat de ces instruments.

12. INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR ET PAR RÉGION

La division exerce ses activités dans un secteur (l'installation de réseau à fibres optiques) et dans deux régions (le réseau à fibres optiques canadien est construit au Canada et aux États-Unis). Les produits et le total des éléments d'actif sectoriels pour ces régions s'établissent comme suit :

	Canada		États-Unis	
Produits	**Montant**	**Pourcentage du total**	**Montant**	**Pourcentage du total**
31 mai 1998	35 826 795 $	66 %	18 807 093 $	34 %
31 août 1997	42 611 672 $	73 %	15 395 980 $	27 %

	Canada		États-Unis	
Total des éléments d'actif sectoriels	**Montant**	**Pourcentage du total**	**Montant**	**Pourcentage du total**
31 mai 1998	29 204 452 $	71 %	11 928 580 $	29 %

13. INCERTITUDE DÉCOULANT DU PROBLÈME DU PASSAGE À L'AN 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de la division d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur la division, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

a) Conventions avec WFI

Le 31 mai 1998, LIL a conclu une série de conventions dans le but de vendre du matériel, des brins de fibres optiques et certains autres éléments d'actif relatifs aux activités de Worldwide Fiber Inc. (indirectement, une filiale en propriété exclusive de Ledcor Inc.) (« WFI »). De plus, LIL a octroyé à WFI des droits d'utilisation de certains procédés liés à ses activités. D'une durée initiale de dix ans, la convention de droits d'utilisation sera renouvelable annuellement par la suite. Dans le cadre de cette opération, LIL a maintenu tous les contrats de construction existants relatifs à ses activités. Cette opération ayant été conclue entre entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée en utilisant les valeurs comptables inscrites dans les comptes de LIL. En contrepartie WFI a émis 200 actions de catégorie A à l'intention de LIL.

b) Cession de biens du réseau à fibres optiques

Dans le cadre de ces conventions, WFI a pris des dispositions pour acheter à LIL certains éléments de son réseau à fibres optiques au Canada et aux États-Unis qui n'étaient pas terminés au 31 mai 1998. Ces éléments seront achetés par WFI lorsqu'ils seront terminés, soit à la fin 1998 ou au début de 1999, selon les prévisions. En contrepartie, WFI émettra à l'intention de LIL un total de 19 999 700 actions ordinaires de catégorie A. Ces opérations étant conclues entre entités sous contrôle commun, elle seront comptabilisées aux coûts de construction initiaux.

c) Services de construction

WFI a accepté de fournir des services de construction à LIL pour mener à terme certains contrats de construction relatifs à des brins de fibres optiques et à des installations connexes pour des clients qui sont des tiers.

Rapport des vérificateurs

Aux administrateurs et aux actionnaires de
GlobeNet Communications Group Limited

Nous avons vérifié les bilans consolidés ci-joints de GlobeNet Communications Group Limited aux 31 décembre 1999 et 1998 ainsi que les états consolidés connexes des capitaux propres, des résultats et des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues aux États-Unis. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de GlobeNet Communications Group Limited aux 31 décembre 1999 et 1998 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997 selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis.

« PricewaterhouseCoopers s.r.l. »

Comptables agréés

Toronto, Canada
Le 16 février 2000

GlobeNet Communications Group Limited

Bilans consolidés

Aux 31 décembre 1999 et 1998

(en milliers de dollars US, sauf les nombres d'actions et les montants par action)

	1999 $	1998 $
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	—	3 030
Encaisse affectée (note 3)	79 998	—
Comptes débiteurs (déduction faite d'une provision de 224 $; 80 $ en 1998)	2 096	1 847
Autres comptes débiteurs	150	718
Sommes dues d'une partie apparentée (note 4)	—	1 363
Charges payées d'avance et dépôts	1 632	338
	83 876	7 296
Encaisse affectée (note 3)	448 399	—
Immobilisations (note 5)	49 148	26 182
Travaux de construction en cours (note 6)	98 062	—
Autres éléments d'actif (note 7)	25 847	1 411
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	21 371
	705 332	56 260
Passif		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs (note 8)	36 179	3 871
Charges (note 8)	21 117	4 971
Partie à court terme de la dette à long terme (note 9)	—	3 000
	57 296	11 842
Dette à long terme (note 9)	400 000	35 019
Produits comptabilisés d'avance (note 10)	6 455	2 695
	463 751	49 556
Capitaux propres		
Capital-actions (notes 12 et 13)		
Actions de catégorie A : 100 actions d'une valeur nominale de 1,50 $ chacune autorisées; aucune (100 en 1998) action émise et en circulation	—	—
Actions de catégorie B : 2 000 actions d'une valeur nominale de 1,50 $ chacune autorisées; 1 000 (aucune en 1998) actions émises et en circulation	2	—
Actions ordinaires : 24 000 000 actions d'une valeur nominale de 1,50 $ chacune autorisées; 17 043 900 (3 515 927 en 1998) actions émises et en circulation	25 566	5 274
Surplus d'apport additionnel	246 866	16 377
Déficit	(30 853)	(14 947)
	241 581	6 704
	705 332	56 260

Engagements (note 16)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GlobeNet Communications Group Limited

Capitaux propres consolidés

Pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997

(en milliers de dollars US, sauf les nombres d'actions et les montants par action)

	Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	Valeur nominale des actions de catégorie B $	Actions ordinaires	Valeur nominale des actions ordinaires $	Surplus d'apport additionnel $	Déficit $	Total des capitaux propres $
31 décembre 1996	—	—	—	3 487 916	5 232	16 200	(4 707)	16 725
Options d'achat d'actions levées	—	—	—	28 011	42	42	—	84
Options d'achat d'actions émises	—	—	—	—	—	135	—	135
Actions émises	100	—	—	—	—	—	—	—
Perte nette pour l'exercice	—	—	—	—	—	—	(5 296)	(5 296)
31 décembre 1997	100	—	—	3 515 927	5 274	16 377	(10 003)	11 648
Perte nette pour l'exercice	—	—	—	—	—	—	(4 944)	(4 944)
31 décembre 1998	100	—	—	3 515 927	5 274	16 377	(14 947)	6 704
Options d'achat d'actions compensatoires	—	—	—	—	—	8 758	—	8 758
Charge reportée au titre de l'intéressement	—	—	—	—	—	(4 551)	—	(4 551)
Options d'achat d'actions levées	—	—	—	129 041	194	754	—	948
Actions émises dans le cadre d'un financement privé par actions	—	—	—	13 263 646	19 895	250 683	—	270 578
Frais d'émission d'actions	—	—	—	—	—	(11 665)	—	(11 665)
Actions émises	—	1 000	2	—	—	—	—	2
Actions émises à la conversion d'une dette subordonnée et à l'exercice des droits rattachés à des bons de souscription	—	—	—	1 635 286	2 453	14 860	—	17 313
Actions achetées et annulées	(100)	—	—	(1 500 000)	(2 250)	(28 350)	—	(30 600)
Perte nette pour l'exercice	—	—	—	—	—	—	(15 906)	(15 906)
31 décembre 1999	—	1 000	2	17 043 900	25 566	246 866	(30 853)	241 581

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GlobeNet Communications Group Limited

Résultats consolidés

Pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997

(en milliers de dollars US, sauf les nombres d'actions et les montants par action)

	1999 $	1998 $	1997 $
Produits			
Services de télécommunications	26 033	24 940	4 962
Capacité relative aux DIU (note 10)	315	1 784	—
	26 348	26 724	4 962
Charges			
Charges relatives aux transporteurs	10 989	15 129	3 559
Coût de la capacité relative aux DIU	—	547	—
Frais généraux et administratifs (notes 4 et 15)	19 311	9 328	4 961
Amortissement des immobilisations	1 854	1 502	429
	32 154	26 506	8 949
Perte d'exploitation			
Intérêt sur la dette à long terme	(5 806)	218	(3 987)
Intérêts éventuels courus (note 9)	20 427	3 863	1 055
Intérêts créditeurs	538	960	382
	(12 588)	(170)	(193)
Perte avant les impôts sur le revenu, la part des actionnaires sans contrôle, les participations comptabilisées à la valeur de consolidation et l'élément extraordinaire	(14 183)	(4 435)	(5 231)
Charge d'impôts sur le revenu	(141)	(36)	(53)
Perte avant la part des actionnaires sans contrôle, les participations comptabilisées à la valeur de consolidation et l'élément extraordinaire	(14 324)	(4 471)	(5 284)
Part des actionnaires sans contrôle (note 11)	—	204	249
Perte découlant des participations comptabilisées à la valeur de consolidation (note 11)	(773)	(677)	(261)
Perte avant l'élément extraordinaire	(15 097)	(4 944)	(5 296)
Perte extraordinaire découlant de l'extinction d'une dette (note 9)	(809)	—	—
Perte nette et perte globale pour l'exercice	(15 906)	(4 944)	(5 296)
Perte par action ordinaire, avant et après dilution, avant l'élément extraordinaire	(1,52)	(1,41)	(1,52)
Perte par action ordinaire, avant et après dilution, liée à la perte extraordinaire découlant de l'extinction d'une dette	(0,08)	—	—
Perte par action ordinaire, avant et après dilution (note 14)	(1,60)	(1,41)	(1,52)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GlobeNet Communications Group Limited

Flux de trésorerie consolidés

Pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997

(en milliers de dollars US, sauf les nombres d'actions et les montants par action)

	1999 $	1998 $	1997 $
Liquidités provenant des (affectées aux) Activités d'exploitation			
Perte nette pour l'exercice	(15 906)	(4 944)	(5 296)
Éléments sans incidence sur les liquidités			
Amortissement des immobilisations	1 854	1 502	429
Réduction de valeur d'autres éléments d'actif	—	201	—
Amortissement des autres éléments d'actif	1 949	321	305
Perte extraordinaire—extinction d'une dette	809	—	—
Part des actionnaires sans contrôle	—	(204)	(249)
Perte découlant des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	773	677	261
Intérêts éventuels courus	538	960	382
Gain à la concession de droits indéfectibles d'utilisation et perte à la vente d'immobilisations	—	(970)	—
Options d'achat d'actions compensatoires	4 207	—	—
Variation nette des éléments d'exploitation hors caisse			
Comptes débiteurs	(249)	(577)	(1 270)
Autres comptes débiteurs	568	970	(1 688)
Billet à recevoir	(32)	—	—
Charges payées d'avance et dépôts	(1 294)	(138)	32
Comptes créditeurs	1 265	(6 369)	9 669
Charges	13 778	3 908	959
Produits comptabilisés d'avance	3 760	1 174	1 521
Droits recouvrables	—	—	392
Liquidités provenant des (affectées aux) activités d'exploitation	12 020	(3 489)	5 447
Activités de financement			
Émission d'actions ordinaires	259 861	—	84
Achat et annulation d'actions ordinaires, déduction faite des frais	(30 600)	—	—
Produit de l'émission de titres d'emprunt à long terme	400 500	9 350	29 740
Remboursement de la dette à long terme	(23 677)	(2 413)	—
Frais de financement reportés	(26 514)	—	(1 472)
Autres éléments d'actif	(653)	—	—
Prêts consentis par des actionnaires sans contrôle	—	—	807
Liquidités provenant des activités de financement	578 917	6 937	29 159
Activités d'investissement			
Encaisse affectée	(528 397)	—	2 015
Nouvelles immobilisations	(4 139)	(1 791)	(22 662)
Travaux de construction en cours (note 6)	(62 799)	—	—
Concession de droits indéfectibles d'utilisation et produit de la vente d'immobilisations	—	1 596	—
Variation des autres éléments d'actif	5	(218)	(2)
Sommes dues d'une partie apparentée	1 363	(1 363)	—
Produit de la vente d'une participation comptabilisée à la valeur de consolidation	—	410	—
Avances consenties à l'entité émettrice comptabilisée à la valeur de consolidation	—	(411)	(22 479)
Liquidités (affectées aux) activités d'investissement	(593 967)	(1 777)	(43 128)
Augmentation (diminution) des liquidités pour l'exercice	(3 030)	1 671	(8 522)
Encaisse au début de l'exercice	3 030	1 359	9 881
Encaisse à la fin de l'exercice	—	3 030	1 359

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GlobeNet Communications Group Limited

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997

(en milliers de dollars US, sauf les nombres d'actions et les montants par action)

1 Description des activités

GlobeNet Communications Group Limited fournit des services de télécommunications internationales aux clients des secteurs résidentiel et commercial et fournit une capacité de télécommunications. La société élabore actuellement un système de câble sous-marin à fibres optiques appelé Atlantica-1, qui reliera les Bermudes, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud et offrira une capacité à des grandes villes des États-Unis, des Bermudes, du Brésil, du Venezuela et de l'Argentine. Atlantica-1 est présentement en cours de construction.

En novembre 1997, la société a mis au point un système de câble sous-marin à fibres optiques qui relie les Bermudes aux États-Unis (le « BUS-1 »). La société fournit des services de télécommunications internationales aux clients des secteurs résidentiel et commercial des Bermudes par l'intermédiaire d'une filiale, TeleBermuda International Limited (« TBI ») au moyen du BUS-1.

Le 10 janvier 1997, TBI a reçu un permis d'exercice public à titre de fournisseur de services de télécommunications aux Bermudes aux termes de la *Telecommunications Act, 1986* et des *Public Telecommunication Service (Licence) Regulations*, 1988 pour une durée de cinq ans, et elle a commencé son exploitation commerciale en mai 1997. TBI a conclu une convention d'interconnexion avec Bermuda Telephone Company (« BTC »), transporteur local des Bermudes. Aucune contrepartie n'a été payée par la société relativement à ces conventions.

2 Résumé des principales conventions comptables

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis. Les principales conventions comptables suivies dans la préparation de ces états financiers consolidés sont les suivantes :

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et de ses filiales. Les comptes et opérations intersociétés ont été éliminés lors de la consolidation.

Utilisation d'estimations comptables importantes

Pour préparer des états financiers qui soient conformes aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis, la direction doit effectuer des estimations et émettre des hypothèses qui touchent les montants déclarés de l'actif et du passif, la présentation d'éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et les montants déclarés des produits et des charges durant les périodes de présentation. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent considérablement de ces estimations.

Constatation des produits, des produits comptabilités d'avance et des frais

Produits : La société fournit des services de télécommunications et elle concède ou loue des intérêts dans des droits indéfectibles d'utilisation (« DIU ») dans son infrastructure de télécommunications.

2 Résumé des principales conventions comptables (suite)

La société constate à titre de produits le montant des services de télécommunications rendus, lesquels sont mesurés surtout par le nombre de minutes de trafic traitées, après déduction d'une estimation du trafic pour lequel les produits ne seront pas recouvrés. Par le passé, les déductions n'ont pas été importantes. Les rabais de service et les incitatifs sont comptabilisés à titre de réduction des produits lorsqu'ils sont concédés, ou dans le cas d'un contrat de service, proportionnellement sur la période du contrat.

La société a conclu des conventions relatives aux DIU. Ces conventions sont comptabilisées à titre d'opérations portant sur des services ou des contrats de location. Les ententes relatives aux DIU qui répondent à toutes les caractéristiques ci-après ont été comptabilisées à titre de contrat de location :

a) L'acquéreur a le droit exclusif quant à la capacité acquise pour une période précise, habituellement la durée de vie utile prévue du système, soit 25 ans.

b) La société ne peut vendre ou utiliser autrement aucune partie de la capacité inutilisée de l'acquéreur pour la durée de la convention.

c) La capacité acquise est physiquement limitée à des voies discrètes sur le propre circuit spécialisé de l'acquéreur à une quantité précise de capacité, qui ne peut être excédée. Les parties ont convenu des circuits précisés.

d) La société n'a aucun droit de transférer la capacité acquise du circuit spécialisé de l'acquéreur à une autre voie discrète sans le consentement de l'acquéreur.

Les conventions relatives aux DIU qui répondent à ces critères sont comptabilisées à titre d'opérations portant sur des contrats de location. Si les opérations répondent aux critères de location-vente contenus dans le Financial Accounting Standard No.13, y compris ceux qui ont trait à la possibilité de recouvrement des paiements et à l'absence d'incertitudes importantes entourant les frais non remboursables devant être engagés par la société, les produits sont constatés dans la période au cours de laquelle les DIU sont transférés et la capacité est disponible pour le service. Si ces critères ne sont pas respectés, les opérations sont comptabilisées à titre de contrats de location-exploitation et les produits sont constatés sur la durée du contrat de location.

À ce jour, la société n'a pas conclu de conventions relatives aux DIU considérées comme des opérations portant sur des services. Les produits découlant d'opérations portant sur des services seraient constatés à mesure qu'ils sont gagnés sur la durée de la convention.

En outre, nous constatons que la comptabilisation des ventes de capacité évolue, et qu'elle fait actuellement l'objet d'un examen par les normalisateurs en comptabilité. Tout changement dans la littérature comptable peut influer sur le calendrier et la méthode de comptabilisation de ces produits et des frais connexes.

Les produits au titre des services de lignes privées sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés.

2 Résumé des principales conventions comptables (suite)

Produits comptabilisés d'avance : Le loyer tiré des contrats de location-exploitation de capacité relative à l'infrastructure de télécommunications en faveur de transporteurs tiers est reporté et constaté sur la durée du contrat selon la méthode linéaire. Les produits tirés de la vente de cartes téléphoniques à puce sont constatés à mesure que les services sont rendus.

Frais : Les charges relatives aux transporteurs se composent essentiellement de frais d'accès local et de frais de terminaison internationale. Ces frais sont constatés en fonction du volume de trafic.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement débute quand un élément d'actif peut être utilisé, et il est calculé de façon systématique d'après la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Catégorie d'actif	Méthode	Taux
Câble sous-marin à fibres optiques	Linéaire	25 ans
Matériel de réseau et de télécommunications	Linéaire	10 ans
Améliorations locatives	Linéaire	durée du contrat
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier et matériel de bureau	Amortissement dégressif	20 % par année
Logiciels	Linéaire	5 ans

Travaux de construction en cours

Les travaux de construction en cours comprennent les dépenses directes liées à la construction du projet Atlantica-1 de la société; ils sont comptabilisés au coût. Les frais sont capitalisés lorsqu'il est probable que le système de câble à fibres optiques sera construit, autrement, ils sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les frais capitalisés comprennent les frais engagés en vertu du contrat de construction ainsi que les frais de conseil et de consultation, les frais juridiques et les intérêts.

Frais de financement reportés

Les frais de financement reportés représentent les frais d'émission de la dette, lesquels sont amortis sur la durée estimative de la dette connexe.

Participations

Les participations de la société sont comptabilisés à la valeur de consolidation.

2 Résumé des principales conventions comptables (suite)

Conversion des devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis en dollars US au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et les charges sont convertis en dollars US au taux de change moyen en vigueur à la date des opérations respectives. Les opérations sont converties en dollars US au taux de change moyen en vigueur au moment de l'opération. Les gains et pertes de change sont inclus dans les résultats d'exploitation pour l'exercice.

Les éléments d'actif et de passif de filiales à l'extérieur des Bermudes, où la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar US, sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen en vigueur au cours de l'exercice.

Instruments financiers

La juste valeur des éléments d'actif et de passif financiers représente le montant auquel ces instruments pourraient être échangés dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance entre des parties consentantes.

Au 31 décembre 1999, la valeur comptable des éléments d'actif et de passif financiers du bilan consolidé se rapprochait de la juste valeur en raison de la courte durée de ces instruments.

Il est estimé que le montant déclaré des instruments d'emprunt à long terme assortis d'un taux fixe se rapproche de la juste valeur étant donné que les taux réels concordent avec les taux estimatifs pouvant être disponibles actuellement pour des dettes assorties de conditions semblables et ayant la même durée à courir jusqu'à l'échéance.

Par ailleurs, la société a conclu un contrat de plafonnement de taux d'intérêt visant à modifier les caractéristiques de l'intérêt d'une partie de sa dette à long terme impayée. Ce contrat suppose un échange de montants fondés sur un taux d'intérêt fixe contre des montants fondés sur un taux d'intérêt variable quand le taux d'intérêt excède le taux plafond précisé dans le contrat. La prime payée par la société relativement à la conclusion de ce contrat est amortie sur la durée du contrat et est constatée à titre d'ajustement des intérêts débiteurs liés à la dette. La société n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives. Au 31 décembre 1999, la valeur comptable se rapprochait de la juste valeur.

Impôts sur le revenu

En vertu des lois actuellement en vigueur aux Bermudes, la société n'est pas tenue de payer de l'impôt aux Bermudes sur son bénéfice ou ses gains en capital. La société a reçu un engagement du ministre des Finances des Bermudes, en vertu de la *Exempted Undertakings Tax Protection Act 1966*, selon laquelle la société est exemptée du paiement de l'impôt jusqu'au 28 mars 2016. Les filiales exerçant leurs activités dans d'autres administrations fiscales sont assujetties à l'impôt sur le revenu du pays visé.

2 Résumé des principales conventions comptables (suite)

Intéressement au capital

La société applique l'APB Opinion 25 (« Accounting for Stock Issued to Employees ») pour comptabiliser son régime d'options d'achat d'actions. Par conséquent, elle ne constate pas les charges au titre de l'intéressement au moment où les options sont octroyées à moins que le prix de levée ne soit inférieur au cours du marché de l'action à la date de mesure.

Prises de position récentes

En juin 1998, le Financial Accounting Standards Board a publié la norme SFAS n° 133 intitulée *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities*, laquelle s'applique aux exercices commençant après le 15 juin 2000. Selon la norme SFAS n° 133, telle qu'elle a été modifiée, la société est tenue de comptabiliser tous ses instruments dérivés à titre d'éléments d'actif ou de passif et de les évaluer à la juste valeur. Cette norme comprend également des critères de désignation des instruments dérivés relatifs à la juste valeur, aux flux de trésorerie et aux couvertures de devises ainsi que des normes comptables respectives relatives aux changements dans la présentation de la juste valeur des instruments dérivés. Dès qu'elle adoptera cette norme, la société sera tenue d'ajuster ses instruments de couverture à la juste valeur dans le bilan et de constater les gains ou pertes compensatoires à titre d'ajustements devant être déclarés dans le bénéfice net ou dans les autres éléments du bénéfice global, selon le cas. La direction n'a pas déterminé l'incidence de cette norme sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société.

L'interprétation FASB n° 43 intitulée *Real Estate Sales — an Interpretation of SFAB Statement No. 66,* a été publiée en juin 1999. Selon cette interprétation, les normes de comptabilisation du bénéfice tiré des opérations immobilières sont clarifiées, y compris celles qui ont trait au câble à fibres optiques qui ne peut être déplacé et utilisé séparément du bien immeuble sans engager des frais considérables. Cette interprétation est en vigueur pour toutes les opérations applicables effectuées après le 30 juin 1999. Cependant, aucune opération de ce genre n'a été conclue après le 30 juin 1999, et nous n'avons pas encore terminé notre analyse de l'applicabilité de cette norme sur des opérations futures ni de son incidence sur celles-ci.

3 Encaisse affectée

L'encaisse affectée se compose de ce qui suit :

	1999 $	1998 $
Encaisse	6 628	—
Quasi-espèces échéant à moins de 90 jours :		
Papier commercial	513 703	—
Dépôt à terme	8 066	—
	528 397	—
Moins la partie à court terme	79 998	—
	448 399	—

L'utilisation de l'encaisse par la société est habituellement limitée en vertu des conditions de la facilité de crédit aux charges d'exploitation et aux dépenses en immobilisations liées au projet Atlantica-1 et à d'autres activités de télécommunications. L'investissement de l'encaisse est limité aux investissements dont la note de crédit est égale ou supérieure à A-1 pour Standard & Poor's et à P-1 pour Moody's.

4 Opérations entre parties apparentées

a) Le 26 août 1998, TBI a prêté 2 000 $ CA (1 292 $) au président du conseil et chef de la direction de la société. Ce prêt et l'intérêt y afférent ont été remboursés intégralement en janvier 1999.

b) En septembre 1997, la société a conclu une convention de service avec First Bermuda Securities Ltd., dont un des administrateurs de la société est le chef de la direction. En vertu de cette convention, First Bermuda Securities Ltd. fournit divers services de conseils commerciaux et financiers à la société. Les paiements effectués à First Bermuda Securities Ltd. en 1999 se sont élevés à 81 $ (125 $ en 1998; 145 $ en 1997); ils sont inclus dans les frais généraux et administratifs.

5 Immobilisations

	1999		
	Coût $	Amortissement cumulé $	Montant net $
Terrains	2 611	—	2 611
Câble sous-marin à fibres optiques	44 459	3 756	40 703
Matériel de réseau et de télécommunications	5 328	1 037	4 291
Améliorations locatives	1 154	226	928
Matériel informatique	596	346	250
Mobilier et matériel de bureau	266	67	199
Logiciels	240	74	166
	54 654	5 506	49 148

	1998		
	Coût $	Amortissement cumulé $	Montant net $
Câble sous-marin à fibres optiques	21 881	971	20 910
Matériel de réseau et de télécommunications	4 415	549	3 866
Améliorations locatives	944	140	804
Matériel informatique	470	167	303
Mobilier et matériel de bureau	140	38	102
Logiciels	224	27	197
	28 074	1 892	26 182

6 Travaux de construction en cours

La société construit actuellement un système de câble sous-marin à fibres optiques appelé Atlantica-1 qui relie les Bermudes, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud. Au 31 décembre 1999, des frais de 98 062 $ avaient été capitalisés, dont une tranche de 4 220 $ (néant en 1998) représentent les intérêts capitalisés.

7 Autres éléments d'actif

	1999 $	1998 $
Frais de financement reportés, déduction faite de l'amortissement cumulé de 1 936 $ (626 $ en 1998)	24 743	981
Autres	1 104	430
	25 847	1 411

8 Comptes créditeurs et charges

Les comptes créditeurs se composent de ce qui suit :

	1999 $	1998 $
Atlantica-1	31 043	—
Comptes fournisseurs	1 873	777
Règlement relatif aux transporteurs étrangers	3 263	3 037
Autres	—	57
	36 179	3 871

Les charges se composent de ce qui suit :

	1999 $	1998 $
Intérêts	18 266	2 002
Sommes à payer aux transporteurs étrangers	480	880
Paiement compensateur	470	668
Autres	1 901	1 421
	21 117	4 971

Le règlement relatif aux transporteurs étrangers et les sommes à payer aux transporteurs étrangers représentent les frais au titre du trafic étranger à payer à d'autres transporteurs.

9 Dette à long terme

	1999 $	1998 $
Emprunt à terme a)	—	21 990
Facilité de crédit d'exploitation a)	—	1 687
Débentures subordonnées et bons de souscription rachetables au gré du porteur a)	—	13 000
Intérêts éventuels courus a)	—	1 342
Billet de premier rang b)	300 000	—
Facilité de crédit bancaire c)	100 000	—
	400 000	38 019
Moins la partie à court terme	—	3 000
	400 000	35 019

a) Le 14 juillet 1999, l'emprunt à terme, la facilité de crédit d'exploitation et une partie des intérêts courus sur les débentures subordonnées ont été remboursés. Par ailleurs, la totalité des obligations restantes envers les porteurs de débentures subordonnées ont été remboursées lorsque les porteurs de débentures subordonnées ont choisi d'exercer les droits rattachés à leurs bons de souscription et de convertir le reste des intérêts courus sur leur dette

9 Dette à long terme (suite)

subordonnée en 1 635 286 actions ordinaires. Par conséquent, des frais de financement reportés de 809 $ ont été radiés à la suite de l'extinction de la dette.

b) Le 14 juillet 1999, la société a émis des titres d'emprunt dont le principal s'élève à 300 000 $ sous forme de billets de premier rang 13 %, échéant le 15 juillet 2007. L'intérêt sur ces billets est payable semestriellement à terme échu à compter du 15 janvier 2000. Les billets ne sont pas garantis.

c) Le 14 juillet 1999, la société a garanti une facilité de crédit bancaire (la « facilité de crédit ») d'un montant maximal de 400 000 $ composée de diverses facilités à terme totalisant 390 000 $ et d'une facilité de crédit renouvelable de 10 000 $. En outre, en vertu de la facilité de crédit, la société peut également demander une facilité additionnelle d'un montant maximal de 50 000 $, sous réserve de l'approbation du prêteur et d'autres restrictions. La facilité de crédit échoit en 2005. Les taux d'intérêt sur la facilité de crédit se situent entre le TIOL majoré de 3,5 % et le TIOL majoré de 4,0 %, et la disponibilité des fonds en vertu de la facilité de crédit est assujettie à certaines conditions. La commission d'engagement au titre de la facilité de crédit s'est élevée à 2 541 $.

La quasi-totalité des éléments d'actif de GlobeNet Communications Holdings Ltd. et de ses filiales directes et indirectes actuelles et futures ont été portés en garantie de la facilité de crédit. GlobeNet Communications Holdings Ltd. est une filiale en propriété exclusive de la société. De plus, un fournisseur tiers a fourni une garantie initiale assujettie à certaines conditions et à certains ajustements d'un montant maximal de 100 000 $ au titre de l'une des facilités à terme.

Le 22 décembre 1999, la société a conclu un contrat de plafonnement de taux d'intérêt en vertu duquel le taux d'intérêt sur une tranche de 50 000 $ de la facilité de crédit est fixé à 7,0 % pour trois ans.

Au 31 décembre 1999, le solde inutilisé de la facilité s'établissait à 300 000 $ et le taux d'intérêt moyen au cours de 1999 s'est élevé à 9,7 %.

Les remboursements de capital requis au cours des cinq prochains exercices et par la suite relativement aux billets de premier rang et à la facilité de crédit s'établissent comme suit :

		$
Exercices	2002	1 000
	2003	1 000
	2004	1 000
	2005	97 000
	2006	—
	Par la suite	300 000
		400 000

10 Concession de droits indéfectibles d'utilisation et location d'un câble sous-marin à fibres optiques

a) En 1999, la société a concédé des droits indéfectibles d'utilisation (« DIU ») relatifs à son câble sous-marin à fibres optiques à certains transporteurs tiers pour une période de 25 ans en contrepartie de 1 521 $. Les coûts constatés relativement à la concession des DIU sont calculés comme suit : capacité totale concédée par rapport au coût total du câble sous-marin à fibres optiques activé multipliée par le coût total du système de câble sous-marin à fibres optiques. En outre, en vertu des conventions relatives aux DIU, le transporteur tiers est responsable du paiement de sa part proportionnelle des frais de restauration des lieux. Ces frais sont comptabilisés à titre de charges à mesure qu'ils sont engagés, déduction faite d'un recouvrement de charges inscrit pour tenir compte du remboursement proportionnel que doit effectuer le client.

b) La société a conclu une convention en vue de fournir à un tiers une capacité relative au câble sous-marin à fibres optiques. Cette convention est comptabilisée à titre de contrat de location-exploitation. La durée du contrat correspond à 25 ans ou à la durée de vie du câble sous-marin à fibres optiques, selon la plus longue des deux. Si la durée de vie est inférieure à dix ans, la société doit fournir un remboursement proportionnel pour chaque année manquante à la période de dix ans. Pour les quatre premières années de la convention, la société est responsable des frais d'entretien et des charges d'exploitation; par la suite, le locataire paiera des frais mensuels au titre des frais d'entretien et des charges d'exploitation. Le total des loyers versés en vertu de cette convention s'est élevé à 8 000 $, dont une tranche de 4 000 $ a été payée en 1999 et une tranche de 3 000 $, en 1998. Le paiement restant de 1 000 $ est exigible le 24 septembre 2000. Le revenu locatif est comptabilisé selon la méthode linéaire sur 25 ans. En 1999, le revenu locatif comptabilisé s'est élevé à 315 $ (263 $ en 1998; néant en 1997).

En vertu de cette convention, le tiers a le droit de conclure un deuxième contrat de location de capacité relative au câble sous-marin à fibres optiques à compter du 24 septembre 2001. La contrepartie relative au deuxième contrat de location sera de 4 000 $, payable au moment où le deuxième circuit sera activé. Si le tiers choisit de ne pas conclure un deuxième contrat de location, une pénalité de 250 $ sera payable à la société.

11 Part des actionnaires sans contrôle et participations comptabilisées à la valeur de consolidation

Rocom TBI Limited

En 1998, la société a cédé sa participation dans Rocom TBI Limited, coentreprise de services de télécommunications du Royaume-Uni, en contrepartie totale de 820 $ (500 £), dont une tranche de 410 $ (250 £) a été touchée en espèces, le solde à recevoir de 410 $ (250 £) étant inclus dans les autres éléments d'actif.

11 Part des actionnaires sans contrôle et participations comptabilisées à la valeur de consolidation (suite)

TeleBermuda International L.L.C.

Le 1er novembre 1999, la société a acquis indirectement la participation de 80 % dans TeleBermuda International L.L.C. (« TBI L.L.C. ») qu'elle ne possédait pas auparavant pour une contrepartie nominale en vertu d'une convention d'achat-vente conclue en mai 1996. TBI L.L.C. détient le permis d'établissement du système de câble de la société reliant les Bermudes et les États-Unis (« BUS-1 ») aux États-Unis, une participation de 50 % dans le système BUS-1 et une participation exclusive dans l'usine d'établissement des États-Unis. De mai 1996 au 1er novembre 1999, la participation de 20 % de la société dans TBI L.L.C. a été comptabilisée à la valeur de consolidation. Selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation, la société a déclaré la totalité des pertes de TBI L.L.C. étant donné que la société avait certains droits et obligations ayant trait à cette participation, y compris l'exigence de financer les charges d'exploitation et les dépenses en immobilisations.

Des renseignements financiers sur TBI L.L.C. au 31 décembre 1998 et pour l'exercice terminé à cette date sont résumés ci-dessous :

	31 décembre 1998 $
Bilan	
Actif à court terme	2
Actif à long terme	21 432
Passif à court terme	62
Passif à long terme	22 803
État des résultats	
Produits	—
Charges	943
Perte nette découlant de TBI L.L.C.	(943)

12 Capital-actions

a) Autorisé

Selon un mandat donné par les actionnaires, le conseil d'administration peut émettre des actions ordinaires jusqu'à concurrence de 20 % du nombre dilué d'actions de la société. Ce mandat vient à échéance à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'il ne soit renouvelé au cours de cette assemblée.

En 1999, le nombre autorisé d'actions ordinaires de la société a été augmenté de 10 499 900 actions à compter du 15 juin 1999, et de 6 500 200 actions à compter du 12 juillet 1999, le nombre total s'établissant à 24 000 000 d'actions ordinaires. De plus, la société a été autorisée, en vertu de

12 Capital-actions (suite)

ses règlements, à émettre 100 actions de catégorie B. Le 12 juillet 1999, le nombre autorisé d'actions de catégorie B de la société a été augmenté de 1 900 actions.

En cas de liquidation de la société, la valeur nominale des actions à droit de vote restreint de catégorie B ne peut pas dépasser 1,50 $. Les porteurs de ces actions sont les seuls actionnaires autorisés à détenir en tout temps des actions ordinaires représentant plus de 35 % du total du capital-actions émis de la société, ou à détenir en tout temps des actions conférant plus de 35 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions émises par la société. Les modifications aux statuts de la société ainsi que certaines opérations déterminées doivent être approuvées par une majorité de porteurs d'actions de catégorie B.

b) Opérations portant sur les capitaux propres

i) Le 3 octobre 1997, 100 actions ordinaires ont été converties en actions de catégorie A. Le 14 juillet 1999, la société a acheté et annulé 100 actions de catégorie A à la valeur nominale de 1,50 $ chacune.

ii) Le 14 juillet 1999, la société a émis contre espèces 1000 actions de catégorie B à la valeur nominale de 1,50 $.

iii) Le 14 juillet 1999, la société a émis contre espèces 13 263 646 actions ordinaires au prix de 20,40 $ par action. Le produit total de cette émission s'est établi à 258 913 $, déduction faite des frais engagés relativement au placement qui se sont élevés à 11 665 $. Ce même jour, les porteurs de débentures subordonnées ont choisi d'exercer les droits rattachés à leurs bons de souscription et d'utiliser la valeur comptable du capital et des intérêts courus pour souscrire 1 635 286 actions totalisant 17 313 $. Le 9 août 1999, la société a racheté pour les annuler 1 500 000 actions ordinaires au prix de 20,40 $ par action, le coût total s'établissant à 30 600 $. Des commissions totalisant 450 $ ont été payées à First Bermuda Securities Ltd., dont le chef de la direction est un administrateur de la société.

13 Options d'achat d'actions ordinaires

La société octroie des options à des employés, à des dirigeants et à des administrateurs de la société aux termes des régimes de primes et d'options d'achat d'actions de 1998 et de 1999. De plus, le conseil d'administration est autorisé à octroyer des options en dehors du cadre de ces

13 Options d'achat d'actions ordinaires (suite)

régimes, en vertu de conventions d'options d'achat d'actions distinctes. Les opérations relatives aux options d'achat d'actions en circulation se résument comme suit :

	1999		1998		1997	
	Options d'achat d'actions ordinaires	Prix de levée moyen pondéré $	Options d'achat d'actions ordinaires	Prix de levée moyen pondéré $	Options d'achat d'actions ordinaires	Prix de levée moyen pondéré $
Options en circulation au début de l'exercice	543 489	5,15	556 489	5,22	352 500	3,21
Options octroyées	1 277 019	13,14	—	—	232 000	8,00
Options levées	(129 041)	7,37	—	—	(28 011)	3,00
Options annulées	(11 670)	13,06	(13 000)	8,00	—	—
Options en circulation à la fin de l'exercice	1 679 797	11,00	543 489	5,15	556 189	5,22
Options pouvant être levées à la fin de l'exercice	844 462	8,93	440 309	4,49	374 489	3,87

Ces options viennent à échéance à différentes dates de 2001 jusqu'en 2009, et elles sont généralement dévolues sur trois ans.

Les principaux renseignements relatifs aux options en circulation et aux options pouvant être levées au 31 décembre 1999 sont résumés dans le tableau ci-après :

Prix de levée ($)	Durée de vie restante contractuelle moyenne pondérée des options en circulation (en années)	Nombre d'options en circulation	Nombre d'options pouvant être levées au 31 décembre 1999
0,01	6,09	45 000	45 000
1,00	1,41	26 863	26 863
3,00	2,03	180 000	180 000
8,00	8,00	153 275	102 942
8,50	2,77	50 000	50 000
9,00	9,20	760 640	280 638
19,00	9,56	35 000	30 000
20,40	8,65	429 019	129 019
		1 679 797	844 462

i) Le 18 décembre 1998 et le 21 mai 1999, le conseil d'administration a autorisé l'émission de 263 000 options et de 5 000 options respectivement à des employés, à des dirigeants

13 Options d'achat d'actions ordinaires (suite)

et à des administrateurs dans le cadre du régime de primes et d'options d'achat d'actions de 1998. Ces options dont le prix de levée est établi à 9,00 $ par option sont dévolues sur trois ans. En juillet 1999, lorsque les options ont été approuvées par les actionnaires, le cours était de 20,40 $. L'écart entre le cours et le prix de levée des options a été comptabilisé au poste « Charge reportée au titre de l'intéressement » de l'état des capitaux propres. Cet écart est amorti sur la durée, au 31 décembre 1999, de la période au cours de laquelle les options sont dévolues. Une charge au titre de l'intéressement de 1 794 $ a été comptabilisée dans les états financiers.

Le 9 juillet 1999, 35 000 options, dont le prix de levée a été fixé à 19,00 $ et dont la durée jusqu'à l'échéance est de dix ans, ont été octroyées à certains administrateurs. Le cours de ces options à la date de mesure était de 20,40 $. Ces options ont été dévolues le 14 juillet 1999. À cette date, l'écart entre le cours et le prix de levée de ces options était de 49 $. Cet écart a été comptabilisé comme une charge au titre de l'intéressement.

Le 12 avril 1999, la société a octroyé 540 000 options à des dirigeants et à des administrateurs. Le prix de levée de ces options qui ont une durée jusqu'à l'échéance de dix ans est de 9,00 $. Ces options sont dévolues en trois tranches distinctes, chaque tranche étant dévolue lorsque la société franchit certaines étapes dans le cadre du projet Atlantica-1. Une première tranche de 165 000 actions a été dévolue le 14 juillet 1999, lorsque le financement a été garanti et lorsque la période durant laquelle sera dévolue une autre tranche de 165 000 options a été déterminée. L'écart entre le cours et le prix de levée des options, qui est amorti sur la période au cours de laquelle les options sont dévolues, s'est élevé à 2 364 $. Ce montant a été comptabilisé comme une charge au titre de l'intéressement.

Le 7 octobre 1999, la société a octroyé à des dirigeants 429 019 options dont le prix de levée est de 20,40 $. De ce nombre, 129 019 options sont dévolues immédiatement, tandis que les 300 000 autres options sont dévolues sur trois ans. Ces dernières peuvent être dévolues plus rapidement dans certaines circonstances.

Le 22 octobre 1999, la société a octroyé 5 000 options à un employé. Ces options dont le prix de levée est de 19,00 $ sont dévolues sur trois ans.

La charge totale au titre de l'intéressement comprise dans les frais généraux et administratifs pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 s'élève à 4 207 $ (néant en 1998; néant en 1997).

Si la société avait choisi de comptabiliser la charge au titre de l'intéressement en tenant compte de la juste valeur, à la date d'octroi, des options octroyées, comme le prescrit le SFAS 123,

13 Options d'achat d'actions ordinaires (suite)

l'incidence sur le montant pro forma de la perte nette par action en circulation et de la perte nette diluée par action se serait établie comme suite :

	1999 $	1998 $	1997 $
Perte nette pour l'exercice, montant déjà établi	15 906	4 944	5 296
Perte nette pour l'exercice, pro forma	15 906	5 047	5 296
Perte nette par action ordinaire, avant et après dilution, montant déjà établi	1,60	1,41	1,52
Perte nette par action ordinaire, avant et après dilution, pro forma	1,60	1,43	1,52

La juste valeur de chaque octroi d'options a été calculée d'après le modèle d'établissement des prix de Black et Scholes, en tenant compte d'un taux de volatilté hypothétique de 20 % (20 % en 1998; 20 % en 1997), d'une durée estimative de 7 ans (7 ans en 1998; 7 ans en 1997), d'un taux de dividende nul (nul en 1998; nul en 1997) et d'un taux d'intérêt sans risque de 5,64 % (5,28 % en 1998; 6,33 % en 1997).

Le montant pro forma de l'incidence décrite plus haut sur la perte nette pour l'exercice peut ne pas être représentatif de l'incidence sur la perte nette inscrite pour des exercices ultérieurs, les octrois d'options étant généralement dévolus sur plusieurs années et de nouvelles options étant octroyées chaque année.

14 Perte par action ordinaire, avant et après dilution

La perte par action ordinaire, avant dilution, est calculée en fonction du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, soit 9 911 341 actions (3 515 927 actions en 1998; 3 492 915 actions en 1997). Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul de la perte par action ordinaire, après dilution, est calculé de la même façon que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation utilisé pour le calcul de la perte par action, avant dilution, parce que la société a inscrit une perte et que la conversion éventuelle aurait un effet d'antidilution.

15 Renseignements supplémentaires

i) Les frais généraux et administratifs comprennent les éléments suivants :

	1999 $	1998 $	1997 $
Loyer	426	342	242
Créances irrécouvrables	212	114	91
Publicité	312	224	148

15 Renseignements supplémentaires (suite)

ii) Les sommes payées au titre des intérêts et des impôts sur le revenu s'établissement comme suit :

	1999 $	1998 $	1997 $
Intérêt	4 517	1 901	540
Impôts sur le revenu	70	36	51

16 Engagements

a) La société a conclu des contrats de location-exploitation pour ses locaux et pour l'entretien de son câble à fibres optiques. Pour les cinq prochains exercices et par la suite, le montant minimal des paiements au titre de ces contrats s'établit comme suit :

		$
Exercices se terminant les 31 décembre	2000	2 538
	2001	1 059
	2002	1 028
	2003	1 061
	2004	1 035
	Par la suite	12 128
		18 849

b) Le 16 juin 1999, la société a conclu un contrat d'approvisionnement avec Alcatel Submarine Networks (« Alcatel ») dans le but de construire un câble sous-marin à fibres optiques. Le coût total de ce projet qui porte le nom d'Atlantica-1 s'élève à 620 861 $ (dont 93 129 $ ont été comptabilisés au 31 décembre 1999). Des modifications peuvent être apportées à ce contrat avec le consentement des deux parties.

Un échéancier a été établi pour les paiements futurs. Ces paiements doivent être effectués lorsque des étapes déterminées de l'exécution du projet sont terminées et qu'elles ont été approuvées par des ingénieurs. Le montant minimal des paiements futurs requis aux termes des contrats (déduction faite de la tranche de 93 129 $ comptabilisée au 31 décembre 1999) s'établit comme suit :

		$
Exercices se terminant les 31 décembre	2000	465 646
	2001	62 086
		527 732

16 Engagements (suite)

c) Au 31 décembre 1999, la société avait pris des engagements relativement à des coûts de construction futurs de 2 901 $ dans le cadre de sa participation dans une convention de construction et d'entretien d'un réseau de câbles.

d) Dans le cours normal des affaires, la société a également conclu un certain nombre de contrats en vertu desquels elle s'est engagée à acheter et à fournir des services de télécommunication à des prix fixes. Aucune perte n'est prévue au titre de ces contrats.

17 Information sectorielle

La Société exerce la plus grande partie de ses activités dans le secteur des services de télécommunications internationales. La quasi-totalité des activités commerciales de la société sont exercées aux Bermudes.

18 Événements postérieurs à la date du bilan

Le 15 février 2000, la société a signé une variation contractuelle avec Alcatel pour la prestation clé en main des six stations de câbles sous-marins et les parcours terrestres reliant les stations et les points de raccordement littoraux, au coût d'environ 50 M$.

Aucun courtier, aucun vendeur ni aucune autre personne n'est autorisé à donner des renseignements ou à faire quelque déclaration que ce soit non contenus dans le présent prospectus. Vous ne devez pas vous fier à des renseignements ou à des déclarations qui n'ont pas été autorisés. Le présent prospectus constitue une offre de vente visant uniquement les actions subalternes comportant droit de vote y étant proposées, mais seulement dans les circonstances et les territoires où il est légal de le faire. Les renseignements contenus dans le présent prospectus ne sont à jour qu'à la date de ce prospectus.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Sommaire du prospectus	1
Facteurs de risque	12
Emploi du produit	34
Politique en matière de dividendes	36
Description du capital-actions de la société	36
Taux de change	37
Dilution	37
Structure du capital	38
Renseignements financiers choisis	39
Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation	43
Activités	51
Direction	73
Actionnaires principaux et actionnaire vendeur	84
Relations et opérations avec une personne reliée	85
Description et refonte du capital-actions	89
Actions admissibles à un placement futur	93
Réglementation	96
Description de la dette	113
Principales incidences de l'impôt sur le revenu aux États-Unis et au Canada	117
Prise ferme	122
Questions d'ordre juridique	126
Experts	126
Opposabilité des recours civils à l'endroit des étrangers	126
Renseignements supplémentaires	127
Index des renseignements financiers pro forma	PF-1
Index des états financiers	F-1

Jusqu'au 14 mai 2000, inclusivement, (le 25e jour après la date du présent prospectus), tous les courtiers effectuant des opérations sur ces titres, qu'ils participent ou non au présent placement, peuvent être tenus de remettre un prospectus. Cette exigence s'ajoute à l'obligation d'un courtier de remettre un prospectus lorsqu'il agit en qualité de preneur ferme et à l'égard de ses attributions ou souscriptions non vendues.

46 275 000 actions

Actions subalternes comportant droit de vote

PROSPECTUS

Goldman, Sachs & Co.

Donaldson, Lufkin & Jenrette

Credit Suisse First Boston
TD Securities
Bear, Stearns & Co. Inc.
BMO Nesbitt Burns
Morgan Stanley Dean Witter
Chase H&Q
RBC Dominion Securities Corporation
Warburg Dillon Read LLC

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR AU CANADA

Conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables dans toutes les provinces du Canada, les renseignements tirés du prospectus américain qui sont présentés dans ce prospectus sont complétés par les renseignements supplémentaires suivants. **Tous les montants présentés dans ce prospectus sont en dollars américains, sauf avis contraire.**

Renseignements sur la société

Le siège social de *360networks inc.* (auparavant Worldwide Fiber Inc.) est situé au 1066, rue Hasting Ouest, bureau 1500, Vancouver (Colombie-Britannique), Canada, V6E 3X1. La société a été constituée en société en vertu des lois de la province de l'Alberta le 5 février 1998. Sa constitution en société a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action,* le 17 août 1999, et a été prorogée en vertu de la loi intitulée *Companies Act* de la Nouvelle-Écosse, le 17 avril 2000. Juste avant la conclusion du placement, l'acte constitutif et les statuts de la société seront modifiés pour que le capital-actions soit assortis des droits et des caractéristiques décrits dans le prospectus américain, à la rubrique « Refonte et description du capital-actions ».

Présentation de l'information financière

Conformément aux pratiques de la société depuis sa constitution, les états financiers consolidés historiques de la société et ceux de la division remplacée sont présentés selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (les « PCGR aux États-Unis »). Ces états financiers sont intégrés dans le prospectus américain. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, ces états financiers ont également été présentés dans ce prospectus selon les principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR au Canada »).

Les états financiers consolidés historiques de la société selon les PCGR au Canada (les « états financiers canadiens ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et la période terminée le 31 décembre 1998, ainsi que les états financiers de la division remplacée pour les périodes terminées le 31 mai 1998, les 31 août 1997 et 1996 et le 31 mars 1996 diffèrent de façon importante des états financiers consolidés historiques de la société selon les PCGR aux États-Unis (les « états financiers américains ») à trois égards :

- Selon les PCGR aux États-Unis, tous les éléments d'actif et de passif ont été convertis en dollars des États-Unis aux taux de change à la fin des périodes. Selon les PCGR au Canada, les éléments d'actif et de passif monétaires ont été convertis en dollars des États-Unis aux taux de change à la fin des périodes, tandis que les éléments d'actif et de passif non monétaires ont été convertis aux taux de change historiques.
- Dans les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, les actions privilégiées convertibles et rachetables de la société sont présentées sous un poste distinct, entre le passif et les capitaux propres, dans les états financiers américains, tandis que la composante passif et la composante capitaux propres de ces actions sont présentées séparément dans les états financiers canadiens, conformément aux PCGR au Canada. Par suite de ce classement, un montant supplémentaire de 25 977 000 $ a été inscrit dans les états financiers canadiens au titre des intérêts débiteurs relatifs aux actions privilégiées rachetables.
- Comme il est exigé en vertu des PCGR aux États-Unis, une charge au titre de l'intéressement au capital de 7,1 M$ a été comptabilisée dans les états financiers américains de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999. Conformément aux PCGR au Canada, aucune charge au titre de l'intéressement au capital n'a été comptabilisée dans les états financiers canadiens.

Structure du capital

L'encaisse consolidée et la structure du capital consolidé de la société au 31 décembre 1999 et au 31 mars 2000 sont présentées dans le tableau ci-après selon les PCGR canadiens et en tenant compte des données réelles et des données pro forma rajustées en fonction de :

- l'émission de 44 625 000 actions subalternes comportant droit de vote et du produit net pour nous d'environ 587 M$;
- l'acquisition de la totalité des actions en circulation de GlobeNet;
- l'émission de billets de premier rang totalisant 787 M$ dans le cadre des placements concomitants de titres de créance;
- l'acquisition de participations dans certaines de nos filiales et de l'émission connexe d'actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote;
- la conversion de nos actions privilégiées convertibles et rachetables en actions subalterne comportant droit de vote ou de l'échange contre ces dernières, et de la refonte de notre capital-actions; et
- la conclusion de la facilité de crédit *360atlantic* de 565 M$, dont 175 M$ ont été prélevés.

Les renseignements présentés dans le tableau ci-dessous doivent être lus à la lumière de nos états financiers consolidés et des notes y afférentes, qui sont présentées ailleurs dans ce prospectus et dans le prospectus américain.

	31 décembre 1999 Chiffres réels	31 mars 2000 Chiffres réels	31 décembre 1999 Chiffres pro forma après ajustement
		(non vérifiés)	(non vérifiés)
		(en milliers de dollars)	
Dette (y compris la partie à court terme) :			
Billets de premier rang 12½ % échéant en 2005[2]	175 000	175 000	175 000
Billets de premier rang 12 % échéant en 2009[2]	500 000	500 000	500 000
Facilité de crédit *360atlantic*[1]	—	175 000	175 000
Facilité de crédit garantie *360americas* de GlobeNet	—	—	100 000
Billets de premier rang 13 % de GlobeNet échéant en 2007	—	—	300 000
Composante passif des actions privilégiées convertibles et rachetables[3]	270 049	272 144	—
Nouveaux billets[2]	—	—	768 410
Total de la dette	945 049 $	1 122 144 $	2 018 410 $
Capitaux propres			
Actions subalternes comportant droit de vote[4]	—	—	2 177 538
Actions comportant droit de vote multiple	—	—	18 172
Actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote	92 996	92 996	—
Actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote	7 623	7 623	—
Actions de catégorie C comportant droit de vote multiple	18 172	18 172	—
Actions privilégiées convertibles et rachetables	82 379	82 379	—
Autres comptes de capital	(55 430)	(55 430)	(55 430)
Déficit[5]	(36 360)	(36 360)	(36 360)
	109 380	109 380	2 103 920
Total de la structure du capital	1 054 429 $	1 231 524 $	4 122 330 $

1) Garantie par des biens et des éléments d'actif détenus par certaines filiales et ayant trait au projet Hibernia. Cette facilité est sans recours contre *360networks inc.*

2) Obligations non garanties de même rang.

3) Les actions privilégiées convertibles et rachetables seront converties en actions subalternes comportant droit de vote à la clôture du placement. À la clôture du placement, un nombre

illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en série seront créées, mais aucune de ces actions ne sera émise ou en circulation. Se reporter à la rubrique « Refonte et description du capital-actions » du prospectus américain.

4) Compte non tenu de 52 501 680 actions subalternes comportant droit de vote pouvant être émises à la levée des options octroyées en vertu du régime incitatif à long terme et de gratification en actions (avec ses modifications), ni de la levée de 1 902 000 options d'achat d'actions et de l'émission de 411 214 actions subalternes comportant droit de vote à un conseiller après le 31 décembre 1999. Se reporter à la rubrique « Direction—Régime d'options d'achat d'actions » et à la sous-rubrique « Options d'achat de titres en circulation » du prospectus américain.

5) Le déficit au 31 mars 2000 est fondé sur le déficit au 31 décembre 1999.

Dilution

Le calcul sous la rubrique *Dilution* dans le prospectus américain intégré aux présentes a été préparé sur le fondement des PCGR américains, lesquels ne diffèrent pas sensiblement des calculs de la dilution aux termes des PCGR canadiens.

Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation et les renseignements financiers choisis dans le prospectus américain intégré aux présentes ont été préparées et sur le fondement des PCGR américains. Comme les états financiers canadiens de la société ne diffèrent pas de ses états financiers américains, sauf tel qu'il est décrit sous la rubrique *Présentation financière* ci-dessus, l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation et les renseignements financiers choisis n'a pas été présentée sur le fondement des PCGR canadiens dans le présent prospectus.

Placements antérieurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote[(1)]

Pendant les 12 mois précédant le 22 mars 2000, la société a émis les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote indiquées ci-dessous moyennant la contrepartie précisée.

Date	Nombre d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote émises	Contrepartie par action de catégorie A ne comportant pas droit de vote
Le 22 décembre 1999	52 160 000	1,25 $
Le 18 novembre 1999	301 266 400	Une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote
Le 15 mars 2000	411 214	0,41 $
Le 20 mars 2000	14 920 866 [(2)]	Participation en actions [(3)] de 25 % dans WFI-CN Fibre Inc. et dans Worldwide Fiber IC LLC

1) Au moment de la clôture du placement, la société procédera à une refonte de son capital-actions aux termes de laquelle les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote

seront redésignées en tant qu'actions subalternes comportant droit de vote. Voir la rubrique *Description et refonte du capital-actions* dans le prospectus américain intégré aux présentes.

2) Ce nombre doit être réduit à 11 428 571 actions en fonction d'un prix hypothétique de premier appel public à l'epargne de 14 $. Voir la note 4(vi) des renseignements financiers pro forma.

3) Contrepartie globale.

Contrats importants

Outre les contrats conclus dans le cours ordinaire des affaires, les contrats importants conclus par la société au cours de la période de deux ans précédant la date du présent prospectus sont les suivants :

1. La convention de prise ferme intervenue en date du 19 avril 2000, concernant la vente des actions comportant droit de vote et indiquée sous la rubrique *Prise ferme* dans le prospectus américain.

2. La convention de restriction sur les transferts datée du 18 avril 2000 et décrite sous la rubrique *Refonte et description du capital-actions — Protection en cas d'offre publique d'achat* dans le prospectus américain.

3. La convention des actionnaires intervenue en date du 9 septembre 1999 entre la société et certains investisseurs institutionnels, avec ses modifications.

4. L'acte de fiducie intervenu en date du 28 juillet 1999 entre la société et HSBC Bank USA concernant les billets de premier rang à 12 % de la société pour 500 millions de dollars échéant en 2009.

5. L'acte de fiducie intervenu en date du 23 décembre 1998 entre la société et HSBC Bank USA concernant les billets de premier rang à 12½ % de la société pour 175 millions de dollars échéant en 2005.

Des exemplaires des ententes précitées et de certains autres contrats déposés à titre d'annexes de la déclaration d'inscription de la société sur le formulaire F-1 peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture habituelles au siège social de la société, situé au 1500-1066 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada, pendant le placement des actions subalternes comportant droit de vote et durant les 30 jours subséquents, ou peuvent être consultés au site www.sec.gov en tant qu'annexes de la déclaration d'inscription de la société sur le formulaire F-1.

Vérificateurs, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Les vérificateurs de la société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l., 111 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6E 3R2.

Les états financiers de la division remplacée en date des 31 mai 1998 et 31 août 1997 et pour chacune des périodes terminées à ces dates, qui sont inclus dans le présent prospectus, ont été vérifiés par Deloitte & Touche s.r.l., Edmonton (Alberta), tel que l'indique leur rapport figurant dans le présent prospectus.

Les états financiers consolidés vérifiés de GlobeNet Communications Group Limited pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997 inclus dans le présent prospectus ont été vérifiés par PricewaterhouseCoopers s.r.l., Toronto (Ontario), tel que l'indique leur rapport figurant dans le présent prospectus.

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions subalternes comportant droit de vote est Compagnie Montreal Trust du Canada, à ses principaux bureaux de transfert des actions et des obligations situés à Vancouver et à Toronto.

Promoteur

Ledcor Industries Limited a pris l'initiative de fonder et d'organiser l'entreprise de la société et est un membre du groupe de l'actionnaire majoritaire de celle-ci; il est donc un « promoteur » de la société en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes. Une description de la nature de la relation entre Ledcor Industries Limited, les membres de son groupe et la société est présentée dans le prospectus américain, sous les rubriques *Relations et opérations avec une personne reliée* et *Actionnaires principaux et vendeurs.*

Admissibilité aux fins de placement

De l'avis de Farris, Vaughan, Wills & Murphy, conseillers juridiques canadiens de la société, et de Osler, Hoskin & Harcourt LLP, conseilleurs juridiques canadiens des preneurs fermes, les actions subalternes comportant droit de vote, lorsqu'elles seront inscrites à la cote d'une bourse prescrite au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et des règlements en vertu de celle-ci (la *Loi*), constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études. À ces fins, le marché national du Nasdaq et la Bourse de Toronto sont des bourse prescrites. Sur le fondement d'une attestation de la société sur certaines questions de fait, de l'avis de ces conseillers juridiques, si les actions subalternes comportant droit de vote étaient émises à la date des présentes, elles ne constitueraient pas des biens étrangers aux fins de la Loi à la date des présentes.

L'admissibilité des actions subalternes comportant droit de vote proposées aux présentes aux fins de placement par des acquéreurs à qui les lois suivantes s'appliquent est, dans certain cas, régie par des critères que ces acquéreurs doivent établir à titre de politiques ou de directives conformément à la loi applicable (et, s'il y a lieu, aux règlements aux termes de celle-ci), et est assujettie aux normes de placement prudent et aux dispositions générales en matière de placement qui s'y trouvent :

Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)
Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada)
Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)
loi inititulée *Financial Institutions Act* (Colombie-Britannique)
loi inititulée *Pension Benefits Standards Act* (Colombie-Britannique)
loi inititulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta)
loi inititulée *Loan and Trust Corporations Act* (Alberta)
Loi sur les assurances (Manitoba)
Loi sur les régimes de retraite (Ontario)
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario)
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (Québec) (pour une société de fiducie, au sens qui en est donné, qui place ses propres fonds et ceux qu'elle reçoit en dépôt ou une société d'épargne, au sens qui en est donné, qui place ses propres fonds)
Loi sur les assurances (Québec) (à l'égard des assureurs, au sens, qui en est donné, constitués en vertu des lois de la province de Québec, autres que les corporations de fonds de garantie)
Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec) pour un régime, assuré, au sens qui en est donne.

Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nulité ou, dans certains cas, des dommanges-intérêts par suite d'opéations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent étre exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Information continue

Lors du dépôt du prospectus définitif auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières des diverses provinces canadiennes, la société deviendra un émetteur assujetti en vertu des lois sur les valeurs mobilières des territoires qui prévoient un régime d'émetteur assujetti. Conformément aux règles des autorités de réglementation des valeurs mobilières de la province d'Ontario, la société est dispensée de certaines exigences des lois de ce territoire concernant l'information continue dans les notice annuelles et les analyses par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation qu'elle dépose. Ces règles permettent habituellement à la société de respecter certaines exigences d'information s'appliquant aux États-Unis, plutôt que les exigences d'information continue qui s'appliquent habituellement en Ontario, à condition que les documents pertinents soient déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de l'Ontario.

360networks inc.
(auparavant Worldwide Fiber Inc.)
Index des renseignements financiers pro forma

(sans vérification)

Rapport sur la compilation CPF-2
Bilan consolidé pro forma au 31 décembre 1999 . . . . . CPF-3
Résultats consolidés pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 . . . . . CPF-4
Notes afférentes aux états financiers pro forma CPF-5

Rapport sur la compilation

Au conseil d'administration de
360networks inc.

Nous avons procédé à un examen portant uniquement sur la compilation du bilan consolidé pro forma de ***360networks inc.*** (auparavant Worldwide Fiber Inc.) au 31 décembre 1999 et de l'état des résultats consolidés pro forma pour l'exercice terminé à cette date. Ces états ont été préparés pour inclusion dans le prospectus « PREP » complété en date du 19 avril 2000 relatif à la vente et à l'émission d'actions subalternes comportant droit de vote. À notre avis, le bilan consolidé pro forma et l'état des résultats consolidés pro forma ont été compilés correctement pour refléter l'opération prévue et les hypothèses décrites dans les notes y afférentes.

« PricewaterhouseCoopers s.r.l. »

Comptables agréés
Le 19 avril 2000
Vancouver, Canada

360networks inc.
(auparavant Worldwide Fiber Inc.)
Bilan consolidé pro forma
(sans vérification)
Au 31 décembre 1999
(montants tabulaires en milliers de dollars US)

	360networks inc. $	GlobeNet Communications Group Limited $	Pro forma Ajustements relatifs à l'acquisition $	Pro forma Montants cumulés $	Ajustements pro forma $	Bilan consolidé pro forma $
Actif						
Actif à court terme						
Espèces et quasi-espèces	521 362	—	—	521 362	587 389 4 i) 747 725 4 iii)	1 856 476
Encaisse affectée	—	79 998	—	79 998	—	79 998
Placements à court terme	21 167	—	—	21 167	—	21 167
Comptes débiteurs	35 351	3 878	—	39 229	—	39 229
Produits non facturés	115 661	—	—	115 661	—	115 661
Stocks	196 959	—	—	196 959	—	196 959
Actifs d'impôts reportés	8 838	—	—	8 838	—	8 838
	899 338	83 876	—	983 214	1 335 114	2 318 328
Encaisse affectée	—	448 399	—	448 399	—	448 399
Immobilisations corporelles, montant net	77 009	49 148	—	126 157	(6 444) 4 iv)	119 713
Immobilisations en cours de construction	300 403	98 062	—	398 465		398 465
Actifs d'impôts reportés	12 040	—	—	12 040	—	12 040
Frais de financement reportés, montant net	22 199	24 743	(24 743) 4 ii)	22 199	20 685 4 iii)	42 884
Autres	—	1 104	—	1 104	—	1 104
Participation comptabilisée à la valeur de consolidation	—	—	—	—	6 444 4 iv)	6 444
Écart d'acquisition	—	—	448 264 4 ii) 306 924 4 v) 156 200 4 vi)	911 388	—	911 388
	1 310 989	705 332	886 645	2 902 966	1 355 799	4 258 765
Passif						
Passif à court terme						
Comptes créditeurs et charges	191 437	57 296	—	248 733	—	248 733
Produits reportés	18 831	—	—	18 831	—	18 831
Impôts sur le revenu à payer	34 343	—	—	34 343	—	34 343
	244 611	57 296	—	301 907	—	301 907
Produits reportés	—	6 455	—	6 455	—	6 455
Passifs d'impôts reportés	3 073	—	—	3 073	—	3 073
Billets de premier rang et autre dette à long terme	675 000	400 000	—	1 075 000	768 410 4 iii)	1 843 410
Composante passif des actions privilégiées convertibles et rachetables	270 049	—	—	270 049	(270 049) 4 vii)	—
	1 192 733	463 751	—	1 656 484	498 361	2 154 845
Part des actionnaires minoritaires	8 876	—	(8 876) 4 v) 4 vi)	—	—	—
Capitaux propres:						
Actions privilégiées rachetables et convertibles	82 379	—	—	82 379	(82 379) 4 vii)	—
Capitaux propres de GlobeNet	—	272 434	(272 434) 4 ii)	—	—	—
Actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote	92 996		665 102 4 ii) 312 000 4 v) 160 000 4 vi)	1 230 098	(1 230 098) 4 viii)	
Actions subalternes comportant droit de vote	—	—	—	—	587 389 4 i) 352 428 4 vii) 1 237 721 4 viii)	2 177 538
Actions comportant droit de vote multiple	—	—	—	—	18 172 4 viii)	18 172
Actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote	7 623	—	—	7 623	(7 623) 4 viii)	—
Actions de catégorie C comportant droit de vote multiple	18 172	—	—	18 172	(18 172) 4 viii)	—
Autres comptes de capital	(55 430)	—	—	(55 430)	—	(55 430)
Déficit	(36 360)	(30 853)	30 853 4 ii)	(36 360)	—	(36 360)
	109 380	241 581	895 521	1 246 482	857 438	2 103 920
	1 310 989	705 332	886 645	2 902 966	1 355 799	4 258 765

360networks inc.
(auparavant Worldwide Fiber Inc.)
Résultats consolidés pro forma
(sans vérification)
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999
(montants tabulaires en milliers de dollars US, sauf les montants par action)

	360networks inc. $	GlobeNet Communications Group Limited $	Pro forma Ajustements relatifs à l'acquisition de GlobeNet $	Pro forma Montants cumulés $	Ajustements pro forma $	Résultats consolidés pro forma $
Produits	359 746	26 348	—	386 094	—	386 094
Coûts	250 612	10 989	—	261 601	—	261 601
Bénéfice brut	109 134	15 359	—	124 493	—	124 493
Charges						
Frais de vente et frais généraux et administratifs	21 846	15 104	—	36 950	3 900 5 v)	40 850
Intéressement au capital	—	4 207	(4 207) 5 i)	—	—	—
Amortissement	2 998	1 854	—	4 852	—	4 852
Amortissement de l'écart d'acquisition	—	—	17 931 5 i) 18 525 5 ii)	36 456	—	36 456
	24 844	21 165	32 249	78 258	3 900	82 158
	84 290	(5 806)	(32 249)	46 235	(3 900)	42 335
Intérêts débiteurs	59 885	20 965	(1 310) 5 i)	79 540	143 443 5 iii) (25 718) 5 vi)	197 265
Intérêts créditeurs	18 122	12 588	—	30 710	—	30 710
Perte à l'extinction d'une dette	—	809	(809) 5 i)	—	—	—
Bénéfice (perte) avant les impôts sur le revenu, la part des actionnaires minoritaires et une participation comptabilisée à la valeur de consolidation	42 527	(14 992)	(30 130)	(2 595)	(121 625)	(124 220)
Charge (recouvrement) d'impôts sur le revenu	30 314	141	—	30 455	2 928 5 v) (55 461) 5 iv)	(22 078)
Bénéfice (perte) avant la part des actionnaires minoritaires et une participation comptabilisée à la valeur de consolidation	12 213	(15 133)	(30 130)	(33 050)	(69 062)	(102 142)
Bénéfice attribuable à la part des actionnaires minoritaires et à une participation comptabilisée à la valeur de consolidation	(7 434)	(773)	7 434 5 ii)	(773)	—	(773)
Bénéfice (perte) net(te) pour l'exercice	4 779	(15 906)	(22 696)	(33 823)	(69 062)	(102 915)
Perte par action en circulation et perte diluée par action	(0,02)$					(0,18)$
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul de la perte par action en circulation et de la perte diluée par action	327 313 808				5 vii)	612 879 832

360networks inc.

(auparavant Worldwide Fiber Inc.)

Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma
(sans vérification)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

1. Nature et objet des états financiers pro forma

Le bilan consolidé pro forma *360networks inc.* (auparavant Worldwide Fiber Inc.) (la « société ») au 31 décembre 1999 est dressé en supposant que les opérations suivantes ont eu lieu le 31 décembre 1999 : i) l'émission de 44 625 000 actions subalternes comportant droit de vote dans le cadre d'un appel public à l'épargne pour une contrepartie en espèces de 624 750 000 $, déduction faite de commissions de 34 361 250 $ des frais de placement de 3 000 000 $; ii) l'acquisition par la société de GlobeNet Communications Group Limited (« GlobeNet »); iii) l'émission de billets à 13,0 % totalisant 787 380 000 $ (les « billets »); iv) l'arrangement visant certains éléments d'actif relatifs aux télécommunications canadiennes; v) l'acquisition par la société des actions de WFI USA détenues par Michels (« l'acquisition de la participation minoritaire de Michels ») en échange d'actions subalternes comportant droit de vote de la société; vi) l'acquisition par la société de la participation minoritaire de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« CN ») dans WFI-CN Fibre Inc. et l'acquisition par la société de la participation minoritaire de Illinois Central Railroad Company (« IC ») dans Worldwide Fiber LLC (collectivement « l'acquisition des participations minoritaires du CN et de IC ») en contrepartie d'actions subalternes comportant droit de vote de la société; vii) la conversion des actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote en actions subalternes comportant droit de vote ou l'échange contre ces dernières; et viii) la refonte du capital-actions de la société.

L'état des résultats consolidés pro forma de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 est dressé en supposant que les opérations suivantes ont eu lieu le 1er janvier 1999 : i) l'acquisition de GlobeNet par la société; ii) l'élimination du bénéfice attribuable à la part des actionnaires minoritaires et l'amortissement de l'écart d'acquisition découlant de l'acquisition des participations minoritaires du CN, de IC et de Michels; iii) l'incidence des intérêts débiteurs y compris l'amortissement de la prime sur les billets et l'amortissement des frais de financement reportés relatifs aux billets de premier rang 12 % totalisant 500 000 000 $ émis le 28 juillet 1999 (les « billets de 1999 »).

2. Mode de présentation

Le bilan consolidé pro forma non vérifié et l'état des résultats consolidés pro forma non vérifiés ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus et compte tenu des hypothèses et des ajustements pro forma présentés aux notes 1, 4 et 5.

Le bilan consolidé pro forma non vérifié au 31 décembre 1999 et l'état des résultats consolidés pro forma non vérifié pour l'exercice terminé à cette date sont fondés sur les états financiers consolidés historiques vérifiés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et sur les états financiers consolidés historiques vérifiés de GlobeNet pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999.

Dans les états financiers pro forma non vérifiés, il est tenu compte de l'acquisition de GlobeNet par la société (« l'acquisition ») dans le cadre d'une opération qui sera comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple. Le bilan consolidé pro forma non vérifié, qui est établi en

2. Mode de présentation (suite)

fonction des bilans de la société et de GlobeNet, a été préparé de façon à refléter l'acquisition par la société au 31 décembre 1999. L'état des résultats pro forma non vérifiés, qui est fondé sur les états des résultats de la société et de GlobeNet, combine les résultats d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 comme si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 1999.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ne sont nécessairement représentatifs des résultats futurs ni des résultats qui auraient été obtenus si les opérations dont ils tiennent compte avaient réellement eu lieu aux dates indiquées. Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés doivent être lus à la lumière de l'Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation, et à la lumière des états financiers consolidés de la société et des notes y afférentes, qui sont présentés ailleurs dans ce document.

3. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables utilisées pour préparer le bilan consolidé pro forma et les états des résultats consolidés pro forma comprennent les principales conventions comptables présentées dans les états financiers consolidés de la société.

4. Hypothèses et ajustements relatifs au bilan consolidé pro forma au 31 décembre 1999

i) Émission d'actions dans le cadre d'un appel public à l'épargne

Cet ajustement reflète l'émission, dans le cadre d'un appel public à l'épargne, de 44 625 000 actions subalternes comportant droit de vote, la contrepartie en espèces s'établissent à 624 750 000 $, déduction faite de commissions de 34 361 250 $ et de frais de placement de 3 000 000 $.

ii) Acquisition de GlobeNet

Le bilan pro forma a été préparé pour refléter l'acquisition de GlobeNet par la société en échange d'actions de la société. Cette acquisition a été comptabilisé selon la méthode de l'achat par et simple. Les ajustements et les hypothèses pro forma tiennent compte de :

- l'émission d'actions de 47 507 289 actions subalternes comportant droit de vote, en supposant un prix d'achat de 665 102 000 $;
- l'élimination des capitaux propres de GlobeNet, qui s'élèvent à 241 581 000 $;
- l'élimination de la charge au titre de l'intéressement de GlobeNet pour respecter les conventions comptables de la société;
- l'hypothèse selon laquelle la dette à long terme de GlobeNet ne sera pas remboursée par suite du changement de contrôle de cette dernière.

4. Hypothèses et ajustements relatifs au bilan consolidé pro forma au 31 décembre 1999 (suite)

La ventilation du prix d'achat s'établit comme suit :

Prix d'achat	665 102 $
Moins la valeur comptable des éléments d'actif net acquis	241 581
Excédent du coût sur la valeur comptable des éléments d'actif net acquis	423 521 $
Ventilation de l'excédent du coût sur la valeur comptable de l'actif net acquis :	
Frais de financement reportés	(24 743)$
Écart d'acquisition	448 264
	423 521 $

L'écart d'acquisition sera amorti sur 25 ans. La ventilation du prix d'achat est soumise au contrôle préalable par la direction de la juste valeur des éléments d'actif sous-jacents. Cette évaluation peut donner lieu à une ventilation différente de celle qui est présentée dans ces états financiers et occasionner un ajustement des montants pro forma inscrits relativement aux stocks, aux immobilisations, aux éléments d'actif en cours de construction ou à la dette à long terme.

iii) Émission de billets 13 % totalisant 787 380 000 $

Cet ajustement reflète l'émission de billets 13 % totalisant 787 380 000 $ et échéant en 2008, en supposant que les billets ont été émis le 31 décembre 1999. Les billets peuvent être émis en deux tranches de la façon suivante :

Devise d'émission	Montant en capital	Prime	Produit
		(dollars US)	
Dollars US	600 000 $	14 460 $	585 540 $
Euros	187 380	4 510	182 870
	787 380 $	18 970 $	768 410 $

La prime sur les billets sera amortis sur huit ans suivant la méthode de l'intérêt réel. Les commissions de 19 684 500 $ et les frais d'émission de 1 000 000 $ on été comptabilisés à titre de frais de financement reportés, qui seront amortis sur huit ans selon la méthode du taux réel.

iv) Arrangement relatif à certains éléments d'actif de télécommunication canadiens

Cet ajustement reflète le transfert de certaines installations de télécommunications comprises dans les immobilisations à une société (le « cessionnaire ») dans laquelle une filiale de Ledcor et la société détiennent des participations de 66⅔ % et de 33⅓ % respectivement. Cette opération est inscrite à la valeur comptable des immobilisations cédées, soit 6 444 000 $, car il s'agit d'une

4. Hypothèses et ajustements relatifs au bilan consolidé pro forma au 31 décembre 1999 (suite)

opération entre entreprises sous contrôle commun. La participation de la société dans le cessionnaire est comptabilisé à la valeur de consolidation.

v) Acquisition de la participation minoritaire de Michels

Cet ajustement reflète l'acquisition par la société des actions de WFI USA détenues par Michels en échange de 22 285 714 actions subalternes comportant droit de vote de la société. Cet ajustement pro forma suppose un prix d'achat de 312 000 000 $. Le nombre d'actions subalternes comportant droit de vote émises dépendant du prix fixé pour un premier appel public à l'épargne, qui devrait s'établie à 14 $ par action. La ventilation du prix d'achat s'établit comme suit :

Prix d'achat	312 000 $
Moins la valeur comptable des éléments d'actif net acquis	5 076
Excédent du coût sur la valeur comptable des éléments d'actif net acquis	306 924 $
Ventilation de l'excédent du coût sur la valeur comptable de l'actif net acquis :	
Écart d'acquisition	306 924 $

L'écart d'acquisition sera amorti sur 25 ans. La ventilation du prix d'achat est soumise au contrôle préalable par la direction de la juste valeur des éléments d'actif sous-jacents. Cette évaluation peut donner lieu à une nouvelle ventilation de l'excédent du coût sur la valeur comptable des éléments d'actif net entre le montant pro forma des stocks, des immobilisations corporelles et des éléments d'actif en cours de construction.

vi) Acquisition des participations minoritaires du CN et de IC

Cet ajustement reflète l'acquisition par la société des actions de WFI-CN Fibre Inc. et de Worldwide Fiber LLC en échange de 11 428 571 actions subalternes comportant droit de vote de la société. Cet ajustement pro forma suppose un prix d'achat de 160 000 000 $. Le nombre d'actions subalternes comportant droit de vote devant être émis est fondé sur le prix établi dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne. Le prix prévu est de 14 $ par action. La ventilation du prix d'achat s'établit comme suit :

Prix d'achat	160 000 $
Moins la valeur comptable des éléments d'actif net acquis	3 800
Excédent du coût sur la valeur comptable des éléments d'actif net acquis	156 200 $
Ventilation de l'excédent du coût sur la valeur comptable de l'actif net acquis :	
Écart d'acquisition	156 200 $

4. Hypothèses et ajustements relatifs au bilan consolidé pro forma au 31 décembre 1999 (suite)

L'écart d'acquisition sera amorti sur 25 ans. La ventilation du prix d'achat est soumise au contrôle préalable par la direction de la juste valeur des éléments d'actif sous-jacents. Cette évaluation peut donner lieu à une nouvelle ventilation de l'excédent du coût sur la valeur comptable des éléments d'actif net entre le montant pro forma des stocks, des immobilisations corporelles et des éléments d'actif en cours de construction.

vii) Conversion des actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote en actions subalternes comportant droit de vote ou échange contre ces dernières

Cet ajustement reflète la conversion de la totalité des actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote émises et en circulation en actions subalternes comportant droit de vote ou l'échange contre ces dernières.

viii) Refonte du capital-actions

Cet ajustement reflète la refonte du capital-actions selon les modalités suivantes :

- La conversion de la totalité des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote en circulation en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote;
- Le reclassement de la totalité des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote en circulation en actions subalternes comportant droit de vote;
- Le reclassement de la totalité des actions de catégorie C comportant droit de vote multiple en actions comportant droit de vote multiple.

5. Hypothèses et ajustements relatifs à l'état des résultats consolidés pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999

i) Acquisition de GlobeNet

L'état des résultats pro forma a été dressé en tenant compte des ajustements suivants qui découlent de l'acquisition de GlobeNet :

- l'élimination de l'amortissement des frais de financement reportés de 1 310 000 $ relatifs à la dette de GlobeNet;
- l'amortissement de l'écart d'acquisition de 17 931 000 $;
- l'hypothèses selon laquelle la dette à long terme de GlobeNet ne sera pas remboursée par suite d'un changement de contrôle de GlobeNet;
- l'élimination de la charge au titre de l'intéressement comprise dans les états financiers de GlobeNet, conformément aux PCGR au Canada qui ont été adoptés par la société. En vertu

5. Hypothèses et ajustements relatifs à l'état des résultats consolidés pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (suite)

de ces derniers, aucune charge au titre de l'intéressement n'est inscrite relativement aux options d'achat d'actions octroyées.

ii) Acquisition des participations minoritaires du CN, de IC et de Michels

Cet ajustement reflète l'amortissement de l'écart d'acquisition découlant de l'acquisition des participations minoritaires du CN, de IC et de Michels, et l'élimination du bénéfice attribuable à la part des actionnaires minoritaires, en supposant que les acquisitions ont eu lieu le 1er janvier 1999.

iii) Intérêts débiteurs sur les billets et les billets de 1999

Cet ajustement reflète les intérêts débiteurs, y compris l'amortissement de la prime sur les billets et l'amortissement de frais de financement reportés de 143 443 000 $ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, en supposant que les billets et les billets de 1999 ont été émis le 1er janvier 1999. L'amortissement des frais de financement reportés l'amortissement de la prime sur les billets été calculé selon la méthode de l'intérêt réel. La société aurait capitalisé une partie des intérêts débiteurs relatifs aux billets et aux billets de 1999 en fonction du coût des biens du réseau à fibres optiques construits en 1999, dont il n'est pas tenu compte dans ces états pro forma.

iv) Impôts sur le revenu

Cet ajustement reflète le recouvrement d'impôts sur le revenu de 22 078 000 $ pour 1999, compte tenu d'un taux d'imposition réel de 45,6 %. La direction est d'avis que, compte tenu d'un certain nombre de facteurs, il est probable que les actifs d'impôts reportés seront entièrement matérialisés et qu'aucune provision pour moins-value ne serait comptabilisée.

v) Impôts sur le capital

Cet ajustement reflète les montants d'impôts supplémentaires à payer pour 1999, soit 3 900 000 $ au titre de la loi intitulée *B.C. Corporation Capital Taxes*, et 2 928 000 $ au titre de l'impôt des grandes sociétés, découlant des ajustements pro forma décrits aux notes 4 et 5.

vi) Intérêts relatif à la composante passif des actions privilégiées convertibles et rachetables

Cet ajustement élimine les intérêts sur la composante passif des actions privilégiées convertibles et rachetables en supposant leur conversion en actions subalternes comportant droit de vote le 7 septembre 1999 (date de l'émission).

5. Hypothèses et ajustements relatifs à l'état des résultats consolidés pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (suite)

vii) Montant pro forma de la perte par action en circulation et de la perte diluée par action

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du montant pro forma de la perte par action en circulation et de la perte diluée par action est déterminé de la façon suivante :

Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour calculer la perte par action en circulation historique et la perte diluée par action historique	327 313 808
Émission d'actions dans le cadre d'un appel public à l'épargne	44 625 000
Acquisition de GlobeNet	47 507 289
Acquisition de la participation minoritaire de Michels	22 285 714
Acquisition des participations minoritaires du CN et de IC	11 428 571
Émission et conversion ou échange d'actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote	160 084 346
Ajustement de la participations réciproque découlant de l'arrangement relatif aux télécommunications canadiennes	(364 896)
	612 879 832

Le calcul de la perte pro forma transmise aux porteurs d'actions ordinaires s'établit comme suit :

Perte nette pro forma (en milliers de dollars)	(102 915)
Dividende en actions	(5 000)
Perte nette pro forma attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(107 915)

INDEX DES ÉTATS FINANCIERS

PAGE

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE *360NETWORKS INC.* (AUPARAVANT WORLDWIDE FIBER INC.) POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1998 ET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1999

Rapport des vérificateurs CF-2
Bilans consolidés CF-3
Résultats consolidés CF-5
Évolution des capitaux propres consolidés CF-6
Flux de trésorerie consolidés CF-7
Notes afférentes aux états financiers consolidés CF-8

LEDCOR INDUSTRIES LIMITED—DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapport des vérificateurs CF-30
Bilans CF-31
Résultats et bénéfices non répartis CF-32
Flux de trésorerie CF-33
Notes afférentes aux états financiers de la division CF-34

GLOBENET COMMUNICATIONS GROUP LIMITED

Rapport des vérificateurs CF-43
Bilans consolidés CF-44
Capitaux propres consolidés CF-45
Résultats consolidés CF-46
Flux de trésorerie consolidés CF-47
Notes afférentes aux états financiers consolidés CF-48

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs et aux actionnaires de *360networks inc.*

Nous avons vérifié les bilans consolidés de *360networks inc.* (auparavant Worldwide Fiber Inc.) aux 31 décembre 1999 et 1998 ainsi que les états consolidés des résultats consolidés, de l'évolution des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et pour la période du 5 février 1998 (date de constitution en société) au 31 décembre 1998. La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 1999 et 1998, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et pour la période du 5 février 1998 (date de constitution en société) au 31 décembre 1998 selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

« PricewaterhouseCoopers s.r.l. »

Comptables agréés
Vancouver, Canada
Le 25 février 2000, à l'exception de la note 16
qui est en date du 20 mars 2000.

360networks inc.
(auparavant Worldwide Fiber Inc.)

Bilans consolidés

aux 31 décembre 1999 et 1998

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

	1999	1998
Actif		
Actif à court terme		
Espèces et quasi-espèces	521 362 $	156 366 $
Placements à court terme	21 167	—
Comptes débiteurs (note 4)	35 357	3 272
Produits non facturés (note 4)	115 661	10 582
Stocks (note 4)	196 959	29 230
Somme à recevoir de la société mère, montant net (note 6)	—	13 412
Actifs d'impôts reportés (note 11)	8 838	—
	899 338	212 862
Immobilisations corporelles, montant net (note 4)	77 009	4 014
Immobilisations en cours de construction	300 403	11 461
Actifs d'impôts reportés (note 11)	12 040	1 273
Frais de financement reportés	22 199	6 650
	1 310 989 $	236 260 $

« Gregory Maffei », administrateur
Gregory Maffei

« Larry Olsen », administrateur
Larry Olsen

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

360networks inc.
(auparavant Worldwide Fiber Inc.)

Bilans consolidés

aux 31 décembre 1999 et 1998

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

	1999	1998
Passif		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges (note 4)	191 437 $	19 895 $
Produits reportés	18 831	13 651
Impôts sur le revenu à payer	34 343	7 609
	244 611	41 155
Passifs d'impôts reportés	3 073	—
Billets de premier rang (note 7)	675 000	175 000
Composante passif des actions privilégiées convertibles et rachetables	270 049	—
	1 192 122	216 155
Part des actionnaires minoritaires	8 876	1 443
Capitaux propres		
Autorisées :		
100 000 000 000 d'actions privilégiées convertibles et rachetables de série A ne comportant pas droit de vote		
100 000 000 000 d'actions privilégiées subalternes convertibles et rachetables de série B comportant droit de vote		
45 000 000 d'actions privilégiées rachetables de série C, sans valeur nominale		
Nombre illimité d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple, sans valeur nominale		
Émises et en circulation :		
150 351 312 actions privilégiées convertibles et rachetables de série A ne comportant pas droit de vote (déduction faite des frais d'émission de 1 638 000 $ et ajusté en fonction de l'accroissement à la valeur de rachat) (note 8)	82 379	—
353 426 400 (néant en 1998) actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote (note 9)	92 996	—
82 629 600 (80 004 800 en 1998) actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote (note 9)	7 623	7 400
81 840 000 d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple (note 9)	18 172	—
Autres comptes de capital	(55 430)	2 242
(Déficit) bénéfices non répartis	(36 360)	9 020
	109 380	18 662
	1 310 989 $	236 260 $

Engagements (note 14)
Événements postérieurs à la date du bilan (note 16)

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

360networks inc.

(auparavant Worldwide Fiber Inc.)

Résultats consolidés

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et pour la période du 5 février 1998 (date de constitution en société) au 31 décembre 1998. Les activités de la société ont commencé le 1er juin 1998

(montants tabulaires en milliers de dollars US, sauf les données par action)

	1999	1998
Produits	359 746 $	164 319 $
Coûts	250 612	147 621
Bénéfice brut	109 134	16 698
Charges		
Frais de vente et frais généraux et administratifs	21 846	2 274
Amortissement	2 998	464
	24 844	2 738
	84 290	13 960
Intérêts débiteurs	59 885	492
Intérêts créditeurs	18 122	267
Bénéfice avant la part du bénéfice de filiales, les impôts sur le revenu et la part des actionnaires minoritaires	42 527	13 735
Quote-part du bénéfice de filiales (note 5)	—	928
Bénéfice avant les impôts sur le revenu et la part des actionnaires minoritaires	42 527	14 663
Charge d'impôts sur le revenu (note 11)		
Impôts exigibles	40 338	5 643
Impôts reportés	(10 024)	—
	30 314	5 643
Bénéfice avant la part des actionnaires minoritaires	12 213	9 020
Part des actionnaires minoritaires	7 434	—
Bénéfice net pour la période	4 779 $	9 020 $
(Perte) bénéfice par action	(0,02)$	0,43 $
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du bénéfice (de la perte) par action en circulation et du bénéfice (de la perte) dilué(e) par action	327 313 808	20 964 178

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

360networks inc.

(auparavant Worldwide Fiber Inc.)

Évolution des capitaux propres consolidés

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et pour la période du 5 février 1998 (date de constitution en société) au 31 décembre 1998

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

	Actions de catégorie A sans droit de vote		Actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote (auparavant, actions ordinaires de catégorie A)		Actions de catégorie C comportant droit de vote multiple		Actions privilégiées convertibles de série A ne comportant pas droit de vote		Autres comptes de capital	Bénéfices non répartis	Total des capitaux propres
	Actions	Montant	Actions	Montant	Actions	Montant	Actions	Montant			
Solde au 5 février 1998	—	— $	—	— $	—	— $	—	— $	— $	— $	— $
Actions émises à la date de constitution en société			1 600	— $							
Actions émises en contrepartie de certains éléments d'actif de Ledcor avec des actifs d'impôts reportés (note 5)			3 200	7 400					1 088	—	8 488
Actions émises pour des placements (note 5)			80 000 000	—							—
Excédent du produit sur le coût des brins de fibres optiques devant être rachetés à la société mère (note 1)									1 154		1 154
Bénéfice net pour la période										9 020	9 020
Solde au 31 décembre 1998	—	—	80 004 800	7 400	—	—	—	—	2 242	9 020	18 662
Actions émises en contrepartie de certains éléments d'actif de Ledcor avec des actifs d'impôts reportés			319 995 200	25 019							25 019
Rachat d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote en échange d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et d'actions privilégiées rachetables de série C (note 9)			(400 000 000)	(32 419)							(32 419)
Actions (note 9)			381 496 000	32 419							32 419
Actions émises contre espèces (note 9)			2 400 000	3 000							3 000
Rachat d'actions privilégiées rachetables de série C et dividende en actions (note 9)										(45 000)	(45 000)
Actions émises en contrepartie de certains éléments d'actif de Ledcor avec des actifs d'impôts reportés (note 1)					72 000 000	5 872			(2 242)		3 630
Actions émises contre espèces (déduction faite des frais d'émission et ajusté en fonction de l'accroissement à la valeur de rachat)							150 951 312	82 379			82 379
Émission d'actions (note 9)	52 160 000	65 200			9 840 000	12 300			(77 500)		—
Conversion d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote (note 9)	301 266 400	27 796	(301 266 400)	(27 796)							—
Ajustement du prix d'achat relatif aux actions privilégiées									22 070	(5 159)	16 911
Bénéfice net pour la période										4 779	4 779
Solde au 31 décembre 1999 (non vérifié)	353 426 400	92 996 $	82 629 600	7 623 $	81 840 000	18 172 $	150 951 312	82 379 $	(55 430)$	(36 360)$	109 380 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

360networks inc.

(auparavant Worldwide Fiber Inc.)

Flux de trésorerie consolidés

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et pour la période du 5 février 1998 (date de constitution en société) au 31 décembre 1998

(montants tabulaires en milliers de dollars US)

	31 décembre	
	1999	**1998**
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		
Bénéfice net pour la période	4 779 $	9 020 $
Ajustements pour rapprocher le bénéfice net et le montant net des liquidités affectées aux activités d'exploitation		
Amortissement	2 998	464
Amortissement des frais de financement reportés	1 732	—
Quote-part (du bénéfice) de la perte	—	(928)
Intérêts comptabilisés relativement aux actions privilégiées convertibles et rachetables	25 977	—
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Comptes débiteurs	(31 887)	(196)
Produits non facturés	(103 597)	(992)
Stocks	(164 713)	(5 517)
Sommes à recevoir de la société mère	13 841	(16 230)
Comptes créditeurs et charges à payer	151 420	2 904
Produits reportés	(14 008)	13 708
Impôts sur le revenu	26 405	6 491
Avances à WFI USA	—	(21 783)
Impôts reportés	(10 024)	
	(97 077)	(13 059)
Flux de trésorerie (affectées aux) provenant des activités d'investissement		
Nouvelles immobilisations en cours de construction	(283 598)	—
Nouvelles immobilisations corporelles	(16 518)	(1 065)
Achat de placements à court terme	(21 167)	—
Encaisse obtenue dans le cadre de l'acquisition de WFI USA	—	2 242
	(321 283)	1 177
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Produit de l'émission de capital-actions	348 000	—
Émission de billets	500 000	175 000
Frais de financement reportés	(17 281)	(6 650)
Rachat d'actions privilégiées rachetables de série C	(45 000)	—
	785 719	168 350
Incidence des fluctuations des taux de change sur les liquidités	(2 363)	(102)
Augmentation nette des espèces et quasi-espèces	364 996	156 366 $
Espèces et quasi-espèces au début de la période	156 366	—
Espèces et quasi-espèces à la fin de la période	521 362 $	156 366 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

360networks inc.
(auparavant Worldwide Fiber Inc.)
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 décembre 1999 et 1998
(montants tabulaires en milliers de dollars US)

1. La société

360networks inc. (auparavant Worldwide Fiber Inc.) (la « société »), qui a été constituée en société le 5 février 1998, est indirectement une filiale de Ledcor Inc. La société a commencé à exercer ses activités le 31 mai 1998 après que certains éléments d'actif de la division de télécommunications (la « division ») de Ledcor Industries Limited (« Ledcor »), une filiale de Ledcor Inc., lui aient été transférés. Avant le 1er juin 1998, les activités étaient menées par la division.

La société exerce ses activités dans les domaines de la conception, du génie, de la construction et de l'installation de câbles à fibres optiques terrestres et sous-marins qu'elle vend ou qu'elle loue à des tiers ou qu'elle utilise pour ses propres besoins. Pour la période terminée le 31 décembre 1998, les produits de la société provenait des conventions de services de construction conclues avec Ledcor (se reporter à la note 1 b)). Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, la plus grande partie des produits de la société provenait de la construction de biens du réseau à fibres optiques pour des entreprises de télécommunication d'Amérique du Nord.

Opérations avec Ledcor et les personnes morales du même groupe

a) Le 31 mai 1998, la société a conclu des conventions en vertu desquelles certains biens du réseau à fibres optiques situés au Canada et aux États-Unis seraient transférés de Ledcor à la société en échange de 319 995 200 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. La société a construit ces biens pour le compte de Ledcor en vertu des conventions de services de construction décrites plus bas. La construction des biens était presque terminée au 31 décembre 1998, et la société a effectué l'échange le 31 mars 1999. Cette opération a été comptabilisée en utilisant les valeurs comptables inscrites dans les comptes de Ledcor et comme une opération entre une société mère et une filiale en propriété exclusive. Par conséquent, les immobilisations corporelles acquises par la société seront comptabilisées à la valeur comptable figurant dans les comptes de Ledcor. Le coût des immobilisations corporelles acquises le 31 mars 1999 s'élève à 21 883 000 $. Par suite de cette opération, la société a également obtenu une économie d'impôts reportés de 3 136 000 $ qui est comptabilisée à titre d'actif d'impôts reportés.

   Le 28 mai 1999, la société a conclu, avec des personnes morales du même groupe que Ledcor, une convention en vertu de laquelle la société acquerrait certains biens du réseau à fibre optique. Cette convention a été signée le 27 septembre 1999. En contrepartie, la société a émis 72 000 000 d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple aux personnes morales du même groupe que Ledcor. De plus, la société a acquis certains droits et contracté certaines obligations en vertu de conventions de services de construction conclues avec un tiers, y compris les obligations relatives à l'achèvement de la construction de ces biens et de certains ouvrages de soutènement, à la maintenance, aux permis et à l'accès, ainsi que des obligations relatives aux droits sous-jacents. Le coût des immobilisations corporelles acquises s'est élevé à 25 289 000 $, soit le coût inscrit dans les comptes de Ledcor. La société a également obtenu une économie d'impôts reportés de 3 341 000 $ du fait que le coût fiscal des immobilisations corporelles dépasse leur coût comptable. La société a également

1. La société (suite)

comptabilisé des produits reportés de 25 000 000 $ relativement à un engagement de construction pris en charge de Ledcor.

b) Les conventions de services de construction conclues le 31 mai 1998 visaient à fournir à Ledcor des services de construction dans le but de terminer différents projets, notamment les biens du réseau à fibres optiques transférés à la société. La société étant tenue d'obtenir des biens du réseau à fibres optiques de Ledcor, les produits et les coûts associés à cette partie de la convention n'ont pas été pris en compte dans l'état des résultats pour la période terminée le 31 décembre 1998. Les coûts de construction du réseau ont été inscrits au moment de l'achèvement de la construction et de l'émission des actions. Le 31 décembre 1998, la société avait imputé des frais de 18 138 000 $ à Ledcor pour les services relatifs à la construction des biens du réseau à fibres optiques. Le montant de ces frais dépassait de 2 099 000 $ le coût de ces services. Cet excédent, déduction faite d'impôts sur le revenu de 945 000 $, a été exclu de l'état des résultats consolidés et constaté dans les autres comptes de capital.

c) La convention de services de gestion conclue le 31 mai 1998 prévoit que Ledcor fournit à la société du personnel de gestion, des services administratifs et d'autres services de soutien. La société rembourse les frais directs de Ledcor et verse 200 000 $CA par mois pour acquitter sa part des frais généraux.

d) Les conventions de services aux employés conclues le 31 mai 1998 prévoit que la société obtient des services de certains employés de Ledcor. Le coût de ces services est remboursé.

e) La société a conclu avec Ledcor une convention aux termes de laquelle le personnel de cette dernière qui a participé aux travaux de conception et de planification des stations de câble transatlantique Hibernia assurerait la gestion et la supervision de la construction de ces installations pour des honoraires d'environ 1 700 000 $.

2. Résumé des principales conventions comptables

Mode de présentation

Ces états financiers consolidés ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus aux Canada et comprennent les comptes de la société, de ses filiales en propriété exclusive et de sa participation de 75 % dans Worldwide Fiber (USA), Inc. (« WFI USA »), WFI-CN Fiber Inc. et Worldwide Fiber IC LLC. Toutes les opérations et tous les soldes intersociétés d'importance ont été éliminés à la consolidation. La méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation est utilisée pour toutes les participations dans des sociétés satellites.

Le 31 décembre 1998, la société a porté sa participation dans WFI USA de 50 % à 75 % (note 5). Dans les états consolidés des résultats et des flux de trésorerie pour 1998, la participation initiale de 50 % de la société dans WFI USA est comptabilisée selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation pour la période du 31 mai 1998 au

2. Résumé des principales conventions comptables (suite)

31 décembre 1998. Dans les bilans consolidés de la société, il est tenu compte des éléments d'actif et de passif de WFI USA et de la part des actionnaires minoritaires dans cette société.

Utilisation d'estimations

Pour préparer des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus, la direction se sert d'estimations et d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés relativement aux éléments d'actif et de passif, sur les informations sur l'actif et le passif éventuels aux dates des états financiers, ainsi que sur les produits et les charges pour la période visée. Les résulats réels peuvent différer de ces estimations.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les titres à court terme très liquides portant intérêt dont l'échéance, à la date d'achat, est de trois mois ou moins.

Placements à court terme

Les placements à court terme comprennent des titres à court terme, très liquides, portant intérêt, dont l'échéance à la date d'achat est de plus de trois mois. L'intérêt couru est comptabilisé immédiatement dans l'état des résultats.

Immobilisations corporelles

Les biens du réseau à fibres optiques construits pour les besoins de la société sont comptabilisés à titre d'immobilisations corporelles lorsque leur construction est terminée. Les biens du réseau à fibres optiques, le matériel de construction et les autres éléments d'actif sont comptabilisés au coût. Les immobilisations corporelles sont amorties selon les méthodes et les taux suivants :

- Biens du réseau à fibres optiques : méthode de l'amortissement linéaire, sur 25 ans.
- Matériel : taux horaire d'utilisation, déterminé de façon à amortir le matériel sur sa durée de vie estimative.

Immobilisations en cours de construction

Les immobilisations en cours de construction comprennent les biens du réseau à fibres optiques construits pour les propres besoins de la société. Le montant comptabilisé comprend les frais directs de matériel et de main-d'œuvre, les frais indirects attribuables aux projets et les intérêts.

2. Résumé des principales conventions comptables (suite)

Immobilisations

La société contrôle la valeur comptable des immobilisations dans le but de repérer d'éventuelles baisse de valeur chaque fois que des événements ou des changements des circonstances pourraient compromettre la possibilité de recouvrer la valeur comptable. Des comparaisons entre la valeur comptable des éléments d'actif et le montant estimatif des flux de trésorerie futurs provenant de l'exploitation pouvant être obtenus durant le reste de la durée de vie des éléments d'actif sont au nombre des procédés mis en œuvre pour repérer d'éventuelles baisses de valeur.

Stocks

Les stocks se composent des biens du réseau à fibres optiques qui doivent être vendus ou loués en vertu de contrats de location-vente, des fournitures de construction et de petits outils.

Les biens du réseau à fibres optiques sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande. Le coût comprend les coûts directs des matières et de sous-traitance, les frais de main-d'œuvre et les intérêts déterminés selon la méthode du coût moyen (se reporter à la rubrique « Capitalisation des intérêts »).

Les stocks de fournitures de construction et de petits outils sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de remplacement.

Constatation des produits

Les produits au titre des services fournis à Ledcor pour des projets de construction sont constatés dans la période au cours de laquelle ces services sont fournis, en fonction des frais engagés.

Les produits et le bénéfice découlant de contrats de construction visant à développer des biens du réseau à fibres optiques sont déterminés en fonction de l'avancement des travaux et selon la méthode des coûts engagés. Une provision est constituée à l'égard des pertes prévues dès qu'elles deviennent évidentes. Les demandes de rémunération supplémentaire au titre de contrats ne sont constatées que lorsqu'il y est donné suite.

Produit non facturés

Les produits constatés selon la méthode de l'avancement des travaux (se reporter à la rubrique « Constation des produits »), moins les montants déjà facturés, sont constatés à titre de produits non facturés. Les produits non facturés classés à titre de produits à court terme correspondent aux montants facturés dont le recouvrement devrait être effectué au cours de l'exercice suivant. Les factures sont prises en compte au moment de l'achèvement de certaines étapes de la construction.

2. Résumé des principales conventions comptables (suite)

Capitalisation des intérêts

Les intérêts sont capitalisés lorsqu'ils sont liés aux coûts de construction de biens du réseau à fibres optiques. Les intérêts capitalisés durant la période de construction sont calculés en déterminant la moyenne des dépenses cumulées pour chaque période intermédiaire de capitalisation et en y appliquant le taux d'intérêt relatif aux emprunts associés à chaque projet de construction. Le total des intérêts capitalisés au 31 décembre 1999 s'est établi à 17 467 000 $ (néant au 31 décembre 1998).

Frais de financement reportés

Les frais engagés pour l'émission des billets de premier rang sont reportés et amortis par imputation aux intérêts débiteurs sur la durée jusqu'à l'échéance des billets de premier rang, selon la méthode de l'intérêt réel.

Produits reportés

Les sommes que des clients versent aux termes de contrats, avant le début des travaux de construction, sont comptabilisées à titre de produits reportés.

Opérations en devises et conversion des devises

La devise d'exploitation des entreprises de la société situées dans des pays autres que les États-Unis est généralement la devise locale. Les états financiers consolidés sont convertis en dollars américains en utilisant le taux de change en vigueur à la fin de l'exercice pour les éléments d'actif et de passif, et le taux de change moyen pondéré de la période pour les produits et les charges. Les gains et les pertes de change sont reportés et inscrits dans les capitaux propres, comme un autre élément du bénéfice global. Le gain net et la perte nette découlant d'opérations en devises sont compris dans l'état consolidé des résultats.

Impôts sur le revenu

Les impôts sur le revenu sont comptabilisés selon l'approche axée sur le bilan. En vertu de cette approche, il faut constater les impôts à payer ou à recouvrer pour la période visée, ainsi que les actifs et les passifs d'impôts reportés découlant des conséquences fiscales d'événements qui ont été comptabilisés dans les états financiers ou dans les déclarations de revenus de la société. La mesure des actifs et des passifs d'impôts exigibles ou reportés est fondée sur les dispositions de lois fiscales promulguées, et il n'est pas tenu compte de l'incidence éventuelle de modifications futures des lois fiscales ou des taux d'imposition. Le montant des passifs d'impôts reportés est réduit, au besoin, du montant d'une provision pour moins-value, lorsque, compte tenu des informations disponibles, la réalisation des passifs d'impôts est plus improbable que probable.

2. Résumé des principales conventions comptables (suite)

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers de la société, qui se composent des espèces et des quasi-espèces, des placements à court terme, des comptes débiteurs, des produits non facturés, des sommes à recevoir de la société mère, des comptes créditeurs et des charges, et des impôts sur le revenu à payer, se rapproche de la valeur comptable parce qu'il s'agit d'instruments à court terme. Au 31 décembre 1999, les billets de premier rang 12 % totalisant 500 000 000 $ avaient une juste valeur de 515 000 000 $, tandis que les billets de premier rang 12,5 % totalisant 175 000 000 $ (les « billets de 1998 ») avaient une juste valeur de 182 000 000 $. Au 31 décembre 1998, la juste valeur des billets de 1998, qui est fondée sur un prix du marché, se rapprochait de la valeur comptable.

Bénéfice par action

Le bénéfice par action en circulation est obtenu en divisant le bénéfice net à la disposition des porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période (y compris les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, les actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple). Le bénéfice dilué par action reflète la dilution éventuelle des actions. Dans le calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour une période donnée, il est tenu compte des titres pouvant être convertis en actions ordinaires, notamment des options d'achat d'actions et des actions privilégiées convertibles et rachetables, si ces titres ont un effet de dilution.

Le calcul (de la perte) du bénéfice par action s'établit comme suit :

	1999	1998
Bénéfice net	4 779 $	9 020 $
Moins :		
Dividende en actions	5 000	—
Ajustement du prix d'achat relatif aux actions privilégiées	5 159	—
(Perte) bénéfice net(te) disponible pour les porteurs d'actions ordinaires	(5 380)	9 020

Dans le calcul la perte diluée par action, il n'est pas tenu compte des options d'achat d'actions ni des actions privilégiées convertibles et rachetables, en raison de leur effet d'antidilution.

Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice le plus récent.

3. Complément d'informations sur les flux de trésorerie

	1999	1998
Liquidités affectées au paiement des impôts sur le revenu	13 944 $	— $
Liquidités affectées au paiement des intérêts	21 391	—
Activités complémentaires d'investissement et de financement hors caisse		
Actions ordinaires émises pour :		
Certains éléments d'actif de Ledcor	47 172	8 488
Produits reportés	25 000	—
Une participation additionnelle de 25 % dans WFI USA en échange de la renonciation à un billet	—	3 915
Dividende en actions privilégiées rachetables de série C	5 000	—
Accroissement de la valeur des actions privilégiées à la valeur de rachat	6 465	—

4. Éléments du bilan

	1999	1998
Comptes débiteurs		
Comptes clients	34 736 $	3 107 $
Intérêts à recevoir et autres	615	165
	35 351 $	3 272 $
Produits non facturés		
Produits gagnés sur des contrats inachevés	333 116 $	22 236 $
Moins les montants facturés	217 455	11 654
	115 661 $	10 582 $
Stocks		
Biens du réseau à fibres optiques	188 013 $	28 085 $
Fournitures de construction et petits outils	8 946	1 145
	196 959 $	29 230 $
Immobilisations corporelles		
Terrains	5 891 $	— $
Biens du réseau à fibres optiques	64 079	—
Matériel	10 501	4 478
	80 471	4 478
Moins l'amortissement cumulé	3 462	(464)
Immobilisations corporelles, montant net	77 009 $	4 014 $
Comptes créditeurs et charges à payer		
Sous-traitants et fournisseurs	100 461 $	13 067 $
Retenues de garanties à payer à des sous-traitants	25 676	4 843
Charges	36 733	1 493
Intérêts à payer	28 567	492
	191 437 $	19 895 $

5. Acquisitions

Éléments d'actif de la division des télécommunications

Le 31 mai 1998, la société a conclu une série de conventions aux termes desquelles du matériel, des biens du réseau à fibres optiques et d'autres éléments d'actif liés aux activités de la division des télécommunications de Ledcor ont été transférés à la société. De plus, la société a obtenu un permis d'utilisation de la technologie brevetée de la charrue sur rails d'une durée initiake de dix ans. Au terme de cette période, le permis sera renouvelable annuellement. Dans le cadre de cette opération, Ledcor a conservé tous les contrats de construction relatifs à ces activités. Cette opération ayant été conclue entre des entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée en tenant compte de la valeur comptable inscrite dans les comptes de Ledcor. La quasi-totalité des éléments d'actif canadiens transférés à la société étaient imposés en fonction de leur valeur comptable, tandis que les éléments d'actifs américains transférés étaient imposés en fonction de leur juste valeur. Les soldes d'impôts reportés ont été ajustés en fonction du changement du mode d'imposition des éléments d'actif américains, l'ajustement étant comptabilisé dans les autres comptes de capital. En contrepartie de cette opération, la société a émis 3 200 actions de catégorie A à Ledcor.

Les éléments d'actif transférés et la contrepartie dans le cadre de cette opération se sont établis comme suit :

Éléments d'actif	
Matériel de construction	2 830 $
Biens du réseau à fibres optiques	4 424
Impôts sur le revenu reportés	1 088
Autres	146
	8 488 $
Contrepartie	
Actions ordinaires de catégorie A et surplus d'apport compris dans les autres comptes de capital	8 488 $

Ledcom Holdings Ltd.

Le 1er décembre 1998, la société a acquis de sa société mère, Worldwide Fiber Holdings Ltd. (« WFHL »), 50 actions ordinaires de catégorie A correspondant à une participation de 50 % dans Ledcom Holdings Ltd. (« Ledcom »). En contrepartie, la société a émis 32 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A ne comportant pas droit de vote. Ledcom détient le brevet de la technologie de la charrue sur rails de Ledcor. Parallèlement à cette acquisition, Ledcor s'est engagée à octroyer à la société le permis d'utilisation exclusive de la technologie de la charrue sur rails à l'échelle mondiale. Le permis perdrait son caractère d'exclusivité six mois après un changement de contrôle de la société. Cette opération ayant été conclue entre des entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée à la valeur comptable de la participation dans les comptes de WFHL, qui était nulle.

5. Acquisitions (suite)

Participation dans WFI USA

Le 31 août 1998, la société a acquis la participation de 50 % de Ledcor dans WFI USA ainsi qu'un billet de 3 915 000 $ de WFI USA en échange de 48 000 000 d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société et d'un billet émis par la société. WFI USA était partie d'une coentreprise avec Mi-Tech Communications LLC (« Mi-Tech »), qui détenait la participation restante de 50 % dans WFI USA et dont le principal domaine d'activité est le développement de biens du réseau à fibres optiques aux États-Unis.

Cette opération ayant été conclue entre des entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée selon une méthode similaire à la méthode de la fusion d'intérêts communs. Dans ces états financiers, il est tenu compte de la quote-part de la société du bénéfice de WFI USA pour la période du 31 mai 1998 au 31 décembre 1998, qui s'élevait à 928 000 $. Avant le 31 mai 1998, la participation était comptabilisée comme un élément de la division des télécommunications de Ledcor.

Le 31 décembre 1998, la société a porté à 75 % sa participation dans WFI USA en renonçant au billet de 3 915 000 $ de WFI USA en échange de 100 actions ordinaires ne comportant pas droit de vote et de 100 actions privilégiées de catégorie A comportant droit de vote de WFI USA. Cette acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple en date du 31 décembre 1998. Le prix d'achat de la participation additionnelle de 25 % a été ventilé entre les éléments d'actifs et de passif à leur juste valeur. L'actif net acquis s'établit donc comme suit :

Actif à court terme	3 742 $
Stocks	6 048
Immobilisations corporelles	1 795
Passif à court terme	10 052

Le 31 décembre 1998, la société a conclu une convention d'actionnaires (la « convention ») avec Ledcor, Mi-Tech et Michels Pipeline Construction, Inc. (« Michels ») (société du même groupe que Mi-Tech). En vertu de cette convention, Mi-Tech pourra convertir la totalité de sa participation de 25 % dans WFI USA en actions de la société si cette dernière procède à un placement d'une valeur globale d'au moins 20 000 000 $ ou si WFI USA faisait l'objet d'un changement de contrôle. Dans le cadre de la conversion, certains droits d'immatriculation seront octroyés à Mi-Tech conformément à la convention. De plus, après le dixième anniversaire de la convention, Mi-Tech pourra exiger que WFI USA achète, à la juste valeur marchande, toutes les actions détenues par Mi-Tech et par des personnes morales du même groupe. Si Mi-Tech choisit cette option, la société peut décider de vendre la totalité des actions ou des éléments d'actif de WFI USA. Le cas échéant, elle ne sera pas tenue d'acheter les actions de WFI USA détenues par Mi-Tech. Si la société projète de vendre ses actions de WFI USA, Mi-Tech disposera de certains droits d'égalité de traitement.

5. Acquisitions (suite)

Aux termes de la convention :

- la société accepte, pour une période de quatre ans à compter de la date de la convention, de ne pas participer à des projets ou àdes activités dans le secteur d'activité de WFI USA et de ne pas fournir d'aide ou de conseils à une entreprise ayant des projets dans le secteur d'activité de WFI USA;
- la société ne peut pas vendre, transférer, grever ou céder la propriété ou le contrôle de WFI USA;
- WFI USA peut acheter à Mi-Tech, à la juste valeur, 24 brins à fibres optiques sur certains tracés existants de Mi-Tech ou de personnes morales du même groupe.

6. Sommes à recevoir de la société mère

Les sommes à recevoir de la société mère et les sommes à payer à la société mère ne portent pas intérêt, n'ont pas de modalités de remboursement établies et sont payables sur demande. Par suite du transfert à la société de biens du réseau à fibres optiques décrit à la note 1 b), les montants facturés à la société mère au titre de contrats et les frais imputés par la société mère dépassent les produits et les charges présentés dans l'état des résultats pour la période terminée le 31 décembre 1998. Le solde au 31 décembre 1999, soit 7 297 000 $, est compris dans les comptes créditeurs.

7. Billets de premier rang

Le 28 juillet 1999, la société a émis des billets de premier rang 12 % totalisant 500 000 000 $ (les « billets »). Ces billets sont des obligations non garanties de la société portant intérêt au taux de 12 % et donnant droit à des paiements d'intérêt semestriels. Les billets échoient le 1er août 2009. Ils peuvent être rachetés par la société à compter du 1er août 2004 à certains prix de rachat déterminés pouvant atteindre 106,00 %. Jusqu'à 35 % des billets peuvent être rachetés par la société avant le 1er août 2002, à un prix correspondant à 112 % du montant en capital, en utilisant le produit net de certaines ventes d'actions ordinaires de la société. En cas de changement de contrôle, selon la définition donnée dans les engagements contractuels relatifs aux billets, les porteurs des billets peuvent demander à la société de racheter une partie ou la totalité des billets à un prix correspondant à 101 % du montant en capital. Lorsque le produit de la vente de certains éléments d'actif, selon la définition donnée dans les engagements contractuels relatifs aux billets, dépasse 10 000 000 $, la société doit offrir de racheter le nombre maximal de billets pouvant être rachetés avec ce produit excédentaire, à un prix correspondant à 100 % du montant en capital.

Le 23 décembre 1998, la société a émis des billets de premier rang 12,5 % totalisant 175 000 000 $ (les « billets de 1998 »). Les billets de 1998 sont des obligations non garanties de la société portant intérêt au taux de 12,5 % et donnant droit à des paiements d'intérêt semestriels. Les billets de 1998 échoient le 15 décembre 2005. Ils peuvent être rachetés par la société à compter du 31 décembre 2003 à certains prix de rachat déterminés pouvant atteindre 106,25 % du montant en

7. Billets de premier rang (suite)

capital. Jusqu'à 35 % des billets de 1998 peuvent être rachetés par la société avant le 15 décembre 2001, à un prix correspondant à 112,5 % du montant en capital, en utilisant le produit net de certaines ventes au public d'actions ordinaires de la société. En cas de changement de contrôle, selon la définition qui en est donnée dans les engagements contractuels relatifs aux billets de 1998, les porteurs des billets peuvent demander à la société de racheter une partie ou la totalité des billets à un prix correspondant à 101 % du montant en capital. Si, à la fin du 31 décembre 2000 et semestriellement par la suite, l'excédent de trésorerie cumulé de la société, selon la définition qui en est donnée dans les engagements contractuels relatifs aux billets, dépasse 10 000 000 $, la société doit offrir de racheter le montant en capital maximal des billets de 1998 pouvant être racheté en utilisant cet excédent de trésorerie cumulé, à un prix correspondant à 110 % du montant en capital des billets de 1998. En vertu de cette disposition relative à l'excédent de trésorerie cumulé, la société n'est pas tenue de racheter plus de 25 % du montant en capital initial des billets de 1998 avant le 31 décembre 2003.

Les billets et les billets de 1998 sont assortis de certaines clauses restrictives limitant la capacité de la société et de ses filiales de contracter d'autres emprunts et d'émettre certaines actions privilégiées, de payer des dividendes ou de procéder à d'autres distributions, de racheter des titres de participation ou des titres d'emprunt subordonnés, d'effectuer des opérations de vente et de crédit-bail, de créer certains privilèges, de conclure certaines opérations avec des personnes morales du même groupe, de vendre des éléments d'actif lui appartenant ou appartenant à ses filiales, d'émettre ou de vendre des titres de participation de ses filiales ou d'être partie à certaines fusions et à certains regroupements.

8. Actions privilégiées convertibles et rachetables

Le 9 septembre 1999, la société a autorisé différentes catégories d'actions privilégiées.

Actions privilégiées convertibles et rachetables de série A comportant droit de vote

Le 9 septembre 1999, la société a émis 141 868 928 actions privilégiées convertibles de série A ne comportant pas droit de vote (« actions privilégiées de série A ») totalisant 345 000 000 $. Le 22 décembre 1999, la société a émis 9 082 384 actions privilégiées convertibles et rachetables de série A ne comportant pas droit de vote (les « actions privilégiées de série A ») aux porteurs de ces actions, conformément aux modalités de la convention d'achat initiale datée du 7 septembre 2000.

Les actions privilégiées de série A peuvent être converties en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et donnent droit à un dividende équivalant à celui de ces dernières. En cas de liquidation ou de dissolution, les actions privilégiées de série A ont préséance sur toutes les autres catégories d'actions, mais ont infériorité de rang par rapport à toutes les dettes de la société et de ses filiales.

Les actions privilégiées de série A doivent être rachetées le 2 novembre 2009. Leur valeur de liquidation correspond au prix d'achat, soit 2,43 $ par action, plus un ajustement annuel correspondant à 6 % du prix d'achat, plus les dividendes déclarés et non payés et l'excédent de la

8. Actions privilégiées convertibles et rachetables (suite)

valeur marchande des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote sur la valeur de liquidation.

Si une émission prise ferme admissible d'au moins 150 000 000 $ était effectuée, et que le prix des actions émises était d'au moins 300 % du prix d'achat des actions privilégiées de série A, chacune des actions privilégiées de série A pourrait, au gré de la société, être convertie en une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote, plus 6 % par année. Si une pareille émission avait lieu d'ici le 9 septembre 2000, la conversion serait effectuée à raison de une action privilégiée de série A pour une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote.

Les actions privilégiées de série A peuvent être converties en tout temps, au gré du porteur, en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. La conversion est effectuée en vertu de droits de conversion identiques à ceux de la société. Les actions privilégiées de série A peuvent également être converties en actions privilégiées convertibles de série B ne comportant pas droit de vote, à raison de une action pour une. De plus, les porteurs des actions privilégiées de série A bénéficient d'une protection d'antidilution.

Actions privilégiées subalternes convertibles et rachetables de série B comportant droit de vote

Les actions privilégiées subalternes convertibles de série B (les « actions privilégiées de série B ») peuvent être converties en actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et donnent droit à un dividende d'un montant correspondant au dividende déclaré ou payé relativement à ces dernières. En cas de liquidation ou de dissolution, les actions privilégiées de série B ont préséance sur toutes les autres catégories d'actions, mais ont infériorité de rang par rapport à toutes les dettes de la société et de ses filiales. Les actions privilégiées de série B donnent droit à un vote par action.

Les actions privilégiées de série B doivent être rachetées le 2 novembre 2009. Leur valeur de liquidation est de 2,43 $ par action, plus un rajustement annuel correspondant à 6 % du prix d'achat, plus les dividendes déclarés et non payés et l'excédent de la valeur marchande des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote sur la valeur liquidative.

Si une émission prise ferme admissible d'au moins 150 000 000 $ était effectuée, et que le prix des actions émises était d'au moins 300 % du prix d'achat des actions privilégiées de série B, chacune des actions privilégiées de série B pourrait, au gré de la société, être convertie en une action subalterne de catégorie B comportant droit de vote, plus 6 % par année. Si une pareille émission avait lieu d'ici le 9 septembre 2000, la conversion serait effectuée à raison de une action privilégiée de série B pour une action de catégorie B ne comportant pas droit de vote.

Les actions privilégiées de série B peuvent être converties en tout temps en actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote. La conversion est effectuée en vertu de droits de conversion identiques à ceux de la société. Les actions privilégiées de série B peuvent

8. Actions privilégiées convertibles et rachetables (suite)

également être converties en actions privilégiées de série A, à raison de une action pour une. De plus, les porteurs des actions privilégiées de série B bénéficient d'une protection d'antidilution.

Actions privilégiées rachetables de série C

Le 9 septembre 1999, 80 000 000 d'actions privilégiées rachetables de série C (les « actions privilégiées de série C ») ont été émises au titre d'un dividende en actions et 640 000 000 d'actions privilégiées de série C ont été émises dans le cadre d'une refonte du capital-actions. Par la suite, la société a racheté au prix de 45 000 000 $ les 720 000 000 d'actions privilégiées de série C qu'elle avait émises (note 9). Les porteurs d'actions privilégiées de série C ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit de vote. Ils peuvent demander le rachat de ces actions au prix de un dollar par action après le 2 novembre 2009.

9. Capital-actions

Le 9 septembre 1999, la société a autorisé différentes catégories d'actions (se reporter à la rubrique « Opérations portant sur le capital-actions »).

Les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et des actions de catégorie C comportant droit de vote multiple ont droit à une même proportion des dividendes déclarés, sous réserve de la priorité accordée à d'autres catégories d'actions.

Les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote n'ont pas de droit de vote. Les porteurs d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote ont droit à un vote par action, et les porteurs d'actions de catégorie C comportant droit de vote multiple ont droit à 20 votes par action.

En cas de liquidation ou de dissolution de la société, tous les paiements ou toutes les distributions de l'actif seront répartis équitablement entre les porteurs des trois catégories d'actions, chacune des catégories d'actions étant traitée sur un pied d'égalité avec les deux autres.

Les porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote peuvent convertir leurs actions en actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote, à raison de une action pour une. Les porteurs des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote peuvent convertir leurs actions en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, à raison de une action pour une, en tout temps avant le 9 septembre 2000. Ils peuvent également convertir leurs actions en actions privilégiées de série A, à raison de une action pour une.

Opérations portant sur le capital-actions

Le 9 septembre 1999, la société a modifié son capital-actions en changeant la désignation de ses 400 000 000 d'actions de catégorie A comportant droit de vote (nouvelle désignation : actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote), en annulant les autres catégories d'actions et en créant les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, les actions de catégorie C

9. Capital-actions (suite)

comportant droit de vote multiple, les actions privilégiées convertibles et rachetables de séries A et B et les actions privilégiées rachetables de série C. Ultérieurement, la société a annoncé un dividende en actions composé de 80 000 000 d'actions privilégiées rachetables de catégorie C d'une valeur totale de 5 000 000 $. Simultanément, la société a racheté à sa société mère 400 000 000 d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote en circulation en échange de 381 496 000 actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote et de 640 000 000 d'actions privilégiées rachetables de série C. La société a ensuite racheté les 720 000 000 d'actions privilégiées rachetables de série C, en circulation, pour une contrepartie en espèces de 45 000 000 $. Ce rachat a donné lieu à l'imputation d'une charge de 40 000 000 $ aux bénéfices non répartis.

Le 31 août, la société a émis 2 400 000 actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote pour une contrepartie en espèces de 3 000 000 $.

Le 24 novembre, un actionnaire a converti 301 266 400 actions subalternes de catégorie B ne comportant pas droit de vote en 301 266 400 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. Le 22 décembre 1999, la société a émis 52 160 000 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et 9 840 000 actions de catégorie C comportant droit de vote multiple à un dirigeant, en contrepartie de 77 500 000 $. La société a également reçu un billet de 77 500 000 $ de ce dirigeant.

Les actions émises au dirigeant peuvent être rachetées par la société à la valeur marchande ou au prix d'achat initial plus les intérêts, selon le moindre des deux montants. La restriction prend fin relativement à 15 500 000 actions dès l'entrée en fonction, et relativement à 12 400 000 actions en 2000, à 13 639 968 actions en 2001 et en 2002, et relativement au reste des actions en 2003. Dans certaines circonstances, le dirigeant peut remettre un certain nombre d'actions à la société, à la juste valeur marchande, pour rembourser le billet.

Le 24 novembre 1999, la direction a approuvé la division de toutes les catégories d'actions de la société à raison de huit actions pour une action. Tous les montants par action pour 1998 et 1999 sont présentés compte tenu de la division.

10. Régime d'options d'achat d'actions

La société offre un régime incitatif à long terme et de gratification en actions permettant l'octroi, à son personnel et à ses administrateurs, d'options d'achat d'actions, d'options incitatives d'achat d'actions, de droits à la plus-value des actions, d'actions spéciales, d'unités d'actions spéciales, d'actions liées au rendement, d'unités liées au rendement, d'équivalent-dividendes et d'autres gratifications fondées sur les actions, qui sont tous non visés. Un nombre maximal de 71 133 008 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote peut être remis en vertu de ce régime. La période d'acquisition est généralement de quatre ans. Ces options d'achat d'actions viennent à échéance d'ici le 15 novembre 2009 inclusivement.

10. Régime d'options d'achat d'actions (suite)

Les opérations d'options d'achat d'actions exécutées en 1999 s'établissent comme suit :

	Nombre d'options	Prix de levée moyen pondéré
		$
Solde au 31 décembre 1998		
Options octroyées	43 412 480	0,77
Options annulées	—	—
Options levées	—	—
Solde au 31 décembre 1999	43 412 480	0,77

Un sommaire des informations sur les options d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 1999 est fourni dans le tableau suivant :

Prix de levée	Nombre d'options en circulation au 31 décembre 1999	Durée de vie contractuelle moyenne pondérée restant à courir	Options pouvant être levées au 31 décembre 1999
$	$		$
0,63	33 786 880	9,0 ans	8 822 080
1,25	9 625 000	9,5 ans	—
0,63-1,25	43 412 480	9,2 ans	8 822 080

11. Impôts sur le revenu

Bénéfice avant la quote-part du bénéfice de filiales, les impôts sur le revenu et la part des actionnaires minoritaires

Le bénéfice avant la quote-part du bénéfice de filiales, les impôts sur le revenu et la part des actionnaires minoritaires s'établit comme suit :

	1999	1998
Canada	28 020 $	5 683 $
États-Unis	14 507	8 052
	42 527 $	13 735 $

11. Impôts sur le revenu (suite)

Impôts sur le revenu exigibles

La charge d'impôts sur le revenu exigibles s'établit comme suit :

	1999	1998
Canada	25 742 $	2 599 $
États-Unis (fédéral)	11 775	2 563
États-Unis (États et municipalités)	2 821	481
	40 338 $	5 643 $

L'écart entre le montant de la charge d'impôts sur le revenu et le montant obtenu en appliquant les taux d'imposition réglementaires canadiens au bénéfice net avant les impôts s'établit comme suit :

	1999	1998
	%	%
Taux réglementaire canadien	45,6	45,6
Impôts étrangers à des taux autres que le taux réglementaire canadien	(5,0)	(4,5)
Revenu de placement	1,6	—
Intérêts non déductibles comptabilisés relativement aux actions privilégiées convertibles et rachetables	27,8	—
Autres	1,3	—
	71,3	41,1

11. Impôts sur le revenu (suite)

Impôts sur le revenu reportés

	1999	1998
Actifs d'impôts reportés		
Charge non déductible pour l'exercice en cours	8 838 $	— $
Report prospectif de pertes fiscales	4 259	—
Immobilisations corporelles	7 596	1 088
Autres	185	185
	20 878	1 273
Provision pour moins-value	—	—
Actifs d'impôts reportés, montant net	— $	— $
Passifs d'impôts reportés		
Immobilisations corporelles	1 760 $	— $
Frais de financement	1 313	—
	3 073 $	— $

En se fondant sur un certain nombre de facteurs, la direction estime qu'il est plus probable qu'improbable que la totalité des actifs d'impôts reportés sera utilisée et qu'il n'y a donc pas lieu d'inscrire une provision pour moins-value.

Les pertes fiscales pour 1999, qui se sont élevées à 9 342 000 $, échoient en 2006.

12. Concentration du risque de crédit

Les instruments financiers pouvant exposer la société à une concentration du risque de crédit sont principalement les espèces et les quasi-espèces et les placements à court terme, les comptes débiteurs, les produits non facturés et les sommes à recevoir de la société mère, qui ne sont assortis d'aucune garantie. La société réduit son risque de crédit en confiant ses espèces et ses quasi-espèces ainsi que ses placements à court terme à des institutions financières disposant d'une qualité de crédit élevée. Les concentrations de risque de crédit relatives aux comptes débiteurs et aux produits non facturés sont jugées limitées, compte tenu de la solvabilité des clients de la société. Le montant maximal du risque de crédit se limite à la valeur comptable de ces instruments financiers.

Pour déterminer s'il y a lieu de constituer une provision pour créances douteuses, la société vérifie périodiquement la situation financière de ses clients et leur cote de crédit. Jusqu'à présent, la société n'a jamais subi de pertes sur créances importantes. Les comptes débiteurs étaient imputables à 22 clients au 31 décembre 1999, et à 12 clients au 31 décembre 1998.

La concentration du risque de crédit relative aux sommes à recevoir de la société mère est jugée limitée, compte tenu de la cote de solvabilité de cette dernière. Comme il est indiqué dans la

12. Concentration du risque de crédit (suite)

note 1, la quasi-totalité des produits de la société pour la période terminée le 31 décembre 1998 ont été tirés des services de construction fournis à Ledcor.

13. Information sectorielle

La société exerce ses activités dans un seul secteur, soit la construction et l'installation de biens du réseau à fibres optiques. Ces biens, qui sont construits au Canada, aux États-Unis et en Europe, comprennent une liaison transatlantique. Une partie importante de cette liaison transatlantique sera détenue par une filiale à la Barbade. Les produits, les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours de construction et les frais de financement reportés s'établissent comme comme suit :

	Produits		Immobilisations corporelles, montant net		Immobilisations en cours de construction		Frais de financement, montant net	
	1999	1998	1999	1998	1999	1998	1999	1998
Canada . .	170 705 $	84 534 $	38 206 $	3 794 $	46 683 $	4 424 $	22 199 $	6 650 $
États-Unis .	189 041	79 785	33 669	220	53 221	7 037	—	—
Barbade . .	—	—	—	—	169 648	—	—	—
Europe . . .	—	—	5 134	—	30 851	—	—	—
	359 746 $	164 319 $	77 009 $	4 014 $	300 403 $	11 461 $	22 199 $	6 650 $

Les produits sont répartis selon le pays où se déroulent les activités de construction.

14. Engagements

Expansion du réseau

La société a conclu, dans le cours normal des affaires, des conventions aux termes desquelles elle doit fournir des services de construction et des éléments de réseau à fibre optique à des tiers au Canada et aux États-Unis.

Conventions de droits de passage

Aux cours des périodes visées, la société a conclu différentes conventions pour s'assurer les droits de passage sur les tracés de son réseau. En général, la plupart de ces conventions comprennent une clause d'option de renouvellement stipulant que le donneur d'option ne peut pas refuser le renouvellement de la convention de façon injustifiée. Le montant minimal des paiements futurs au titre des principales conventions de droits de passage s'établit comme suit :

2000	25 051 $
2001	17 051 $
2002	17 051 $

14. Engagements (suite)

Contrats de location-exploitation

La société loue en vertu de contrats de location-exploitation certaines des installations et certains des équipements qu'elle utilise pour exercer ses activités. Au 31 décembre, le montant minimal des paiements exigibles en vertu de contrats de location s'établissaient comme suit :

2000	7 489 $
2001	6 244 $
2002	3 349 $
2003	1 153 $
2004	671 $

La société verse à Ledcor environ 825 000 $ par année pour la location des installations de Toronto. Le bail expire en 2009.

Conventions d'approvisionnement

Le 18 juin 1999, une filiale de la société a conclu une convention d'approvisionnement avec Tyco Submarine Systems Ltd. (« Tyco »). En vertu de cette convention, Tyco agira en qualité d'entrepreneur direct pour le projet de câble transatlantique de la société, soit le projet « *360atlantic* ». Le prix contractuel initial est d'environ 607 M$. La société a versé 214 M$ relativement à ce contrat au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1999.

La société a passé des commandes d'environ 27 000 000 $ auprès de fournisseurs de matériel de largeur de bande.

Conventions avec CN et IC

Le 28 mai 1999, la société a conclu des conventions avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« CN ») et Illinois Central Railroad Company (« IC ») pour obtenir des droits de passage le long de certains de leurs réseaux de chemin de fer respectifs (les « tracés »). Dans le cadre de ces conventions de droits d'utilisation, la société a formé des filiales avec le CN (WFI-CN Fibre Inc.) et avec IC (Worldwide Fiber LLC) (la société détient une participation de 75 % dans ces filiales, tandis que le CN et IC détiennent les participations restantes de 25 %) dans le but de délivrer des permis d'utilisation des droits de passage du CN et de IC et de mettre en œuvre des projets le long des tracés.

15. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Bien que le passage à l'an 2000 ait eu lieu,

15. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000 (suite)

il n'est pas possible de conclure que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 susceptibles d'avoir une incidence sur l'entité, y compris ceux qui sont liés aux clients, aux fournisseurs ou à d'autres tiers, ont été entièrement résolus.

16. Événements postérieurs à la date du bilan

Refonte du capital-actions

À la clôture d'un appel public à l'épargne, la société procédera à une refonte du capital-actions selon les modalités suivantes : les porteurs d'actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote existantes convertiront ou échangeront ces actions en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, et la totalité des actions subalternes de catégorie B comportant droit de vote, autorisées mais non émises, seront annulées; les actions privilégiées de série A ne comportant pas droit de vote seront converties en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ou échangées contre ces dernières, et la totalité des actions privilégiées non émises de série A, de série B et de série C seront annulées; les actions existantes de catégorie A ne comportant pas droit de vote seront reclassées à titre d'actions subalternes comportant droit de vote, et les modalités seront modifiées pour que les porteurs aient droit à une voix par action; les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple existantes seront modifiées pour que les porteurs aient droit à dix voix par action, tandis que les actions de catégorie C comportant droit de vote multiple seront reclassées à titre d'actions comportant droit de vote multiple; et une catégorie d'actions privilégiées pouvant être émises en série et en nombre illimité sera créée.

Acquisition de GlobeNet

La société a conclu une convention définitive visant l'acquisition de la totalité des actions en circulation de GlobeNet Communications Group Limited, la contrepartie se composant d'actions subalternes comportant droit de vote nouvellement créées totalisant environ 640 M$. Le nombre d'actions subalternes comportant droit de vote devant être émis par la société sera ajusté en fonction du prix fixé dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne.

Acquisition de la participation restante de 25 % de WFI-USA

La société a conclu avec Mi-Tech un engagement visant à acquérir la participation de 25 % de cette dernière dans WFI-CN Fibre Inc. en échange d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société totalisant 312 M$. Le nombre d'actions devant être émis par la société sera déterminé en fonction du prix fixé pour un premier appel public à l'épargne.

CN et IC

Le 6 mars 2000, la société a conclu une convention avec le CN et avec IC dans le but d'acquérir leurs participations respectives de 25 % dans WFI-CN Fibre Inc. et Worldwide Fiber IC LLC en échange d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote de la société totalisant 160 M$. Le nombre d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote devant être émis par

16. Événements postérieurs à la date du bilan (suite)

la société sera fonction du prix fixé dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne. Aux termes de cette convention, les modalités de paiement des droits de passage ont été modifiées, la durée de la période de paiement étant fixée à trois ans.

Arrangement relatif aux télécommunications canadiennes

La société a conclu une convention visant à transférer du matériel de télécommunication canadien et des installations connexes à une filiale de Ledcor dans laquelle Ledcor et la société détiennent des participations de 66⅔ % et de 33⅓ % respectivement en échange de 51 % des actions participatives ne comportant pas droit de vote de la filiale.

Acquisition d'installations de co-implantation

La société a accepté, sous réserve de l'exécution de conventions définitives, d'acquérir des installations de co-implantation dans différentes villes de l'Amérique du Nord. Le prix d'achat total de ces acquisitions, soit 156 M$, est payable en espèces et en actions subalternes comportant droit de vote nouvellement créées.

Facilité de crédit *360atlantic*

La société a conclu avec certains prêteurs une convention de crédit en vertu de laquelle ces derniers lui ont consenti une facilité de crédit de 565 000 000 $ US.

Division d'actions

Le 20 mars 2000, le conseil d'administration a approuvé la division de toutes les catégories d'actions de la société, à raison de deux actions pour une. Tous les montants par action pour 1998 et pour 1999 sont présentés compte tenu de la division.

Émissions d'actions

Après le 31 décembre 1999, la société a émis 411 214 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote à un conseiller de la société. De plus, la société émettra un nombre additionnel d'actions privilégiées de série A selon les dispositions d'ajustement du prix d'achat d'une convention de souscription.

Changement de nom

Le 14 mars 2000, la société a changé de nom, la raison sociale Worldwide Fiber Inc. étant remplacée par *360networks inc*.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
Ledcor Industries Limited

Nous avons vérifié les bilans de la division des télécommunications de Ledcor Industries Limited au 31 mai 1998, au 31 août 1997 et au 31 août 1996 ainsi que les états des résultats et des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour la période de neuf mois terminée le 31 mai 1998, l'exercice terminé le 31 août 1997, la période de cinq mois terminée le 31 août 1996 et l'exercice terminé le 31 mars 1996. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la division. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la division au 31 mai 1998, au 31 août 1997 et au 31 août 1996, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour les périodes terminées les 31 mai 1998, 31 août 1997, 31 août 1996 et 31 mars 1996 selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

(signé) Deloitte & Touche s.r.l.
Edmonton, Canada
Le 30 novembre 1998

LEDCOR INDUSTRIES LIMITED—
DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
Bilans
(Tous les chiffres sont en dollars US)

	31 mai 1998	31 août 1997	31 août 1996
ACTIF			
ACTIF À COURT TERME			
Comptes clients (note 4)	**5 538 543 $**	18 501 710 $	845 173 $
Retenues de garantie sur comptes débiteurs (note 4)	**4 474 731**	3 446 571	153 652
Produits non facturés (note 5)	**5 842 845**	3 608 010	5 013 428
Stocks	**16 976 078**	5 240 252	—
	32 832 197	30 796 543	6 012 253
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	**8 300 835**	1 471 043	463 651
	41 133 032 $	32 267 586 $	6 475 904 $
PASSIF			
PASSIF À COURT TERME			
Comptes fournisseurs	**3 148 456 $**	12 855 863 $	1 719 591 $
Salaires à payer	**3 431 709**	1 008 791	—
Charges à payer	**587 750**	954 362	—
Retenues de garantie sur comptes créditeurs	**4 412 221**	86 262	—
Impôts sur le revenu à payer	**5 509 000**	338 000	5 000
	17 089 136	15 243 278	1 724 591
PASSIFS D'IMPÔTS REPORTÉS (note 7)	**2 657 000**	4 426 000	1 212 000
COMPTE INTERDIVISIONS (note 8)	**10 875 903**	6 780 397	2 060 696
	30 622 039	26 449 675	4 997 287
ENGAGEMENTS (note 9)			
CAPITAUX PROPRES			
Bénéfices non répartis	**10 510 993**	5 817 911	1 478 617
	41 133 032 $	32 267 586 $	6 475 904 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

LEDCOR INDUSTRIES LIMITED

DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Résultats et bénéfices non répartis

(Tous les montants sont en dollars US)

	Période de neuf mois terminée le 31 mai 1998	Exercice terminé le 31 août 1997	Période de cinq mois terminée le 31 août 1996	Exercice terminé le 31 mars 1996
Produits tirés des contrats	**54 633 888 $**	58 007 652 $	7 372 942 $	3 823 790 $
Charges contractuelles	**45 321 566**	49 184 985	5 768 543	3 463 514
Marge brute	**9 312 322**	8 822 667	1 604 399	360 276
Frais généraux et administratifs	**710 240**	863 373	90 993	57 357
Bénéfice net pour la période, avant les impôts et les taxes	**8 602 082**	7 959 294	1 513 406	302 919
Charge (recouvrement) d'impôts sur le revenu				
Impôts exigibles	**5 509 000**	338 000	5 000	3 000
Impôts reportés	**(1 600 000)**	3 282 000	681 000	136 000
Bénéfice net pour la période	**4 693 082**	4 339 294	827 406	163 919
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	**5 817 911**	1 478 617	651 211	487 292
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN DE LA PÉRIODE	**10 510 993 $**	5 817 911 $	1 478 617 $	651 211 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

LEDCOR INDUSTRIES LIMITED—DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Flux de trésorerie

(Tous les montants sont en dollars US)

	Période de neuf mois terminée le 31 mai 1998	Exercice terminé le 31 août 1997	Période de cinq mois terminée le 31 août 1996	Exercice terminé le 31 mars 1996
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Bénéfice net pour la période	4 693 082 $	4 339 294 $	827 406 $	163 919 $
Ajustements pour rapprocher le bénéfice net et le montant net des liquidités provenant des activités d'exploitation				
Amortissement	316 597	111 791	15 376	23 754
Impôts reportés	(1 600 000)	3 282 000	681 000	136 000
(Gain) perte de change	(169 000)	(68 000)	(5 000)	9 000
Variation des éléments d'actif et de passif				
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs	12 963 167	(17 656 537)	(467 268)	(331 199)
Augmentation des retenues de garantie sur comptes débiteurs	(1 028 160)	(3 292 919)	(77 684)	(75 969)
Diminution (augmentation) des produits non facturés	(2 234 835)	1 405 418	(5 599 836)	590 114
Augmentation des stocks	(11 735 826)	(5 240 252)	—	—
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs	(9 707 407)	11 136 272	1 551 305	142 886
Augmentation des salaires à payer	2 422 918	1 008 791	—	—
(Diminution) augmentation des charges à payer	(366 612)	954 362	—	—
Augmentation des retenues de garantie sur comptes créditeurs	4 325 959	86 262	—	—
Liquidités nettes provenant des (affectées aux) activités d'exploitation	(2 120 117)	(3 933 518)	(3 074 708)	658 505
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
Achat de matériel de construction et autres	(2 403 827)	(1 119 183)	(180 923)	(71 706)
Brins de fibres optiques en cours de construction	(4 742 562)	—	—	—
Liquidités nettes affectées aux activités d'investissement	(7 146 389)	(1 119 183)	(180 923)	(71 706)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT				
Augmentation des impôts sur le revenu à payer	5 171 000	333 000	5 000	—
Avances consenties à (par) la division, montant net	4 095 506	4 719 701	3 250 624	586 799
Liquidités nettes provenant des (affectées aux) activités de financement	9 266 506	5 052 701	3 255 624	586 799
VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS À LA FIN DE LA PÉRIODE	— $	— $	— $	— $
Sommes additionnelles payées par la société et attribuées à la division				
Intérêts	115 311 $	677 715 $	14 496 $	— $
Loyer	1 198 360	497 265	55 953	38 670
Impôts sur le revenu	338 000	5 000	3 000	—
	1 651 671 $	1 179 980 $	73 449 $	38 670 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

LEDCOR INDUSTRIES LIMITED—DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Notes afférentes aux états financiers de la division

(Tous les montants sont en dollars US)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La division des télécommunications (la « division ») est une division de Ledcor Industries Limited (« LIL »), laquelle est une filiale en propriété exclusive de Ledcor Inc. La division exerce ses activités dans le domaine des systèmes de fibres optiques à longue distance; elle effectue notamment la planification, la conception, la construction et la maintenance de systèmes pour le compte de clients exerçant leurs activités dans le secteur des télécommunications. Le siège social de la division se trouve à Vancouver, au Canada. La division exerce principalement ses activités relatives aux systèmes de fibres optiques au Canada et aux États-Unis.

Les états financiers ci-joints comprennent les éléments d'actif et de passif ainsi que les produits et les charges de la division. Étant donné que la division est une exploitation entièrement intégrée de la société, tout le matériel de construction appartenant à LIL, mais utilisé au sein de la division, a été déterminé par la direction de LIL et attribué à la division. Par ailleurs, certains éléments d'actif et de passif ainsi que certains produits et certaines charges ont été comptabilisés par la division selon les meilleures estimations de la direction (note 3).

Les états financiers ont été dressés à partir des données établies par LIL; ils ne constituent pas nécessairement une indication de la situation qui prévaudrait ni des résultats d'exploitation qui seraient obtenus si la division exerçait ses activités à titre de société autonome.

La division ne détient ni espèces ni quasi-espèces. LIL se sert de comptes ouverts auprès de banques centrales pour déposer des reçus et effectuer des paiements au nom de la division. Ces opérations figurent au poste Compte interdivisions (note 8).

Le 31 mai 1998, LIL a transféré les éléments d'actif net (à la valeur comptable) et les activités de la division à Worldwide Fiber Inc. (indirectement une filiale en propriété exclusive de Ledcor Inc.).

2. CONVENTIONS COMPTABLES

a) Méthode de comptabilité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) aux États-Unis, lesquels diffèrent à certains égards des PCGR au Canada. L'incidence des divergences entre ces principes comptables sur les états financiers est négligeable et, par conséquent, il n'en est pas fait mention dans les présentes.

b) Comptabilisation des contrats

Les produits et le bénéfice découlant de contrats de construction visant à développer des biens du réseau à fibres optiques sont déterminés en fonction de l'avancement des travaux et selon la méthode des coûts engagés. Étant donné le risque inhérent à ces contrats, la direction constitue une provision pour risques en se fondant sur ses meilleures estimations. La direction utilise cette méthode, car elle considère que les coûts engagés constituent la meilleure mesure de l'avancement des travaux exécutés dans le cadre de ces contrats. Une provision est constituée à l'égard des pertes prévues dès qu'elles deviennent évidentes. Les demandes de rémunération supplémentaires au titre de contrats ne sont constatées que lorsqu'il y est donné suite.

LEDCOR INDUSTRIES LIMITED—DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Notes afférentes aux états financiers de la division

(Tous les montants sont en dollars US)

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

c) Produits non facturés

Les produits non facturés comprennent les frais engagés et l'excédent de la marge sur les montants déjà facturés et les dépôts préalables, représentant la partie non exécutée des travaux, des contrats non achevés.

d) Stocks

Les stocks se composent des brins de fibres optiques en cours de construction et ils sont évalués au moindre du coût et de la valeur marchande. Le coût est déterminé selon la méthode du coût complet, selon laquelle les coûts de matériel et de main-d'œuvre ainsi que les frais généraux engagés ont été attribués proportionnellement aux brins de fibres optiques.

e) Immobilisations corporelles

Le matériel de construction, les brins de fibres optiques et les autres éléments d'actif sont comptabilisés au coût. Les immobilisations corporelles sont amorties selon les méthodes et les taux suivants :

- Matériel de construction : taux horaire d'utilisation, déterminé de façon à amortir le matériel sur sa durée de vie estimative, soit de trois à cinq ans.
- Brins de fibres optiques en cours de construction : l'amortissement, aux taux appropriés, sera constaté lorsque les systèmes de fibres optiques connexes seront utilisés.
- Autres éléments d'actif : méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée de vie estimative des éléments d'actif, soit de trois à cinq ans.

f) Impôts sur le revenu

Les présents états financiers sont ceux de la division, et non ceux d'une personne morale imposable. Cependant, ces états financiers présentent l'impôt sur le revenu comme si la division était une personne morale imposable autonome. Les impôts sur le revenu exigibles et reportés ont été déterminés selon l'approche axée sur le bilan.

Selon l'approche axée sur le bilan, la société comptabilise des actifs et des passifs d'impôts reportés au titre de l'incidence fiscale sur des exercices futurs des écarts temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs figurant dans les états financiers. La mesure des actifs et passifs d'impôts reportés est fondée sur des taux d'imposition promulgués qui devraient être appliqués au bénéfice imposable des exercices au cours desquels les écarts temporaires se résorberont ou seront réglés.

g) Conversion des devises

La devise d'exploitation de la société est le dollar canadien. Les états financiers sont convertis en dollars américains. Les éléments d'actif et de passif sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de la période visée, tandis que les produits et les charges sont convertis au taux de change pondéré moyen pour la période visée. Les gains et les pertes de change sont reportés et inscrits dans les capitaux propres de la division. Les gains et

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

les pertes nets découlant des opérations en devises sont compris dans l'état des résultats. Il n'y a pas eu d'éléments monétaires à long terme libellés en devises au cours de ces périodes.

3. UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Pour préparer des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus, la direction doit effectuer des estimations et poser des hypothèses qui touchent les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et les montants déclarés des produits et des charges durant les périodes de présentation. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Les produits non facturés, les stocks, les brins de fibres optiques capitalisés et les produits ont été calculés selon les meilleures estimations de la direction. Le total des coûts estimatifs est une composante du pourcentage de l'avancement des travaux, qui permet de déterminer les produits constatés, les produits non facturés, les stocks et les brins de fibres optiques capitalisés. Cependant, certaines conditions imprévues, comme les conditions météorologiques, la baisse continue du dollar canadien et le dénouement de négociations en cours, pourraient modifier considérablement la valeur des éléments ci-dessus pris en compte dans les états financiers. L'incidence de ces conditions imprévues ne pouvait être estimée par la direction au 31 mai 1998.

Les charges de la société sont attribuées par LIL à la division en fonction du pourcentage des produits de la division. La direction est d'avis que ce pourcentage est raisonnable étant donné que les divisions paient la totalité des charges générales de LIL. La direction revoit régulièrement cette méthode d'attribution et évalue les montants attribués de façon à représenter fidèlement le montant réel des charges engagées par la société pour le compte de la division, pour les périodes de présentation. Comme la division est une exploitation entièrement intégrée, la direction n'est pas en mesure d'estimer le montant des charges de la société qui auraient effectivement été engagées si la division exerçait ses activités en tant que société autonome.

LIL attribue l'intérêt en imputant un taux variable correspondant au taux préférentiel majoré de 1 % calculé sur les liquidités nettes des projets de la division à la fin de chaque mois. La direction a capitalisé l'intérêt en capitalisant la partie des intérêts débiteurs engagés à ce jour ayant trait aux stocks et aux immobilisations corporelles.

La division n'a aucune autre dette portant intérêts qui doit être capitalisée. En outre, LIL n'a aucune autre dette pouvant donner lieu à l'attribution et à la capitalisation d'une montant important.

4. COMPTES CLIENTS ET RETENUES DE GARANTIE SUR COMPTES DÉBITEURS

Les comptes clients sont présentés déduction faite de la provision pour créances douteuses (laquelle s'est élevée à néant pour les périodes visées, étant donné que la division n'a subi aucune perte sur créances).

Les retenues de garantie sur comptes débiteurs représentent les montants facturés qui n'ont pas encore été payés en vertu de dispositions prévues dans les contrats afférents aux projets.

4. COMPTES CLIENTS ET RETENUES DE GARANTIE SUR COMPTES DÉBITEURS (suite)

Selon ces dispositions, les retenues de garantie seront recouvrées lorsqu'une partie considérable des projets sera achevée.

5. PRODUITS NON FACTURÉS

Les coûts et les montants facturés des contrats inachevés compris dans les états financiers s'établissent comme suit :

	31 mai 1998	31 août 1997	31 août 1996
Coûts engagés au titre des contrats inachevés	45 321 566 $	49 184 985 $	5 768 543 $
Marge	9 312 322	8 822 667	1 604 399
Acomptes de clients affects aux contrats	(25 259 100)	(7 646 685)	—
Moins les montants facturés à ce jour	(23 531 943)	(46 752 957)	(2 359 514)
	5 842 845 $	3 608 010 $	5 013 428 $

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31 mai 1998	31 août 1997	31 août 1996
Matériel de construction	3 796 102 $	1 869 048 $	802 548 $
Brins de fibres optiques en cours de construction	4 742 562	—	—
Autres	529 456	52 683	—
	9 068 120	1 921 731	802 548
Moins l'amortissement cumulé	767 285	450 688	338 897
	8 300 835 $	1 471 043 $	463 651 $

7. PASSIFS D'IMPÔTS REPORTÉS

Les passifs d'impôts reportés s'établissent comme suit :

	31 mai 1998	31 août 1997	31 août 1996
Actifs d'impôts reportés			
Retenues de garantie sur comptes créditeurs	1 986 000 $	39 000 $	— $
Report prospectif de pertes	—	—	1 113 000
Actifs d'impôts reportés, montant brut	1 986 000	39 000	1 113 000
Passifs d'impôts reportés			
Retenues de garantie sur comptes débiteurs	2 014 000	1 551 000	69 000
Produits non facturés	2 629 000	1 623 000	2 256 000
Report prospectif de pertes inscrites au compte interdivisions	—	1 291 000	—
Passifs d'impôts reportés, montant brut	4 643 000	4 465 000	2 325 000
	2 657 000 $	4 426 000 $	1 212 000 $

Rapprochement des passifs d'impôts reportés :

	31 mai 1998	31 août 1997	31 août 1996
Passifs d'impôts reportés au début de la période	4 426 000 $	1 212 000 $	536 000 $
Charge (recouvrement) d'impôts reportés	(1 600 000)	3 282 000	681 000
Gain de change	(169 000)	(68 000)	(5 000)
Passifs d'impôts reportés à la fin de la période	2 657 000 $	4 426 000 $	1 212 000 $

Le montant de la charge d'impôts reportés de la division se rapproche des montants obtenus en appliquant les taux réglementaires canadiens et américains au bénéfice avant impôts. Aucun écart permanent ni aucun autre élément de rapprochement pourrait donner lieu à un écart entre le taux d'imposition réel et les taux d'imposition réglementaires appliqués.

8. COMPTE INTERDIVISIONS

Ce compte présente le solde des sommes à payer à d'autres divisions relativement à des avances de fonds de roulement. Le solde à payer n'est assorti d'aucune modalité de remboursement, et les intérêts sont ventilés par LIL selon les modalités décrites à la note 3.

9. ENGAGEMENTS

a) Projet de construction de réseau à fibres optiques

En 1996, la division a entamé la construction d'un réseau de télécommunications à fibres optiques entre le Canada et les États-Unis (le réseau à fibres optiques canadien). La construction de ce réseau devrait être terminée au début de 1999.

9. ENGAGEMENTS (suite)

b) Contrat fONOROLA

La division a vendu des brins de fibres optiques du réseau à fibres optiques canadien aux termes de différents contrats. La division s'est engagée à terminer la construction de ces brins à fibres optiques.

c) Contrat Bell Canada

En février 1998, la division a vendu des brins de fibres optiques du réseau à fibres optiques canadien. La division s'est engagée à terminer la construction de ces brins à fibres optiques.

d) Contrat MetroNet

Après la fin de la période (septembre 1998), la division a vendu des brins de fibres optiques du réseau à fibres optiques canadien. La division s'est engagée à terminer la construction de ces brins à fibres optiques.

e) Engagements locatifs

Pour la période se terminant en avril 1999, la division est liée par des contrats de location de matériel non résiliables totalisant 826 271 $. La division peut se retirer de tous les contrats de location en avril 1999. Le cas échéant, elle n'aurait plus d'engagements après cette date. Les frais de location se sont établis comme suit :

Période de neuf mois terminée 31 mai 1998	1 198 360 $
Exercice terminé le 31 août 1997	497 265
Période de cinq mois terminée le 31 août 1996	55 953
Exercice terminé le 31 mars 1996	38 670

10. CONCENTRATIONS DE RISQUE DE CRÉDIT ET DE RISQUE LIÉ À L'APPROVISIONNEMENT

Au cours d'une ou de plusieurs des périodes suivantes, au moins 10 % du total des produits ou des frais au titre de contrats étaient attribuables aux clients ou au fournisseur dont les noms figurent ci-après :

	Période de neuf mois terminée le 31 mai 1998	Exercice terminé le 31 août 1997	Période de cinq mois terminée le 31 août 1996	Exercice terminé le 31 mars 1996
Clients				
*f*ONOROLA	62 %	64 %	51 %	91 %
Bell Canada	28 %	—	—	—
Alaska Filter Star	—	25 %	—	—
Sprint Canada	—	—	24 %	—
AT&T Canada	—	—	24 %	—
Fournisseur				
Pirelli Cables	13 %	27 %	79 %	—

Une partie importante des comptes débiteurs de la division était attribuable aux sommes élevées dues par *f*ONOROLA, lesquelles représentaient les pourcentages suivants des comptes clients :

	31 mai 1998	31 août 1997	31 août 1996
*f*ONOROLA	39 %	52 %	94 %

La division reçoit périodiquement des paiements en espèces de ses clients, et la direction s'attend à obtenir le paiement de tous les autres comptes débiteurs. Par conséquent, aucune provision pour créances irrécouvrables n'a été inscrite pour les périodes visées. Compte tenu de la bonne cote de solvabilité de ses clients, la division n'a pas exigé de garanties à l'égard de ces comptes débiteurs.

Aux dates du bilan, aucune somme importante n'était due aux principaux fournisseurs. Compte tenu de l'importance des achats effectués auprès de Pirelli Cables, la division ne pourrait pas tenir les engagements décrits à la note 9 a) relativement à l'achèvement des travaux de construction du réseau à fibres optiques canadien si Pirelli Cables n'était pas en mesure d'honorer ses contrats et si la division ne parvenait pas à trouver un autre fournisseur.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers se composent des comptes débiteurs comptabilisés (et d'autres comptes similaires) qui donneront lieu à des encaissements futurs et des comptes créditeurs (et d'autres comptes similaires) qui donneront lieu à des décaissements futurs.

La valeur comptable des instruments financiers de la division au 31 mai 1998, au 31 août 1997 et au 31 août 1996 se rapprochait de leur juste valeur estimative à ces dates parce qu'il s'agit d'instruments à court terme. Le calcul de la juste valeur estimative est fondé sur des jugements

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

subjectifs et des incertitudes. La juste valeur globale ne doit pas être interprétée comme pouvant être réalisée dans le cadre d'un règlement immédiat de ces instruments.

12. INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR ET PAR RÉGION

La division exerce ses activités dans un secteur (l'installation de réseau à fibres optiques) et dans deux régions (le réseau à fibres optiques canadien est construit au Canada et aux États-Unis). Les produits et le total des éléments d'actif sectoriels pour ces régions s'établissent comme suit :

	Canada		États-Unis	
Produits	**Montant**	**Pourcentage du total**	**Montant**	**Pourcentage du total**
31 mai 1998	35 826 795 $	66 %	18 807 093 $	34 %
31 août 1997	42 611 672 $	73 %	15 395 980 $	27 %
31 août 1996	7 372 942 $	100 %	— $	—
31 mars 1996	3 823 790 $	100 %	— $	—

	Canada		États-Unis	
Total des éléments d'actif sectoriels	**Montant**	**Pourcentage du total**	**Montant**	**Pourcentage du total**
31 mai 1998	29 204 452 $	71 %	11 928 580 $	29 %
31 août 1997	25 464 071 $	79 %	6 803 515 $	21 %
31 août 1996	6 475 904 $	100 %	— $	—

13. INCERTITUDE DÉCOULANT DU PROBLÈME DU PASSAGE À L'AN 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de la division d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur la division, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

a) Conventions avec WFI

Le 31 mai 1998, LIL a conclu une série de conventions dans le but de vendre du matériel, des brins de fibres optiques et certains autres éléments d'actif relatifs aux activités de Worldwide Fiber Inc. (indirectement, une filiale en propriété exclusive de Ledcor Inc.)

14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN (suite)

(« WFI »). De plus, LIL a octroyé à WFI des droits d'utilisation de certains procédés liés à ses activités. D'une durée initiale de dix ans, la convention de droits d'utilisation sera renouvelable annuellement par la suite. Dans le cadre de cette opération, LIL a maintenu tous les contrats de construction existants relatifs à ses activités. Cette opération ayant été conclue entre entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée en utilisant les valeurs comptables inscrites dans les comptes de LIL. En contrepartie WFI a émis 200 actions de catégorie A à l'intention de LIL.

b) Cession de biens du réseau à fibres optiques

Dans le cadre de ces conventions, WFI a pris des dispositions pour acheter à LIL certains éléments de son réseau à fibres optiques au Canada et aux États-Unis qui n'étaient pas terminés au 31 mai 1998. Ces éléments seront achetés par WFI lorsqu'ils seront terminés, soit à la fin 1998 ou au début de 1999, selon les prévisions. En contrepartie, WFI émettra à l'intention de LIL un total de 19 999 700 actions ordinaires de catégorie A. Ces opérations étant conclues entre entités sous contrôle commun, elle seront comptabilisées aux coûts de construction initiaux.

c) Services de construction

WFI a accepté de fournir des services de construction à LIL pour mener à terme certains contrats de construction relatifs à des brins de fibres optiques et à des installations connexes pour des clients qui sont des tiers.

Rapport des vérificateurs

Aux administrateurs et aux actionnaires de
GlobeNet Communications Group Limited

Nous avons vérifié les bilans consolidés ci-joints de **GlobeNet Communications Group Limited** aux 31 décembre 1999 et 1998 ainsi que les états consolidés connexes des capitaux propres, des résultats et des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de **GlobeNet Communications Group Limited** aux 31 décembre 1999 et 1998 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997 selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

« PricewaterhouseCoopers s.r.l. »

Comptables agréés
Toronto, Canada

Le 16 février 2000

GlobeNet Communications Group Limited

Bilans consolidés

Aux 31 décembre 1999 et 1998
(en milliers de dollars US, sauf les nombres d'actions et les montants par action)

	1999	1998
	$	$
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	—	3 030
Encaisse affectée (note 3)	79 998	—
Comptes débiteurs (déduction faite d'une provision de 224 $; 80 $ en 1998)	2 096	1 847
Autres comptes débiteurs	150	718
Sommes dues d'une partie apparentée (note 4)	—	1 363
Charges payées d'avance et dépôts	1 632	338
	83 876	7 296
Encaisse affectée (note 3)	448 399	—
Immobilisations (note 5)	49 148	26 182
Travaux de construction en cours (note 6)	98 062	—
Autres éléments d'actif (note 7)	25 847	1 411
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	21 371
	705 332	56 260
Passif		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs (note 8)	36 179	3 871
Charges (note 8)	21 117	4 971
Partie à court terme de la dette à long terme (note 9)	—	3 000
	57 296	11 842
Dette à long terme (note 9)	400 000	35 019
Produits comptabilisés d'avance (note 10)	6 455	2 695
	463 751	49 556
Capitaux propres		
Capital-actions (notes 12 et 13)		
Actions de catégorie A : 100 actions d'une valeur nominale de 1,50 $ chacune autorisées; aucune (100 en 1998) action émise et en circulation	—	—
Actions de catégorie B : 2 000 actions d'une valeur nominale de 1,50 $ chacune autorisées; 1 000 (aucune en 1998) actions émises et en circulation	2	—
Actions ordinaires : 24 000 000 actions d'une valeur nominale de 1,50 $ chacune autorisées; 17 043 900 (3 515 927 en 1998) actions émises et en circulation	25 566	5 274
Surplus d'apport additionnel	246 866	16 377
Déficit	(30 853)	(14 947)
	241 581	6 704
	705 332	56 260

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GlobeNet Communications Group Limited

Capitaux propres consolidés

Pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997
(en milliers de dollars US, sauf les nombres d'actions et les montants par action)

	Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	Valeur nominale des actions de catégorie B	Actions ordinaires	Valeur nominale des actions ordinaires	Surplus d'apport additionnel	Déficit	Total des capitaux propres
			$		$	$	$	$
31 décembre 1996	—	—	—	3 487 916	5 232	16 200	(4 707)	16 725
Options d'achat d'actions levées	—	—	—	28 011	42	42	—	84
Options d'achat d'actions émises	—	—	—	—	—	135	—	135
Actions émises	100	—	—	—	—	—	—	—
Perte nette pour l'exercice	—	—	—	—	—	—	(5 296)	(5 296)
31 décembre 1997	100	—	—	3 515 927	5 274	16 377	(10 003)	11 648
Perte nette pour l'exercice	—	—	—	—	—	—	(4 944)	(4 944)
31 décembre 1998	100	—	—	3 515 927	5 274	16 377	(14 947)	6 704
Options d'achat d'actions compensatoires	—	—	—	—	—	8 758	—	8 758
Charge reportée au titre de l'intéressement	—	—	—	—	—	(4 551)	—	(4 551)
Options d'achat d'actions levées	—	—	—	129 041	194	754	—	948
Actions émises dans le cadre d'un financement privé par actions	—	—	—	13 263 646	19 895	250 683	—	270 578
Frais d'émission d'actions	—	—	—	—	—	(11 665)	—	(11 665)
Actions émises	—	1 000	2	—	—	—	—	2
Actions émises à la conversion d'une dette subordonnée et à l'exercice des droits rattachés à des bons de souscription	—	—	—	1 635 286	2 453	14 860	—	17 313
Actions achetées et annulées	(100)	—	—	(1 500 000)	(2 250)	(28 350)	—	(30 600)
Perte nette pour l'exercice	—	—	—	—	—	—	(15 906)	(15 906)
31 décembre 1999	—	1 000	2	17 043 900	25 566	246 866	(30 853)	241 581

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GlobeNet Communications Group Limited

Résultats consolidés

Pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997
(en milliers de dollars US, sauf les nombres d'actions et les montants par action)

	1999	1998	1997
	$	$	$
Produits			
Services de télécommunications	26 033	24 940	4 962
Capacité relative aux DIU (note 10)	315	1 784	—
	26 348	26 724	4 962
Charges			
Charges relatives aux transporteurs	10 989	15 129	3 559
Coût de la capacité relative aux DIU	—	547	—
Frais généraux et administratifs (notes 4 et 15)	19 311	9 328	4 961
Amortissement des immobilisations	1 854	1 502	429
	32 154	26 506	8 949
Perte d'exploitation			
Intérêt sur la dette à long terme	(5 806)	218	(3 987)
Intérêts éventuels courus (note 9)	20 427	3 863	1 055
Intérêts créditeurs	538	960	382
	(12 588)	(170)	(193)
Perte découlant de l'extinction d'une dette	809	—	—
Perte avant les impôts sur le revenu, la part des actionnaires sans contrôle, les participations comptabilisées à la valeur de consolidation	(14 183)	(4 435)	(5 231)
Charge d'impôts sur le revenu	(141)	(36)	(53)
Perte avant la part des actionnaires sans contrôle, les participations comptabilisées à la valeur de consolidation	(15 133)	(4 471)	(5 284)
Part des actionnaires sans contrôle (note 11)	—	204	249
Perte découlant des participations comptabilisées à la valeur de consolidation (note 11)	(773)	(677)	(261)
Perte nette pour l'exercice	(15 906)	(4 944)	(5 296)
Perte par action ordinaire, avant et après dilution (note 14)	(1,60)	(1,41)	(1,52)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GlobeNet Communications Group Limited

Flux de trésorerie consolidés

Pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997
(en milliers de dollars US, sauf les nombres d'actions et les montants par action)

	1999	1998	1997
	$	$	$
Liquidités provenant des (affectées aux)			
Activités d'exploitation			
Perte nette pour l'exercice	(15 906)	(4 944)	(5 296)
Éléments sans incidence sur les liquidités			
Amortissement des immobilisations	1 854	1 502	429
Réduction de valeur d'autres éléments d'actif	—	201	—
Amortissement des autres éléments d'actif	1 949	321	305
Perte extraordinaire—extinction d'une dette	809	—	—
Part des actionnaires sans contrôle	—	(204)	(249)
Perte découlant des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	773	677	261
Intérêts éventuels courus	538	960	382
Gain à la concession de droits indéfectibles d'utilisation et perte à la vente d'immobilisations	—	(970)	—
Options d'achat d'actions compensatoires	4 207	—	—
Variation nette des éléments d'exploitation hors caisse			
Comptes débiteurs	(249)	(577)	(1 270)
Autres comptes débiteurs	568	970	(1 688)
Billet à recevoir	(32)	—	—
Charges payées d'avance et dépôts	(1 294)	(138)	32
Comptes créditeurs	1 265	(6 369)	9 669
Charges	13 778	3 908	959
Produits comptabilisés d'avance	3 760	1 174	1 521
Droits recouvrables	—	—	392
Liquidités provenant des (affectées aux) activités d'exploitation	12 020	(3 489)	5 447
Activités de financement			
Émission d'actions ordinaires	259 861	—	84
Achat et annulation d'actions ordinaires, déduction faite des frais	(30 600)	—	—
Produit de l'émission de titres d'emprunt à long terme	400 500	9 350	29 740
Remboursement de la dette à long terme	(23 677)	(2 413)	—
Frais de financement reportés	(26 514)	—	(1 472)
Autres éléments d'actif	(653)	—	—
Prêts consentis par des actionnaires sans contrôle	—	—	807
Liquidités provenant des activités de financement	578 917	6 937	29 159
Activités d'investissement			
Encaisse affectée	(528 397)	—	2 015
Nouvelles immobilisations	(4 139)	(1 791)	(22 662)
Travaux de construction en cours (note 6)	(62 799)	—	—
Concession de droits indéfectibles d'utilisation et produit de la vente d'immobilisations	—	1 596	—
Variation des autres éléments d'actif	5	(218)	(2)
Sommes dues d'une partie apparentée	1 363	(1 363)	—
Produit de la vente d'une participation comptabilisée à la valeur de consolidation	—	410	—
Avances consenties à l'entité émettrice comptabilisée à la valeur de consolidation	—	(411)	(22 479)
Liquidités (affectées aux) activités d'investissement	(593 967)	(1 777)	(43 128)
Augmentation (diminution) des liquidités pour l'exercice	(3 030)	1 671	(8 522)
Encaisse au début de l'exercice	3 030	1 359	9 881
Encaisse à la fin de l'exercice	—	3 030	1 359

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GlobeNet Communications Group Limited

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997
(en milliers de dollars US, sauf les nombres d'actions et les montants par action)

1 Description des activités

GlobeNet Communications Group Limited fournit des services de télécommunications internationales aux clients des secteurs résidentiel et commercial et fournit une capacité de télécommunications. La société élabore actuellement un système de câble sous-marin à fibres optiques appelé Atlantica-1, qui reliera les Bermudes, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud et offrira une capacité à des grandes villes des États-Unis, des Bermudes, du Brésil, du Venezuela et de l'Argentine. Atlantica-1 est présentement en cours de construction.

En novembre 1997, la société a mis au point un système de câble sous-marin à fibres optiques qui relie les Bermudes aux États-Unis (le « BUS-1 »). La société fournit des services de télécommunications internationales aux clients des secteurs résidentiel et commercial des Bermudes par l'intermédiaire d'une filiale, TeleBermuda International Limited (« TBI ») au moyen du BUS-1.

Le 10 janvier 1997, TBI a reçu un permis d'exercice public à titre de fournisseur de services de télécommunications aux Bermudes aux termes de la *Telecommunications Act, 1986* et des *Public Telecommunication Service (Licence) Regulations*, 1988 pour une durée de cinq ans, et elle a commencé son exploitation commerciale en mai 1997. TBI a conclu une convention d'interconnexion avec Bermuda Telephone Company (« BTC »), transporteur local des Bermudes. Aucune contrepartie n'a été payée par la société relativement à ces conventions.

2 Résumé des principales conventions comptables

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (« PCGR au Canada »). Ces principes sont conformes, à tous égards importants, aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (« PCGR aux États-Unis », sauf comme il est indiqué à la note 19. Les principales conventions comptables suivies dans la préparation de ces états financiers consolidés sont les suivantes :

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et de ses filiales. Les comptes et opérations intersociétés ont été éliminés lors de la consolidation.

Utilisation d'estimations comptables importantes

Pour préparer des états financiers qui soient conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada, la direction doit effectuer des estimations et émettre des hypothèses qui touchent les montants déclarés de l'actif et du passif, la présentation d'éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et les montants déclarés des produits et des charges durant les périodes de présentation. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent considérablement de ces estimations.

2 Résumé des principales conventions comptables (suite)

Constatation des produits, des produits comptabilités d'avance et des frais

Produits : La société fournit des services de télécommunications et elle concède ou loue des intérêts dans des droits indéfectibles d'utilisation (« DIU ») dans son infrastructure de télécommunications.

La société constate à titre de produits le montant des services de télécommunications rendus, lesquels sont mesurés surtout par le nombre de minutes de trafic traitées, après déduction d'une estimation du trafic pour lequel les produits ne seront pas recouvrés. Par le passé, les déductions n'ont pas été importantes. Les rabais de service et les incitatifs sont comptabilisés à titre de réduction des produits lorsqu'ils sont concédés, ou dans le cas d'un contrat de service, proportionnellement sur la période du contrat.

La société a conclu des conventions relatives aux DIU. Ces conventions sont comptabilisées à titre d'opérations portant sur des services ou des contrats de location. Les ententes relatives aux DIU qui répondent à toutes les caractéristiques ci-après ont été comptabilisées à titre de contrat de location :

a) L'acquéreur a le droit exclusif quant à la capacité acquise pour une période précise, habituellement la durée de vie utile prévue du système, soit 25 ans.

b) La société ne peut vendre ou utiliser autrement aucune partie de la capacité inutilisée de l'acquéreur pour la durée de la convention.

c) La capacité acquise est physiquement limitée à des voies discrètes sur le propre circuit spécialisé de l'acquéreur à une quantité précise de capacité, qui ne peut être excédée. Les parties ont convenu des circuits précisés.

d) La société n'a aucun droit de transférer la capacité acquise du circuit spécialisé de l'acquéreur à une autre voie discrète sans le consentement de l'acquéreur.

Les conventions relatives aux DIU qui répondent à ces critères sont comptabilisées à titre d'opérations portant sur des contrats de location. Si les opérations répondent aux critères de location-vente, y compris ceux qui ont trait à la possibilité de recouvrement des paiements et à l'absence d'incertitudes importantes entourant les frais non remboursables devant être engagés par la société, les produits sont constatés dans la période au cours de laquelle les DIU sont transférés et la capacité est disponible pour le service. Si ces critères ne sont pas respectés, les opérations sont comptabilisées à titre de contrats de location-exploitation et les produits sont constatés sur la durée du contrat de location.

À ce jour, la société n'a pas conclu de conventions relatives aux DIU considérées comme des opérations portant sur des services. Les produits découlant d'opérations portant sur des services seraient constatés à mesure qu'ils sont gagnés sur la durée de la convention.

En outre, nous constatons que la comptabilisation des ventes de capacité évolue, et qu'elle fait actuellement l'objet d'un examen par les normalisateurs en comptabilité. Tout changement dans la littérature comptable peut influer sur le calendrier et la méthode de comptabilisation de ces produits et des frais connexes.

2 Résumé des principales conventions comptables (suite)

Les produits au titre des services de lignes privées sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés.

Produits comptabilisés d'avance : Le loyer tiré des contrats de location-exploitation de capacité relative à l'infrastructure de télécommunications en faveur de transporteurs tiers est reporté et constaté sur la durée du contrat selon la méthode linéaire. Les produits tirés de la vente de cartes téléphoniques à puce sont constatés à mesure que les services sont rendus.

Frais : Les charges relatives aux transporteurs se composent essentiellement de frais d'accès local et de frais de terminaison internationale. Ces frais sont constatés en fonction du volume de trafic.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement débute quand un élément d'actif peut être utilisé, et il est calculé de façon systématique d'après la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Catégorie d'actif	Méthode	Taux
Câble sous-marin à fibres optiques	Linéaire	25 ans
Matériel de réseau et de télécommunications	Linéaire	10 ans
Améliorations locatives	Linéaire	durée du contrat
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier et matériel de bureau	Amortissement dégressif	20 % par année
Logiciels	Linéaire	5 ans

Travaux de construction en cours

Les travaux de construction en cours comprennent les dépenses directes liées à la construction du projet Atlantica-1 de la société; ils sont comptabilisés au coût. Les frais sont capitalisés lorsqu'il est probable que le système de câble à fibres optiques sera construit, autrement, ils sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les frais capitalisés comprennent les frais engagés en vertu du contrat de construction ainsi que les frais de conseil et de consultation, les frais juridiques et les intérêts.

Frais de financement reportés

Les frais de financement reportés représentent les frais d'émission de la dette, lesquels sont amortis sur la durée estimative de la dette connexe.

Participations

Les participations de la société sont comptabilisés à la valeur de consolidation.

2 Résumé des principales conventions comptables (suite)

Conversion des devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis en dollars US au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et les charges sont convertis en dollars US au taux de change moyen en vigueur à la date des opérations respectives. Les opérations sont converties en dollars US au taux de change moyen en vigueur au moment de l'opération. Les gains et pertes de change sont inclus dans les résultats d'exploitation pour l'exercice.

Les éléments d'actif et de passif de filiales à l'extérieur des Bermudes, où la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar US, sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen en vigueur au cours de l'exercice.

Instruments financiers

La juste valeur des éléments d'actif et de passif financiers représente le montant auquel ces instruments pourraient être échangés dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance entre des parties consentantes.

Au 31 décembre 1999, la valeur comptable des éléments d'actif et de passif financiers du bilan consolidé se rapprochait de la juste valeur en raison de la courte durée de ces instruments.

Il est estimé que le montant déclaré des instruments d'emprunt à long terme assortis d'un taux fixe se rapproche de la juste valeur étant donné que les taux réels concordent avec les taux estimatifs pouvant être disponibles actuellement pour des dettes assorties de conditions semblables et ayant la même durée à courir jusqu'à l'échéance.

Par ailleurs, la société a conclu un contrat de plafonnement de taux d'intérêt visant à modifier les caractéristiques de l'intérêt d'une partie de sa dette à long terme impayée. Ce contrat suppose un échange de montants fondés sur un taux d'intérêt fixe contre des montants fondés sur un taux d'intérêt variable quand le taux d'intérêt excède le taux plafond précisé dans le contrat. La prime payée par la société relativement à la conclusion de ce contrat est amortie sur la durée du contrat et est constatée à titre d'ajustement des intérêts débiteurs liés à la dette. La société n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives. Au 31 décembre 1999, la valeur comptable se rapprochait de la juste valeur.

Impôts sur le revenu

En vertu des lois actuellement en vigueur aux Bermudes, la société n'est pas tenue de payer de l'impôt aux Bermudes sur son bénéfice ou ses gains en capital. La société a reçu un engagement du ministre des Finances des Bermudes, en vertu de la *Exempted Undertakings Tax Protection Act 1966*, selon laquelle la société est exemptée du paiement de l'impôt jusqu'au 28 mars 2016. Les filiales exerçant leurs activités dans d'autres administrations fiscales sont assujetties à l'impôt sur le revenu du pays visé.

2 Résumé des principales conventions comptables (suite)

Intéressement au capital

La société ne constate pas les charges au titre de l'intéressement au moment où les options sont octroyées à moins que le prix de levée ne soit inférieur au cours du marché de l'action à la date de mesure.

3 Encaisse affectée

L'encaisse affectée se compose de ce qui suit :

	1999	1998
	$	$
Encaisse	6 628	—
Quasi-espèces échéant à moins de 90 jours :		
Papier commercial	513 703	—
Dépôt à terme	8 066	—
	528 397	—
Moins la partie à court terme	79 998	—
	448 399	—

L'utilisation de l'encaisse par la société est habituellement limitée en vertu des conditions de la facilité de crédit aux charges d'exploitation et aux dépenses en immobilisations liées au projet Atlantica-1 et à d'autres activités de télécommunications. L'investissement de l'encaisse est limité aux investissements dont la note de crédit est égale ou supérieure à A-1 pour Standard & Poor's et à P-1 pour Moody's.

4 Opérations entre parties apparentées

a) Le 26 août 1998, TBI a prêté 2 000 $ CA (1 292 $) au président du conseil et chef de la direction de la société. Ce prêt et l'intérêt y afférent ont été remboursés intégralement en janvier 1999.

b) En septembre 1997, la société a conclu une convention de service avec First Bermuda Securities Ltd., dont un des administrateurs de la société est le chef de la direction. En vertu de cette convention, First Bermuda Securities Ltd. fournit divers services de conseils commerciaux et financiers à la société. Les paiements effectués à First Bermuda Securities Ltd. en 1999 se sont élevés à 81 $ (125 $ en 1998; 145 $ en 1997); ils sont inclus dans les frais généraux et administratifs.

5 Immobilisations

	1999		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
	$	$	$
Terrains	2 611	—	2 611
Câble sous-marin à fibres optiques	44 459	3 756	40 703
Matériel de réseau et de télécommunications	5 328	1 037	4 291
Améliorations locatives	1 154	226	928
Matériel informatique	596	346	250
Mobilier et matériel de bureau	266	67	199
Logiciels	240	74	166
	54 654	5 506	49 148

	1998		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
	$	$	$
Câble sous-marin à fibres optiques	21 881	971	20 910
Matériel de réseau et de télécommunications	4 415	549	3 866
Améliorations locatives	944	140	804
Matériel informatique	470	167	303
Mobilier et matériel de bureau	140	38	102
Logiciels	224	27	197
	28 074	1 892	26 182

6 Travaux de construction en cours

La société construit actuellement un système de câble sous-marin à fibres optiques appelé Atlantica-1 qui relie les Bermudes, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud. Au 31 décembre 1999, des frais de 98 062 $ avaient été capitalisés, dont une tranche de 4 220 $ (néant en 1998) représentent les intérêts capitalisés.

7 Autres éléments d'actif

	1999	1998
	$	$
Frais de financement reportés, déduction faite de l'amortissement cumulé de 1 936 $ (626 $ en 1998)	24 743	981
Autres	1 104	430
	25 847	1 411

8 Comptes créditeurs et charges

Les comptes créditeurs se composent de ce qui suit :

	1999	1998
	$	$
Atlantica-1	31 043	—
Comptes fournisseurs	1 873	777
Règlement relatif aux transporteurs étrangers	3 263	3 037
Autres	—	57
	36 179	3 871

Les charges se composent de ce qui suit :

	1999	1998
	$	$
Intérêts	18 266	2 002
Sommes à payer aux transporteurs étrangers	480	880
Paiement compensateur	470	668
Autres	1 901	1 421
	21 117	4 971

Le règlement relatif aux transporteurs étrangers et les sommes à payer aux transporteurs étrangers représentent les frais au titre du trafic étranger à payer à d'autres transporteurs.

9 Dette à long terme

	1999	1998
	$	$
Emprunt à terme a)	—	21 990
Facilité de crédit d'exploitation a)	—	1 687
Débentures subordonnées et bons de souscription rachetables au gré du porteur a)	—	13 000
Intérêts éventuels courus a)	—	1 342
Billet de premier rang b)	300 000	—
Facilité de crédit bancaire c)	100 000	—
	400 000	38 019
Moins la partie à court terme	—	3 000
	400 000	35 019

a) Le 14 juillet 1999, l'emprunt à terme, la facilité de crédit d'exploitation et une partie des intérêts courus sur les débentures subordonnées ont été remboursés. Par ailleurs, la totalité des obligations restantes envers les porteurs de débentures subordonnées ont été remboursées

9 Dette à long terme (suite)

lorsque les porteurs de débentures subordonnées ont choisi d'exercer les droits rattachés à leurs bons de souscription et de convertir le reste des intérêts courus sur leur dette subordonnée en 1 635 286 actions ordinaires. Par conséquent, des frais de financement reportés de 809 $ ont été radiés à la suite de l'extinction de la dette.

b) Le 14 juillet 1999, la société a émis des titres d'emprunt dont le principal s'élève à 300 000 $ sous forme de billets de premier rang 13 %, échéant le 15 juillet 2007. L'intérêt sur ces billets est payable semestriellement à terme échu à compter du 15 janvier 2000. Les billets ne sont pas garantis.

c) Le 14 juillet 1999, la société a garanti une facilité de crédit bancaire (la « facilité de crédit ») d'un montant maximal de 400 000 $ composée de diverses facilités à terme totalisant 390 000 $ et d'une facilité de crédit renouvelable de 10 000 $. En outre, en vertu de la facilité de crédit, la société peut également demander une facilité additionnelle d'un montant maximal de 50 000 $, sous réserve de l'approbation du prêteur et d'autres restrictions. La facilité de crédit échoit en 2005. Les taux d'intérêt sur la facilité de crédit se situent entre le TIOL majoré de 3,5 % et le TIOL majoré de 4,0 %, et la disponibilité des fonds en vertu de la facilité de crédit est assujettie à certaines conditions. La commission d'engagement au titre de la facilité de crédit s'est élevée à 2 541 $.

La quasi-totalité des éléments d'actif de GlobeNet Communications Holdings Ltd. et de ses filiales directes et indirectes actuelles et futures ont été portés en garantie de la facilité de crédit. GlobeNet Communications Holdings Ltd. est une filiale en propriété exclusive de la société. De plus, un fournisseur tiers a fourni une garantie initiale assujettie à certaines conditions et à certains ajustements d'un montant maximal de 100 000 $ au titre de l'une des facilités à terme.

Le 22 décembre 1999, la société a conclu un contrat de plafonnement de taux d'intérêt en vertu duquel le taux d'intérêt sur une tranche de 50 000 $ de la facilité de crédit est fixé à 7,0 % pour trois ans.

Au 31 décembre 1999, le solde inutilisé de la facilité s'établissait à 300 000 $ et le taux d'intérêt moyen au cours de 1999 s'est élevé à 9,7 %.

9 Dette à long terme (suite)

Les remboursements de capital requis au cours des cinq prochains exercices et par la suite relativement aux billets de premier rang et à la facilité de crédit s'établissent comme suit :

	$
Exercices 2002	1 000
2003	1 000
2004	1 000
2005	97 000
2006	—
Par la suite	300 000
	400 000

10 Concession de droits indéfectibles d'utilisation et location d'un câble sous-marin à fibres optiques

a) En 1999, la société a concédé des droits indéfectibles d'utilisation (« DIU ») relatifs à son câble sous-marin à fibres optiques à certains transporteurs tiers pour une période de 25 ans en contrepartie de 1 521 $. Les coûts constatés relativement à la concession des DIU sont calculés comme suit : capacité totale concédée par rapport au coût total du câble sous-marin à fibres optiques activé multipliée par le coût total du système de câble sous-marin à fibres optiques. En outre, en vertu des conventions relatives aux DIU, le transporteur tiers est responsable du paiement de sa part proportionnelle des frais de restauration des lieux. Ces frais sont comptabilisés à titre de charges à mesure qu'ils sont engagés, déduction faite d'un recouvrement de charges inscrit pour tenir compte du remboursement proportionnel que doit effectuer le client.

b) La société a conclu une convention en vue de fournir à un tiers une capacité relative au câble sous-marin à fibres optiques. Cette convention est comptabilisée à titre de contrat de location-exploitation. La durée du contrat correspond à 25 ans ou à la durée de vie du câble sous-marin à fibres optiques, selon la plus longue des deux. Si la durée de vie est inférieure à dix ans, la société doit fournir un remboursement proportionnel pour chaque année manquante à la période de dix ans. Pour les quatre premières années de la convention, la société est responsable des frais d'entretien et des charges d'exploitation; par la suite, le locataire paiera des frais mensuels au titre des frais d'entretien et des charges d'exploitation. Le total des loyers versés en vertu de cette convention s'est élevé à 8 000 $, dont une tranche de 4 000 $ a été payée en 1999 et une tranche de 3 000 $, en 1998. Le paiement restant de 1 000 $ est exigible le 24 septembre 2000. Le revenu locatif est comptabilisé selon la méthode linéaire sur 25 ans. En 1999, le revenu locatif comptabilisé s'est élevé à 315 $ (263 $ en 1998; néant en 1997).

En vertu de cette convention, le tiers a le droit de conclure un deuxième contrat de location de capacité relative au câble sous-marin à fibres optiques à compter du 24 septembre 2001. La contrepartie relative au deuxième contrat de location sera de

10 Concession de droits indéfectibles d'utilisation et location d'un câble sous-marin à fibres optiques (suite)

4 000 $, payable au moment où le deuxième circuit sera activé. Si le tiers choisit de ne pas conclure un deuxième contrat de location, une pénalité de 250 $ sera payable à la société.

11 Part des actionnaires sans contrôle et participations comptabilisées à la valeur de consolidation

Rocom TBI Limited

En 1998, la société a cédé sa participation dans Rocom TBI Limited, coentreprise de services de télécommunications du Royaume-Uni, en contrepartie totale de 820 $ (500 £), dont une tranche de 410 $ (250 £) a été touchée en espèces, le solde à recevoir de 410 $ (250 £) étant inclus dans les autres éléments d'actif.

TeleBermuda International L.L.C.

Le 1er novembre 1999, la société a acquis indirectement la participation de 80 % dans TeleBermuda International L.L.C. (« TBI L.L.C. ») qu'elle ne possédait pas auparavant pour une contrepartie nominale en vertu d'une convention d'achat-vente conclue en mai 1996. TBI L.L.C. détient le permis d'établissement du système de câble de la société reliant les Bermudes et les États-Unis (« BUS-1 ») aux États-Unis, une participation de 50 % dans le système BUS-1 et une participation exclusive dans l'usine d'établissement des États-Unis. De mai 1996 au 1er novembre 1999, la participation de 20 % de la société dans TBI L.L.C. a été comptabilisée à la valeur de consolidation. Selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation, la société a déclaré la totalité des pertes de TBI L.L.C. étant donné que la société avait certains droits et obligations ayant trait à cette participation, y compris l'exigence de financer les charges d'exploitation et les dépenses en immobilisations.

Des renseignements financiers sur TBI L.L.C. au 31 décembre 1998 et pour l'exercice terminé à cette date sont résumés ci-dessous :

	31 décembre 1998
	$
Bilan	
Actif à court terme	2
Actif à long terme	21 432
Passif à court terme	62
Passif à long terme	22 803
État des résultats	
Produits	—
Charges	943
Perte nette découlant de TBI L.L.C.	(943)

12 Capital-actions

a) Autorisé

Selon un mandat donné par une majorité d'actionnaires, le conseil d'administration peut émettre des actions ordinaires jusqu'à concurrence de 20 % du nombre dilué d'actions de la société. Ce mandat vient à échéance à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'il ne soit renouvelé au cours de cette assemblée.

En 1999, le nombre autorisé d'actions ordinaires de la société a été augmenté de 10 499 900 actions à compter du 15 juin 1999, et de 6 500 200 actions à compter du 12 juillet 1999, le nombre total s'établissant à 24 000 000 d'actions ordinaires. De plus, la société a été autorisée, en vertu de ses règlements, à émettre 100 actions de catégorie B. Le 12 juillet 1999, le nombre autorisé d'actions de catégorie B de la société a été augmenté de 1 900 actions.

En cas de liquidation de la société, la valeur nominale des actions à droit de vote restreint de catégorie B ne peut pas dépasser 1,50 $. Les porteurs de ces actions sont les seuls actionnaires autorisés à détenir en tout temps des actions ordinaires représentant plus de 35 % du total du capital-actions émis de la société, ou à détenir en tout temps des actions conférant plus de 35 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions émises par la société. Les modifications aux statuts de la société ainsi que certaines opérations déterminées doivent être approuvées par une majorité de porteurs d'actions de catégorie B.

b) Opérations portant sur les capitaux propres

i) Le 3 octobre 1997, 100 actions ordinaires ont été converties en actions de catégorie A. Le 14 juillet 1999, la société a acheté et annulé 100 actions de catégorie A à la valeur nominale de 1,50 $ chacune.

ii) Le 14 juillet 1999, la société a émis contre espèces 1000 actions de catégorie B à la valeur nominale de 1,50 $.

iii) Le 14 juillet 1999, la société a émis contre espèces 13 263 646 actions ordinaires au prix de 20,40 $ par action. Le produit total de cette émission s'est établi à 258 913 $, déduction faite des frais engagés relativement au placement qui se sont élevés à 11 665 $. Ce même jour, les porteurs de débentures subordonnées ont choisi d'exercer les droits rattachés à leurs bons de souscription et d'utiliser la valeur comptable du capital et des intérêts courus pour souscrire 1 635 286 actions totalisant 17 313 $. Le 9 août 1999, la société a racheté pour les annuler 1 500 000 actions ordinaires au prix de 20,40 $ par action, le coût total s'établissant à 30 600 $. Des commissions totalisant 450 $ ont été payées à First Bermuda Securities Ltd., dont le chef de la direction est un administrateur de la société.

13 Options d'achat d'actions ordinaires

La société octroie des options à des employés, à des dirigeants et à des administrateurs de la société aux termes des régimes de primes et d'options d'achat d'actions de 1998 et de 1999. De plus, le conseil d'administration est autorisé à octroyer des options en dehors du cadre de ces

13 Options d'achat d'actions ordinaires (suite)

régimes, en vertu de conventions d'options d'achat d'actions distinctes. Les opérations relatives aux options d'achat d'actions en circulation se résument comme suit :

	1999		1998		1997	
	Options d'achat d'actions ordinaires	Prix de levée moyen pondéré	Options d'achat d'actions ordinaires	Prix de levée moyen pondéré	Options d'achat d'actions ordinaires	Prix de levée moyen pondéré
		$		$		$
Options en circulation au début de l'exercice	543 489	5,15	556 489	5,22	352 500	3,21
Options octroyées	1 277 019	13,14	—	—	232 000	8,00
Options levées	(129 041)	7,37	—	—	(28 011)	3,00
Options annulées	(11 670)	13,06	(13 000)	8,00	—	—
Options en circulation à la fin de l'exercice	1 679 797	11,00	543 489	5,15	556 489	5,22
Options pouvant être levées à la fin de l'exercice	844 462	8,93	440 309	4,49	374 489	3,87

Ces options viennent à échéance à différentes dates de 2001 jusqu'en 2009, et elles sont généralement dévolues sur trois ans.

Les principaux renseignements relatifs aux options en circulation et aux options pouvant être levées au 31 décembre 1999 sont résumés dans le tableau ci-après :

Prix de levée ($)	Durée de vie restante contractuelle moyenne pondérée des options en circulation (en années)	Nombre d'options en circulation	Nombre d'options pouvant être levées au 31 décembre 1999
0,01	6,09	45 000	45 000
1,00	1,41	26 863	26 863
3,00	2,03	180 000	180 000
8,00	8,00	153 275	102 942
8,50	2,77	50 000	50 000
9,00	9,20	760 640	280 638
19,00	9,56	35 000	30 000
20,40	8,65	429 019	129 019
		1 679 797	844 462

i) Le 18 décembre 1998 et le 21 mai 1999, le conseil d'administration a autorisé l'émission de 263 000 options et de 5 000 options respectivement à des employés, à des dirigeants et à des administrateurs dans le cadre du régime de primes et d'options d'achat d'actions de 1998. Ces options dont le prix de levée est établi à 9,00 $ par option sont dévolues sur trois ans. En juillet 1999, lorsque les options ont été approuvées par les actionnaires, le cours était de 20,40 $. L'écart entre le cours et le prix de levée des options a été comptabilisé au poste « Charge reportée au titre de l'intéressement » de l'état des capitaux

13 Options d'achat d'actions ordinaires (suite)

propres. Cet écart est amorti sur la durée, au 31 décembre 1999, de la période au cours de laquelle les options sont dévolues. Une charge au titre de l'intéressement de 1 794 $ a été comptabilisée dans les états financiers.

Le 9 juillet 1999, 35 000 options, dont le prix de levée a été fixé à 19,00 $ et dont la durée jusqu'à l'échéance est de dix ans, ont été octroyées à certains administrateurs. Le cours de ces options à la date de mesure était de 20,40 $. Ces options ont été dévolues le 14 juillet 1999. À cette date, l'écart entre le cours et le prix de levée de ces options était de 49 $. Cet écart a été comptabilisé comme une charge au titre de l'intéressement.

Le 12 avril 1999, la société a octroyé 540 000 options à des dirigeants et à des administrateurs. Le prix de levée de ces options qui ont une durée jusqu'à l'échéance de dix ans est de 9,00 $. Ces options sont dévolues en trois tranches distinctes, chaque tranche étant dévolue lorsque la société franchit certaines étapes dans le cadre du projet Atlantica-1. Une première tranche de 165 000 actions a été dévolue le 14 juillet 1999, lorsque le financement a été garanti et lorsque la période durant laquelle sera dévolue une autre tranche de 165 000 options a été déterminée. L'écart entre le cours et le prix de levée des options, qui est amorti sur la période au cours de laquelle les options sont dévolues, s'est élevé à 2 364 $. Ce montant a été comptabilisé comme une charge au titre de l'intéressement.

Le 7 octobre 1999, la société a octroyé à des dirigeants 429 019 options dont le prix de levée est de 20,40 $. De ce nombre, 129 019 options sont dévolues immédiatement, tandis que les 300 000 autres options sont dévolues sur trois ans. Ces dernières peuvent être dévolues plus rapidement dans certaines circonstances.

Le 22 octobre 1999, la société a octroyé 5 000 options à un employé. Ces options dont le prix de levée est de 19,00 $ sont dévolues sur trois ans.

La charge totale au titre de l'intéressement comprise dans les frais généraux et administratifs pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 s'élève à 4 207 $ (néant en 1998; néant en 1997).

14 Perte par action ordinaire, avant et après dilution

La perte par action ordinaire, avant dilution, est calculée en fonction du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, soit 9 911 341 actions (3 515 927 actions en 1998; 3 492 915 actions en 1997). Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul de la perte par action ordinaire, après dilution, est calculé de la même façon que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation utilisé pour le calcul de la perte par action, avant dilution, parce que la société a inscrit une perte et que la conversion éventuelle aurait un effet d'antidilution.

15 Renseignements supplémentaires

i) Les frais généraux et administratifs comprennent les éléments suivants :

	1999	1998	1997
	$	$	$
Loyer	426	342	242
Créances irrécouvrables	212	114	91
Publicité	312	224	148

ii) Les sommes payées au titre des intérêts et des impôts sur le revenu s'établissement comme suit :

	1999	1998	1997
	$	$	$
Intérêt	4 517	1 901	540
Impôts sur le revenu	70	36	51

16 Engagements

a) La société a conclu des contrats de location-exploitation pour ses locaux et pour l'entretien de son câble à fibres optiques. Pour les cinq prochains exercices et par la suite, le montant minimal des paiements au titre de ces contrats s'établit comme suit :

	$
Exercices se terminant les 31 décembre 2000	2 538
2001	1 059
2002	1 028
2003	1 061
2004	1 035
Par la suite	12 128
	18 849

b) Le 16 juin 1999, la société a conclu un contrat d'approvisionnement avec Alcatel Submarine Networks (« Alcatel ») dans le but de construire un câble sous-marin à fibres optiques. Le coût total de ce projet qui porte le nom d'Atlantica-1 s'élève à 620 861 $ (dont 93 129 $ ont été comptabilisés au 31 décembre 1999). Des modifications peuvent être apportées à ce contrat avec le consentement des deux parties.

Un échéancier a été établi pour les paiements futurs. Ces paiements doivent être effectués lorsque des étapes déterminées de l'exécution du projet sont terminées et qu'elles ont été approuvées par des ingénieurs. Le montant minimal des paiements futurs requis aux

16 Engagements (suite)

termes des contrats (déduction faite de la tranche de 93 129 $ comptabilisée au 31 décembre 1999) s'établit comme suit :

		$
Exercices se terminant les 31 décembre	2000	465 646
	2001	62 086
		527 732

c) Au 31 décembre 1999, la société avait pris des engagements relativement à des coûts de construction futurs de 2 901 $ dans le cadre de sa participation dans une convention de construction et d'entretien d'un réseau de câbles.

d) Dans le cours normal des affaires, la société a également conclu un certain nombre de contrats en vertu desquels elle s'est engagée à acheter et à fournir des services de télécommunication à des prix fixes. Aucune perte n'est prévue au titre de ces contrats.

17 Information sectorielle

La Société exerce la plus grande partie de ses activités dans le secteur des services de télécommunications internationales. La quasi-totalité des activités commerciales de la société sont exercées aux Bermudes.

18 Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Bien que le passage à l'an 2000 ait eu lieu, il n'est pas possible de conclure que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 susceptibles d'avoir une incidence sur l'entité, y compris ceux qui sont liés aux clients, aux fournisseurs ou à d'autres tiers, ont été entièrement résolus.

19 Rapprochement avec les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis

Les états financiers consolidés de la société ont été préparés selon les PCGR au Canada. Pour présenter ces états financiers selon les PCGR aux États-Unis, les ajustements ou les renseignements supplémentaires suivants seraient requis.

a) Intéressement au capital

La société applique l'énoncé de principe APB nº 25 intitulé *Accounting for Stock Issued to Employees* pour comptabiliser son régime d'options d'achat d'actions et, par conséquent,

19 Rapprochement avec les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (suite)

elle ne constate pas les charges au titre de l'intéressement au moment où les options sont octroyées à moins que le prix de levée ne soit inférieur au cours du marché de l'action à la date de mesure.

Si la société avait choisi de comptabiliser la charge au titre de l'intéressement en tenant compte de la juste valeur, à la date d'octroi, des options octroyées, comme le prescrit le SFAS 123, l'incidence sur le montant pro forma de la perte nette par action en circulation et de la perte nette diluée par action se serait établie comme suit :

	1999	1998	1997
	$	$	$
Perte nette pour l'exercice, montant déjà établi	15 906	4 944	5 296
Perte nette pour l'exercice, pro forma	15 906	5 047	5 296
Perte nette par action ordinaire, avant et après dilution, montant déjà établi	1,60	1,41	1,52
Perte nette par action ordinaire, avant et après dilution, pro forma	1,60	1,43	1,52

La juste valeur de chaque octroi d'options a été calculée d'après le modèle d'établissement des prix de Black et Scholes, en tenant compte d'un taux de volatilité hypothétique de 20 % (20 % en 1998; 20 % en 1997), d'une durée estimative de 7 ans (7 ans en 1998; 7 ans en 1997), d'un taux de dividende nul (nul en 1998; nul en 1997) et d'un taux d'intérêt sans risque de 5,64 % (5,28 % en 1998; 6,33 % en 1997).

Le montant pro forma de l'incidence décrite plus haut sur la perte nette pour l'exercice peut ne pas être représentatif de l'incidence sur la perte nette inscrite pour des exercices ultérieurs, les octrois d'options étant généralement dévolus sur plusieurs années et de nouvelles options étant octroyées chaque année.

b) Comptabilisation des produits

L'interprétation FASB nº 43 intitulée *Real Estate Sales—an Interpretation of SFAB Statement No. 66*, a été publiée en juin 1999. Selon cette interprétation, les normes de comptabilisation du bénéfice tiré des opérations immobilières sont clarifiées, y compris celles qui ont trait au câble à fibres optiques qui ne peut être déplacé et utilisé séparément du bien immeuble sans engager des frais considérables. Cette interprétation est en vigueur pour toutes les opérations applicables effectuées après le 30 juin 1999. Cependant, aucune opération de ce genre n'a été conclue après le 30 juin 1999, et nous n'avons pas encore terminé notre analyse de l'applicabilité de cette norme sur des opérations futures ni de son incidence sur celles-ci.

19 Rapprochement avec les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (suite)

c) Instruments dérivés et opérations de couverture

En juin 1998, le Financial Accounting Standards Board a publié la norme SFAS nº 133 intitulée *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities*, laquelle s'applique aux exercices commençant après le 15 juin 2000. Selon la norme SFAS nº 133, telle qu'elle a été modifiée, la société est tenue de comptabiliser tous ses instruments dérivés à titre d'éléments d'actif ou de passif et de les évaluer à la juste valeur. Cette norme comprend également des critères de désignation des instruments dérivés relatifs à la juste valeur, aux flux de trésorerie et aux couvertures de devises ainsi que des normes comptables respectives relatives aux changements dans la présentation de la juste valeur des instruments dérivés. Dès qu'elle adoptera cette norme, la société sera tenue d'ajuster ses instruments de couverture à la juste valeur dans le bilan et de constater les gains ou pertes compensatoires à titre d'ajustements devant être déclarés dans le bénéfice net ou dans les autres éléments du bénéfice global, selon le cas. La direction n'a pas déterminé l'incidence de cette norme sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société.

20 Événements postérieurs à la date du bilan

Le 15 février 2000, la société a signé une variation contractuelle avec Alcatel pour la prestation clé en main de six stations de câbles sous-marins et les parcours terrestres reliant les stations et les points de raccordement littoraux, au coût d'environ 50 M$.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

En date du 19 avril 2000

Le texte précédent, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le présent prospectus, selon les exigences de la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), de la partie 8 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), de la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), de la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), de la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de l'article 13 de la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick), de l'article 63 la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), de la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard) et de la partie XIV de la loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve), ainsi que des règlements respectifs en vertu desdites lois. Le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement selon les exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application.

(signé) GREGORY B. MAFFEI
Chef de la direction

(signé) LARRY OLSEN
Chef de la direction des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) DAVID LEDE
Président du conseil

(signé) CLIFFORD LEDE
Vice-président du conseil

Promoteur

Ledcor Industries Limited

par (signé) DAVID LEDE
Président du conseil

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES CANADIENS

En date du 19 avril 2000

Au meilleur de notre connaissance, information et croyance, le texte précédent, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le présent prospectus, selon les exigences de la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), de la partie 8 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), de la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), de la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), de la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de l'article 13 de la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick), de l'article 64 de la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), de la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard) et de la partie XIV de la loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve), ainsi que des règlements respectifs en vertu desdites lois. À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement selon les exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application.

GOLDMAN SACHS CANADA INC.

par (signé) EVAN SIDDALL

VALEURS MOBILIÈRES CRÉDIT SUISSE FIRST BOSTON CANADA INC.

par (signé) BRIAN C. IMRIE

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

par (signé) PATRICK B. MENELEY

BMO NESBITT BURNS INC.

par (signé) ALEXANDER G. RHIND

MORGAN STANLEY CANADA LIMITÉE

par (signé) STEVEN A. MAYER

BUNTING WARBURG DILLON READ INC.

par (signé) DAVID C.W. MACDONALD

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

par (signé) NEIL M. SELFE

Le texte suivant comporte le nom de chaque personne ou société ayant une participation directe ou indirecte dans la mesure d'au moins 5 % dans le capital de :

GOLDMAN SACHS CANADA INC. : une filiale en propriété exclusive de The Goldman Sachs Group, Inc.;

VALEURS MOBILIÈRES CRÉDIT SUISSE FIRST BOSTON CANADA INC. : une filiale indirecte de Credit Suisse First Boston, une banque suisse;

VALEURS MOBILIÈRES TD INC. : une filiale en propriété exclusive d'une banque à charte canadienne;

BMO NESBITT BURNS INC. : une filiale en propriété exclusive de Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée, elle-même filiale en propriété majoritaire indirecte d'une banque à charte canadienne;

MORGAN STANLEY CANADA LIMITÉE : une filiale en propriété exclusive de Morgan Stanley International Incorporated;

BUNTING WARBURG DILLON READ INC. : une filiale en propriété exclusive de Bunting Warburg Dillon Read Limited; et

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. : une filiale en propriété exclusive directe d'une banque à charte canadienne.